

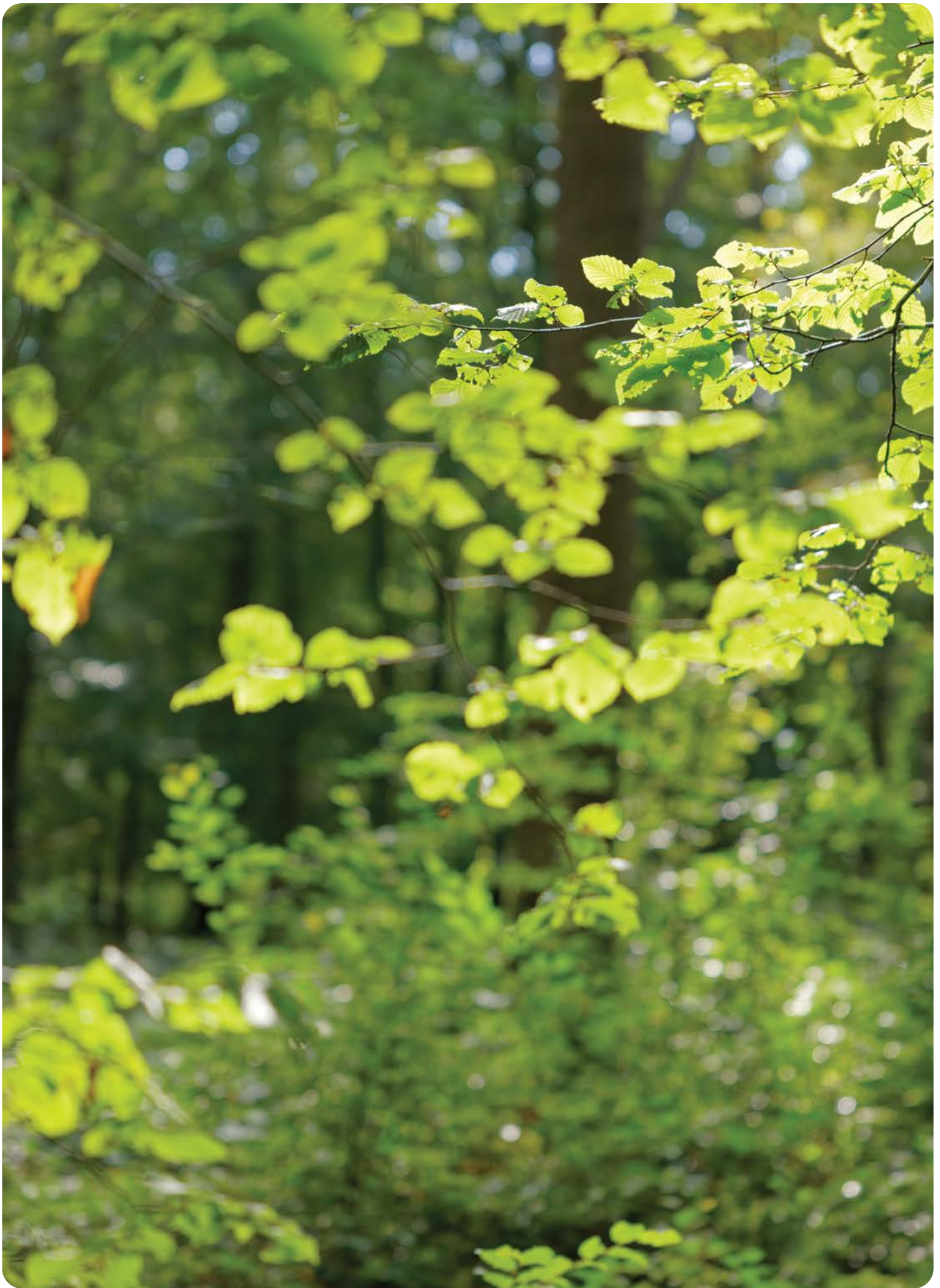


Projet de Charte DU PARC NATUREL RÉGIONAL de l'Avesnois 2025-2040



Version du 8 juillet 2025
Intégrant les recommandations du CNPN, de la Fédération
des Parcs, de l'Autorité Environnementale et
de la commission d'enquête publique

Chouette chevêche



INTRODUCTION**II***Le périmètre de révision*

12

Le pouvoir de faire et de décider : le parc de l'Avesnois a de la ressource !

13

I - LA CHARTE DE PARC, UNE CONSTRUCTION COLLECTIVE :**15***I – 1 De nombreux ateliers pour de nombreuses parties prenantes*

15

• I.1.1 La concertation : fil rouge de l'élaboration

15

• I.1.2 Première étape : s'accorder sur le diagnostic et les enjeux

15

• I.1.3 Deuxième étape : définir notre cap, nos objectifs

15

• I.1.4 Troisième étape : anticiper la mise en œuvre de notre Charte par la définition d'engagements et de mesures

17

1 – 2 L'expérimentation d'un Atelier Citoyen

17

1 – 3 Les leçons à tirer de l'évaluation de la Charte Précédente

18

• I.3.1 La méthode

18

• I.3.2 La mise en œuvre de la Charte précédente

19

• I.3.3 Les leçons à en tirer

19

II - DU TERRITOIRE AU PROJET**20***II – 1 AMBITION 1 : un territoire d'exception aux patrimoines préservés*

21

• II.1.1 Une biodiversité remarquable à maintenir

21

• II.1.2 Une ressource en eau abondante mais menacée

21

• II.1.3 Des paysages à préserver

22

II – 2 AMBITION 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition

23

• II.2.1 Un territoire plein d'énergie

23

• II.2.2 Une agriculture face aux enjeux climatiques

24

• II.2.3 Une forêt multifonctionnelle précieuse

24

• II.2.4 Une économie qui valorise durablement les ressources locales

25

II – 3 AMBITION 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

26

• II.3.1 La qualité du cadre de vie : une ressource partagée

26

• II.3.2. Des acteurs « habités » par leur territoire

27

• II.3.3 Une vocation touristique respectueuse de l'environnement

27

III - LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET**29***III – 1 La gouvernance et le pilotage du projet*

29

• III.1.1 Le comité syndical

29

• III.1.2 Le bureau

29

• III.1.3 Les commissions thématiques

29

• III.1.4 L'assemblée générale des délégués

30

• III.1.5 L'atelier citoyen : une innovation de l'élaboration de la Charte à faire perdurer

30

• III.1.6 Le conseil scientifique

30

• III.1.7 Comité des signataires

31

• III.1.8 La conférence territoriale

31

• III.1.9 Comités de pilotage thématiques

31

III – 2 Le suivi et l'évaluation de la Charte

31

• III.2.1 La structuration du dispositif d'évaluation

31

• III.2.2 Les bilans : annuels, intermédiaire et final

32

• III.2.3 La prospective au service du suivi

32

III – 3 Le rôle des signataires de la Charte

32

• III.3.1 Des engagements communs...

32

• III.3.2 Des engagements spécifiques

32

III – 4 Les moyens à mobiliser

35

• III.4.1 Des moyens humains : institutionnels et techniques

35

• III.4.2 Des moyens financiers

35

• III.4.3 Des moyens citoyens et associatifs

35

AMBITION 1 : UN TERRITOIRE D'EXCEPTION AUX PATRIMOINES PRÉSERVÉS**39****Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions****40***Mesure 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions*

40

Mesure 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics

44

Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.**47***Mesure 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité*

47

Mesure 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois

54

Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité**58***Mesure 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau*

58

Mesure 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau

63

Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers**67***Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire*

67

Mesure 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain

73

Mesure 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles

77

AMBITION 2 : UN TERRITOIRE VIVANT ENGAGÉ DANS LA TRANSITION**83****Orientation 5 : accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique****84***Mesure 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé*

84

Mesure 11 : Développer la mobilité durable

88

Mesure 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité

91

Mesure 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire

94

Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage**98***Mesure 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère*

98

Mesure 15 : Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières

102

Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXI^{ème} : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau**105***Mesure 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique*

105

Mesure 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions

108

Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt**111***Mesure 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public*

111

Mesure 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques

114

Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présentielle, en valorisant les ressources locales**116***Mesure 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales*

116

Mesure 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales

120

AMBITION 3 : UN TERRITOIRE ATTRACTIF QUI A LE SENS DU COLLECTIF ET DE L'ACCUEIL**122****Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants****123***Mesure 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles*

123

Mesure 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages

127

Mesure 24 : Se réappropriier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire

130

Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble**133***Mesure 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement*

133

Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement**136***Mesure 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois*

136

Mesure 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client

139

PARTIE 3 / LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA CHARTE	141
DI / CARNET DES PAYSAGES ET OBJECTIFS DE QUALITÉ PAYSAGÈRE [EXTRAIT]	142
D2 / PLAN DE PAYSAGE DES SITES CARRIERS DE L'AVESNOIS [EXTRAIT]	174
Introduction	175
<i>I / Composition du Plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois</i>	<i>176</i>
• Partie 1 : Diagnostic	177
• Partie 2 : Orientations et Programme d'actions	177
• Partie 3 : Guide d'appui	177
• Partie 4 : Intégration du Plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois dans les documents d'urbanisme et notamment les PLU(i)	177
• Partie 5 : Guide d'animation	177
<i>II / Enjeux transversaux</i>	<i>178</i>
<i>III / Enjeux et programmes d'actions par site</i>	<i>178</i>
• Carrière de Bellignies	178
• Carrière de Limont-Fontaine	179
• Carrière de Dompierre-sur-Helpe	180
• Carrière de Haut-Lieu / Saint-Hilaire sur Helpe	181
• Carrière de Glageon	182
• Carrière de Wallers-en-Fagne	183
D3 / DISPOSITIONS POUR LES RLP(I) ET PRÉCONISATIONS POUR UNE CHARTE GRAPHIQUE DES ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES	184
D4 / PLAN BOCAGE III	191
• Introduction	192
<i>I / Le bocage : une construction humaine</i>	<i>192</i>
<i>II / Le bocage : une ressource fragile, porteuse de nombreux enjeux</i>	<i>192</i>
<i>III / Le bocage : les actions déjà mises en œuvre pour le préserver et le valoriser</i>	<i>194</i>
<i>IV / Un Plan pour le bocage de l'Avesnois, réservoir de services rendus par la nature</i>	<i>196</i>
• Axe 1 : Conduire un Observatoire du bocage pour connaître et suivre l'évolution du bocage, tant sur le plan quantitatif que qualitatif	197
• Axe 2 : Animer un Centre de ressources sur le bocage pour informer, sensibiliser, conseiller, former	197
• Axe 3 : Contractualiser avec les agriculteurs et rémunérer leurs actions en faveur du maintien et du développement du bocage (MAE, PSE, aides aux plantations...)	198
• Axe 4 : Garantir, y compris réglementairement, la protection des composantes du bocage à haute valeur environnementale et paysagère	198
• Axe 5 : Accompagner la valorisation économique du bocage (valorisation agronomique, alimentaire, énergétique et touristique)	199
• Axe 6 : Mobiliser le bocage pour lutter contre le changement climatique (stockage carbone) et adapter l'agriculture bocagère au changement climatique (résilience, adaptation)	200
<i>V / Pilotage du Plan Bocage III : gouvernance, suivi et évaluation</i>	<i>200</i>
D5 / PRINCIPE D'ÉLABORATION D'UN CONTRAT POUR LA RESSOURCE EN EAU	202
<i>I / Rappel d'éléments du diagnostic territorial :</i>	<i>203</i>
<i>II / La Charte et la ressource en eau :</i>	<i>203</i>
<i>III / Le Contrat de Ressource :</i>	<i>203</i>
III / 1 Le volet « agriculture durable »	204
III / 2 La maîtrise des prélèvements	204
III / 3 Le retour à la nappe et le rééquilibrage du cycle naturel de l'eau	204
<i>IV / Le Contrat de Ressource, un outil juridique et financier à inventer</i>	<i>205</i>
<i>V / Méthode</i>	<i>205</i>

D6 / PRINCIPES POUR LA DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVE-	207
LABLES [Outil d'aide à la décision]	
<i>I / Solaire sur toiture</i>	<i>209</i>
<i>II / Solaire au sol</i>	<i>211</i>
<i>Note d'enjeux sur l'agrivoltaïsme</i>	<i>213</i>
<i>III / Méthanisation</i>	<i>216</i>
<i>IV / Hydroélectricité</i>	<i>219</i>
<i>V / Géothermie</i>	<i>222</i>
<i>VI / Bois-énergie</i>	<i>225</i>
<i>VII / Aérothermie</i>	<i>227</i>
<i>VIII / Éolien</i>	<i>229</i>
<i>Note justificative de la mise à jour du STE du Parc naturel régional de l'Avensois</i>	<i>231</i>
D7 / NOTE DE CADRAGE POUR LA CONSTITUTION D'UN CONSEIL SCIENTIFIQUE	235
<i>I / Justification de la création d'un conseil scientifique :</i>	<i>236</i>
<i>II / Missions et attributions du conseil scientifique</i>	<i>236</i>
<i>III / Composition du conseil scientifique</i>	<i>236</i>
<i>IV / Désignation des membres et de la présidence du conseil scientifique</i>	<i>237</i>
<i>V / Durée du mandat des membres du conseil scientifique</i>	<i>237</i>
<i>VI / Relations fonctionnelles entre le conseil scientifique et le Parc (élus et techniciens)</i>	<i>237</i>
D8 / SYNTHÈSE DES DISPOSITIONS PERTINENTES A REPRENDRE DANS LES SCoT	238
<i>Rappel du contexte réglementaire :</i>	<i>239</i>
<i>Proposition de méthodologie de travail pour l'élaboration de la charte 2025-2040 :</i>	<i>239</i>
<i>Transposition des dispositions pertinentes de la charte dans les SCoT</i>	<i>240</i>
D9 / TABLEAU DES CONVENTIONS PARTENARIALES [Existantes, à actualiser, à formaliser]	245
D10 / DISPOSITIF DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE	248
DII / NOTICE DU PLAN DE PARC	255
TABLEAU DES SIGLES	260

CLÉS DE LECTURE

Titre de la mesure

Référence obligatoire au Plan de Parc

Les dispositions de la mesure et/ou les objectifs cibles s'appliquent sur tout le périmètre ou sur des zonages spécifiques du plan de Parc.

Le lien avec les autres mesures

Concrètement qu'allons nous faire ?

Point d'attention pour la lecture :

- le **[disposition pertinente pour le SCoT]** pointe une disposition pertinente à intégrer au SCoT.(D4)

A quoi s'engagent les signataires de la charte ?

Mesure définie prioritaire

Rappel de l'arbre d'objectifs

Ambition/Orientations

Sujets d'attention continue

* ou ** ou ***

Ces 3 sujets [Biodiversité, Paysage, Adaptation au climat] ont été jugés tellement transversaux qu'ils sont renseignés de cette façon, pour chaque mesure

Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

Mesure 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain

Référence au Plan de Parc

Tout le territoire
Patrimoine Naturel / corridors bocagers, réservoirs bocagers
Paysages et Aménagement / secteurs bocagers, auroles bocagères
Occupation du sol / prairies, cultures
Unités paysagères

Convergence avec les Mesures

N° : 3, 7, 9, 12, 13, 14, 16, 17

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : *** Paysage : *** Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

A l'échelle de la région Hauts-de-France, le Parc naturel régional de l'Avesnois possède un patrimoine bocager remarquable et diversifié. Cette diversité se retrouve notamment au sein des différentes unités bocagères qui forment le territoire. Des actions de préservation ont été menées durant la précédente Chartre, ce qui a permis de limiter la baisse du linéaire à moins de 5 %.

L'identification du maillage bocager préservé dans le cadre des documents d'urbanisme s'appuie sur une analyse du bocage existant. Cette approche permet de sélectionner et préserver en priorité les haies patrimoniales anciennes souvent constituées d'arbres témoins et d'arbres de haut jet. Ces haies présentent une forte valeur écologique.

Aujourd'hui, l'objectif ambitieux est d'augmenter le linéaire de haie de 25 %, tout en participant à sa diversification et sa valorisation auprès des différents acteurs (élus, habitants, agriculteurs, aménageurs).

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Augmenter le linéaire de haies de + 25 % - Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois - Mener des actions de préservation sur 100 % des mares prairiales inventoriées - Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute - Sensibiliser 100 % des EPCI / communes dans la mise en œuvre des prescriptions paysagères des PLU(i) (clôture...) - Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures - Favoriser la plantation de haies dans les réservoirs de biodiversité bocagers (100 m/ha) afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de biodiversité bocagers (120 m/ha) et dans les auroles bocagères	- Favoriser une diversité des paysages bocagers - Développer l'agroforesterie sur terrain agricole dans le respect des paysages - Reconstruire les paysages de pré-vergers hautes-tiges

Dispositions de la mesure

- Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités/trames écologiques
- Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au changement climatique : origine des plants, essences, entretien, conditions pédoclimatiques **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable en favorisant la haie haute (plan de gestion, labellisation)
- Identifier et restaurer le maillage bocager dégradé à l'occasion de l'élaboration des plans de gestion (type label haie), et en accompagner la restauration
- Sensibiliser les publics aux services écosystémiques rendus par le bocage
- Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de

73 - Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040

productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie)

[disposition pertinente pour le SCoT]

- Anticiper et favoriser la compensation du linéaire arraché en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie (qualité de la haie, linéaire supérieure, trames/continuités écologiques...) en tenant compte des enjeux agricoles **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Poursuivre et renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de la Préservation Concertée du Bocage auprès des élus, des exploitants agricoles, des habitants, des usagers et des aménageurs (intérêts, réglementation, sanctions, pouvoir de police...).

[disposition pertinente pour le SCoT]

- En parallèle de la concertation avec les acteurs locaux, travailler en étroite collaboration avec les élus, la DDTM et l'OFB sur les infractions liées aux éléments du patrimoine paysager
- Replacer le paysage du quotidien dans la vie des habitants de l'Avesnois par la mise en place d'une valorisation « sociale » du paysage : renforcer le sentiment de fierté, d'appartenance des habitants : concours prairies fleuries, haies, rencontre du bocage... (lien homme-paysage)
- Diversifier les programmes de plantations et les bénéficiaires (particuliers, exploitants agricoles, entreprises, collectivités...) lors des opérations de plantation pour assurer la diversité du bocage (arbres témoins, arbres de hauts-jets, haies en futaies...)
- Associer les jeunes générations et les habitants aux opérations de plantation
- Renforcer la spécificité des différents types d'entités bocagères **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Développer de nouvelles formes de bocage à travers l'agroforesterie en renforçant la présence de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Concevoir les projets d'aménagements en s'appuyant sur le linéaire bocager (aménagement urbain, foncier, grands projets, lotissements...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Renforcer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants (plantations, aspect des bâtiments et annexes) **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial (plantations) - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères, et pour favoriser les continuités écologiques
- Accompagner l'évolution du bocage pour faire face aux changements climatiques : origine des plants adaptés aux nouvelles conditions pédoclimatiques, essences résistantes au manque d'eau, entretien...
- Accompagner les porteurs de projet (publics-privés et privés) sur la prise en compte des enjeux paysagers (plantation...)
- Accompagner et animer les plans de gestion du bocage et démarches de labellisation
- Sensibiliser les différents publics aux services rendus par le bocage
- Assurer le suivi de la démarche de Préservation Concertée du Bocage et sa mise à jour, sensibiliser les différents acteurs et les accompagner dans la démarche ERC
- Mobiliser les dispositifs financiers nécessaires aux campagnes de plantation
- Favoriser les temps d'échanges techniques avec les partenaires du territoire sur la démarche de Préservation Concertée du Bocage
- Participer et alimenter le Dispositif National de Suivi des Bocages (DNSB)
- Animer le Plan Bocage III

Expérimentations

- Expérimenter différentes formes d'agroforesterie notamment en secteur de culture

Engagements des signataires

État :

- Associer le plus en amont possible les services du Parc sur les projets en lien avec le bocage
- Accompagner la mise en œuvre du Plan de Bocage III
- Accompagnement des services de l'Etat concernant les infractions liées aux patrimoines paysagers
- Conservation du maillage bocager et/ou replantation des haies dans le cadre des grands projets d'aménagement (Proposition de l'Atelier citoyen)
- Renforcer la prise en compte du bocage dans sa diversité en amont des projets @Ateliercitoyen
- Appuyer la sensibilisation du public aux services écosystémiques

DDTM :

- Veiller à la prise en compte des paysages bocagers dans la planification urbaine et dans l'aménagement opérationnel
- Veiller au respect de la réglementation et organiser les contrôles @Ateliercitoyen
- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure

OFB :

- Déployer le DNSB pour affiner la connaissance du maillage bocager
- Promouvoir le label « haie » et la marque « Végital local »
- Communiquer sur les enjeux de la haie, notamment en partenariat avec l'AFAC

74 - Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois 2025-2040

Comment et à quoi s'engage le Syndicat mixte du Parc ?

4 types de rôles possibles :

1/Référent territorial : le Parc est le passage obligé pour tous porteurs de projet ou de politiques publiques, le plus en amont possible

2/Coordinateur : le Parc met les acteurs autour de la table jusqu'à animer, parfois, une programmation multipartenariale

3/Opérateur : le Parc mène des actions dont il est maître d'ouvrage

4/Partenaire : le Parc participe aux actions des autres

- Conduire des opérations de police orientées vers la préservation des haies, prairies et zones humides
- Accompagner les Services de l'Etat dans l'instruction des dossiers réglementaires (application de la doctrine ERC) pour la préservation et la restauration du maillage bocager

Région Hauts-de-France :

- Veiller à la conservation du maillage bocager et/ou replantation des haies dans le cadre des grands projets d'aménagement et de planification dont elle est maître d'ouvrage ou qu'elle soutient #Ateliercitoyen
- Soutenir les plans de gestion durable du bocage et plus largement l'ensemble des plantations au travers de ses politiques rev3 et biodiversité [Proposition de l'Atelier citoyen].

Département du Nord :

- Favoriser la mise en œuvre et/ou la prise en compte de la présente mesure par les bénéficiaires de ses politiques publiques via du conseil, des mesures incitatives... (ex : dans le cadre de sa politique ADVB...), notamment en veillant à la prise en compte du bocage en amont des projets, ainsi qu'à la diversité des haies (typologies d'essences, conduite en fonction des différents paysages...)
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure
- Favoriser la prise en compte de cette mesure au travers de ses différentes politiques et dans les projets d'aménagement (ENIN, Voie Verte de l'Avesnois, sentiers inscrits au PDIPR, routes départementales...)
- Dans le cadre de sa politique d'entretien du bocage, assurer une gestion durable du linéaire bocager (labell) et contribuer au maintien de la diversité des paysages bocagers
- Poursuivre les dispositifs de maintien et d'entretien du bocage à destination des collectivités (dispositif plantation et renaturation...), et les partenariats avec les structures agricoles et environnementales (Fédération des Chasseurs, agroforesterie...)
- Poursuivre l'ensemble des actions de plantation sur les propriétés départementales (le long des voiries, collèges...)
- Veiller à la préservation des paysages bocagers dans les documents d'urbanisme (rôle de PPA)
- Renforcer l'accompagnement financier dans le cadre des dispositifs d'aide aux territoires, pour les projets communaux et intercommunaux qui favorisent les continuités écologiques et la renaturation des espaces

EPCI / Communes :

- Développer des aides financières à la plantation à destination des particuliers et communes
- Diversifier les typologies d'essence et mesures de gestion des haies en fonction des différents paysages bocagers et entités bocagères
- Associer le plus en amont possible les services du Parc sur les projets en lien avec le bocage
- Se faire le relais des actions en faveur du complexe bocager (haies-prairies-mares-vergers) auprès des habitants (articles dans le bulletin municipal ou site internet, diffusion des plaquettes de sensibilisation du Parc...)
- S'assurer de l'application du cadre réglementaire interdisant l'arrachage et obligeant à replanter #Ateliercitoyen
- Mettre en place des plans de gestion durable sur l'ensemble du patrimoine bocager et arboré communal (gestion écologique, gestion différenciée...)
- Favoriser, dans les aménagements, les essences issues du bocage
- Assurer l'application de la réglementation en faveur de la préservation du complexe bocager avec l'accompagnement du Syndicat du Parc et des services de l'Etat, notamment l'OFB
- Se faire le relais des actions en faveur du complexe bocager auprès des habitants
- Garantir la pérennité du maillage bocager dans les documents d'urbanisme
- S'appuyer sur les éléments paysagers existants lors de la conception des projets

Partenaires (* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention) :

CAUE*, ENSAPL*, Chambre d'Agriculture*, Organismes de formation agricoles*, OFB, AFAC et AFAC Régionale

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Planter des arbres fruitiers d'essences et de variétés locales et patrimoniales

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen

Les idées de l'Atelier Citoyen pour que chaque habitant participe concrètement à la mise en œuvre de la mesure.

Un collectif d'habitants motivés : l'Atelier Citoyen

[Proposition de l'Atelier citoyen] souligne les engagements des signataires répondant aux préoccupations exprimées au sein de l'Atelier citoyen

Les partenariats à poursuivre ou à engager.

Point d'attention pour la lecture : une convention est à envisager avec les partenaires suivis d'un *.

Ambition I : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés

Partie I : **LE PROJET STRATÉGIQUE**

Le Parc de l'Avesnois, un territoire aux ressources préservées :
une responsabilité collective, un levier pour l'avenir



Eppe-Sauvage

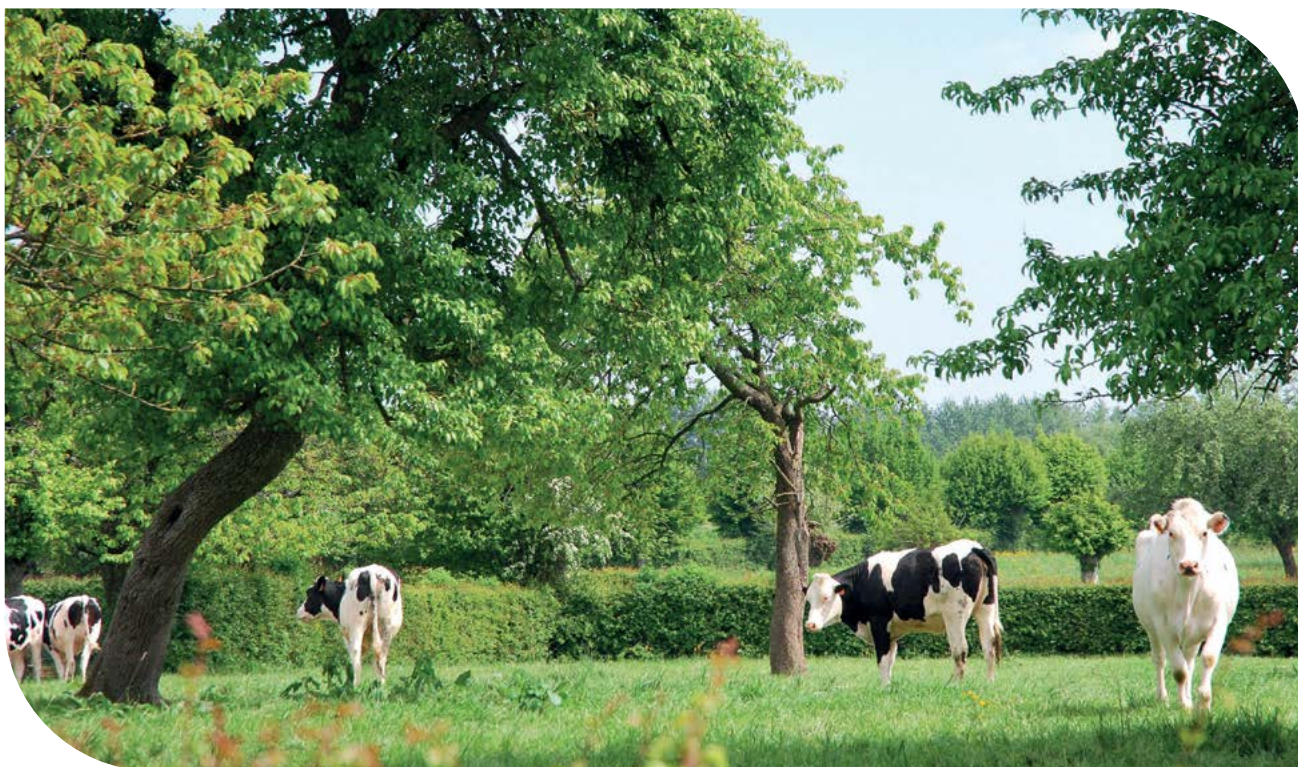
INTRODUCTION

La création du Parc naturel régional de l'Avesnois, en 1998, répondait aux ambitions régionales de sauvegarde du patrimoine naturel, des milieux remarquables et d'affirmation d'un cadre de vie de qualité. La première Charte, 1998-2010, avait alors donné une impulsion de mise en valeur du paysage bocager et de revitalisation agricole du territoire. Ses accomplissements, nombreux et variés, ont toujours visé la préservation et la valorisation des atouts de l'Avesnois, de ses ressources, tant matérielles qu'immatérielles.

Fort de ses succès, conscient de la force que représente le classement en "Parc naturel régional" pour la préservation des patrimoines, la requalification du territoire et la mise en valeur de ses atouts, l'Avesnois renouvelait la démarche en 2010 et se lançait dans l'élaboration d'une seconde Charte. La participation de nombreux acteurs à ces travaux fut un indicateur supplémentaire de réussite de la première Charte : le territoire avait bel et bien retrouvé sa fierté, reconnu ses forces, affirmé l'intérêt de préserver ses ressources. Axée autour de trois grandes ambitions : la préservation de la biodiversité, le renouvellement de la ruralité et le développement par les ressources naturelles, culturelles et humaines, cette seconde Charte (2010-2025) a, elle aussi, permis au territoire de mettre en valeur et de protéger ses atouts. Des actions phares accompagnées ou pilotées par l'équipe du Parc l'illustrent bien, comme la plantation de 108 km de haies et 116 hectares de vergers hautes-tiges entre 2010 et 2020, 40% des agriculteurs engagés dans des mesures agro-environnementales, un territoire devenu le premier des Hauts-de-France en agriculture biologique, la préservation de 80% des haies bocagères, de 481 mares et de 2725 édifices patrimoniaux dans les PLU(i), le soutien de 159 projets de développement durable soutenus via le programme Leader, l'accompagnement de 83 projets d'énergies renouvelables...

Ces réussites ont notamment été rendues possibles par la place qu'occupe la Charte du Parc dans la hiérarchie des normes, entre la compatibilité de ses objectifs avec ceux du SRADDET et le caractère opposable de ses mesures pertinentes aux documents d'urbanisme et de planification locaux : SCoT et PLU(i). Les récentes évolutions réglementaires, comme la fixation d'Objectifs de Qualité Paysagère, viennent renforcer le rôle de la Charte comme vecteur d'une meilleure prise en compte de l'environnement.

C'est donc sereinement que se sont engagés les travaux de renouvellement de la Charte dans sa troisième version. Les succès passés, les changements réglementaires et les évolutions de la société, plus consciente que jamais de la nécessité de protéger les ressources localement, de favoriser la coopération et de mettre en valeur les atouts des territoires, confortent la pertinence de l'élaboration de cette troisième Charte. Co-construite avec les acteurs et les forces vives du territoire, elle confirme la dynamique enclenchée par les Chartes précédentes et renouvelle son ambition de mobilisation dans un projet de territoire exigeant, responsable, participatif et fier de ses ressources.



Le bocage Avesnois

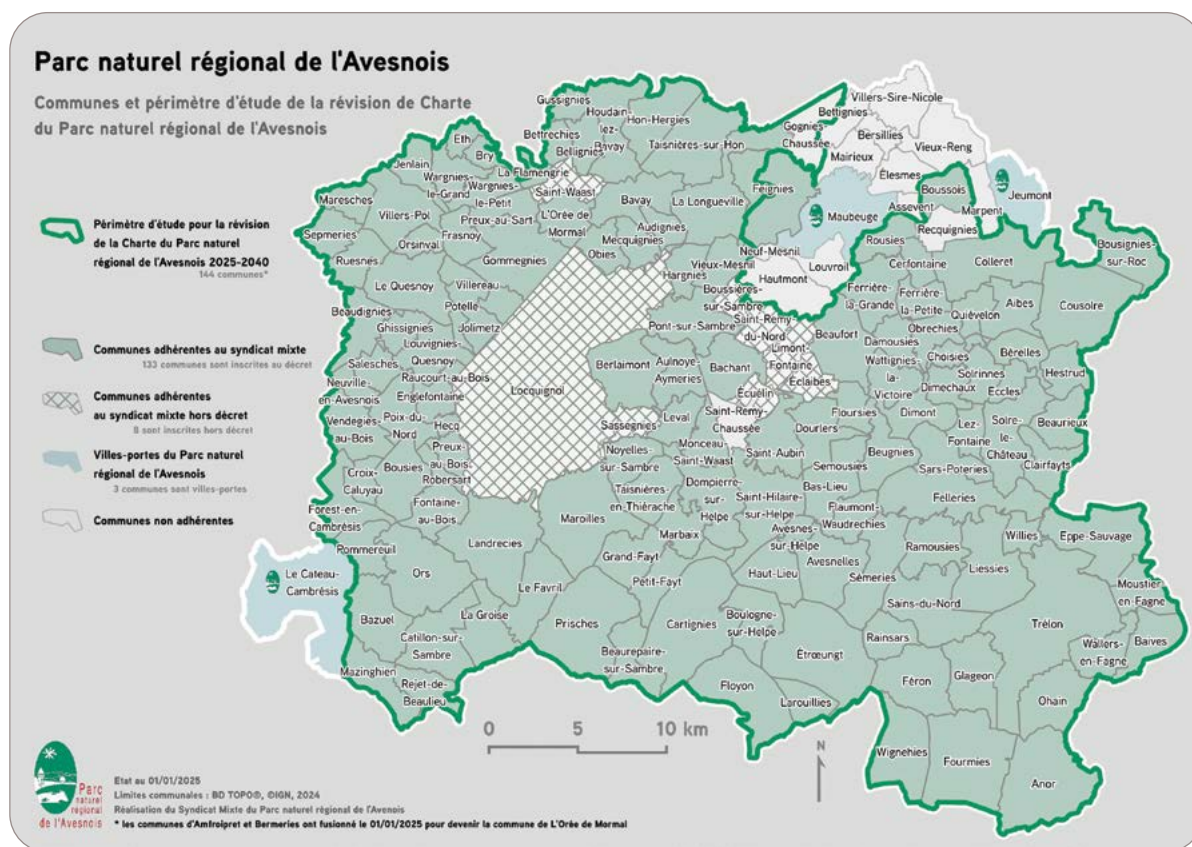
Le périmètre de révision

Le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois, proposé au classement, compte aujourd'hui encore 144 communes ; 137 dans l'arrondissement d'Avesnes, 7 dans celui de Cambrai. La révision de la Charte n'occasionne ainsi aucun changement par rapport au périmètre d'étude de 2010. Il a en effet été décidé d'asseoir le territoire du Parc, tout en développant les coopérations, particulièrement avec la Thiérache de l'Aisne. Comme dans la Charte précédente, pour la commune de Feignies, le périmètre proposé comprend une part de la commune classée en ZNIEFF de type 1.

La carte ci-dessous identifie notamment 11 communes "non inscrites au décret de classement de 2010" : celles-ci ont été "empêchées de classement" par leur EPCI de l'époque ; elles ont toutefois souhaité adhérer au Syndicat Mixte du Parc. Elles font, bien entendu, aujourd'hui comme hier, pleinement partie du périmètre de révision.

Territoire de transition entre deux aires biogéographiques (Atlantique et Continentale), l'Avesnois est un véritable réservoir de biodiversité. De nombreux zonages de caractérisation des espaces naturels, comme les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), couvrent le territoire, confirmant la pertinence du périmètre du Parc naturel régional. En effet, en Avesnois, 54 ZNIEFF de type 1 (les secteurs de très grande richesse patrimoniale) et 5 ZNIEFF de type 2 (les ensembles naturels homogènes dont la richesse écologique est remarquable), couvrent 73% du territoire.

Les menaces qui pèsent sur le territoire dans son ensemble, comme la perte d'une partie des paysages de bocage ou la fragilisation de l'agriculture herbagère, sont autant de raisons de poursuivre le front commun initié par la Charte précédente. En outre, si les enjeux de l'érosion de la biodiversité ou du changement climatique sont globaux, le périmètre actuel permet de les envisager localement de manière cohérente. Au-delà du périmètre de révision, des coopérations nombreuses et variées sont envisagées avec les territoires voisins, notamment avec la Thiérache de l'Aisne.



La Thiérache est une région naturelle qui regroupe des terroirs de France et de Belgique où l'on retrouve des traits paysagers et architecturaux similaires : présence du bocage, de l'herbage, terrains vallonnés, habitat dispersé, maisons traditionnelles construites en pierres ou en briques avec des insertions en pierre et munies d'une toiture en ardoise. Située dans le nord-est du département de l'Aisne, elle déborde sur les départements français du Nord et des Ardennes, mais aussi sur les provinces belges de Hainaut et de Namur. Elle correspond globalement aux contreforts occidentaux du massif ardennais.

L'Avesnois et la Thiérache de l'Aisne partagent de nombreux enjeux, au premier rang desquels figurent la préservation et la valorisation du bocage. L'AOP Maroilles est d'ailleurs à cheval sur ces 2 territoires.

Le Syndicat Mixte du Parc et le Pays de Thiérache ont initié, il y a quelques années, une coopération sur des axes de travail qui

les rassemblent, notamment l'aide et le conseil à la plantation (au travers de l'opération Plantons le décor), le développement de la filière bois-énergie (en lien avec l'Atelier agriculture Avesnois-Thiérache), le développement touristique par la signature d'un Contrat de rayonnement touristique commun avec le soutien de la Région Hauts-de-France.

Signé le 7 novembre 2018 par le Président de la République, Monsieur Emmanuel Macron, le pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache a permis de renforcer les liens entre ces 2 territoires, et de mobiliser des moyens pour renforcer leur coopération. Ce pacte, qui mobilise de façon inédite l'ensemble des collectivités territoriales intéressées, permet de reconnaître les enjeux de ce territoire de 305 000 habitants, confronté à des difficultés socio-économiques importantes.

Le pouvoir de faire et de décider : le Parc de l'Avesnois a de la ressource !

Un quart de siècle d'existence, de pratiques et de mobilisations a permis au territoire du Parc de développer et capitaliser sur ses atouts, au premier rang desquels, son patrimoine naturel. Une des missions essentielles du Parc est de préserver son capital naturel, donc les services écosystémiques qu'il fournit. Dans un contexte de crise environnementale majeure, c'est se donner les moyens de l'affronter, c'est se donner du pouvoir sur la maîtrise du territoire. Quand l'eau – et sa qualité – viennent à manquer, quand les sols sont sous pression, quand le stockage de carbone est urgent... la biodiversité devient encore plus centrale dans la résilience du territoire, de ses habitants et de ses activités.

Souvent éprouvée dans la société ces dernières décennies, la préservation de l'environnement et du capital naturel est l'ADN et au cœur des ambitions et des missions des Parcs naturels régionaux. Ce faisant, les Parcs, et ici le Parc de l'Avesnois, a su développer la capacité du territoire à faire face aux enjeux, sa capacité de résilience, sa capacité à préserver ses ressources. Par conséquent Il a su développer son pouvoir sur l'avenir et des marges de manœuvre de développement territorial : préserver et développer les services écosystémiques (cf. schéma infra), sa ressource en eau, son potentiel énergétique, ses sols, son espace...

Si chaque territoire dépend d'un modèle de développement qui dépasse le pouvoir et les compétences territoriales (économie et développement mondialisés, géopolitique...), et si le territoire de l'Avesnois est un territoire particulièrement touché sur le plan socio-économique, le Parc de l'Avesnois invente des voies différentes, alternatives ou compensatoires de mise en robustesse du territoire. Il s'est mis en situation de pouvoir affronter les crises actuelles (économiques, sanitaires, eau, climat...). Sa force réside également, par les voies de coopération et de partenariat, dans sa capacité d'échanges avec les territoires régionaux où climat et ressource en eau, par exemple, sont des enjeux à solidarité obligatoire ; une solidarité qui trouvera son efficience dans des logiques de coopération et d'échanges mutuellement vertueux, à l'instar de l'élaboration de contrats de ressource pour l'eau.

Des ressources naturelles préservées qui fournissent de nombreux services

Plus encore qu'hier, les ressources préservées du Parc sont une force et un pouvoir de faire pour le territoire, pour le département, pour la région. En effet, si son territoire subit des pressions, le Parc a su préserver l'essentiel de ses ressources, de son capital naturel, de ses capacités d'adaptation et de résilience. Ces ressources (cf schéma ci-dessous), sont des atouts de **soutien** (services à la base de toute vie biologique : formation des sols, cycle des nutriments...), d'**approvisionnement** (produits fournis par les écosystèmes : alimentation, eau, matières et énergie...), de **régulation** (avantages liés à la régulation des processus écosystémiques - eau, climat, air...) et **culturelles** (avantages immatériels : loisirs, tourisme, santé mentale, image, attractivité...).

Une ressource technique robuste au service du développement durable du territoire

Pour mettre en œuvre la Charte de Parc, pour préserver le capital du territoire, des compétences, ingénierie et expertise ont été acquises et développées depuis 1998. Ce sont des ressources techniques, de créativité, d'imagination, d'expérimentation, de partenariat...

Mobiliser des financements classiques ou innovants, accompagner ou monter des projets avec l'ensemble des acteurs du territoire mais aussi des partenariats externes, identifier et mobiliser les conditions d'atteinte des objectifs économiques, méthodologiques, participatifs, etc. étant de ressources, d'outils, de méthodes, de connaissances et de savoir-faire, qui, acquises au sein de l'équipe du Parc, sont augmentées, complétées et bonifiées grâce aux réseaux régionaux et nationaux des Parcs, de leurs coopérations, de leurs mutualisations ; ici aussi, un écosystème technique résilient.

Des ressources humaines riches de leur diversité et de leur mobilisation

Cette équipe technique de Parc serait bien en peine sans les ressources et les compétences humaines qui y sont articulées. Les "équipes" du Parc sont divers et déjà mobilisés : élus, techniciens, institutions, associations... et citoyens sont, eux-aussi, montés en compétence. Motivés et mobilisés, tous contribuent à l'accélération de la transition du territoire et de sa capacité de résilience et de développement.

Cette conjugaison de ressources, dans un contexte de crises et de précarités, ouvre ou consolide de nouvelles perspectives. Elles sont en phase avec les évolutions sociétales en cours

L'ensemble de ces ressources forme un capital pourvoyeur de bénéfices pour le territoire et ses habitants : pouvoir de faire et capacité de résilience. Un capital qui protège et qui produit.

La légitimité, le bien-fondé de l'existence et de l'action du Parc sont reconnus. C'est aujourd'hui aussi une ressource, également pour les autres territoires, accentuant ainsi son pouvoir de dialogue et d'échange.



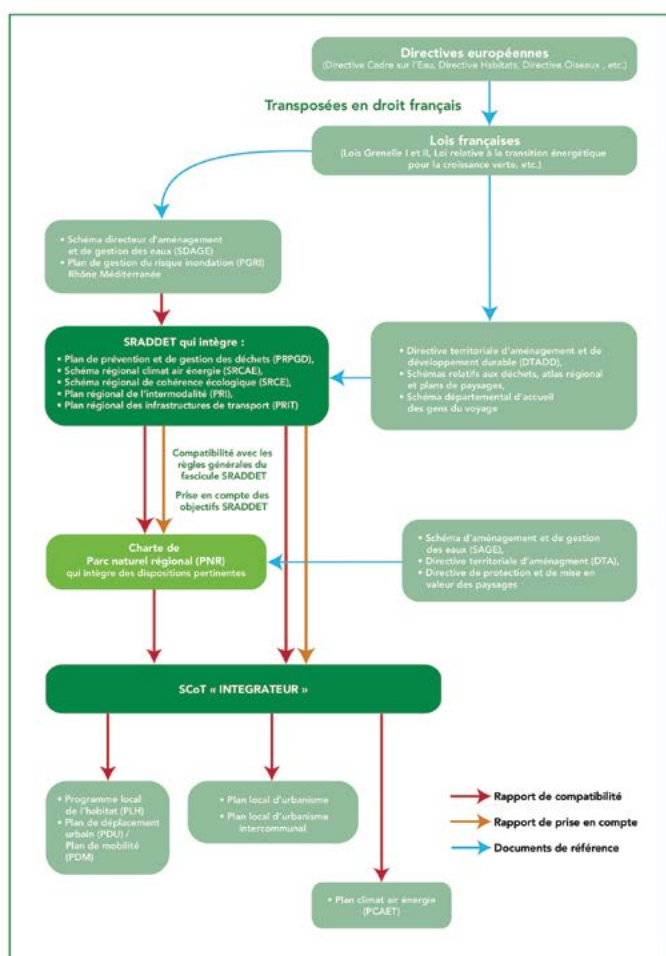
La Charte du Parc dans la hiérarchie des normes

Les PNR sont des acteurs stratégiques favorisant la mise en cohérence des politiques régionales avec les politiques locales. La présente Charte de Parc est compatible et prend en compte la politique régionale, telle qu'exprimée au travers des objectifs et règles du SRADDET.

Les Parcs sont les garants d'une harmonisation entre les politiques publiques d'aménagement locales et les orientations régionales, notamment en encadrant les SCoT à travers les orientations de la charte. La Charte du Parc doit permettre de guider les collectivités territoriales dans l'élaboration de leur document d'urbanisme. En particulier, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) qui, en application des dispositions du 2° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme, doivent transposer dans leur document d'orientation et d'objectifs « les dispositions pertinentes de la Charte du Parc et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée. Ces dispositions sont reprises dans la partie III du présent rapport.

Il convient toutefois de rappeler que la charte ne constitue pas un document d'urbanisme au sens où il ne réglemente pas l'utilisation qui est faite du sol.

Du STRADDET à la charte de Parc : hiérarchie des normes



Extrait de : Guide pour la déclinaison du SRADDET dans les chartes de parcs naturels régionaux, sept 2021, Connaissance du Territoire / Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le SRADDET Hauts de France en cours de modification en 2024.

Le SRADDET a été élaboré par le Conseil régional et approuvé par le préfet de région, le 04 août 2020. Depuis, les évolutions réglementaires nationales successives, notamment celles introduites par la loi climat résilience de 2021, ont impliqué de procéder à des modifications du SRADDET.

Le Président du Conseil régional a décidé d'engager des modifications de son schéma par deux procédures : l'une portant sur les volets climat, air, énergie et déchets et l'autre sur les volets fonciers, logistique et aéroportuaire. Sur le volet foncier, le projet de modification vise, pour la décennie en cours, à réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour les 2 décennies à venir, à réduire l'artificialisation des sols, en vue d'atteindre l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'horizon 2050 à l'échelle régionale.

Ces deux projets de modification ont été soumis à l'avis des personnes et organismes mentionnés au code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Ils ont été mis à disposition du public pour une durée de deux mois. À l'issue de cette phase, le conseil régional adopte le schéma modifié.

Conformément à la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, il reviendra ensuite au préfet de l'approuver, par arrêté préfectoral, d'ici le 22 novembre 2024.

I - La Charte de Parc, une construction collective

I – 1 De nombreux ateliers pour de nombreuses parties prenantes

I.1.1 La concertation : fil rouge de l'élaboration

La première pierre de l'élaboration de la nouvelle Charte a été posée par la définition d'un diagnostic du territoire, permettant d'en faire émerger de grands enjeux. Ont suivi une phase de réflexion sur les Orientations de la future Charte et ses Objectifs cibles, marqueurs de l'ambition de ce nouveau projet de territoire ; puis une phase de formalisation des Mesures et des Engagements des signataires de la Charte. Ces travaux ont été éclairés et nourris par le bilan évaluatif de la Charte précédente et par l'Évaluation environnementale, au fil de l'eau, du projet de Charte.

L'ensemble de ces travaux ont été menés en lien très étroit avec les élus, partenaires et citoyens. L'équipe du Parc s'est d'ailleurs particulièrement impliquée dans ce processus de participation. Elle s'est formée à animer des temps collectifs de cocréation, à accompagner cette participation, en suivant le fil conducteur de la coconstruction avec les cosignataires et les partenaires.

Cette concertation des différentes parties prenantes s'est traduite par l'organisation de nombreux ateliers avec les EPCI, les services de l'État, de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, des partenaires et des citoyens.

Ces différents ateliers se sont déroulés entre janvier 2022 et décembre 2023. Par ailleurs, à chaque phase d'élaboration du projet de Charte, une version de travail de ce dernier a été transmise aux signataires et partenaires qui étaient invités à faire des contributions écrites.

Enfin, à l'issue de chaque phase d'élaboration du projet de Charte, un Comité de pilotage politique, animé par le Président du Parc, et réunissant des représentants du pouvoir exécutif de l'État, de la Région, du Département et des EPCI, a été réuni pour un point d'étape et des arbitrages intermédiaires.

I.1.2 Première étape : s'accorder sur le diagnostic et les enjeux

Aux différentes étapes du projet d'élaboration de la nouvelle Charte, des ateliers ont été organisés avec les partenaires et avec les élus, de manière distincte.

En mai et juin 2022, les partenaires du Syndicat Mixte du Parc ont été invités à réfléchir collectivement à l'enrichissement du diagnostic et des enjeux qui en ressortent. L'objectif de ces ateliers était de permettre aux participants de compléter l'analyse AFOM (Forces, Faiblesses, Opportunités, Menaces) réalisée par les techniciens du Parc et de reformuler, au besoin, les enjeux identifiés.

En juillet 2022, les élus du territoire se sont réunis pour travailler ensemble sur le projet de Charte, autour d'une multitude d'enjeux pré-identifiés et répartis en 4 thématiques : climat/énergie, paysage/cadre de vie, agriculture et eau/patrimoine naturel. Pour chaque enjeu, une production collective en sous-groupe a été réalisée autour de la question « qu'est-ce qu'il faut conserver à tout prix ? » et « qu'est-ce qui n'est pas souhaitable à l'avenir ? ». Une fois ces travaux effectués, il a été demandé aux élus de désigner les enjeux considérés comme prioritaires sur le territoire.



Atelier partenaire du 29 novembre 2022

I.1.3 Deuxième étape : définir notre cap, nos objectifs

En novembre 2022, les partenaires se sont une nouvelle fois réunis en atelier pour enrichir le travail préalablement réalisé, autour de la définition des Objectifs et des Orientations de la Charte. Ils ont été amenés à réfléchir à l'ébauche d'objectifs cibles (des objectifs à la fois spécifiques, mesurables, atteignables, réalisables et temporellement définis).

Ces objectifs cibles ont ensuite été soumis au vote des élus, lors d'un atelier dédié, organisé en mars 2023.

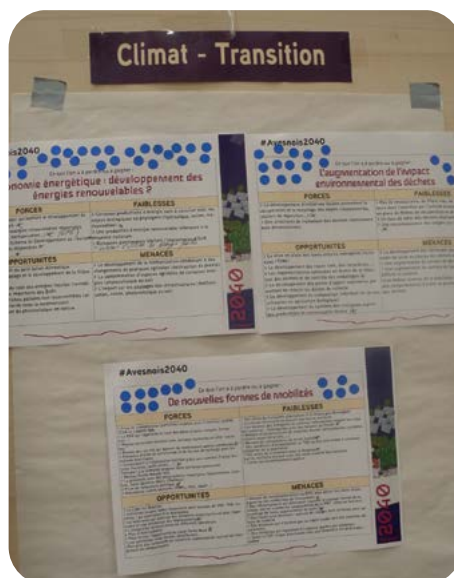
Les élus :

Les maires et délégués communaux du Parc
Les membres du Comité syndical du Parc (représentants des communes, EPCI, Département, Région)
Les présidents d'EPCI
Les maires des communes du périmètre de révision non adhérentes au SM du Parc
Les conseillers départementaux et régionaux du territoire non-membres du Comité Syndical du Parc

Les partenaires :

Les services techniques des Signataires de la Charte : État, Région Hauts-de-France, Département du Nord, EPCI
Les services des SCoT, de l'Agence d'urbanisme du territoire
Les établissements publics de l'État (Agence de l'eau, OFB, ONF VNF, EN,...)
Les acteurs de la gestion des milieux naturels : associations naturalistes régionales et locales (Conservatoire d'Espaces Naturels, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais...); fédération de pêche, de chasse ; représentants des autres usagers de la nature (office de tourisme...)
Les chambres consulaires : CCI, CMA, Chambre d'agriculture
Les autres acteurs agricoles (Bio HdF, A probio, Adarth, A petit pas...)
Et plus largement les acteurs qui agissent en faveur de la préservation et du développement du territoire (Ecomusée, Chambre d'eau, Savoir vert, Sens du goût, acteurs socio-économiques...)

==> Près de 400 personnes ont été invitées aux Ateliers Partenaires



Atelier élus - Juillet 2022

I.1.4 Troisième étape : anticiper la mise en œuvre de notre Charte par la définition d'engagements et de mesures

Une fois les objectifs cibles adoptés par les élus, ces derniers ont été déclinés en mesures concrètes à intégrer dans la Charte, et en engagements des signataires dans la mise en œuvre de celles-ci. Ainsi, en mai 2023, les partenaires se sont une nouvelle fois réunis pour transposer en dispositions et en engagements les différents objectifs fixés précédemment. Les élus, quant à eux, se sont réunis en juin 2023 pour voter sur les propositions d'engagements des communes et les mesures à mettre en œuvre. En moyenne, ces engagements ont récolté 93,5% d'avis favorable de la part des élus.



Lancement de l'Atelier citoyen

Pour assurer l'engagement des signataires de la Charte, des réunions inter services avec l'État, la Région, le Département sont organisées, ainsi que des interventions en Bureau, en Assemblée des Maires ou en Commission des EPCI. Des réunions bilatérales ont également été organisées soit à l'initiative du Parc, soit à la demande de certains partenaires (Chambre d'agriculture, OFB, Conservatoire d'Espaces Naturels, ONF, Coopérative Forestière du Nord, Carriers...). Enfin, un atelier uniquement composé des Signataires de la Charte a été organisé en septembre 2023, pour assurer une lecture partagée entre les signataires et préciser les articulations nécessaires entre les différents acteurs en présence.

1 – 2 L'expérimentation d'un Atelier Citoyen



L'Atelier Citoyen est le marqueur de l'ambition du Syndicat Mixte du Parc de l'Avesnois de faire de la participation des habitants une des pierres angulaires du renouvellement de cette Charte.

L'Atelier Citoyen, c'est quoi ?

A l'origine ce sont 80 citoyennes et citoyens identifiés par les communes du Parc, mais aussi mobilisés sur les réseaux sociaux, sur des événementiels, etc.

Ces 80 citoyens ont été contactés par un bureau d'études expert en panélisation de Jurys Citoyens afin de vérifier leurs volontés de s'engager et leur disponibilité. A l'issue de cette prise de contact, ce sont **40 citoyens retenus**, dont la composition est représentative de la population du Parc selon différents critères (âge, CSP, répartition géographique etc.). Le groupe est bien entendu paritaire. Pour s'assurer d'un parfait déroulé de cet atelier (contenu, prise de parole, confidentialité...), une Charte de participation à l'Atelier Citoyen nominative a été signée par les citoyens et par le Président du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Quelle est la mission de l'Atelier Citoyen ?

La première mission de l'Atelier Citoyen est de participer au renouvellement de la Charte. Il a assisté à différents cycles d'ateliers au cours desquels sont intervenus des experts de différents sujets (Albert Moukheiber, neuropsychologue, Davide Faranda, climatologue, Nelly Pons, autrice), afin de faire monter en compétence le groupe. Ensuite, les participants ont été invités à proposer des pistes d'actions à mettre en œuvre dans le cadre de cette nouvelle Charte. Le parti a été pris de demander aux citoyens comment, à leur niveau de responsabilité, ils étaient prêts à s'engager et comment l'action publique pouvait être facilitatrice de cet engagement.

Leur contribution apparaît dans la présente Charte de 2 façons :

“**Proposition de l'Atelier citoyen**” : signale un engagement proposé ou enrichi par l'Atelier Citoyen, et validé par le signataire concerné

“**Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen**” : proposition, par l'Atelier Citoyen, d'actions concrètes susceptibles d'être réalisées par les habitants du Parc, en toute autonomie, ou avec le soutien de la puissance publique.

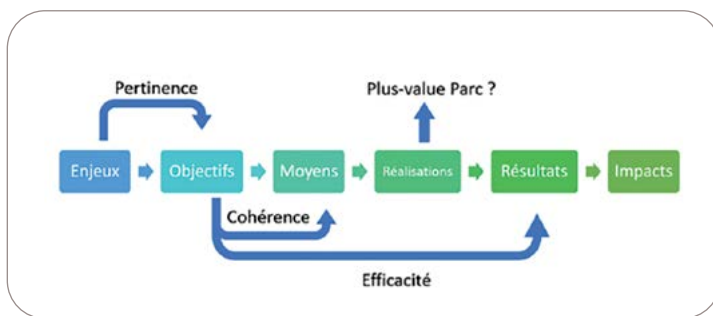
Ce groupe de citoyens engagés a vocation à perdurer au-delà de l'exercice de renouvellement de la Charte, aux côtés du Syndicat Mixte du Parc, pour intégrer la gouvernance de la Charte de Parc tout au long de sa mise en œuvre.

1 – 3 Les leçons à tirer de l'évaluation de la Charte précédente

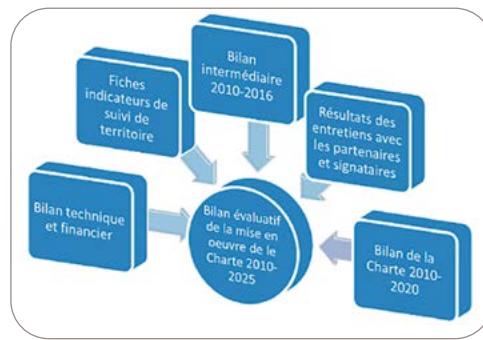
1.3.1 La méthode

Au-delà de l'intérêt qu'elle présente pour adapter et ajuster une politique publique, l'évaluation de la Charte est une obligation réglementaire fixée à l'article R333-3 du code de l'environnement. Cette évaluation a pour objectif de produire un avis argumenté s'appuyant sur cinq critères évaluatifs :

- La pertinence qui examine l'adéquation des objectifs définis dans le cadre de la Charte et les enjeux du territoire pressentis au moment de l'élaboration de la Charte
- La cohérence doit permettre de savoir si les moyens mis en œuvre par le Syndicat Mixte du Parc et les signataires ont été adaptés aux objectifs de la Charte et si les différents objectifs étaient cohérents entre eux
- L'efficacité permet de mettre en regard les objectifs définis et les réalisations concrètes
- Les impacts potentiels des mesures sur le territoire du Parc
- La plus-value du Parc permet d'identifier le rôle du Parc dans la mise en œuvre de la Charte.



Critères évaluatifs



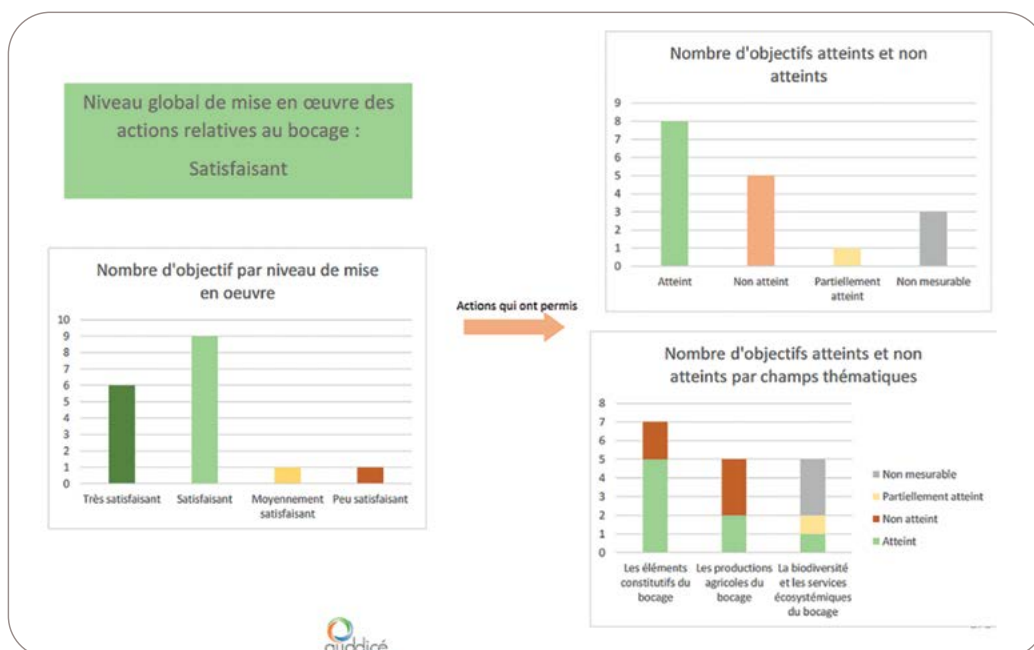
Parc naturel régional de l'Avesnois
Évaluation de la Charte 2010-2025

Les données disponibles pour alimenter l'évaluation :

- Le bilan à mi-parcours de la mise en œuvre de la Charte réalisé par le Syndicat Mixte du Parc en 2018.
- Le bilan évaluatif de la Charte à 10 ans réalisé par le Syndicat Mixte du Parc qui a permis une évaluation conjointe de la mise en œuvre de la Charte par le Parc et les cosignataires.
- Les fiches indicateurs de suivi de territoire réalisées par le Parc sur la base des informations récoltées sur les diverses bases de données et auprès des partenaires et signataires concernés.
- Les éléments recueillis dans le cadre d'une soixantaine d'entretiens semi-directifs avec les cosignataires et les partenaires de la Charte. Ces entretiens avaient pour objectif de récolter les avis et points de vue qualitatifs des acteurs locaux concernant la mise en œuvre de la Charte (connaissance de la Charte, participation à la mise en œuvre, pertinence, cohérence, efficacité, impacts).

Cette évaluation a été confiée à un bureau d'études.

Il lui a notamment été demandé de porter une attention particulière à l'évaluation des mesures relatives au bocage, élément prépondérant dans le classement de l'Avesnois en Parc naturel régional. Cette évaluation a donné lieu à une question évaluative spécifique, « Dans quelle mesure l'action conduite par les signataires de la Charte a-t-elle contribué au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage ? ».



I.3.2 La mise en œuvre de la Charte précédente

L'évaluation étant ainsi structurée par orientation de la Charte, il est possible de porter un regard à la fois global et spécifique sur sa mise en œuvre.

En matière de planification territoriale, pour commencer, la Charte précédente a atteint ou partiellement atteint tous les objectifs qu'elle s'était fixée, à savoir la couverture de quasi 100% du territoire par des documents d'urbanisme, des surfaces classées en zone agricole et naturelle plus importantes et un taux d'artificialisation contenu sur la durée.

En matière de sensibilisation, d'éducation et de cohésion sociale, les conclusions sont similaires : le Syndicat Mixte du Parc a pleinement répondu à son rôle d'information, de sensibilisation et de conseil auprès du grand public comme des collectivités. En matière de développement économique et de tourisme, la plupart des objectifs a aussi été atteint. Le développement de la « Destination Avesnois » a permis la qualification d'une offre touristique et la mise en place d'une stratégie à l'échelle de l'Avesnois, qui s'est concrétisée, en 2023, par la création d'un Office de tourisme intercommunautaire.

En matière d'agriculture et de bocage, le tableau est lui aussi plutôt positif : les actions menées ont permis de maîtriser la perte du bocage, et le développement de l'Agriculture biologique a permis d'en favoriser les services au bénéfice, notamment, de la ressource en eau. Seules ombres au tableau, les résultats du développement de la marque Parc et de l'AOP Maroilles qui n'ont pas eu les effets escomptés. Le bocage faisant l'objet d'une évaluation spécifique, il convient d'insister sur le niveau satisfaisant de l'atteinte des objectifs qui lui sont associés (cf Plan Bocage III).

En matière de biodiversité et de patrimoine naturel, le développement de la connaissance naturaliste du territoire a véritablement avancé. La contractualisation de la gestion s'est développée, notamment au travers des Mesures agri environnementales. En matière de transition énergétique, la mise en œuvre de la Charte n'a pas complètement répondu aux objectifs qu'elle s'était fixés. Toutefois les actions du Syndicat Mixte du Parc ont permis des avancées notables, notamment au bénéfice de la filière bois-énergie issue du bocage ; par ailleurs les collectivités se sont mobilisées ces dernières années en se dotant d'un Conseiller en énergie partagé pour leurs bâtiments publics, d'un espace France Rénov et d'un PIG habiter mieux pour leurs populations. En matière d'eau, des facteurs exogènes au Syndicat Mixte du Parc n'ont pas permis ce dernier d'atteindre les objectifs fixés : la qualité des masses d'eaux souterraines comme superficielles n'ont pas connu d'évolution positive. Toutefois il est important de noter le développement de l'agriculture biologique (Avesnois, 1er territoire bio des Hauts-de-France), l'existence de 2 SAGE (Sambre et Escaut) et d'un PAPI d'intention (Plan d'Actions de Prévention des Inondations).

En matière de forêt, une grande partie des massifs forestiers sont couverts ou à proximité de sites Natura 2000, animés par le Parc.

I.3.3 Les leçons à en tirer

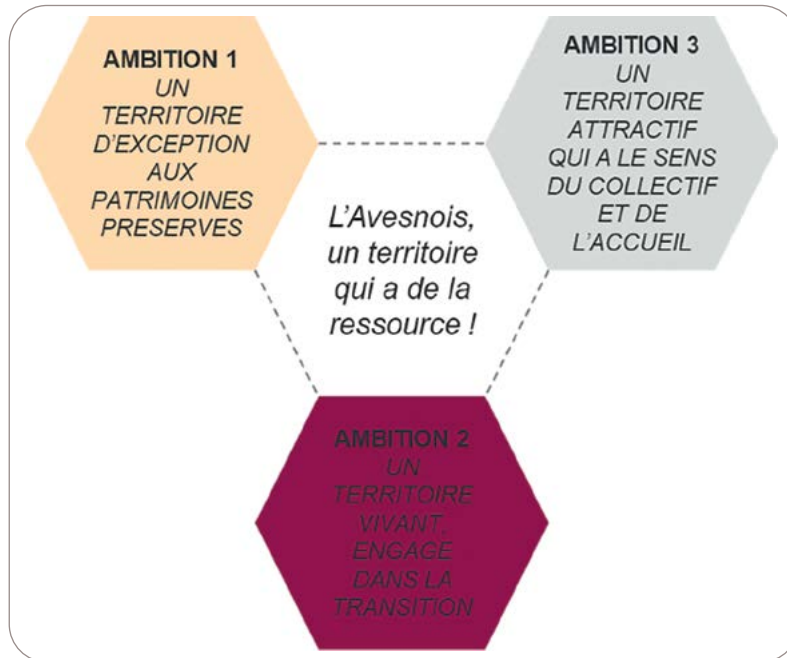
Une prise de recul sur ces différents éléments permet de conclure que la mise en œuvre de la Charte a globalement réussi à atteindre, ou du moins à s'approcher, des cibles qu'elle s'était fixées, hors certains objectifs liés à des thèmes particuliers.

De manière plus générale, l'implication des partenaires dans cette mise en œuvre est la condition sine qua non de l'atteinte des objectifs de la Charte. Il convient dès lors de tirer quelques leçons de cette implication sur le long cours. Pour garantir, tout d'abord, la bonne connaissance de la Charte dans son ensemble et rappeler les engagements de chacun tout au long de sa mise en œuvre, il semble nécessaire de renforcer le pilotage de la Charte dans sa globalité. En effet, de nombreux partenaires connaissent le contenu de la Charte, par le biais des mesures opérationnelles qui les concernent, sans forcément en percevoir la stratégie de territoire qu'elle constitue. Ainsi, si les apports de l'équipe technique du Parc permettent de faire connaître la Charte de manière opérationnelle, un meilleur pilotage global permettrait d'en partager les aspects stratégiques.

Dans cette logique, une seconde leçon à tirer tient des difficultés à associer les partenaires dans le dispositif d'évaluation de la Charte. Un dispositif évaluatif plus rythmé dans le temps, plus réaliste, permettrait à la fois d'en renforcer le pilotage, de mieux donner à voir le rôle de la Charte dans sa globalité, et de rappeler aux différents signataires les engagements pris en début de processus. Pour renforcer ce suivi, il semble nécessaire de créer un outil de suivi annuel partagé avec les différents signataires. L'évaluation de la Charte précédente pointe toutefois que les signataires ont été impliqués dans plusieurs phases du processus évaluatif : notamment le bilan à mi-parcours et le bilan final. En effet, en 2018, la Conférence des signataires avait été l'occasion de présenter à l'ensemble de ces derniers un bilan à mi-parcours élaboré de manière participative mobilisant élus, services de l'État, de la Région, du Département, des EPCI et des communes.

II - Du territoire au projet

L'élaboration du diagnostic de territoire, la concertation des acteurs locaux et le bilan de la Charte précédente sont les trois piliers de construction de la stratégie déclinée dans la présente Charte. Ces trois apports complémentaires ont permis de structurer la nouvelle stratégie autour de trois grandes ambitions. Ces ambitions sont complémentaires, elles structurent une réponse globale, transversale, aux défis qui ont émergé de la concertation, du diagnostic et de l'évaluation de la Charte précédente.



Ambition 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés

Des ressources à préserver pour conforter l'avenir

Eau en relative abondance, milieux naturels de qualité, biodiversité d'une richesse exceptionnelle : l'Avesnois compte sur des ressources naturelles nombreuses, variées et qualitatives. Ces ressources, que les acteurs engagés s'efforcent de protéger depuis des décennies, restent aujourd'hui menacées par de multiples pressions. **La première ambition de la Charte est donc de poursuivre la préservation de ces ressources pour l'avenir.**

Ambition 2 : Un territoire vivant, engagé dans la transition

Des ressources mobilisables pour une transition réussie

Entre nécessaire sobriété, potentiel de développement d'énergies renouvelables, adaptation des pratiques agricoles aux changements climatiques, reconnaissance des services rendus par le bocage, caractère multifonctionnel des forêts et du bocage, promotion d'une alimentation locale et d'une économie de proximité valorisant les ressources locales, l'Avesnois ne manque pas d'opportunités pour assurer un développement durable, respectueux de l'environnement et des individus qui l'habitent. Il s'agit donc de **mobiliser ces ressources au bénéfice de la transition du territoire.**

Ambition 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

Des ressources à partager au service du vivre ensemble

Le cadre de vie de qualité dont bénéficie l'Avesnois profite à la fois à ses habitants, qui font vivre le territoire à travers une offre culturelle diversifiée et des festivités variées, mais aussi aux touristes qui parcourent ses sentiers, visitent ses musées, ou participent à ses événements. **Ces richesses sont autant de ressources à partager entre les habitants, les visiteurs et la nature.**

3 sujets d'attention continue au fil des mesures

De façon transversale, sur les mesures qui s'y prêtent, la Charte intègre systématiquement la prise en compte des enjeux de **biodiversité, paysagers et d'adaptation au changement climatique.**

Conscient de son rôle à jouer dans la mise en œuvre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique et aux regards des enjeux du territoire, la Charte du Parc propose la mise en œuvre d'actions d'atténuation (les causes) et d'adaptation (les conséquences) dans l'ensemble de ses mesures.

II – 1 [Ambition 1] un territoire d'exception aux patrimoines préservés

L'Avesnois est un territoire riche de ses ressources naturelles. Ses milieux, ses paysages, sa diversité biologique, sa ressource en eau, sont autant d'atouts à préserver, et c'est là le sens de cette première ambition.

II.1.1 Une biodiversité remarquable à maintenir



Pie grièche écorcheur

L'Avesnois abrite une mosaïque de milieux naturels, accueillant une biodiversité riche, à la fois commune et particulière à ce secteur. Au total, ce sont **1 156 taxons qui sont répertoriés dans l'Avesnois**, ce qui confirme le caractère remarquable de la biodiversité sur le territoire. Les exemples du Cincle plongeur et de la Pie-grièche écorcheur, oiseau des cours d'eau intra-forestiers pour l'un et résident des haies bocagères pour l'autre, en sont des illustrations flagrantes ; tout comme le Chat sauvage et la Martre des pins, que l'on retrouve principalement dans les forêts de l'Avesnois à l'échelle du Département. La flore, elle aussi, compte des espèces particulières au territoire, comme l'Anémone fausse-renoncule ou l'Œillet des chartreux, pour lesquelles l'Avesnois retient une part significative des dernières stations régionales. En bref : **l'Avesnois est riche d'une biodiversité de qualité, peuplant le territoire dans tous ses recoins.**

Si, pour la préserver, de nouvelles réglementations nationales voient le jour, cette biodiversité est menacée. Certaines espèces subissent une **forte pression, et la fragmentation des milieux ne favorise pas leur équilibre.** Nombre d'entre elles sont inscrites sur **les listes de protection nationale**, et parmi elles, certaines ont, dans les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, leur unique station en Avesnois. C'est le cas de la Gagée à spathe ou encore du Pâturin de Chaix.

La présence de plantes invasives n'améliore pas la situation, on en répertorie 16 en Avesnois sur les 34 répertoriées dans les Hauts-de-France.

Les enjeux* sur le territoire (* ici définis comme "ce que l'on a à perdre ou à gagner")

- Une biodiversité patrimoniale et ordinaire à préserver
- Une connaissance partagée et renforcée des patrimoines naturels
- Des trames écologiques fonctionnelles

Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

Pour continuer à préserver la biodiversité et enrayer son déclin localement, la Charte se dote d'objectifs cibles forts, notamment la **multiplication par 3 des Zones de Protection Forte actuelles** et la **conservation des 2980 ha de zones humides.**

II.1.2 Une ressource en eau abondante mais menacée

Cette richesse naturelle est permise, entre autres, par une **ressource en eau abondante** sur le territoire. Ce dernier est engagé de longue date dans la **préservation d'une agriculture herbagère**, et abrite donc une ressource en eau d'une qualité moins dégradée que la plupart des territoires voisins. Cette préservation de la ressource par le type d'agriculture se double d'une préservation par les modes de culture : l'Avesnois est le premier territoire des Hauts-de-France en matière d'Agriculture biologique. 170 exploitations sont recensées en agriculture biologique, représentant une surface de 8 700 hectares. 11,5% des fermes du territoire sont en bio (soit 1 ferme sur 10 est en agriculture biologique, contre 5,2% en région). Le développement des restaurations de continuités écologiques ou des outils réglementaires permettant d'intégrer la préservation de la ressource dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)), mais aussi la prise de conscience générale des enjeux liés à l'eau à la suite aux sécheresses de 2022-2023, sont autant de signaux allant dans le sens d'une amélioration de la préservation de la ressource en eau.

Pour autant, de nombreuses menaces pèsent sur la quantité comme sur la qualité de cette ressource. La culture herbagère lui garantissant un relatif bon état est en recul **au profit des grandes cultures, ce qui vient perturber sa qualité comme sa quantité**, et ce, malgré le développement ponctuel de pratiques vertueuses : rétention à la parcelle, agriculture biologique... L'augmentation des prélèvements et l'assèchement des zones humides viennent à la fois perturber la biodiversité et la quantité de la ressource en eau.

Les enjeux du territoire :

- La qualité de l'eau
- Une eau en quantité suffisante pour tous

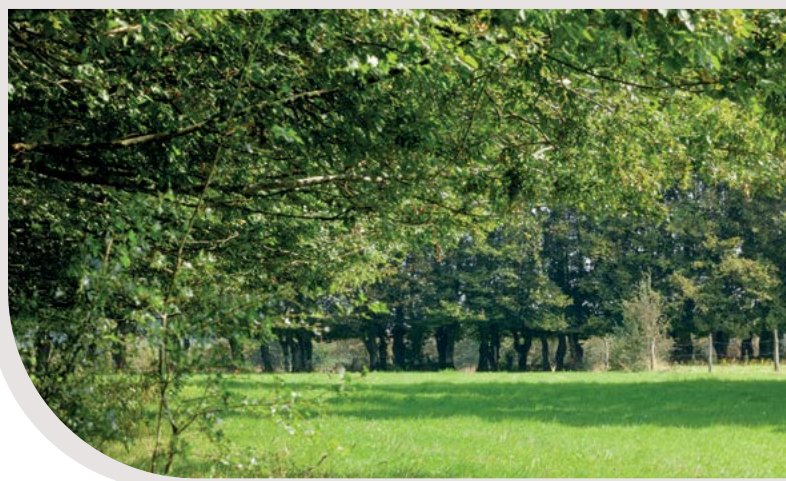


Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

La préservation de l'eau est donc un enjeu fort de cette nouvelle Charte. Convaincus de la nécessité impérieuse de préserver la ressource, les différents contributeurs de la construction de la nouvelle Charte ont doté cette dernière de plusieurs objectifs cibles ambitieux et pertinents. C'est le cas notamment de l'**objectif de maintien de 100% des zones humides du territoire**, permettant à la fois de lutter contre l'érosion de la biodiversité, de préserver les paysages, et de lutter contre les risques de sécheresse et de perte de la ressource. C'est par ailleurs le cas de l'objectif cible visant à **assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau**. De la même manière, la Charte se dote de l'objectif cible d'**assurer la cohérence entre les besoins et les capacités de la ressource**, pour garantir l'équilibre nécessaire au développement du territoire sans mettre en péril la ressource. Elle prévoit aussi de réduire fortement l'usage des produits phyto sanitaires de synthèse particulièrement sur les aires d'alimentation de captage. Enfin, forte d'une dynamique positive sur le développement de l'agriculture biologique, elle se fixe l'**objectif d'atteindre 30 % de la SAU en Agriculture biologique**.

II.1.3 Des paysages à préserver

Bocage et massifs forestiers forgent l'identité de l'Avesnois, recouvert à près de 40% du premier, et de 22% des seconds auxquels s'ajoutent près de 27% de terres arables. Au total, ce sont **près de 90% du territoire qui sont couverts par des espaces non-artificialisés**. Ces espaces structurent le paysage et les activités de ce secteur rural, comptant **parmi les mieux préservés des Hauts-de-France**. Selon l'atlas régional de la Trame verte et bleue, on y trouve les principaux cœurs de nature constitués des grandes forêts de Mormal, Fourmies et Trélon, du bocage de la Thiérache du Nord, de la chaîne des étangs de la Fagne de Trélon, du plateau calcaire de Baives et du bocage alluvial de la Sambre. Enfin, pour que ces paysages reflètent une réelle homogénéité, le tableau doit être complété par **un maillage dense, des connexions entre les milieux**.



Alignement de Charmes têtards

Cependant, durant ces dernières années, une évolution significative de l'occupation du sol a été observée. **La surface en prairies a, à titre d'exemple, diminué de 2,6% notamment au profit des terres arables (+3%). Des coupures liées à l'artificialisation des sols génèrent des ruptures dans les continuités écologiques** et dans l'homogénéité des paysages. Si le bocage et le linéaire de haies sont toujours importants, ils courent un réel risque de régression, généré par la mise en culture des plateaux, l'artificialisation et leur faible renouvellement.

Les enjeux sur le territoire :

- Des ambiances paysagères et patrimoniales
- La qualité et la diversité des paysages bocagers
- Un urbanisme favorisant le bien vivre ensemble qui s'appuie sur le bâti existant
- Des espaces urbains densifiés dans le respect de l'identité locale

Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

Forts de ces constats, les acteurs ayant participé à l'élaboration de la Charte se sont mobilisés pour la doter d'objectifs permettant d'enrayer au maximum ces risques sur les milieux et les paysages, qui sont autant de menaces pour l'identité du territoire. Pour préserver les haies bocagères, **la Charte se dote d'un objectif d'augmentation du linéaire de haies de 2,5%, de maintien de 54% la SAU en herbe, d'engagement de 25% du linéaire de haies dans une gestion durable (ex. : label haie), de maintien de la part du bocage protégé dans les documents d'urbanisme**. Par ailleurs, la Charte définit des **Objectifs de qualité paysagère**, dont certains sont communs à l'ensemble du territoire, dont d'autres sont spécifiques à chacune des unités paysagères qui composent le territoire du Parc. Toutes les analyses et recommandations qui en découlent sont précisées dans un Carnet des paysages annexé à la présente Charte, et dont la synthèse se trouve dans la partie III du présent rapport.

Les orientations de l'ambition 1

Ainsi, sur la base du diagnostic et des enjeux qui en émergent, 4 orientations ont été données à cette première ambition.

- *Orientation 01* : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions
- *Orientation 02* : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité
- *Orientation 03* : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité
- *Orientation 04* : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

II – 2 [AMBITION 2] un territoire vivant engagé dans la transition

Le territoire du Parc de l'Avesnois, comme tous les autres territoires en France, et dans le monde, doit poursuivre sa transition pour participer au grand défi du changement climatique. Si la première nécessité est de se montrer plus **sobre**, en réduisant ses consommations et en améliorant l'efficacité énergétique des activités humaines, l'Avesnois dispose par ailleurs d'un potentiel important de **développement des énergies renouvelables**. Réussir la transition et adapter le territoire face aux changements climatiques, sont des objectifs qui traversent quasiment toutes les orientations et mesures de la présente Charte : ils y sont donc **traités de façon transversale**. Toutefois, de par les champs qu'elles recouvrent, et leurs liens directs au climat, **l'agriculture et la forêt** sont ici particulièrement ciblées. Au-delà, ce sont **toutes les activités humaines, et notamment économiques**, qui doivent évoluer. C'est tout l'enjeu de cette deuxième ambition.

II.2.1 Un territoire plein d'énergie

Les émissions de GES du territoire, encore importantes, sont multisectorielles : transport, bâtiment, agriculture, industrie. Le territoire, bien que disposant d'une capacité de stockage du carbone, **n'est pas en mesure d'absorber l'ensemble des émissions de GES**. Agir sur la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des EnR constituent ici le triptyque nécessaire à activer pour permettre la transition du territoire, l'atteinte de l'autonomie énergétique et de la neutralité carbone.

Le territoire du Parc est couvert par 2 PCAET :

- Le PCAET Sambre-Avesnois porté par le SCoT Sambre-Avesnois (qui couvrent 137 communes du Parc) ;
- Le PCAET du Cambrésis porté par le Pays du Cambrésis (qui couvrent 8 communes du Parc).

Au regard des taux de couvertures respectifs des 2 PCAET et de l'impact peu significatif des 7 communes rurales du Cambrésis (sur les 144 communes du périmètre de révision), l'ensemble des données climat présentées, sont celles issues du PCAET Sambre-Avesnois.

A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le SCoT Sambre-Avesnois porte un PCAET : il engage les 4 intercommunalités à mettre en place des actions qui participent à l'atteinte des objectifs nationaux en matière de réduction des GES dans 8 secteurs thématiques réglementaires.

Le territoire du Parc, avec ses ressources et ses caractéristiques, dispose d'un bon potentiel de développement des énergies renouvelables. Une filière présente notamment un atout lié aux spécificités du territoire. Compte tenu de l'importance de ses haies, et de ses forêts, le bois-énergie est à développer dans le respect de la ressource et en veillant aux émissions de particules dans l'air, rendu possible grâce au développement d'installation de plus en plus performantes. Au-delà, le développement des EnR doit s'accompagner d'une vigilance particulière au regard de l'usage des sols (agriculture, habitat...), de la préservation de la biodiversité et des paysages.

Si la diversification des sources d'énergie et la diminution de la part des énergies fossiles sont des enjeux importants, **les actions à mener doivent aussi s'attacher à la maîtrise de la consommation par une évolution des modes de vie et de production** (mobilités, ressources locales, mutualisation, alimentation...). C'est une opportunité car ces évolutions sont aussi sources de gain de pouvoir de vivre et d'achat, notamment par la rénovation énergétique des bâtiments (habitat, bâtiments publics...). Dans l'Avesnois, plus de 30% des ménages d'un très grand nombre de communes du territoire ont un taux d'effort énergétique dans le logement supérieur à 10%, d'où une grande précarité énergétique. Ce qui en fait l'un des territoires les plus mal lotis du département du Nord.

Les enjeux sur le territoire

- Nos activités consommatrices d'énergie (logement, transports, agriculture...) : vers plus de sobriété et d'efficacité
- L'autonomie énergétique : développement des énergies renouvelables
- L'impact environnemental des déchets
- De nouvelles formes de mobilités
- Une activité économique décarbonée et respectueuse de l'environnement

Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

Forts de ces constats, les acteurs ayant participé à l'élaboration de la Charte se sont mobilisés pour la doter d'objectifs permettant **le développement des EnR** (comme le développement d'un projet EnR par commune - soit 144 projets potentiels), **de maîtriser les consommations** d'énergie comme l'extinction nocturne des lumières ou de **diviser par 2 la consommation et les émissions** de GES du secteur résidentiel. Cela représente des gains économiques et sociaux par la réduction des factures énergétiques, des gains sur le plan de la biodiversité (ex. : Diminution de la pollution lumineuse), mais aussi climatiques par la réduction des émissions de GES.



Pose de matériaux bio-sourcés dans un bâtiment communal

II.2.2 Une agriculture face aux enjeux climatiques

Les productions agricoles de l'Avesnois (source RGA 2010 et RA 2020) se caractérisent par trois systèmes principaux d'exploitation : herbager, élevage avec culture de maïs et polyculture élevage. Sur la même période, le cheptel de vaches laitières a crû de 9% (58 % des éleveurs laitiers du Nord sont avesnois) quand le cheptel de volailles a baissé (-38%).

Dans le même temps, 235 exploitations ont disparu entre 2010 et 2020 (- 17 %). L'emploi agricole ne représente que 1 % des actifs totaux, l'emploi agricole se porte mieux en Avesnois qu'en région Hauts-de-France (0,5 % des actifs régionaux). Et l'agriculture induit de nombreux emplois en amont et en aval de la production : industries et coopératives agroalimentaires, concessionnaires de machines agricoles, organismes de conseil, etc.

Néanmoins la conjugaison de la baisse du nombre des exploitations, de l'évolution des pratiques agricoles, du vieillissement des exploitants, des difficultés socio-économiques sur les exploitations et des conséquences du réchauffement climatiques (évolutions pluviométriques et thermiques...) est préoccupante. Depuis 2005, les espaces de prairie ont été les plus impactés (-2,6% au profit des terres arables), mais moins que dans l'ensemble du département (-11%), et le linéaire de haies a également régressé (-3,41% entre 2009 et 2015).

En soutien à ce secteur économique vital, **les démarches de valorisation des productions agricoles**, par leur qualité et leur méthode de production, sont importantes. A titre d'exemple, l'agriculture biologique a multiplié ses surfaces par 3,8 en 12 ans, en grande majorité dans les aires d'alimentation de captage, donc au bénéfice de la ressource en eau.

Le développement des surfaces et structures agroécologiques (haies, talus, agroforesterie, bandes enherbées...), avec la préservation des prairies, constituent des garanties d'une plus grande résilience de l'agriculture et du territoire, contrairement aux cultures qui peuvent favoriser des risques de ruissellement et de pollutions sans pratiques alternatives (intercultures, couverts des sols, culture de légumineuses, cultures intermédiaires pour pièges à nitrates (CIPAN), absence de travail du sol, couverture permanente, diversification de la rotation...).

A l'instar de la forêt, **le bocage, ses prairies et ses haies sont un milieu riche et multifonctionnel**. Leur préservation et leur développement sont une source d'adaptation au changement climatique, un réservoir de **solutions fondées sur la nature**, pour l'agriculture, mais aussi l'ensemble du territoire : régulation de l'eau, maintien des sols, stockage de carbone, préservation de la biodiversité, mais aussi en termes d'image et d'identité culturelle. Cet élément bocager identitaire est lui aussi source de résilience pour le territoire, en termes de fierté, d'estime de soi et de satisfaction des habitants, ferments d'appartenance à une communauté de destin, de développement de la coopération et de solidarités.



Le bocage Avesnois

Les enjeux sur le territoire

- Des exploitations agricoles basées sur l'utilisation de l'herbe
- Le linéaire bocager et les vergers hautes tiges
- Une agriculture à haute valeur ajoutée, respectueuse de l'environnement
- Renouvellement de la population agricole
- L'attractivité du métier d'éleveur
- Reconnaissance des services d'intérêt général rendus par l'agriculture herbagère et bocagère
- Une agriculture qui participe à la neutralité carbone

Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

A la lumière de ces éléments de diagnostic, les acteurs ayant participé à l'élaboration de la Charte ont identifié et soutenus des objectifs permettant de **maintenir la surface en prairies** sur la SAU du territoire, d'augmenter le linéaire de haie de 2,5%, de **développer les infrastructures agroécologiques** ligneuses (haies, arbres isolés et alignements) sur les surfaces de cultures. Et dans le même objectif de transition agricole et climatique, d'atteindre **30% de SAU en agriculture biologique**, prioritairement dans les aires d'alimentation de captage, et de démultiplier le nombre d'exploitants agricoles engagés dans la pratique de **l'Agriculture de Conservation des Sols (ACS)**. Enfin, les objectifs de maintien des producteurs qui pratiquent **la vente directe**.

II.2.3 Une forêt multifonctionnelle précieuse

L'Avesnois est un territoire fortement boisé (21,6%). Ses fonctions, ses ressources et ses services sont nombreux. A elle seule, la forêt fournit l'ensemble des services écosystémiques possibles, ou presque (Cf schéma § 1.1.1.), de soutien, d'approvisionnement, de régulation et d'aménités.

Une ressource économique d'envergure : les forêts sont exploitées pour le bois d'œuvre, le bois d'industrie et le bois de chauffage. Entre 2005 et 2020, la récolte de bois a fortement régressé (bois d'industrie et bois d'œuvre). En revanche, la récolte de bois-énergie a fortement progressé. La filière forêt-bois porte un enjeu d'équilibre entre l'exploitation forestière et le maintien et l'adaptation de ce milieu. De plus, sous l'angle économique de son exploitation, elle représente un potentiel local et régional : développer la valeur ajoutée ici plutôt qu'en Chine par exemple.

Un soutien à la diversité biologique. A l'échelle régionale, les milieux forestiers de l'Avesnois se distinguent par leur richesse et leur diversité. Nous sommes sur le seul territoire du Nord et du Pas-de-Calais où le brame se fait entendre, où la Cigogne noire niche discrètement et où le Cincle plonge ! De plus, la forêt avesnoise forme un continuum vers l'Aisne et les Ardennes.

Une ressource d'approvisionnement en eau : le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois est constitué d'un réseau hydrographique dense, plusieurs cours d'eau prennent leurs sources en forêt de Mormal pour se diriger vers le nord-ouest et rejoindre l'Escaut ou ses affluents. La forêt joue un rôle important dans le cycle de l'eau : répartition des précipitations, épuration, rétention, évapotranspiration...

Le changement climatique aura un impact sur la forêt, ses usages et ses fonctions. Bien sûr, sur les productions et gestions sylvicoles (variations hygrométriques, des régimes de précipitations, des températures moyennes...) et par voie de conséquence sur la diversité biologique forestière : baisse des rendements et évolution des résistances de certaines essences et de leur aire de répartition, résilience des essences traditionnelles, apparition de nouvelles essences plus adaptées,...

Au vu des temps de croissance des espèces forestières concernées, **les pratiques de gestion de la forêt devront s'adapter et évoluer** afin de conserver des boisements adaptés et pourvoyeurs de ressources valorisables.



La forêt de Mormal

Mais l'enjeu est aussi de **conserver l'ensemble des autres services écosystémiques** que la forêt fournit, la forêt est multifonctionnelle : accueil de la biodiversité, approvisionnement en eau, en bois, capacité de stockage de carbone, aménités sanitaires et de loisirs...

En forêt, particulièrement en forêt publique, le dialogue entre les parties prenantes est une nécessité pour des usages partagés et apaisés des massifs.

Les enjeux sur le territoire

- Multifonctionnalité de la forêt

Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

Les caractéristiques forestières du territoire de Parc ont mobilisé les acteurs ayant participé à l'élaboration de la Charte autour de plusieurs objectifs permettant de préserver et de vivre des dividendes de la forêt. Notamment en s'attachant à une **évolution des pratiques sylvicoles** comme le maintien dans les plans de gestion de l'utilisation d'**essences indigènes résilientes**, **l'expérimentation de nouvelles essences**, qui respectent la biodiversité locale et qui limitent l'apport de maladies exogènes.

II.2.4 Une économie qui valorise durablement les ressources locales



Cidre, réalisé à partir des pommes des vergers hautes-tiges de l'Avesnois

Au sein du tissu économique de l'Avesnois, 70,2 % des effectifs des établissements concernent la **sphère présentielle**. Cette dernière représente les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes sur le territoire, qu'elles soient résidentes ou touristes. Cette proportion est légèrement plus importante que dans le département du Nord (65%) et qu'en région (66%). L'économie présentielle renforce les liens humains sur le territoire, et contribue à encourager des interactions directes entre habitants, entreprises, et visiteurs, tout en stimulant l'économie locale et contribuant à la vitalité des villages.

Si la production agricole du territoire, en particulier laitière, fait partie intégrante de son identité, la diminution de 17% entre 2010 et 2020 du nombre d'exploitations total, plus qu'au niveau régional, invite à renforcer l'attractivité des métiers de l'agriculture en maintenant les débouchés locaux. En 2020, le recensement agricole comptait 115 exploitations commercialisant **leurs productions en circuits courts**.

Les produits du terroir disponibles sur le territoire du Parc sont très variés : des produits du verger et du potager jusqu'aux produits laitiers, en passant par les produits carnés. Les productions locales les plus importantes restent celles issues des productions bovines (lait et viande). Il faut aussi noter le développement, ces dernières années, du maraîchage (36 producteurs dont 16 en bio). De la même manière, **le bois issu des forêts** avesnoises, incarnant elles aussi un élément central de l'identité territoriale, représente une opportunité intéressante de relocalisation de filières, contribuant à renforcer l'économie présentielle. Une autre ressource locale utilisée autrefois pour la plupart des constructions du territoire, **la pierre bleue**, constitue, elle aussi, une opportunité de valoriser les savoir-faire artisanaux, notamment de tailleur de pierre.

Les enjeux sur le territoire

- Des filières économiques fondées sur les ressources et productions locales (lait, viande, bois, pierre)
- Un tissu économique de proximité moteur de l'économie présentielle
- Une activité économique décarbonée respectueuse de l'environnement

Les objectifs cibles pour répondre à l'ambition

La Charte se dote de plusieurs objectifs pour renforcer l'économie de proximité, au premier rang desquels, l'expérimentation des démarches commerciales pour **valoriser les produits locaux et les commerces de proximité** : dispositif paniers, monnaie locale, commerce ambulant... Par ailleurs, pour faciliter le maintien de débouchés locaux de la filière bovin lait, la Charte se donne pour objectif de maintenir et développer **des outils de transformation laitière**. Cette dynamique passera notamment par l'animation du **Plan Alimentaire Territorial Sambre Avesnois**.

Au-delà du volet alimentaire, la Charte prévoit d'accompagner et valoriser le tissu économique et les entreprises existantes vis-à-vis **des enjeux de transition écologique** et préservation de l'environnement. Une attention particulière est portée aux savoir-faire et aux filières locales valorisant les ressources du territoire qui participent à l'identité de l'Avesnois (bois, pierre bleue, verre, textile, ...), ainsi qu'au renforcement de **l'économie sociale et solidaire**.

Les orientations de l'ambition 2

Ainsi, sur la base du diagnostic et des enjeux qui en émergent, 5 orientations ont été données à cette deuxième ambition.

- *Orientation 05* : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique
- *Orientation 06* : Maintenir, voire développer, les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage
- *Orientation 07* : Développer une agriculture qui prend part aux défis du 21^{ème} siècle : défi biodiversité, défi alimentaire, défi climatique, défi de l'eau
- *Orientation 08* : Assurer la multifonctionnalité de la forêt
- *Orientation 09* : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présente, en valorisant les ressources locales

II – 3 [AMBITION 3] un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

II.3.1 La qualité du cadre de vie : une ressource partagée



Le village de Wallers en Fagne

A dominante fortement rurale, les villages sont largement majoritaires dans l'Avesnois et s'organisent autour de bâtis typiques du territoire. La présence de **polarités internes** comme Le Quesnoy, Landrecies, Fourmies, Avesnes, Aulnoye-Aymeries, **ou externes** comme Maubeuge et Valenciennes, structurent le territoire et expliquent les phénomènes d'urbanisation à l'œuvre. En effet, les communes rurales situées à proximité immédiate de ces pôles ont connu des hausses démographiques plus importantes qu'au sein de ces derniers.

L'histoire de l'Avesnois est riche et ancienne. **Territoire stratégique**, il a longtemps été convoité par les puissances environnantes et cela a laissé des traces. Le Quesnoy a par exemple conservé ses remparts dans leur quasi-intégralité, ce qui en fait un exemple presque unique à l'échelle régionale. Au cours du XX^{ème} siècle, alors que

les places fortes étaient déclassées, le système défensif fut assuré par une série de casemates en béton, qui marquent encore le paysage. En plus des fortifications, le territoire du Parc possède un **patrimoine identitaire** important et diversifié qui reflète les activités passées. La qualité et la richesse du territoire ont d'ailleurs été reconnues au niveau national au travers de la commune de Le Quesnoy, qui s'est vu attribuer le label national « Petite cité de caractère » en 2021. C'est la première commune labellisée de la Région. Largement disséminé sur l'ensemble du territoire du Parc, le petit patrimoine bâti témoigne des rites, des croyances et du savoir-faire des générations précédentes. Parmi ces édifices, les oratoires, très souvent en pierre bleue, sont le reflet des croyances populaires autrefois très vivantes. Plus de 1900 édifices du petit patrimoine (hors casemates) ont été répertoriés sur le territoire par l'équipe du Parc. Le patrimoine bâti, qui a fait l'objet d'un diagnostic par le Syndicat Mixte du Parc, présente une diversité riche, entre le bâti agricole (ferme élémentaire, ferme en L, ferme organisée autour d'une cour) et le bâti traditionnel (maison élémentaire, maison de bourg, maison de maître).

Pour de nombreux habitants, la qualité des espaces publics et du cadre de vie passe par le fleurissement des villes et des villages. A l'échelle départementale, le quart des communes primées par le concours des villes et villages fleuris se trouve sur le territoire du Parc.

Les habitants bénéficient le plus souvent d'un **cadre de vie de qualité**. Pour autant, un certain nombre de risques pèsent sur ce dernier. Certains éléments du patrimoine bâti sont vieillissants et pourraient disparaître ; d'autres sont parfois réhabilités avec maladresse (ex. : isolation par l'extérieur). Par ailleurs, les nouvelles constructions ne sont pas toujours intégrées au paysage environnant. Enfin, dans les années à venir, il faudra veiller à ce que le respect des exigences environnementales et énergétiques des nouvelles constructions, ainsi que le nécessaire développement des énergies renouvelables, se fassent dans le respect des valeurs paysagères du territoire.

De la même manière, le caractère rural et/ou naturel du territoire est confronté à une **pression urbaine et d'artificialisation**. Si elle est encore relativement timide, cette pression s'est intensifiée avec les années. Toutefois, la couverture du territoire par les PLU(i), réalisée au cours de la Charte précédente, est un levier de taille sur ce point ; sans compter la Loi Climat et résilience, et ses objectifs nationaux (notamment le Zéro Artificialisation Nette en 2050) à décliner dans la planification régionale (SRADDET) et locale (SCoT et PLU(i)).

Les enjeux sur le territoire

- Des ambiances paysagères et patrimoniales
- La qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire
- Un urbanisme favorisant le bien vivre ensemble qui s'appuie sur le bâti existant
- Des espaces urbains densifiés dans le respect de l'identité rurale

Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

Il s'agit dès lors de garantir un aménagement équilibré du territoire, respectueux de l'environnement et de ses paysages, tout en restant attractif. Pour ce faire, la Charte se dote d'objectifs ambitieux en la matière, comme le fait de s'assurer de la mise en œuvre de la **trajectoire ZAN à l'horizon 2040** dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises ; d'analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue **d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation** (friches...) et les bâtiments sous exploités, ainsi que les espaces à renaturer ; d'accompagner la **densification des tissus bâtis existants** dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) ; de tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de **revalorisation du patrimoine bâti...**

II.3.2. Des acteurs « habités » par leur territoire

Être habité par son territoire, c'est être habité par l'environnement naturel qui le peuple. « Poumon vert » de la région, la **mobilisation de toutes et tous au projet de Charte du Parc** et plus globalement aux actions de préservation de la nature, de la biodiversité, des ressources, du patrimoine, etc. est une brique nécessaire de la démarche collective. Ainsi, le Syndicat Mixte du Parc anime un réseau de partenaires institutionnels et associatifs dynamiques qui développe, en lien avec les communes et les collectivités, de nombreux outils et animations pour sensibiliser la population, les élus et les entreprises aux richesses patrimoniales de l'Avesnois et aux enjeux d'un développement durable.

Cette éco-citoyenneté, comme la citoyenneté au sens plus large, est un processus long, à commencer dès le plus jeune âge. Parce qu'ils

sont les citoyens de demain, les jeunes publics d'aujourd'hui, et plus particulièrement les scolaires, bénéficient d'une attention éducative renforcée. L'objectif est de contribuer à la formation et à l'information d'une génération d'adultes capables de comprendre la complexité des interactions économiques, sociales et environnementales de son territoire de vie afin qu'elle puisse évaluer l'impact de ses gestes quotidiens et participer aux processus décisionnels. Sur le territoire du Parc, les établissements scolaires souhaitant mettre en œuvre un projet d'éducation à l'écocitoyenneté peuvent bénéficier d'un accompagnement pédagogique à travers une offre d'outils et de programmes éducatifs élaborés et dispensés par des animateurs locaux qualifiés. Le programme « Cueillons la nature » a, à titre d'exemple, proposé plus de 200 animations et touché plus de 5 000 élèves entre 2018 et 2020. Le réseau TED, pour Territoire Ecocitoyenneté Développement Durable, a été initié par le Syndicat Mixte du Parc pour qu'enseignants, animateurs, éducateurs puissent avoir à disposition des conseils, outils et des animations en lien avec la nature et le respect de cette dernière.

L'éco citoyenneté passe aussi par le tissu social et culturel. La connexion de l'offre culturelle aux enjeux et spécificités du territoire, sa valorisation, son soutien et sa diffusion, créent une synergie essentielle. Placer l'offre culturelle au cœur du développement local favorise l'épanouissement artistique et intellectuel du territoire. Les initiatives culturelles locales deviennent des catalyseurs de dynamisme social, attirant les habitants et les visiteurs. Investir dans la culture de proximité, c'est tisser des liens entre les acteurs, renforçant ainsi le réseau social et créant un socle culturel commun, véritable moteur du développement durable du territoire.

Toutes ces possibilités pour habitants et acteurs locaux « d'habiter » leur territoire sont à développer, mais aussi à préserver.

Les enjeux sur le territoire

- Des habitants informés, conscients et mobilisés pour le développement durable de leur territoire
- Des relais « socio culturels, socio éducatifs » (musées, centres sociaux, associations, communes...) dynamiques et en réseau pour mobiliser le plus grand nombre.

Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

Pour répondre à ces différents enjeux, la Charte se dote de plusieurs objectifs cibles touchant à la fois à la mise en réseau (des acteurs culturels, à la connexion de l'offre culturelle aux spécificités du territoire), au soutien des acteurs locaux (de la sphère culturelle et socio-éducative, de l'économie sociale et solidaire) et à la valorisation des lieux de patrimoine par l'action culturelle.

II.3.3 Une vocation touristique respectueuse de l'environnement

L'Avesnois est une destination touristique dont la connaissance et la reconnaissance se développent, proposant une offre de tourisme de nature de qualité, respectueuse de l'environnement et des populations. Cette offre s'appuie sur un patrimoine paysager, culturel et historique riche et mis en valeur notamment par une **offre importante de circuits de randonnées**. En 2020, près de 110 circuits de randonnées pédestres, près d'une vingtaine de circuits destinés au vélo (VTT et cyclotourisme) et une dizaine de



Cueillons la nature

cheminements équestres étaient répertoriés sur le territoire du Parc. Ces cheminements permettent de proposer au total 1 895 kilomètres de circuits de randonnée dont plus de 1 000 km de cheminements pédestres et près de 450 km de boucles cyclo touristiques. **L'offre de randonnée cyclable a récemment été développée** avec la concrétisation d'un réseau points-nœuds de plus de 1200 km sur l'ensemble du territoire du Parc. Ces atouts sont complétés par **un maillage muséographique structurant** (notamment 2 musées départementaux et 1 écomusée) et en évolution, ainsi qu'une diversité d'équipements, comme la **station du ValJoly**, des bases de loisirs, des équipements sportifs, des fêtes et événements (ex. : la brocante de Maroilles, une des plus grandes au nord de Paris, le festival des Nuits secrètes qui a accueilli 58 000 festivaliers en 2023, les nombreuses fêtes de terroir et événements sportifs...).



Balade sur la Réserve Naturelle Régionale des Monts de Baives

En termes de clientèle touristique, si elle demeure principalement régionale, les touristes Belges en constituent une part non négligeable. **L'essentiel de cette clientèle est familial et profite du territoire sur de courts séjours.** Le territoire œuvre pour sa promotion touristique de longue date, notamment depuis fin 2015, date à laquelle le Syndicat Mixte du Parc, avec les 4 intercommunalités et leurs offices de tourisme, se sont rassemblés autour d'une stratégie de développement touristique à l'horizon 2020. **En janvier 2023, l'office de tourisme intercommunautaire "Destination Avesnois" naissait** ainsi dans cette logique.

De nombreuses autres ressources locales sont valorisables au travers du tourisme, comme la **gastronomie**, que les confréries sont les premières à défendre. **Le Maroilles, produit phare du territoire**, contribue à cette valorisation touristique. La Région Hauts-de-France s'est vu décerner le titre de « Région européenne de la Gastronomie » pour l'année 2023, dynamique à laquelle l'Avesnois participe activement.

Ces succès restent toutefois à mettre en perspective, au regard d'abord du **manque de notoriété du territoire** et de la concurrence d'autres destinations locales (les centres urbains ou le littoral). L'Avesnois, malgré ses atouts et ses forces, ne bénéficie pas encore de la plus-value économique attendue depuis plusieurs années. **Les efforts doivent être poursuivis** pour développer la communication, connaître la clientèle et ses besoins, pour adapter au mieux l'offre.

Les enjeux des années à venir en matière de tourisme sont donc multiples, à commencer par la diversification de l'offre touristique en lien avec les attentes des clientèles, et la promotion de pratiques touristiques respectueuses de l'environnement et des populations. De nombreux équipements ont déjà engagé un tournant dans des démarches qualifiantes faisant la promotion du territoire et de la nature qui la compose : il s'agit de poursuivre les efforts dans ce sens. Avec les aménagements réalisés ces dernières années, **l'Avesnois doit devenir une destination vélo attractive.** En matière de diversification, la réouverture de la Sambre en 2021 (après 15 ans de fermeture) et l'opportunité d'un tourisme fluvial est un bon exemple. Seule voie navigable de l'Avesnois, en suivre le cours constitue une réelle opportunité touristique et une porte d'entrée pour la découverte du territoire du Parc.

Les enjeux sur le territoire

- Une destination avesnois connue et reconnue
- Une offre de tourisme de nature de qualité respectueuse de l'environnement et des populations
- Une offre touristique et culturelle de qualité respectueuse de l'environnement et des populations

Des objectifs cibles pour répondre à l'ambition

Pour poursuivre les efforts entrepris, la nouvelle Charte du Parc se dote d'objectifs lui permettant d'abord de les mesurer plus précisément. Ainsi, la **mise en place d'un observatoire de l'économie touristique** (fréquentation, typologie de clientèle, taxe de séjour, emplois...) permettrait d'évaluer plus finement les tendances et d'ajuster au besoin les politiques touristiques mises en place à toutes les échelles.

Pour **valoriser les itinéraires de randonnées**, les rédacteurs de la nouvelle Charte se dotent aussi d'un objectif ambitieux : 100% des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées devront valoriser l'inventaire du petit patrimoine. En matière de randonnée, la pratique de l'itinérance à vélo est également encouragée avec **un objectif de multiplication par 5 des acteurs engagés dans la marque "accueil vélo"**.

On peut encore citer **l'objectif de développement du marketing territorial touristique** autour de la marque Valeurs Parc naturel régional, qui promeut par essence un tourisme plus durable et plus respectueux de l'environnement.

Enfin, la coopération avec la Belgique et la Thiérache de l'Aisne doit être accentuée.

Les orientations de l'ambition 3

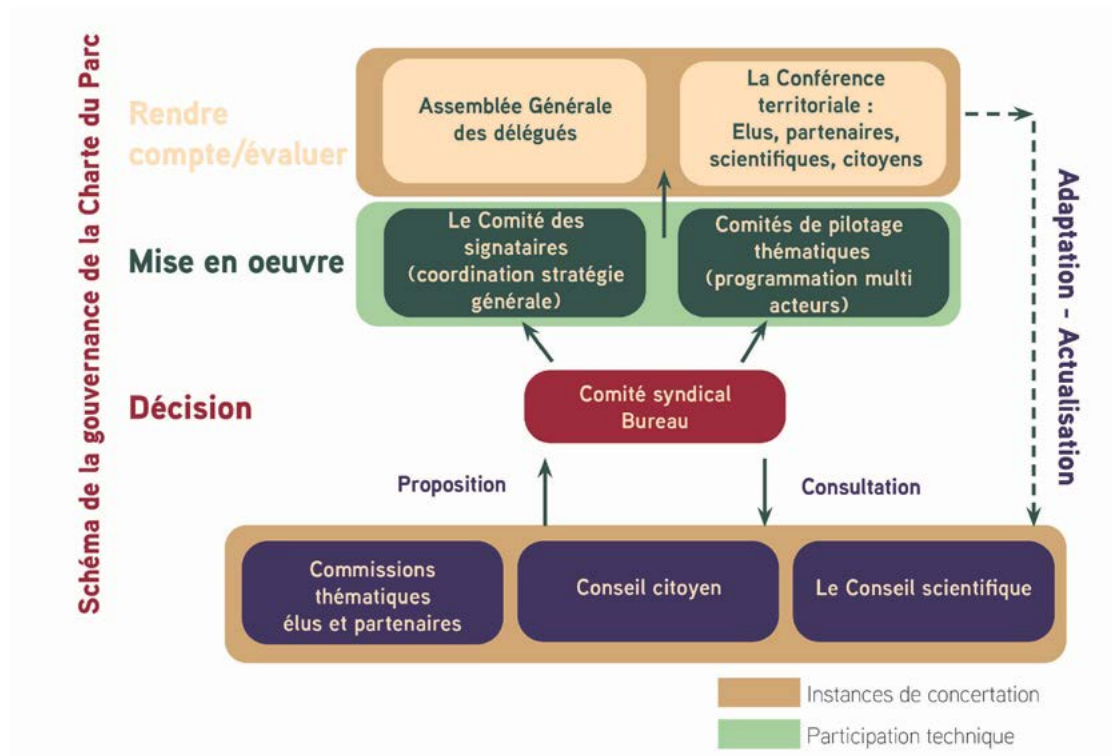
Ainsi, sur la base du diagnostic et des enjeux qui en émergent, 3 orientations ont été données à cette troisième ambition.

- **Orientation 10 :** Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants
- **Orientation 11 :** Nourrir l'écocitoyenneté et le vivre-ensemble
- **Orientation 12 :** Développer la vocation touristique du territoire en valorisant ses ressources patrimoniales naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement

III - La mise en œuvre du projet

III – 1 La gouvernance et le pilotage du projet

La mise en œuvre de la Charte, comme son élaboration, s'inscrit dans une logique de coopération et de collaboration entre les différentes parties prenantes. De nombreuses instances et rendez-vous rythment la vie du projet de territoire au fil des années, permettant aux différents acteurs d'ajuster les actions mises en place et les financements qui les accompagnent, de conseiller et de prendre des décisions sur les orientations stratégiques, ou encore de participer à la gestion quotidienne du Syndicat Mixte du Parc.



III.1.1 Le comité syndical

Composition : Le comité syndical est composé des représentants des 144 communes, des EPCI, du Département du Nord, de la Région Hauts-de-France. Des partenaires peuvent être associés à titre consultatif, comme les Chambres consulaires.

Rôle et attributions : Le rôle du comité syndical est de délibérer sur les affaires du Syndicat Mixte du Parc, en particulier concernant ses orientations budgétaires et stratégiques, l'approbation, le suivi et l'évaluation des programmes, la constitution de partenariats, les modifications statutaires et les avis réglementaires.

Fréquence des réunions : 3 à 5 fois par an

III.1.2 Le bureau

Composition : Président, vice-présidents et quelques élus du comité syndical. Il peut associer d'autres personnes, comme des élus référents thématiques, pour porter un regard opérationnel sur les décisions prises.

Rôle et attributions : Le bureau prépare les réunions du comité syndical et prend lui-même les décisions en délégation du comité syndical.

Fréquence des réunions : environ 5 fois par an.

III.1.3 Les commissions thématiques

L'élaboration de la présente Charte a été l'occasion de repenser le rôle des commissions thématiques existantes et de les faire évoluer vers un espace permettant à la fois de faire émerger des propositions, mais aussi de former les acteurs et notamment les élus aux enjeux du territoire et au fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc.

Composition : Les commissions sont présidées par un membre du Bureau. Les membres sont les maires et présidents d'EPCI, les délégués communaux et des EPCI, les représentants associatifs, scientifiques, socio professionnels, les chambres consulaires. Elles sont ouvertes à tous les partenaires et acteurs locaux.

Rôle et attributions : Les commissions thématiques assurent l'information de leurs membres, leur formation "continue" aux enjeux du territoire et leur association aux programmes d'action du Syndicat Mixte du Parc.

Fréquence des réunions : 2 à 3 fois par an.

III.1.4 L'assemblée générale des délégués

Composition : Le comité syndical, tous les délégués des communes, des EPCI, du Département, de la Région.

Rôle et attributions : C'est un lieu d'échange et d'écoute, d'information et de sensibilisation.

Fréquence des réunions : une fois par an

III.1.5 L'atelier citoyen : une innovation de l'élaboration de la Charte à faire perdurer

L'atelier citoyen constitue une innovation de taille en matière de participation des publics à l'élaboration de la Charte. Les élus souhaitent aller un pas plus loin dans cette démarche, en associant l'atelier citoyen aux instances de gouvernance de la Charte. Ses membres sont aujourd'hui formés, experts et motivés pour assister le Syndicat Mixte du Parc dans la mise en œuvre de la Charte.

Composition : Les modalités de participation et la composition du panel citoyen sont encore à définir avec les citoyens eux-mêmes, de concert avec les élus.

Rôle et attributions : Instance consultative, il est force de propositions sur les orientations de travail à mener.

Fréquence des réunions : reste à déterminer de concert avec les citoyens

III.1.6 Le conseil scientifique [voir aussi Partie III]

A l'heure du renouvellement de la Charte, le conseil scientifique mis en place précédemment à l'échelle régionale/inter-parcs, n'existe plus. Dans les trois premières années de la nouvelle Charte, le Syndicat Mixte du Parc s'attellera à la création et la pérennisation d'un conseil scientifique.

Composition : Les membres du conseil scientifique sont désignés intuitu personae, en fonction de leur spécialité, par le Président du Syndicat Mixte, après avis du bureau et présentation en comité syndical. La constitution du conseil scientifique sera basée sur une quinzaine de membres plutôt scientifiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, experts) et issus des spécialités suivantes :

- Des sciences de la vie et de la terre, regroupant des experts en biologie, géologie, hydraulique, hydrogéologie, agronomie, chimie, écologie...
- Des sciences humaines et sociales, regroupant des experts en économie, sociologie, ethnologie, archéologie, histoire, architecture, paysage...

Les membres du conseil scientifique sont désignés pour une durée de 5 ans.

Rôle et attributions : Les missions principales qui lui sont fixées :

- Proposer des programmes de recherche dans le cadre de la politique du Syndicat Mixte du Parc définie par la Charte,
- Formuler des recommandations sur l'activité scientifique du Syndicat Mixte du Parc et sur la politique agro-environnementale, le développement économique, l'environnement et le patrimoine naturel, le paysage, le patrimoine culturel, l'aménagement du territoire et l'urbanisme
- Valider le programme d'études ou de recherche proposé par le Syndicat Mixte du Parc, qu'il soit mené par ses moyens propres ou confié à un organisme spécialisé (bureau d'études, association, etc..) :
- Valider les résultats de ces études
- Valider les publications scientifiques avant publication,
- Contribuer à la création de l'Observatoire de la Biodiversité et valider les listes d'espèces à enjeux du territoire
- Participer à la diffusion des connaissances scientifiques et techniques des actions menées par le Syndicat Mixte du Parc,
- Veiller à une mise en œuvre pertinente de la Charte au regard des enjeux territoriaux,
- Participer à des avis émis par le Syndicat Mixte du Parc.

Le conseil scientifique est un organe consultatif du Syndicat Mixte du Parc. Il est représenté au Comité syndical et au Bureau.

Le fonctionnement :

Le Président du conseil scientifique est désigné par ses pairs. Le secrétariat général est assuré par l'administration du Syndicat Mixte du Parc qui prend en charge les frais de fonctionnement.

Le conseil scientifique pourra s'appuyer sur un ou plusieurs techniciens référents, (chargé de mission, parfois binôme de chargés de mission, directeur ou directeur-adjoint). La mission de ce(s) référent(s) devra être transversale, afin de mobiliser tout ou partie de l'équipe du Parc en fonction des sujets traités par le conseil scientifique.

Le Président du conseil scientifique invite les intervenants qui lui paraissent utiles en fonction de l'ordre du jour : services techniques de l'État (Environnement, Recherche, Santé, Agriculture, Éducation Nationale...), organismes de recherche...

Le conseil scientifique fonctionne selon un règlement intérieur qu'il a lui-même élaboré sur la base des principes précédemment édictés et validés par le comité syndical du Syndicat Mixte du Parc.

Fréquence des réunions : Au moins une fois par an, le conseil scientifique se réunit, pour émettre un avis sur :

- les programmes d'études et de recherche,
- les études et les actions à mener dans les différents domaines scientifiques,
- les dossiers concernant la protection et la valorisation du patrimoine naturel ou culturel du territoire du Parc.

III.1.7 Comité des signataires

Le Syndicat Mixte du Parc anime déjà un Comité technique constitué des DGS des EPCI adhérents au Syndicat Mixte du Parc. Depuis quelques années, il est co-animé avec le SCoT Sambre Avesnois. En fonction de l'ordre du jour, il pourrait être élargi aux représentants techniques des autres signataires de la Charte : services de l'État, de la Région et du Département.

Ce comité technique pourrait être accompagné, 1 fois par an, d'une conférence politique entre les Présidents d'EPCI, le Président du SCoT et le Président du Syndicat Mixte du Parc, voire avec les Présidents ou Vice-Présidents de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, ainsi que de la Sous-Préfecture.

Composition : DGS des EPCI, référents régionaux et départementaux, sous-préfecture ; Présidents du Syndicat Mixte du Parc, du SCoT et des EPCI

Rôle et attributions : Suivi de la mise en œuvre de la Charte.

Fréquence des réunions : 3 fois par an.

III.1.8 Conférence territoriale

Composition : L'ensemble des signataires et partenaires de la Charte du Parc, dont l'Atelier citoyen et le Conseil scientifique

Rôle et attribution : Dans le même esprit que celui du renouvellement de la Charte, il s'agit de faire participer le plus grand nombre à la mise en œuvre du projet de territoire. Cette conférence territoriale pourrait être l'occasion d'approfondir, tous les 2 ans, un objectif/une mesure en particulier, pour analyser les freins à lever et les leviers à mobiliser, ainsi que les partenariats à nouer ou à renforcer, pour en assurer la mise œuvre.

Fréquence : 1 fois tous les 2 ans

III.1.9 Comités de pilotage thématiques

Composition : Présidés par un élu du Syndicat Mixte du Parc, les différents comités de pilotage (COPIL) réunissent une grande diversité d'acteurs sélectionnés en fonction de la thématique traitée par le COPIL. Il peut s'agir de représentants de services de l'État ou des collectivités, des chambres consulaires, des syndicats professionnels, des associations, des acteurs scientifiques ou socioprofessionnels.

Rôle et attributions : Sur leurs champs thématiques, les COPIL ont pour but d'assurer une concertation technique sur les actions à réaliser et les projets à initier pour mettre en œuvre la Charte. Au-delà de la concertation technique, le Syndicat Mixte du Parc souhaite tendre vers des programmations thématiques multi-acteurs, à l'instar de celle mise en place pour le développement de l'agriculture biologique lors de la précédente Charte. Le Syndicat Mixte du Parc jouerait ainsi pleinement son rôle d'ensemblier, définissant les rôles et mobilisant les financements des collectifs ainsi constitués.

Fréquence des réunions : variable selon les COPIL

III – 2 Le suivi et l'évaluation de la Charte

L'article R. 333.3 du Code de l'Environnement, dispose que toute Charte de Parc doit se doter d'un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires ». L'évaluation et le suivi permettent de rendre compte aux signataires, partenaires et habitants des évolutions permises par la Charte et sa mise en œuvre. Elle permet au besoin de réorienter les moyens en fonction du niveau d'atteinte des objectifs. Comme l'a montré le dispositif mis en place par les Chartes précédentes, l'exercice d'évaluation et de suivi constitue autant un outil de pilotage au service de l'équipe du Parc qu'un catalyseur de la mobilisation des forces vives du territoire.

III.2.1 La structuration du dispositif d'évaluation [voir aussi Partie III]

Le dispositif de suivi opérationnel est intégré au logiciel EVA, développé par la Fédération des Parcs Naturels Régionaux. Il permet de capitaliser les données et de fournir une base quantitative solide aux bilans annuels, aux bilans évaluatifs à mi-parcours et aux bilans de fin de Charte. Chaque orientation de la Charte prévoit des objectifs « cibles », qu'il est possible de quantifier par le biais d'indicateurs de réalisation, voire de résultat. Les données issues de cette quantification sont rentrées au fur et à mesure dans le logiciel EVA. Durant la précédente Charte cet outil était uniquement mobilisé par l'équipe du Parc. Pour la présente Charte, l'objectif est de mettre cet outil à disposition des signataires pour faciliter la capitalisation de leurs actions en faveur du projet de territoire, avec pour objectif d'assurer la réappropriation, par les signataires, de leurs engagements.

Le dispositif d'évaluation a également pour but de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la Charte ainsi que les résultats atteints, au regard des objectifs que les signataires se sont donnés, et des enjeux révélés lors du diagnostic. Au-delà des indicateurs de réalisation et de résultats récoltés dans EVA, il s'agira de suivre l'évolution du territoire, pour tenter de mesurer l'impact de la Charte sur ce dernier.

Ainsi, si le Syndicat Mixte du Parc endosse le rôle d'animateur du dispositif de suivi/évaluation, toutes les parties prenantes doivent être associées à son enrichissement et son exploitation.

III.2.2 Les bilans : annuels, intermédiaire et final

Chaque année, dans le cadre du dispositif EVA, un bilan exhaustif des actions menées par le Syndicat Mixte du Parc est dressé par l'équipe du Parc, à laquelle peuvent s'ajouter les autres signataires, autour des indicateurs de suivi de l'année écoulée, pour ajuster à la marge et au besoin les actions. Des bilans intermédiaires rythment la vie de la Charte, tous les 3 à 4 ans, partagés entre les signataires.

Deux séquences jalonnent plus spécifiquement le dispositif de suivi-évaluation. La première est l'évaluation à mi-parcours de la Charte, au bout de 5 à 6 ans d'existence. Le Comité Syndical du Parc en valide la rédaction, partagée en Conférence territoriale. Elle permet d'apprécier l'avancement des actions engagées, d'observer la part de chemin parcouru. Plus poussée et plus partagée entre le Syndicat Mixte du Parc et les signataires que les bilans annuels, l'évaluation à mi-parcours permet de poser un regard sur la mise en œuvre de la Charte par tous les cosignataires avec, en grille de lecture, les engagements de chacun et les objectifs cibles définis collectivement, afin d'analyser plus finement les réorientations de moyens éventuellement nécessaires.

La seconde, c'est l'évaluation finale, à engager au moins 3 ans avant la fin de la période de classement. Elle permet de démontrer les apports de la Charte, ses manques, pour envisager sereinement la rédaction de la Charte suivante.

III.2.3 La prospective pour anticiper l'avenir

Si le suivi opérationnel permet de porter une évaluation a posteriori sur les différentes actions menées par le Syndicat Mixte du Parc et les signataires, l'utilisation de la prospective permet d'anticiper, d'appréhender les évolutions sociétales et d'envisager les actions a priori. Le souhait formulé par le Syndicat Mixte du Parc de recourir à l'outil prospectif, peut être réalisé dans le cadre de cette nouvelle Charte, venant nourrir, périodiquement (tous les 3 ans par exemple) et de façon thématique, les travaux de l'atelier citoyen, de la conférence territoriale et/ou du conseil scientifique. Cette vision prospective viendra nourrir la mission d'expérimentation du Syndicat mixte du Parc.

III – 3 Le rôle des signataires de la Charte

III.3.1 Des engagements communs...

Comme les deux précédentes, la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois incarne un projet de territoire mis en œuvre collectivement. Elle symbolise et traduit de manière opérationnelle une volonté commune d'agir de concert pour l'avenir de l'Avesnois.

Son approbation par les signataires (l'État, la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, ainsi que les EPCI et les communes qui composent le périmètre du Parc), vaut adhésion de chacune des parties prenantes au Syndicat Mixte de gestion du Parc, et engagement collectif à défendre les ambitions de la Charte et à en mettre en œuvre les mesures. Ainsi, en approuvant la Charte, chacun des signataires s'engage, dans ses domaines de compétence, à mettre en œuvre les dispositions spécifiques qui y figurent.

Certains de ces engagements sont communs à tous les signataires :

- Dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, les signataires s'engagent à participer à la mise en œuvre de la Charte, à sa gouvernance et au dispositif d'évaluation de cette dernière ;
- Dans le cadre de la conception et de la mise en œuvre de projets ou de politiques publiques et lorsque cela s'y prête, les signataires s'engagent à impliquer le Syndicat Mixte du Parc et à associer les citoyens et les acteurs socio-économiques du territoire ;
- Les signataires s'engagent à mobiliser, pour le territoire du Parc, les financements publics ou privés, favorables à la mise en œuvre de la Charte.
- Dans le cadre d'actions menées par le Syndicat Mixte du Parc, les signataires s'engagent, lorsque cela s'y prête, à accompagner techniquement et financièrement ces actions ;
- Enfin, les signataires s'engagent à reconnaître au Syndicat Mixte du Parc son statut de « référent territorial » en matière de biodiversité, d'eau (au titre du SAGE Sambre), de paysage (notamment au titre des Objectifs de qualité paysagères définis dans la Charte), d'agriculture bocagère (au titre de la stratégie agro environnementale et du plan bocage III), de transition énergétique (en lien avec le SCoT porteur du PCAET), d'alimentation (au titre du Plan Alimentaire Territorial Sambre Avesnois).

L'efficacité de la Charte dépend de l'engagement de tous les signataires. L'équipe du Parc dote le territoire d'une ingénierie de projet structurée qui s'appuie sur la mobilisation de l'ensemble des forces en présence pour la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des projets. La réussite des Chartes précédentes tient en grande partie de cette mobilisation collective, qui doit perdurer pour garantir le succès de la présente Charte.

III.3.2 Des engagements spécifiques

Le Syndicat mixte du Parc, au service du Territoire.

Dans le sens de l'article L333-3 du Code de l'Environnement, l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de l'Avesnois est confiée au Syndicat Mixte du Parc. Il est le partenaire privilégié de l'État, des collectivités territoriales, des EPCI et des communes dans le domaine de la biodiversité et des paysages. Un de ses rôles principaux est de s'assurer de la cohérence des engagements des signataires et de leur mise en œuvre.

Le Syndicat Mixte du Parc de l'Avesnois endossera, comme lors de la précédente Charte, le rôle de pilote de la Charte. Il s'agit pour

lui d'adopter une posture de coordination des actions portées par les différents acteurs et partenaires, d'accompagnement de leurs projets. Le Syndicat Mixte porte un positionnement décliné par 5 qualificatifs :

Assembleur et référent territorial

Le Syndicat Mixte du Parc se positionne comme assembleur d'acteurs, d'actions et de politiques qui participent à la mise en œuvre de la Charte du Parc. Ce rôle d'assembleur s'accompagne d'un rôle de référent territorial, dans les thématiques investies de longue date par le Syndicat Mixte comme la gestion concertée des espaces naturels ou la mise en valeur et la préservation des ressources et des paysages.

Animateur

Le Syndicat Mixte du Parc anime le dialogue territorial nécessaire à l'émergence et l'aboutissement des projets répondant à la stratégie déclinée dans la Charte. En réunissant toutes les parties prenantes autour de la table, il participe à la création et au maintien d'une culture commune avec tous les acteurs du territoire. Pour garantir que le portage d'actions par les différents acteurs et partenaires suive un rythme constant sur toute la durée de la Charte, le Syndicat Mixte endosse ce rôle d'animateur. La mobilisation réussie des décennies précédentes doit se poursuivre, il s'agit donc pour le Syndicat Mixte du Parc d'œuvrer pour maintenir ces synergies indispensables à l'atteinte des objectifs inscrits dans la Charte.

Veilleur

Le rôle du Syndicat Mixte du Parc est également de veiller à l'adéquation des projets développés sur le territoire du Parc avec la Charte.

Par ses expertises à la fois thématiques et transversales sur les sujets de biodiversité, de paysage, d'environnement, mais aussi de développement économique et touristique ou de mise en valeur des ressources, de transition écologique et énergétique, le Syndicat Mixte du Parc possède une vue d'ensemble de l'équilibre fragile du territoire. Il s'engage dès lors à veiller à ces équilibres, entre aménagement et paysage, entre mise en valeur et préservation des ressources, entre développement économique et protection de la nature.

Vecteur d'expérimentation

La mise en œuvre des précédentes Chartes a permis au territoire du Parc de préserver ses ressources, notamment en eau, et ses paysages, notamment bocagers, et ce, avant que ces thématiques fassent la une de l'actualité. C'est donc, entre autres, par l'expérimentation, l'innovation, l'anticipation, que cette réussite a pu avoir lieu. Le Syndicat Mixte du Parc souhaite donc continuer à incarner cette dynamique, tant en proposant des actions concrètes innovantes et des expérimentations qu'en contribuant à les essaimer.

Monteur de projet

Le Syndicat Mixte du Parc a la capacité de monter des projets opérationnels, via la mobilisation des partenaires, des financements, de l'ingénierie. L'effet levier de l'outil « Parc », dans l'Avesnois comme dans les autres Parcs naturels régionaux, est manifeste : un euro investi par une commune adhérente permet de générer des retombées économiques et des recettes publiques sur le territoire.

Les communes et les EPCI, premiers maillons de la chaîne

La participation des communes et des EPCI, échelon le plus fin d'élaboration et de mise en œuvre d'actions et de politiques publiques, est cruciale. C'est à leurs échelles que s'observera l'évolution des différentes tendances à l'œuvre sur le territoire et que se manifesteront les opportunités de les infléchir. Elles s'engagent donc, dans le cadre de leurs champs de compétences, à appliquer la Charte et participer à sa mise en œuvre.

Concrètement, cela se traduit par plusieurs engagements spécifiques étroitement liés à l'aménagement du territoire :

- L'application de la Charte par la mise en cohérence des politiques locales avec les objectifs de la Charte (maîtrise de la consommation d'espaces, préservation des ressources, développement économique durable, pratiques agricoles vertueuses d'un point de vue environnemental...);
- La mise en œuvre de la Charte par la participation aux instances de concertations et l'application des décisions liées à la Charte ;
- La prise en compte de l'environnement, des paysages, des ressources du territoire, de ses atouts, dans les différents documents d'urbanisme et de planification auxquels elles participent (PLU(i), SCoT, SAGE...);
- La traduction des Objectifs de Qualité Paysagère dans leurs documents d'urbanisme, la formulation de leurs avis (notamment autorisations d'urbanisme) et leurs projets d'aménagements ;
- L'association de l'équipe du Parc lors de l'élaboration des documents de planification et des politiques d'aménagement du territoire ;
- La préservation et la mise en valeur des atouts du territoire (savoir-faire, ressources, etc.) ;
- L'incarnation d'un relais de sensibilisation entre le Syndicat Mixte du Parc et les habitants ;
- La mise en œuvre, particulièrement, des dispositions de la Charte relatives à la signalétique/publicité et à la circulation des véhicules à moteur.

Le Département du Nord

Le Département renforce son action en faveur de la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité. Il voit dans la transition énergétique, écologique, sociale et solidaire un projet de société porteur de sens, à même de transformer de manière positive les territoires et les modes de vie.

Il met en œuvre une politique de développement soutenable et de sobriété articulée autour des principes suivants :

- Développer, généraliser et valoriser les solutions déjà présentes sur les territoires et basées sur des ressources, des connaissances et des compétences locales ;
- Mettre fin aux gaspillages de toutes natures : alimentaires, matériels, énergétiques...
- Éduquer, former ou sensibiliser l'ensemble des acteurs aux conséquences économiques, sociales et environnementales des choix de consommation et faciliter l'achat de biens et services produits à partir de ressources locales ;
- Porter une attention particulière à l'inclusion des habitants, notamment des publics en difficulté, à la dynamique de transition ;
- Faire preuve d'exemplarité dans les pratiques de l'administration départementale.

En sa qualité de chef de file des solidarités territoriales et humaines, le Département s'engage à accompagner le développement de l'Avesnois, dans la limite de ses compétences et ressources financières, au travers des actions du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Solidarités territoriales :

- Préservation des espaces naturels : mise en œuvre des outils dont le Département dispose pour la protection des espaces naturels (ex. politique des Espaces naturels sensibles), participation à la préservation de la ressource en eau, création et entretien de linéaires de haies et plantation d'arbres pour renforcer les corridors écologiques, actions de sensibilisation des habitants à leur environnement, préservation de la biodiversité y compris dans ses interventions techniques (voirie départementale notamment) ;
- Développement du territoire : partenariat actif avec les acteurs du monde agricole, politique de soutien renforcée aux communes et intercommunalités quand elles intègrent les principes du développement durable dans leur projet d'aménagement et de construction d'équipements, mobilités douces, politique de production de logements sociaux dans une logique de sobriété foncière et énergétique (recyclage de friches, utilisation de matériaux bio-sourcés...) ;
- Développement culturel et touristique : équipements culturels (MusVerre, Forum antique de Bavay), réseau de lecture publique, promotion touristique du territoire ;
- Mise à disposition des élus du territoire d'une ingénierie de proximité dans les domaines de l'aménagement du territoire.

Solidarités humaines :

- Accompagnement des acteurs de l'insertion en vue du retour à l'emploi des personnes en difficulté ;
- Accompagnement en vue de favoriser l'adoption de comportements propices à la sobriété par une sensibilisation des publics accompagnés ;
- Mise à disposition des élus du territoire d'une ingénierie de proximité dans les domaines de l'enfance/famille, de la santé, de l'autonomie et du retour à l'emploi.

La Région Hauts-de-France

La Région s'engage à traduire les orientations de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois lors de l'élaboration et de l'application des politiques de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement susceptibles d'avoir un impact sur le territoire.

Afin de mettre en œuvre ses engagements précisés dans la Charte du Parc, la Région contribuera au bon fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc au travers de sa participation statutaire.

En complément de ce financement, la Région proposera, dans le cadre de conventions opérationnelles élaborées avec le Syndicat Mixte du Parc, un accompagnement au cas par cas et pour des durées adaptées, des actions conjointes permettant de concrétiser la mise en œuvre du projet de territoire. Ces conventions présenteront les priorités pour le territoire, sur la durée considérée, par orientation.

L'État

A travers les services préfectoraux, l'ensemble des services de l'État en région et en département, l'État appuiera la mise en œuvre de la Charte. Il accompagnera et guidera l'action de la Charte du Parc naturel régional et l'évaluation en continu de sa mise en œuvre.

Dans le cadre de ses compétences et de ses politiques, et au regard du décret de classement du territoire en Parc naturel régional, l'État et ses services s'engagent à :

- s'assurer de l'application et du respect de la réglementation. Il met en œuvre les dispositions réglementaires et législatives, et les fait respecter auprès notamment des porteurs de projets publics et privés,
- veiller à la cohérence et à la compatibilité par rapport à la Charte dans le cadre de ses avis réglementaires sur les projets, infrastructures et aménagements.
- soutenir financièrement la mise en œuvre de la Charte et l'action du Syndicat Mixte,
- être exemplaire dans la mise en œuvre de ses propres actions sur le territoire,
- associer le Syndicat Mixte du Parc aux actions de conseils auprès des collectivités sur le territoire classé, notamment en matière de ressources naturelles, de patrimoine, d'aménagement du territoire et de gestion de l'espace, et de projets d'infrastructures ou économiques,
- s'assurer de la représentation du Syndicat Mixte du Parc dans les domaines où sont déployés les missions définies dans le décret en application de cette présente Charte,
- participer à l'évaluation du projet de territoire exprimé dans la Charte.

Par ailleurs, le ministère des armées s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la Charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois pas conduire à remettre en cause l'activité et le fonctionnement d'une installation ou d'un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique de défense, telle que définie par les dispositions de l'article L.1142-1 du code de la défense.

III – 4 Les moyens à mobiliser

III.4.1 Des moyens humains : institutionnels et techniques

Par habitude de fonctionnement, on sous-estime parfois les moyens humains et techniques mobilisés par **la gouvernance et les instances du Syndicat Mixte du Parc : élus, techniciens et partenaires**, réunis en Bureau, Comité syndical, Commissions... La gouvernance du Parc est le premier moteur d'accélération de la transition et de développement territorial, un gisement d'expertises, de compétences et de volontés.

Cette gouvernance est à même, en dehors de la mobilisation classique des moyens financiers (cotisations, subventions...), de continuer à innover et d'accroître son pouvoir de conviction auprès des autorités supra-locales.

L'équipe technique du Parc est le principal moyen d'intervention. L'ingénierie mise à disposition du territoire pour l'animation du dialogue territorial, l'accompagnement des collectivités, pour le traitement des avis, pour le portage des actions et des opérations, etc. est l'une des plus grandes valeurs ajoutées pour le territoire du Parc. L'évolution des effectifs peut donc entraîner des conséquences non négligeables sur les actions menées.

La **consolidation et le développement des partenariats** permettent l'élargissement des compétences et des expertises, voire la mutualisation de moyens. Sans partenariat et coopération, sans conjugaison des compétences de chacun, l'équipe du Parc ne pourra atteindre le niveau d'ambition du territoire.

III.4.2 Des moyens financiers

Les recettes de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc sont composées de trois types de contributions :

- Les cotisations statutaires réparties sur les trois collèges du Syndicat Mixte (Région, Département, Communautés de Communes et Communes.) et la contribution forfaitaire annuelle de l'État ;
- Les subventions sur opérations, qui ont représenté entre 17% et 50 % des recettes de fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc lors de la précédente Charte ;
- Les recettes propres.

Après avoir connu une baisse relativement importante de son budget entre 2011 et 2016, le Syndicat Mixte du Parc a su trouver de nouvelles sources de financement sur la deuxième moitié de mise en œuvre de la précédente Charte (Agence de l'eau, Ademe, communes, EPCI...), sur des opérations précises et limitées dans le temps.

III.4.3 Des moyens citoyens et associatifs

En complément de la production effective par les citoyens (données, avis, propositions, mise en œuvre...), les approches participatives produisent un co-bénéfice important : **la montée en connaissance et en appropriation des enjeux des habitants**, mais aussi, à travers la mise en œuvre de la Charte, du fonctionnement des institutions, une forme d'implication en continu. Cette appropriation, de surcroît, est une **contribution au rapprochement entre le "politique" et les citoyens**.

La mobilisation des associations est également précieuse. Par exemple, les actions entreprises dans le cadre d'inventaires naturalistes sur certaines espèces ont été possibles ou bonifiées par les acteurs du territoire (Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conservatoire d'Espaces Naturels, Aubépine, CMNF...). Ces mobilisations associatives permettent la production d'informations naturalistes de qualité et en quantité.

Innover dans les méthodologies participatives (d'acquisition de données par exemple) entre le Syndicat Mixte du Parc et les associations vers les habitants doit permettre d'amplifier les démarches et les résultats.

Partie II :

LES ORIENTATIONS OPÉRATIONNELLES



Ambition	Orientation	Mesures	Mesure phare	1/référent territorial	2/coordination	3/opérateur	4/partenaire
AMBITION 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés	Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions	M 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions	Mesure phare	x	x	x	x
		M 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics	Mesure phare	x	x	x	x
	Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.	M 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité	Mesure phare	x	x	x	x
		M 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois		x	x	x	x
	Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité	M 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau	Mesure phare	x (SAGE Sambre)	x	x (Études)	x
		M 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau		x(SAGE Sambre)	x	x (Études)	x
	Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers	M 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire	Mesure phare	x	x	x	x
		M 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain	Mesure phare	x (Plantations)	x	x	x
		M 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles		x (Schéma EnR/Plan carriers)	x	x	x
AMBITION 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition	Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique	M 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé	Mesure phare	x	x	x	x
		M 11 : Développer la mobilité durable				x(Expérimentation)	x
		M 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité					x
		M 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire	Mesure phare	X (Schéma EnR)	x (SCot-PCAET)	X (Bois énergie)	x
	Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage	M 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère	Mesure phare	x	x	x	x
		M 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières	Mesure phare	x (PAT/Bio/Prairies)	x	x	x
	Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXI ^{ème} : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau	M 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique		x (Agroécologie)	x	x	x
		M 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions				x (Com)	x
	Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt	M 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public			X (Natura)		x
		M 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques					x
	Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présente, en valorisant les ressources locales	M 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales		x (PAT)	x	x	x
		M 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales			X (Leader)	x (Valeurs Parc)	x
AMBITION 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil	Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants	M 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles	Mesure phare			x (Études - Expérimentation)	x
		M 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages			x	x	x
		M 24 : Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire			x (Connaissance)	x	x
	Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble	M 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement			x	x	x
	Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement	M 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois			x (Randonnée)	x	x
		M 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client					x

Ambition I : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés



Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions... **p 40**



Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité... **p 47**



Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité... **p 58**



Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages... **p 67**

Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions

Mesure 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions



Référence au Plan de Parc

Territoire du Parc

Patrimoine naturel / Espaces de Biodiversité à Étudier (Secteurs 1, 2, 3, 4), Réservoirs de Biodiversité, Corridors écologiques, Zones de rupture aux continuités écologiques

Protection de la biodiversité / Zones de Protection Forte, Aires protégées

Occupation du sol / Prairies, Espaces boisés, Cultures, Espaces urbanisés, Surfaces en eau, Sites d'extraction de matériaux

Milieux humides / Zones humides à étudier du SAGE Escaut, Zones humides du SAGE Sambre

Convergence avec les autres mesures

N° : 2, 3, 4, 5, 14, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : +++

Paysage : ++

Adaptation climat : +++

Contexte de la mesure

L'amélioration de la connaissance des patrimoines naturels est un prérequis indispensable à toute démarche de préservation. De nombreux acteurs et partenaires contribuent à l'amélioration des connaissances des patrimoines naturels, elle est toutefois disparate sur le territoire.

Certains groupes d'espèces sont globalement bien appréhendés (Oiseaux, Amphibiens, Rhopalocères...), d'autres demeurent sous-prospectés (Arachnides, Hétérocères, Fonge...) et nécessitent une augmentation de la pression d'inventaire.

Il est nécessaire d'actualiser en continu les données sur le patrimoine naturel en animant une démarche de mutualisation et de coordination, entre les acteurs de la connaissance du territoire, des programmes d'études et d'inventaires qui permettent la mise en œuvre concrète d'opération de gestion et de préservation de la biodiversité.

Il faut ainsi définir un cadre partenarial permettant une articulation des missions liées à la connaissance des patrimoines naturels, coordonné dans le cadre d'un comité technique Biodiversité animé par le Syndicat mixte du Parc.

Dans cette optique, le Plan de Parc définit des Espaces de Biodiversité à Étudier, correspondant à des secteurs où le besoin d'inventaire et d'amélioration de la connaissance naturaliste se fait ressentir. Ces espaces sont distingués en quatre typologies de secteurs :

Secteur 1 : Espaces prioritaires pour la mise en œuvre d'Inventaire Communal de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale et autres outils d'état initial de la biodiversité), hors ZNIEFF

Secteur 2 : Espaces d'intérêt à étudier (en ZNIEFF de type 1 et 2) et dépourvus d'Inventaire Communal de la Biodiversité à ce stade ;

Secteur 3 : Espaces prioritaires pour la mise en œuvre de programme de suivis de la biodiversité (s'y ajoutent les réservoirs de biodiversité). En complément, ce secteur pourra aussi bénéficier, en plus du suivi de la biodiversité, de programmes d'amélioration de la connaissance sur des groupes d'espèces non inventoriés à ce jour ;

Secteur 4 : Autre espaces pour le suivi de la biodiversité

En outre, la caractérisation des ruptures de continuités écologiques, notamment à des échelles locales, constituera une priorité en vue de la prise en compte des enjeux liés au franchissement des axes routiers locaux par la petite faune.



Contenu de la mesure

Les objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Décliner des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale - ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité) sur 100 % des communes du territoire, et par la même occasion repérer les espaces à haute valeur patrimoniale - Mener en priorité des programmes d'inventaires sur 100 % des "Espaces de biodiversité à étudier" de secteur 2	- Mutualiser et partager la connaissance avec les partenaires, acteurs locaux et habitants - Actualiser de manière continue la connaissance (passer de l'inventaire au suivi, mise en œuvre d'un observatoire) sur les "Espaces de biodiversité à étudier" - Animer un réseau de veille sur les espèces en développement sur le territoire national ou transfrontalier pour préparer leur retour sur le territoire - Améliorer la connaissance de l'ensemble des milieux humides - Développer les actions de connaissance sur les trames «nouvelles» (noire, brune, turquoise, etc) - Améliorer les connaissances sur la biodiversité en forêt - Poursuivre l'amélioration de la connaissance sur les Réservoirs de Biodiversité Bocager - Identifier et suivre de l'évolution d'espèces caractéristiques des écosystèmes bocagers (programme STOC) permettant notamment d'étudier la fonctionnalité de la trame prairie-bocage et des corridors bocagers, y compris en connexion avec les territoires voisins (prioritairement avec la Thiérache de l'Aisne) - Favoriser l'émergence de 3 programmes de recherche-action : - Le vieillissement du bocage et les méthodes d'intervention pour assurer son renouvellement / sa pérennisation - L'évolution du bocage en lien avec le réchauffement climatique (notamment adaptation) - Connaissance et optimisation des services écosystémiques, performance des systèmes bocagers/agro-forestiers, freins et leviers économiques et sociologiques

Dispositions de la mesure

Gouvernance

- Mettre en cohérence les actions portées sur le territoire en faveur du Patrimoine naturel au travers du Comité technique Biodiversité
- Renforcer les partenariats pour améliorer la connaissance
- Permettre la capitalisation structurée et partagée des données du patrimoine naturel
- Investir les programmes transfrontaliers de structuration et d'amélioration de la connaissance
- S'appuyer sur les protocoles nationaux pour structurer la connaissance (SINP) et intégrer les réseaux d'acteurs (MNHN, DREAL...)

Observatoire

- Initier et formaliser un observatoire multi-partenarial de la biodiversité
- Suivre l'évolution de l'état de la santé de la biodiversité en lien avec l'observatoire de la biodiversité
- Définir une liste d'espèces à enjeux sur le territoire en année 3, pour lesquelles nous avons une responsabilité territoriale (dans l'objectif du suivi et de la préservation des milieux) et l'actualiser en année 9 et 15
- Initier et soutenir les programmes de recherche sur la biodiversité et le changement climatique (avec expérimentation sur le territoire) Au regard de l'amélioration de la connaissance, actualiser la liste des espèces et espaces à haute valeur patrimoniale en collaboration avec les acteurs du territoire et intégrer les dispositifs régionaux et nationaux de sauvegarde et/ou définir des stratégies locales d'intervention

Trames et corridors

- Étudier les fonctionnalités des trames écologiques ainsi que les trames nouvelles émergentes (brune, blanche, turquoise...)
- Caractériser les nouvelles menaces pesant sur la biodiversité du territoire
- Développer la connaissance sur le patrimoine géologique
- Affiner les connaissances sur les sous trames "prairie-bocage" et "forestière" et des espaces de biodiversité à étudier
- Affiner les connaissances sur les déplacements et colonisations des espèces
- Identification et suivi de l'évolution d'espèces caractéristiques des écosystèmes bocagers (programme STOC) ; permettant notamment d'étudier la fonctionnalité de la trame prairie-bocage et des corridors bocagers, y compris en connexion avec les territoires voisins (prioritairement avec la Thiérache de l'Aisne)

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Animer un comité technique Biodiversité afin de mettre en cohérence et en synergie les actions portées sur le territoire en faveur du Patrimoine naturel
- Animer un programme d'action partagé et multipartenarial pour l'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et des sites géologiques remarquables
- Accueillir des étudiants pour mettre en œuvre des programmes de recherche sur la biodiversité et les nouvelles trames
- Porter des programmes d'études expérimentaux sur les trames écologiques (marqueurs génétiques, suivi géolocalisé ...)
- Étudier les fonctionnalités écologiques sur le territoire et les relations avec les territoires voisins
- Formaliser une liste d'espèces à enjeux pour lesquels le territoire a une responsabilité de conservation (année 3, 9, 15)
- Bâtir un observatoire de la biodiversité et le rendre accessible à tous
- Porter les programmes d'Inventaires Communaux de la Biodiversité
- Structurer et traduire les protocoles d'inventaires nationaux au niveau territorial (STOC, sciences participatives...)
- Promouvoir la déclinaison des protocoles nationaux de l'Observatoire Agricole de la Biodiversité (OAB) sur des exploitations du territoire
- Contribuer à la mise à jour des ZNIEFF du territoire et des autres programmes d'inventaires des signataires et partenaires
- Valoriser les actions de connaissances produites par les partenaires
- Créer un Conseil scientifique sur lequel s'appuyer pour orienter et valider les actions liées au Patrimoine naturel (cf Partie III)
- Initier et mettre en œuvre un Observatoire du bocage, de façon partenariale, et le partager auprès du plus grand nombre
- Mener des études et des programmes de recherche-action, en mobilisant le monde universitaire

Expérimentations :

- Caractériser les menaces pesant sur la biodiversité dont le réchauffement climatique (mesurer l'impact du changement climatique sur les écosystèmes)
- Soutenir les programmes de recherche sur les fonctionnalités des trames écologiques du territoire et le déplacement des espèces au travers de techniques innovantes (Cerf, Cigogne noire, papillons...)

Engagements des signataires

État

- Associer le Parc à la mise à jour des ZNIEFF
- Soutenir financièrement les actions d'amélioration de la connaissance sur la biodiversité et le changement climatique
- Associer le Parc au Comité Régional Biodiversité ainsi qu'à ses groupes de travaux régionaux sur la biodiversité (PNA, GREB,...)
- Associer le Parc aux stratégies régionales en faveur de la biodiversité issues des déclinaisons des politiques nationales
- Participer au comité technique Biodiversité

DREAL :

- Poursuivre le soutien technique et/ou financier au Syndicat mixte du Parc et à des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la connaissance
- Contribuer, à travers son engagement dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité, à la structuration des réseaux d'observation et de connaissance
- S'engage à associer le Parc en amont des différentes stratégies régionales sur la thématique de la biodiversité et dans leur mise en œuvre opérationnelle (Stratégie Aires Protégées, ZNIEFF, Plan Nationaux d'Action, Espèces Exotiques Envahissantes...)
- Accompagner le Parc techniquement et financièrement (Fonds vert) dans les études et travaux relatifs aux continuités écologiques (TVB)

ONF :

- Renouveler sa convention avec le Syndicat mixte du Parc et travailler sur des actions conjointes d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel dans les forêts publiques.

OFB :

- Partager des données (espèces et habitats)
- Accompagner l'appropriation des protocoles nationaux d'acquisition et de bancarisation de la connaissance
- Relayer l'expertise nationale de l'OFB sur les protocoles de recherche sur la biodiversité
- Au travers de l'ARB, contribuer à animer un réseau régional des acteurs de la connaissance
- Assurer une représentation au sein du futur observatoire partenarial de la biodiversité ; mobiliser l'observatoire régional de la biodiversité (ARB)
- Étudier projet par projet les possibilités de financement des Atlas de la Biodiversité Communale dans le cadre des AAP nationales de l'OFB
- Apporter une contribution (ponctuelle) aux comités de suivis des Atlas de la Biodiversité Communale sur un plan méthodologique

- Partager des données pour alimenter les Atlas de la Biodiversité Communale

DDTM :

- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure
- Inciter à la réalisation des TVB
- Accompagner des programmes d'études, notamment des états initiaux plus approfondis sur des thèmes spécifiques en fonction des enjeux patrimoniaux identifiés sur les communes qui engageront l'élaboration d'un PLU ou la révision d'un document d'urbanisme
- Réaliser/financer des inventaires écologiques lors de la réalisation des aménagements dont elle a la maîtrise
- Signaler les dossiers soumis à enquête publique qui capitalisent des données environnementales

VNF :

- Transmettre au Parc l'ensemble des données naturalistes acquises dans le cadre de ses projets et de ses suivis via la plateforme des données de biodiversité Dépopio et à associer le Parc, lorsque son association est pertinente, dans ses actions et projets.

Région Hauts-de-France :

- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui concourent, sur le territoire du Parc, à l'amélioration de la connaissance, notamment dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité,
- Associer le Parc aux travaux du Comité Régional Biodiversité

Département du Nord :

- Associer le SMPNR Avesnois, qu'il reconnaît coordinateur des actions biodiversité sur son territoire, sur les dossiers sur lesquels il est saisi/dont il a la charge, susceptibles d'impacter la mise en œuvre de la présente mesure
- Participer au comité technique biodiversité animé par le Parc naturel régional de l'Avesnois ayant pour objectif la coordination et la mutualisation des actions d'amélioration de la connaissance sur le territoire
- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure (études, inventaires) sur les ENN et les autres propriétés départementales notamment en alimentant l'observatoire et en favorisant les mutualisations
- Soutenir les actions d'amélioration de la connaissance et de diffusion portées par les acteurs associatifs naturalistes du territoire et les acteurs d'éducation à l'environnement
- Favoriser la mutualisation des programmes d'études et des moyens d'ingénierie scientifiques et techniques sur le territoire.

EPCI / Communes :

- Appuyer le Parc dans la mobilisation des acteurs et des communes pour l'amélioration de la connaissance
- Faciliter l'identification, pour le Parc, des propriétaires de parcelles à des fins d'inventaire
- Participer au comité technique Biodiversité (EPCI)
- Faire connaître et associer le Parc aux projets d'amélioration de la connaissance et aux études sur la biodiversité
- Approfondir la connaissance de la Biodiversité en amont du choix des sites d'aménagements.

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ONF*, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais*, LPO*, CMNF*, Conservatoire Botanique National de Bailleul*, SMNF*, Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France*, Fédération de Pêche du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*, Fédération des chasseurs du Nord*, Chambre d'Agriculture Nord Pas de Calais*, ADARTH*, CNPF*, Agence Régionale de la Biodiversité*, Observatoire Régional de la Biodiversité*, SMAECEA *, Bio en Hauts-de-France, Muséum National d'Histoire Naturelle, CPIE Pays de l'Aisne, Universités Régionales, ENRx, Natagora, DNF, Parcs naturels belges, Institut royal des sciences naturelles de Belgique, CAUE.

Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions

Mesure 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics



Référence au Plan de Parc

Territoire du Parc

Patrimoine naturel / Espaces de Biodiversité à Étudier (Secteurs 1, 2, 3, 4), Réservoirs de Biodiversité, Corridors écologiques

Occupation du sol / Espaces urbanisés

Convergence avec les Mesures

N° : 1, 3, 4, 14, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : +++

Paysage : ++

Adaptation climat : ++

Contexte de la mesure

L'amélioration de la connaissance naturaliste et son partage rencontre des écueils concernant l'implication citoyenne et la sensibilisation du grand public. Pourtant, elles sont nécessaires à la préservation de la biodiversité car l'on protège mieux ce que l'on connaît.

Nous pouvons ajouter à cela la méfiance que suscitent souvent les démarches participatives, ainsi que les doutes que ressent la population face aux sujets scientifiques.

Il est donc nécessaire de se mettre à la portée des citoyens en adoptant un langage non spécialiste et en proposant une variété d'animations, de démarches de sensibilisation afin d'atteindre une large diversité de public en valorisant la population dans ses compétences et connaissances.

L'implication citoyenne est donc un axe de travail à développer. L'objectif étant de décupler les programmes de sciences participatives, d'animations scolaires et grand public afin de favoriser l'appropriation des enjeux de conservation des patrimoines naturels par l'ensemble de la population, notamment au vu de la responsabilité du territoire pour la préservation de la nature.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Mettre en œuvre au minimum 1 inventaire participatif par an - Créer un observatoire participatif de la biodiversité	- Partager et mutualiser la connaissance avec les citoyens - Développer et renforcer l'implication citoyenne dans les programmes d'amélioration de la connaissance (sciences participatives) - Associer la population à la réalisation des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale - ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité)

Dispositions de la mesure

Auprès des habitants :

- Informer/former les habitants sur la biodiversité qui les entoure et aux enjeux de conservation du patrimoine naturel et du bocage
- Associer les habitants des communes concernées à l'élaboration et à la valorisation des Inventaires Communaux de la Biodiversité
- Associer les habitants à l'amélioration de la connaissance au travers, notamment, des sciences participatives et sur les groupes d'espèces peu étudiées (messicoles, pollinisateurs...)
- Mettre en œuvre des programmes pédagogiques de sensibilisation à la biodiversité à destination des publics scolaires, centres sociaux, centres de formation pour adultes, ...

Auprès des gestionnaires et usagers d'espaces naturels [collectivités, agriculteurs, pêcheurs, chasseurs...] :

- Développer la formation et la sensibilisation des gestionnaires et usagers d'espaces naturels pour la prise en compte des enjeux écologiques
- Valoriser les bonnes pratiques des gestionnaires/usagers en faveur de l'amélioration de la connaissance de la biodiversité
- Renforcer les partenariats avec ces gestionnaires/usagers pour améliorer la connaissance ; les associer au comité technique biodiversité.

Pour tous :

- Renforcer l'accès à la connaissance (pour tous) de la biodiversité au travers de la création d'un observatoire participatif consultable et renseignable par tous
- Renforcer l'implication citoyenne dans la préservation de la biodiversité ordinaire

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Piloter, relayer, développer et mettre en œuvre des programmes de sciences participatives et d'amélioration de la connaissance pour tout public ainsi que des programmes d'animation scolaire
- Décliner un observatoire de la biodiversité du territoire participatif et accessible à tous
- Diffuser la connaissance auprès des partenaires, des élus et des habitants selon différents modes : porter à connaissance dans le cadre des documents d'urbanisme ou des projets d'aménagement, des formations spécifiques auprès des socio-professionnels, des événements de sensibilisation
- Mobiliser les financements pour l'amélioration de la connaissance citoyenne
- Animer des sorties de découverte de la biodiversité et de la nature
- Créer, développer et animer un réseau d'observateurs citoyens, sentinelles de la connaissance
- Développer les aires éducatives de l'OFB sur le territoire pour :
- Former les plus jeunes à l'éco-citoyenneté et au développement durable,
- Reconnecter les élèves à la nature et à leur territoire,
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs de la nature (usagers, acteurs économiques, gestionnaires d'espaces naturels...)
- Animer un réseau de veille sur les EEE
- Accompagner les communes souhaitant réaliser un inventaire des espèces invasives puis organiser des chantiers participatifs pour les éradiquer **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Rendre visible et relayer toutes les actions et animations proposées sur le territoire du Parc pour favoriser la participation des habitants (sorties nature, chantiers, Aire B & B, défi famille à biodiversité positive...) **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Proposer un programme de formations à destination de personnes volontaires (ambassadeurs) souhaitant intervenir dans les temps libres, périscolaires, CLSH, entreprises... **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
-

Expérimentations

- Créer un réseau d'observateurs citoyens de la biodiversité afin de renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes, de faire émerger, enrichir et partager une culture commune, de former des citoyens à la connaissance de la biodiversité, de créer un réseau d'alerte (VigieChiro, SOS Hirondelles...).

Engagements des signataires**État :**

- Soutenir financièrement des programmes de sensibilisation, formation et mobilisation de la société dans son ensemble : les citoyens, notamment les jeunes, les entreprises et le secteur public
- Favoriser la mutualisation des données naturalistes en une centrale dédiée et accessible à la population

OFB :

- Participer à des échanges et à la sensibilisation des habitants aux enjeux de conservation du patrimoine naturel
- Promouvoir le dispositif des aires terrestres éducatives à destination des publics scolaires
- Accompagner le Parc dans la mobilisation et la formation des enseignants de primaire pour une reconnexion des enfants à la forêt et à la nature
- Promouvoir et valoriser le dispositif de reconnaissance « Engagés pour la nature » (Entreprises engagées pour la nature, Territoires engagés pour la nature)
- Contribuer au dispositif national de sensibilisation « 30 000 élus »
- Mobiliser l'ARB sur cette mesure
- Soutenir la création des aires éducatives sur le territoire du Parc

DREAL :

- Contribuer, à travers son engagement dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité, à la diffusion de la connaissance auprès de tous les publics

ONF :

- Participer à la présente mesure au travers de ses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des différents publics (accueil de scolaires, organisations d'événements, journées thématiques).

DDTM :

- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure
- Intervenir (possibilité de présentation) dans les animations/communications organisées
- Participer à l'amélioration de la diffusion de la connaissance de la biodiversité,
- Communiquer sur les opérations mises en œuvre pour améliorer la diffusion de cette connaissance.

Région Hauts-de-France :

- Soutenir financièrement des programmes et/ou des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à l'amélioration de la connaissance notamment dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité,
- Développer un observatoire des programmes de sciences participatives

Département du Nord :

- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure (ex. études, inventaires...) notamment en alimentant l'Observatoire participatif de la biodiversité animé par le Parc ; participer à la présente mesure au travers de ses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (notamment en sciences participatives) menées/soutenues dans les collèges, les sentiers inscrits au PDIPR, les ENN...
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure (ex : acteurs associatifs naturalistes qui assurent des animations sur les sentiers inscrits au PDIPR, ENN, ENS...)

EPCI /communes :

- Favoriser la mise en œuvre des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale, autres outils d'amélioration de la connaissance) par le Parc pour les communes qui n'en sont pas pourvues
- Appuyer le Parc dans la mobilisation des citoyens et des élus pour l'amélioration de la connaissance
- Relayer les actions de connaissance et de sensibilisation sur la biodiversité auprès des habitants, des agents intercommunaux (brigade verte et bleue, ...) et communaux (centre de loisirs, ...)
- Mettre à disposition des terrains pour la création d'aires éducatives

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ONF *, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais*, LPO*, CMNF*, Conservatoire Botanique National de Bailleul*, Conservatoire d'Espaces Naturels Hauts-de-France*, Fédération de Pêche du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique*, Fédération des chasseurs du Nord*/Fédération régionale des Hauts-de-France*, Chambre d'Agriculture*, ADARTH*, CNPF*, Agence Régionale de la Biodiversité *, Observatoire Régional de la Biodiversité *, Bio en Hauts-de-France, Universités Régionales, ENRx, CPIE Pays de l'Aisne

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen

- Participer aux actions naturalistes proposées sur le territoire : chantiers d'éradication d'espèces exotiques envahissantes ; chantiers de plantation participatifs, sciences participatives, Inventaires Communaux de la Biodiversité, sorties natures...

Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.

Mesure 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité



Référence au Plan de Parc

Territoire du Parc

Patrimoine Naturel / Espaces de Biodiversité à Étudier (secteurs 1, 2, 3 et 4), Réservoirs de Biodiversité, Corridors écologiques, Zones de rupture aux continuités écologiques

Milieux humides / Zones humides

Protection de la Biodiversité / Espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteur, Zones de Protection Forte, Aires protégées

Occupation du sol / Prairies, Espaces boisés, Espaces urbanisés, Surfaces en eau, Sites d'extraction de matériaux

Convergence avec les Mesures

N° : 1, 2, 4, 5, 8, 9, 10, 14, 16

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : +++

Paysage : +++

Adaptation climat : +++

Contexte de la mesure

Le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois est riche d'une mosaïque d'habitats naturels avec notamment les systèmes bocagers et forestiers qui prédominent, mais il héberge également les seules pelouses calcaires du Département du Nord et des milieux humides à hautes valeurs environnementales (vallée de la Sambre, vallée de la Thure...). La conservation et la gestion de ces habitats sont des enjeux prioritaires de la Charte du Parc afin de freiner la disparition de certaines espèces, de préserver les paysages et d'assurer le fonctionnement optimal des corridors écologiques. Ce travail doit se faire de façon concertée avec les gestionnaires d'espaces naturels que sont les agriculteurs, les collectivités, les forestiers, les associations naturalistes et les habitants au travers des dispositifs contractuels (MAE, Natura 2000, ...) ou réglementaires (ORE, APPB...) disponibles. Pour les EHVP, le Parc naturel régional de l'Avesnois a choisi de s'appuyer sur des critères de rareté et sur les statuts de menace indiqués sur les différentes listes rouges (régionale et nationale, le cas échéant) pour chaque espèce observée, ainsi que sur les deux directives européennes (Directive Oiseaux et Directive Habitats-Faune-Flore) qui définissent les espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Cette méthodologie de classement a été adaptée aux différents groupes étudiés. Au total, 2 à 3 niveaux d'enjeu ont été établis

Rappel de la règle 42 du SRADET

Les chartes de PNR, SCoT, PLU et PLU(i) s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :

- des réservoirs de biodiversité ;
- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ;
- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures ;
- ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces.

Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.

Les aires protégées sont des outils primordiaux pour lutter contre l'effondrement de la biodiversité, comme le souligne le dernier rapport de l'IPBES (2019) qui recommande de les renforcer.

La Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) se décline déjà sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois par le biais du dispositif Natura 2000, par la présence d'un Arrêté préfectoral de protection de Biotope et d'un Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels mais également par le réseau des Réserves naturelles régionales et des Réserves biologiques dirigées.

A ce titre, les sites en Aires Protégées définies par le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte sur le territoire sont précisés dans le tableau suivant.

Type d'aire protégée	Nom du site	Année de désignation	Surface officielle	Surface calcul SIG
Réserve naturelle régionale	FR9300080 Bois d'Encade	2001	2.14 ha	2,12 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300081 Carrière Des Nerviens	2009	3.11 ha	3,51 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300085 Monts De Baives	1996	18.82 ha	19 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300138 Pantegnies	2013	36.67 ha	36,71 ha
Réserve naturelle régionale	FR9300096 Prairies du Val de Sambre	2012	49.37 ha	38,39 ha
Arrêté préfectoral de protection de biotope	APPB des bois Delhaye, des écoliers, de la Porquerie, du petit et du grand Plantis, de la basse et de la Haute Lanière	2010	799.49 ha	802,45 ha
Arrêté préfectoral de protection des habitats naturels	FR4300002 Source tufeuse Bousignies-sur-Roc	2020	0.28 ha	0,28 ha
Réserve biologique dirigée	FR2300036 Le Bon Wez	1982	16.3 ha	12,79 ha
Arrêté préfectoral de protection de biotope	Arrêté préfectoral de protection de biotope de la Vallée et prairies alluviales de la Sambre (en projet)	-	-	732,4 ha
Site Natura 2000	ZSC FR3100509 - Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre	2015	987 ha	983,9 ha
Site Natura 2000	ZSC FR3100512 - Hautes Vallées de la Solre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers	2015	244 ha	246,1 ha
Site Natura 2000	ZPS FR3112001 - Forêt, bocage, étangs de Thiérache	2014	8 144 ha	8 118,7 ha
Site Natura 2000	FR3100511 - Forêts, bois, étangs et bocage herbager de la Fagne et du plateau d'Anor	1999	1 710 ha	1 703,9 ha
Site Natura 2000	FR3102006 - Vallée de la Sambre	2022	1 785 ha	1 791,5 ha
Sites CEN Conservatoire d'Espaces Naturels	Sites en gestion et/ou propriété du Conservatoire d'Espaces Naturels	-	505,1 ha	504,9 ha
Sites des Espaces Naturels du Nord	Sites en gestion et/ou propriété du Département du Nord	-	-	529,4 ha

En gras : liste des sites de Zones de Protection Forte potentielles selon l'article 2-2 du décret

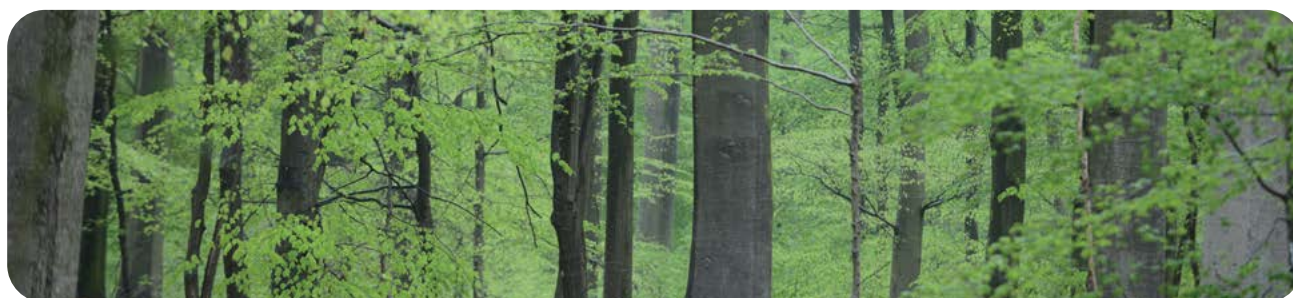
Focus Véhicules Terrestres à Moteur (VTM)

Depuis la Loi du 8 août 2016 pour la Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, les chartes des PNR doivent définir des orientations ou prévoir des mesures relatives à la circulation des véhicules à moteur terrestres visant à protéger les espaces à enjeux, identifiés également sur le Plan de Parc, pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

La notion de véhicules terrestres à moteur (VTM) est définie par l'article Article L 110-1 du code de la route comme tout véhicule terrestre pourvu d'un moteur de propulsion, y compris les trolleybus, et circulant sur route par ses moyens propres, à l'exception des véhicules qui se déplacent sur rails. On peut distinguer ces véhicules en différentes catégories : les véhicules courants (cyclomoteurs, voitures particulières, véhicules de transport en commun...), les véhicules d'intérêt général (véhicules prioritaires [Police, Gendarmerie, Pompier, ...], véhicules bénéficiant de facilités de passage [ambulance, véhicules d'intervention sur les réseaux...] ...) et les véhicules spéciaux (véhicules et matériels agricoles...).

Par ailleurs, les concentrations au-delà de 50 VTM sur les voies de circulation ouvertes publiques doivent faire l'objet d'une déclaration au préalable (Article R 331-20 du code du sport).

Concernant le contexte local de la circulation des véhicules terrestres à moteur, le territoire est peu concerné par cet enjeu. La pratique des loisirs motorisés est faible comme l'a démontré l'enquête réalisée par le Syndicat mixte du Parc auprès des communes et des acteurs locaux. Une étude menée en 2023 a montré que plus de 70% des communes ne se sentaient pas concernées par la problématique de la pratique des véhicules à moteur dans les espaces naturels sensibles. Par ailleurs, au moins 16 communes ont pris un arrêté municipal réglementant la pratique des loisirs motorisés. Toutefois, le Plan de Parc identifie des Espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteur.



Forêt de Mormal

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
Bocage : - Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % - Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU du territoire Milieus humides et aquatiques : - Mener des actions de restauration sur 100 % des « zones humides à restaurer » connues - Maintenir 100 % des zones humides inventoriées du territoire - Mener des actions de préservation sur 100 % des mares prairiales inventoriées qui figurent dans les documents d'urbanisme - Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau en effaçant 100 % des seuils identifiés dans le SDAGE (liste 2) ou en zone Natura 2000 Forêt : 80 % des surfaces forestières couvertes par un document de gestion durable (PSG, Aménagement forestier, CBPS...) 100 % des forêts possédant un document de gestion durable (cbps, psg, aménagements, ...) couvertes par une labellisation forestière (Forêt de plus de 10 ha) - Mise en place d'un conseil territorial pour chaque forêt domaniale du territoire regroupant l'ensemble des usagers (randonneurs, forestiers, chasseurs, naturalistes...) à l'instar de celui créé en forêt de Mormal - Conduire en régénération naturelle 60 % des surfaces destinées à être reboisées, en forêt domaniale et communale Transversaux : - Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en étudiant, à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire, les surfaces à reconnaître en ZPF pour atteindre l'objectif minimum de 5 % de ZPF - Préserver au titre du code de l'urbanisme 100% des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés lors des porter à connaissance, - Mettre en place une convention de gestion pour chaque site géologique remarquable (inventaire IRPG, sites qui ne sont plus en activités)	- Préserver la qualité des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêts communautaires - Conforter, restaurer et renforcer les corridors écologiques - Permettre le franchissement du canal de la Sambre par la faune sauvage (continuité écologique fonctionnelle) - Développer la gestion durable des haies du territoire (labellisation) - Renforcer un réseau fonctionnel de mares prairiales et forestières - Maîtriser l'extension des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) - Ne pas favoriser le boisement des prairies humides en vallée alluviale au détriment de l'agriculture d'élevage et préserver du boisement au titre du code de l'urbanisme les prairies humides des vallées alluviales - Favoriser la plantation de haies sur les réservoirs de Biodiversité bocagers (100 m/ha) afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de Biodiversité bocagers (120 m/ha) - Favoriser l'émergence de 3 programmes de recherche-action (Plan Bocage III) sur : - Le vieillissement du bocage et les méthodes d'intervention pour assurer son renouvellement / sa pérennisation - L'évolution du bocage en lien avec le réchauffement climatique (notamment adaptation) - Connaissance et optimisation des services écosystémiques, performance des systèmes bocagers/agro-forestiers, freins et leviers économiques et sociologiques

Dispositions de la mesure

Protection

- Mettre en place une stratégie partagée avec les acteurs du territoire de maintien et d'augmentation des surfaces contribuant à l'atteinte des objectifs de la Stratégie des Aires Protégées des Hauts-de-France :
 - Mettre en réseau les acteurs
 - Pérenniser le réseau de sites préservés (ENS, Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels ...) existants au travers des outils de protection forte reconnus par la SNAP **[disposition pertinente pour le SCoT]**
 - Accompagner les acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la biodiversité (Conservatoire d'Espaces Naturels, Département du Nord, ...)
 - Coordonner la gestion des sites à l'échelle territoriale
- Mettre en place une stratégie de veille foncière sur les espaces à haute valeur patrimoniale
- Appliquer la réglementation liée aux véhicules motorisés sur le territoire du Parc et notamment prioritairement sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteurs définis au plan de Parc
- Prendre des arrêtés d'interdiction de circulation (temporaire, saisonnier, permanent) ou mettre en place de dispositifs d'infranchissement ou de ralentissement lorsque cela s'avère nécessaire et notamment dans les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteurs définis au plan de Parc
- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Gestion

- Mettre en cohérence et en synergie les actions portées sur le territoire en faveur du patrimoine naturel au travers du Comité technique Biodiversité
- Permettre la gestion durable des haies du territoire
- Amplifier la traduction des enjeux de connaissances en corrélation avec les actions de gestion des milieux naturels
- Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels : forêt, bocage, milieux humides et aquatiques (Plans de gestion, aménagement forestier, plan simple de gestion, MAEC, PSE, contrats de forêt...) et en priorité dans les réservoirs de biodiversité
- Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt,

zones humides...) identifiés au Plan de Parc **[disposition pertinente pour le SCoT]**

- Accompagner l'amélioration de la qualité et de la quantité des habitats d'espèces
- Soutenir les actions de gestion des milieux naturels et de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes
- Identifier et accompagner les projets de résorption des points de rupture aux continuités écologiques **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Sensibilisation/Concertation

- Labelliser le Syndicat mixte du Parc en "Partenaire Engagé pour la Nature" (PEN)
- Assurer la prise en compte des nouvelles trames (noire, brune, blanche, turquoise, ...) issues des actions d'amélioration de la connaissance dans les projets d'aménagement **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Co-construire une politique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique et préserver/gérer les sites géologiques remarquables **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Animer le plan bocage III (cf. Partie III)
- Sensibiliser les acteurs du territoire à la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Animer un Comité Technique Biodiversité afin de mettre en cohérence les actions portées sur le territoire en faveur du Patrimoine naturel
- Établir une stratégie de création des aires protégées avec les membres du Comité Technique Biodiversité et en relation avec les stratégies régionales (année 3)
- Mettre en œuvre un programme d'actions pluriannuel et multi-acteurs en faveur du développement, de la préservation et la gestion des habitats naturels
- Animer les dispositifs contractuels en faveur de la gestion des patrimoines naturels (contrats, Charte, MAE,...)
- Mobiliser les outils et financements permettant d'atteindre les objectifs de la mesure
- Soutenir et mener des opérations de restauration et de renforcement des trames écologiques
- Soutenir les projets d'acquisitions foncières en faveur de l'augmentation des surfaces en ZPF en prenant en compte et en maintenant les activités économiques en place (forestière, agricole, ...)
- Soutenir les actions de création/reconnaissance de sites en ZPF issues des ZPF Potentielles identifiées au Plan de Parc
- Étudier, avec l'ONF, la mise en place de réserves biologiques en forêt domaniale de Mormal et de Trélon, afin de contribuer aux objectifs de la SNAP
- Étudier, avec la Région et le Département, en lien avec la profession agricole, la création de Réserves naturelles régionales et d'Espaces naturels sensibles, notamment en milieu humide
- Accompagner les propriétaires des sites géologiques remarquables dans la gestion de leur patrimoine et mettre en œuvre des conventions de gestion
- Animer la mise en œuvre des Documents d'Objectifs sur l'ensemble des sites Natura 2000 et accompagner la création ou révision des périmètres des sites
- S'assurer de la cohérence transfrontalière des mesures mises en œuvre dans le fonctionnement et le renforcement des trames écologiques
- Mobiliser les dispositifs financiers afin de reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère
- Mobiliser les dispositifs financiers de plantation de haies et accompagner les porteurs de projets afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de Biodiversité Bocagers (>120 ml/ha)
- Accompagner les agriculteurs dans les dispositifs contractuels, innovants ou expérimentaux en faveur des services rendus par le bocage
- Accompagner les porteurs de projets dans la prise en compte de la séquence ERC très en amont de la phase projet
- Accompagner les propriétaires souhaitant mettre en place des ORE et se porter garant environnemental de ces dernières
- Se doter d'un conseil scientifique pour orienter et valider les actions liées aux patrimoines naturels
- S'assurer de faire reconnaître la Charte du Parc en Partenaire Engagée pour la Nature (PEN) et accompagner les collectivités dans leur reconnaissance en Territoire Engagé pour la Nature (TEN) et la définition de leurs plans d'actions.
- Apporter une ingénierie technique aux communes et EPCI pour la mobilisation de Fonds en faveur de la Biodiversité
- Améliorer la connaissance, en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels (animateur du comité régional du patrimoine géologique), le BRGM et l'UNICEM, du patrimoine géologique afin d'en améliorer la protection et la gestion
- Étudier le classement en APPG (arrêté préfectoral de protection des sites géologiques) les sites géologiques remarquables identifiés au plan de Parc.
- Étudier, avec l'UNICEM, les carrières et les services de l'État compétents, la possibilité de sauvegarder des fenêtres géologiques en fin d'exploitation

Circulation des véhicules à moteur

- Sensibiliser les acteurs du territoire à la réglementation concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur
- S'assurer de ne pas promouvoir les activités de loisirs avec des véhicules terrestres à moteur dans ses supports de promotion et de communication pour préserver les espaces sensibles de la circulation des véhicules à moteurs terrestres
- Accompagner l'application de la réglementation liée aux véhicules terrestres à moteur sur le territoire du Parc et notamment prioritairement sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteur définis au plan de Parc
- Accompagner les communes et les EPCI dans la prise de nouveaux arrêtés de circulation et dans la mise en place de dispositifs d'infranchissement ou de ralentissement lorsque cela s'avère nécessaire et notamment dans les ZPF potentielles.

Expérimentations

- Expérimenter les actions en faveur des solutions fondées sur la nature
- Mettre en place des actions expérimentales permettant de tester l'adaptation des habitats naturels aux changements climatiques
- Mener des études et des programmes de recherche-action, en mobilisant le monde universitaire

Engagements des signataires

État :

- Favoriser la création, la révision et l'extension des sites Natura 2000
- Formaliser avec le Parc une stratégie de création des aires protégées et assurer le financement de leur gestion
- Permettre l'augmentation des surfaces en ZPF dans les propriétés de l'État dont notamment les forêts publiques gérées par l'ONF
- Prendre en compte les éléments de connaissance sur la Biodiversité dans les autorisations environnementales et appliquer la séquence d'évitement dès que possible
- Solliciter le Syndicat mixte du Parc pour l'élaboration d'avis dans le cadre des délivrances d'autorisations environnementales des projets du territoire
- Prendre en compte les trames écologiques (trame verte et bleue et autres trames) dans les schémas régionaux en faveur de la biodiversité
- Soutenir financièrement les actions de gestion (gestionnaire du réseau régional N2000 et des RNR, ...)
- Associer le Parc dans l'élaboration des politiques environnementales (schémas environnementaux, ZNIEFF, SNB...) sur son territoire
- Associer le Parc dans l'élaboration des documents d'aménagements des forêts publiques du territoire du Parc et notamment dans le cadre de la prise en considération des enjeux environnementaux
- Prendre en considération les enjeux environnementaux dans les plans carriers
- Reconnaître le Parc comme coordinateur des actions en faveur de la biodiversité sur son territoire
- Reconnaître le Parc et sa Charte constitutive comme Partenaire Engagé Pour la Nature
- Veiller à l'application des dispositions réglementaires en matière de pratiques sportives et de loisirs

DREAL :

- Contribuer, à travers son engagement dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité, à la structuration des réseaux de gestion des espaces naturels
- Soutenir, dans le cadre de la déclinaison de la SAP, les actions de créations d'espaces protégés et de gestion des sites naturels en accord, notamment sur les espaces du réseau régional N2000 et des RNN
- Accompagner le Parc techniquement et financièrement (fonds vert ou autres) dans les études et travaux relatifs aux continuités écologiques et à la résorption des points noirs (TVB),
- Associer le Parc en amont des différentes stratégies régionales sur la thématique de la biodiversité et dans leur mise en œuvre opérationnelle (SAP, ZNIEFF, PNA, EEE...)
- Associer le Parc à la CRPG élargie
- Associer ou s'appuyer sur le Parc dans les réflexions prospectives ou expérimentales notamment en ce qui concerne les mesures compensatoires

ONF :

- Animer le conseil territorial de la forêt de Mormal et participer au programme d'action associé.
- Organiser des comités de forêts pour les autres forêts domaniales en fonction des demandes et attentes de la société
- Poursuivre la contractualisation Natura2000 sur tous les sites concernés par une forêt
- S'assurer du respect de la réglementation en vigueur concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur
- Étudier la possibilité de contribuer à l'atteinte des objectifs de ZPF sur les forêts domaniales (création, extension de RBD,...)

OFB :

- Conduire des opérations de police orientées vers la préservation des milieux et habitats d'espèces protégées (ZH, haies, contrôle des loisirs motorisés...)
- Accompagner les Services de l'État et l'Agence de l'eau Artois Picardie dans l'instruction des dossiers réglementaires (application de la doctrine ERC) ou financiers pour la restauration des milieux et des continuités écologiques
- Accompagner la justice dans la mise en œuvre de sa politique pénale environnementale sur le territoire du Parc (protection faune ; flore, habitats, eaux, milieux).
- Soutenir prioritairement sur le territoire du Parc, des opérations de restauration des milieux notamment dans le cadre de dispositifs financiers nationaux (AAP comme par exemple le loto « Mission nature »)
- Diffuser des références en matière de restauration des continuités écologiques, acquises notamment via le réseau OFB de démonstration (protocole Suivi Scientifique Minimal)
- Déployer le Dispositif National Suivi du Bocage pour affiner la connaissance du maillage bocager
- Promouvoir le label « haie » et la marque « Végétal local »
- Communiquer sur les enjeux de la haie en partenariat avec le Parc et les autres acteurs de la Haie (AFAC, Atelier Agriculture Avesnois Thiérache, Maison du Bocage...)
- Mobiliser l'ARB sur cette mesure (animation du réseau ReGNE, accompagnement et animation de la mise en œuvre de la stratégie régionale EEE...)
- Participer au Comité Technique Biodiversité
- S'assurer du respect de la réglementation en vigueur concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur

DDTM :

- Accompagner la mise en œuvre des programmes de protection.
- Accompagner les porteurs de projets dès la phase amont dans la prise en compte de la séquence ERC
- Accompagner les actions qui découlent de la présente mesure.
- Encourager les pratiques vertueuses, compatibles avec la préservation des milieux et les usages.

VNF :

- Gérer le domaine public fluvial (terrestre et fluvial, notamment la Sambre) dans le respect de son plan de gestion des végétations, désormais plus respectueux de la biodiversité et adopter une gestion hydraulique de la Sambre permettant le respect des équilibres écologiques des milieux aquatiques, en partenariat avec les acteurs locaux.

Agence de l'eau Artois Picardie :

- Participer au Comité Technique Biodiversité
- Au titre de ses programmes d'intervention
 - Soutenir les actions de restauration des corridors écologiques
 - Soutenir techniquement et financièrement les actions de préservation et de restauration des réservoirs de Biodiversité
 - Soutenir la régulation des espèces exotiques envahissantes au travers des opérations d'entretiens des milieux naturels
 - Soutenir les actions qui contribuent aux objectifs de création de zones de protection fortes
 - Reconnaitre le Parc comme coordinateur des actions en faveur de la biodiversité sur son territoire

Région Hauts-de-France :

- Contribuer, à travers son engagement dans le cadre de l'Agence Régionale de la Biodiversité : à la structuration des réseaux de gestion des espaces naturels et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (en lien avec la stratégie EEE)
- Soutenir les actions de gestion des sites naturels en accord avec la stratégie régionale des aires protégées et du SRADDET : le réseau régional Natura 2000 et des RNR,
- Accompagner, comme l'indique le SRADDET, les initiatives locales visant à structurer le réseau de corridors écologiques, en s'appuyant notamment sur la trame des chemins ruraux.
- Poursuivre la coopération avec le Parc, coordinateur des actions en faveur de la biodiversité sur son territoire
- S'assurer de ne pas promouvoir les activités de loisirs avec des véhicules terrestres à moteur dans ses supports de promotion et de communication.

Département du Nord :

- Mettre en œuvre la présente mesure au travers de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord (acquisition, gestion des milieux naturels, création de nouvelles zones de préemption en lien avec les collectivités locales, ...)
- Poursuivre son action favorable au maintien et à l'entretien du bocage en coopération avec les EPCI du territoire et à y intégrer des critères de gestion durable
- Participer à la présente mesure sur les autres propriétés départementales (accotements des routes départementales, voies vertes, PDIPR) pour favoriser les continuités écologiques
- Valoriser financièrement, dans le cadre des aides départementales versées aux communes et intercommunalités du territoire, les projets visant à préserver la biodiversité et les milieux, ainsi que les projets prenant en compte les nouvelles trames (noire, brune, blanche) en accord avec les documents de planification (SRCE, SCoT, PCAET, PLU(i))
- Participer à la réflexion sur le sujet de la reconnaissance des zones de protection fortes potentielles

EPCI / Communes :

- Participer au Comité Technique Biodiversité (EPCI)
- Contribuer à la mise en œuvre des actions d'amélioration des trames écologiques
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors en les inscrivant dans les documents d'urbanisme
- Dans les réservoirs de biodiversité, étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux au titre du code de l'urbanisme
- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces prairiaux à haute valeur patrimoniale qui auront été identifiés par le Parc lors du porté à connaissance communal/intercommunal
- Contribuer à la mise en place d'ORE sur les espaces communaux et intercommunaux patrimoniaux
- Sensibiliser et concerter leurs agents aux pratiques écologiques de gestion des espaces publics
- Mettre en place des techniques de gestion différenciée sur les sites intercommunaux et communaux en faveur de la biodiversité
- Associer le Parc aux plans de gestion des cours d'eau
- Mobiliser la diversité des outils fonciers si nécessaire pour assurer la préservation de la biodiversité dans les projets
- Associer le Parc aux projets portés par les communes pouvant impacter le patrimoine naturel
- Associer le Parc à la réalisation des plans d'aménagement des forêts communales
- Intégrer les enjeux et objectifs de préservation dans les documents d'urbanisme et les projets opérationnels
- Appliquer la réglementation liée aux véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels ou agricoles et prendre les arrêtés municipaux d'interdiction ou d'encadrement des véhicules terrestres à moteur sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteur
- S'assurer de ne pas promouvoir les activités de loisirs avec des véhicules terrestres à moteur dans leurs supports de promotion et de communication

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ONF*, Conservatoire d'espaces naturels Hauts-de-France*, Chambre d'agriculture du Nord Pas Calais*, ADARTH*, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais*, LPO*, Conservatoire Botanique National de Bailleul*, CMNF*, CNPF*, OFB*, Agence de l'eau Artois Picardie, SMAECEA*, AFAC et AFAC régionale*, FREDON, Universités Régionales, Agence Régionale de la Biodiversité*, Fédération du Nord pour la pêche et de la protection du milieu aquatique*, Observatoire Régional de la Biodiversité, ENRx, Les Blongios, BIO en Hauts-de-France, Muséum National d'Histoire Naturelle, CPIE Pays de l'Aisne, Natagora, DNF, Parcs naturels belges, Institut royal des sciences naturelles de Belgique

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen:

- Participer à des chantiers participatifs



Chantier participatif de plantation - Marbaix

Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité.

Mesure 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois

Référence au Plan de Parc

Territoire du Parc

Patrimoine Naturel / Espaces de Biodiversité à Étudier (secteurs 1, 2, 3 et 4), Réservoirs de Biodiversité, Corridors écologiques, Zones de rupture aux continuités écologiques

Protection de la Biodiversité / Zones de Protection Forte, Aires protégées

Occupation du sol / Prairies, Espaces boisés, Cultures, Espaces urbanisés, Surfaces en eau, Sites d'extraction de matériaux

Convergence avec les Mesures

N° : 1, 2, 3, 5, 8, 9, 10, 14

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : +++

Paysage : +

Adaptation climat : +++

Contexte de la mesure

La préservation des espèces doit s'inscrire dans le cadre d'un travail concerté avec l'ensemble des acteurs qu'ils soient gestionnaires de milieux naturels (agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, ...) ou acteurs de la préservation et de la conservation des espèces (Conservatoire d'Espaces Naturels, Département). Il est également important dans ce cadre d'informer les habitants et les usagers sur les espèces présentes car on préserve plus facilement ce que l'on connaît. Pour ce dernier point il s'agit notamment de prendre en considération, par exemple, les espèces commensales présentes dans les bâtiments lors de la restauration énergétique de ces derniers.

Les principales continuités écologiques identifiées sur le territoire sont représentées dans le Plan de Parc et plus précisément dans la carte « Milieux Naturels », il s'agit des continuités écologiques suivantes :

- Pour les réservoirs de Biodiversité : réservoirs bocagers, les réservoirs forestiers, les réservoirs aquatiques, les réservoirs humides et les réservoirs calcicoles

- Pour les corridors écologiques : il s'agit des corridors Aquatiques, Bocage, Forêt, Pelouse calcicole ; ils sont soit à conforter, soit à restaurer.

Le maintien des continuités écologiques, et leur restauration le cas échéant, est essentielle à l'atteinte des objectifs de cette orientation. Les continuités à restaurer, indiquées sur le Plan de Parc, sont aujourd'hui fragmentées par de grands axes structurants (RN2, Canal de la Sambre...), constituant des obstacles majeurs aux déplacements d'espèces, et ainsi aux brassages génétiques.

En dehors de ces grands axes, le territoire du Parc comporte également des ruptures de continuités d'ampleur plus réduite (routes départementales à trafic modéré), affectant néanmoins de manière importante les populations de petite faune, en particulier d'Amphibiens.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
• Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % • Accompagner 100 % des communes ou intercommunalités dans la mise en œuvre de la trame noire • Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau en effaçant 100 % des seuils identifiés dans le SDAGE (liste 2) ou en zone Natura 2000	• Maintenir le nombre d'espèces d'intérêt communautaire des directives Natura 2000 • Permettre le franchissement du canal de la Sambre par la faune sauvage (continuité écologique fonctionnelle) • Diversifier la typologie des haies du territoire (haies basses, haies hautes, haies arborescentes...) et assurer leur gestion durable (labellisation) en faveur des populations d'oiseaux nicheurs du bocage • Renforcer un réseau fonctionnel de mares prairiales, notamment en faveur des Amphibiens • Maîtriser l'extension et lutter contre des espèces exotiques envahissantes (EEE) • Assurer le maintien de la qualité des habitats d'espèces d'intérêts communautaires des sites Natura 2000 • Permettre le développement de la Trame noire

Dispositions de la mesure

- Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois
- Mettre en cohérence et en synergie les actions animées sur le territoire du Parc en faveur du Patrimoine naturel au travers du Comité technique Biodiversité
- S'assurer de la préservation des espèces dans la rénovation des bâtiments (espèces anthropophiles : chauves-souris, Effraie des clochers, Hirondelles, Martinet noir...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Renforcer les continuités écologiques terrestres et aquatiques **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Permettre le franchissement des espèces de part et d'autre des grandes infrastructures fractionnantes (canal de la Sambre, Voies ferrées, RN2, Routes Départementales...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Prendre en compte et assurer la préservation du patrimoine naturel dans les projets de développement d'aménagement de l'espace (habitat, économique, routier, hydraulique, ENR...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Permettre le brassage génétique des populations animales et végétales à l'échelle du territoire
- Préparer le territoire à l'accueil de nouvelles espèces favorables à la biodiversité (retour, dispersion, équilibre avec les autres espèces présentes, colonisation...)
- Maîtriser le développement et gérer les espèces exotiques envahissantes impactantes pour la biodiversité.
- Favoriser le maintien d'une population viable de grands ongulés en adéquation avec les enjeux sylvicoles et agricoles du territoire
- Promouvoir et décliner localement les plans d'actions nationaux et régionaux en faveur des espèces menacées et protégées
- Accompagner l'application la séquence Éviter Réduire Compenser en faveur du maintien et du développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Animer un Comité Technique Biodiversité afin de mettre en cohérence les actions portées sur le territoire du Parc en faveur du Patrimoine naturel
- Animer les dispositifs contractuels en faveur des espèces (contrat Natura 2000, MAEC...)
- S'inscrire dans la mise en œuvre des plans nationaux et régionaux d'actions en faveur des espèces
- Animer l'ensemble des sites Natura 2000 et accompagner la création ou révision des sites
- Mobiliser les outils et financements permettant d'atteindre les objectifs de la mesure
- Soutenir et mener des opérations de restauration et de renforcement des trames écologiques
- Accompagner les gestionnaires d'éclairage public afin de limiter les nuisances lumineuses
- Se doter d'un comité scientifique pour orienter et valider les actions liées au Patrimoine naturel
- Accompagner les acteurs à l'accueil de nouvelles espèces à enjeux pour le territoire (Castor, Loup, Milan royal,...)
- Développer des actions de gestion des espèces exotiques envahissantes impactantes pour la biodiversité
- Accompagner les signataires de la charte dans la prise en compte de la préservation des espèces dans leurs projets de développement d'aménagement de l'espace

Expérimentations

- Accompagner l'évolution des habitats d'espèces au regard du changement climatique
- Mettre en place des études expérimentales sur le déplacement des aires de répartition d'espèces

Engagements des signataires

État :

- Assurer la mise en œuvre des PNA et des PRA qui découlent de la présente mesure
- Associer le Parc à la déclinaison des politiques nationales en faveur des espèces
- Confier au Parc la déclinaison territoriale de certains plans nationaux et régionaux d'actions pour les espèces présentes sur son territoire et en assurer leurs financements
- Assurer la prise en compte de l'équilibre forêt gibier dans le cadre du Schéma départemental de gestion Cynégétique (SDGC)
- Prendre en compte les espèces patrimoniales dans les avis portant sur les documents de gestion durable (Plan simple de gestion, aménagements forestiers...)
- Associer le Parc dans l'application des mesures ERC des projets, plans et programmes sur son territoire
- Mettre en œuvre des actions de rétablissement de la continuité écologique de la RN2 (actuelle et future)

DREAL :

- Contribuer, à travers son engagement dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité, à la structuration des réseaux de gestion des espaces naturels et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (en lien avec la stratégie EEE)
- Favoriser la mise en œuvre et/ou la prise en compte de la présente mesure par les bénéficiaires de ses politiques publiques
- Mettre en œuvre la présente mesure sur les sites relevant de ses compétences, via les actions de gestion du réseau de site de RNN et Natura 2000
- Assurer l'encadrement réglementaire et les actions de police (dans le cadre de la MISEN), si nécessaire, relatifs à la protection des habitats et espèces

OFB :

- Conduire des opérations de police orientées vers la préservation des milieux et habitats d'espèces protégées (ZH, haies, contrôle des loisirs motorisés...)
- Accompagner les Services de l'État et l'Agence de l'eau Artois Picardie dans l'instruction des dossiers réglementaires (application de la doctrine ERC) ou financiers pour la restauration des milieux et des continuités écologiques
- Accompagner la justice dans la mise en œuvre de sa politique pénale environnementale sur le territoire du Parc (protection faune ; flore, habitats, eaux, milieux).
- Soutenir prioritairement sur le territoire du Parc, des opérations de restauration des milieux notamment dans le cadre de dispositifs financiers nationaux (AAP comme par exemple le loto « Mission nature »)
- Mobiliser l'ARB sur cette mesure (animation du réseau ReGNE, accompagnement et animation de la mise en œuvre de la stratégie régionale EEE...)
- Participer au Comité Technique Biodiversité

DDTM :

- Accompagner la mise en œuvre des programmes de protection.
- Accompagner les porteurs de projets dès la phase amont dans la prise en compte de la séquence ERC
- Accompagner les actions qui découlent de la présente mesure.

Agence de l'eau Artois Picardie :

- Soutenir, au travers des opérations d'entretien, de restauration des milieux les programmes de préservation des espèces patrimoniales

Région Hauts-de-France

- Contribuer, à travers son engagement dans le cadre de l'Agence régionale de la biodiversité, à lutter contre les espèces exotiques envahissantes (en lien avec la stratégie EEE)
- Favoriser la prise en compte de la présente mesure par les bénéficiaires de ses politiques publiques et assurer sa mise en œuvre sur les sites relevant de ses compétences, via les actions de gestion du réseau de site de RNR et Natura 2000
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure.

Département du Nord :

- Contribuer à la préservation et au développement des espèces patrimoniales sur les Espaces Naturels du Nord et les sentiers inscrits au PDIPR et, plus généralement, les propriétés départementales et les sites relevant de ses compétences
- Valoriser financièrement, dans le cadre des dispositifs départementaux d'aide aux territoires, les initiatives communales et intercommunales visant à maintenir les espèces patrimoniales de l'Avesnois, notamment dans le cadre de la rénovation de bâtiments ou d'espaces publics ou dans la réalisation de corridors écologiques
-

EPCI /Communes :

- Participer au Comité Technique Biodiversité (EPCI)
- Contribuer à la mise en œuvre des actions d'amélioration des trames écologiques
- Préserver les réservoirs de biodiversité et les corridors en les inscrivant dans les documents d'urbanisme
- Dans les réservoirs de biodiversité, étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux au titre du code de l'urbanisme
- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces prairiaux à haute valeur patrimoniale qui auront été identifiées par le Parc lors du Porter à Connaissance communal/intercommunal
- Contribuer à la mise en place d'ORE sur les espaces communaux patrimoniaux
- Solliciter le Parc dans le cadre de la préservation des espèces présentes dans les bâtiments communaux
- Sensibiliser et concerter leurs agents aux pratiques écologiques de gestion des espaces publics
- Mettre en place des techniques de gestion différenciée sur les sites intercommunaux et communaux en faveur de la biodiversité
- Associer le Parc aux plans de gestion des cours d'eau
- Mobiliser la diversité des outils fonciers si nécessaire pour assurer la préservation de la biodiversité dans les projets
- Associer le Parc aux projets portés par les communes pouvant impacter le patrimoine naturel
- Associer le Parc à la réalisation des plans d'aménagement des forêts communales
- Appliquer la réglementation liée à la pratique des loisirs motorisés dans les espaces naturels et prendre les arrêtés municipaux d'interdiction ou d'encadrement des véhicules motorisés qui découleront du plan de Parc
- Favoriser la faune et la flore aux bords des routes dépendant de leurs compétences.

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ONF *, Conservatoire d'Espaces Naturels *, Chambre d'agriculture du Nord Pas de Calais*, ADARTH*, Conservatoire Botanique National de Bailleul*, CNPF*, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais*, LPO*, CMNF*, Fédération des chasseurs du Nord *, Fédération régionale des chasseurs *, Fédération du Nord pour la pêche et de la protection du milieu aquatique*, SMAECEA*, OFB*, Bio en Hauts-de-France, Coopérative Forestière du Nord, Agence de l'eau Artois Picardie, Fondation Arbres et Haies Champêtres, Association Nature du Territoire (GEN – Aubépine – Section locale du Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais, ...), APANGA, Société Mycologique du Nord de France, FREDON, Universités Régionales, Agence Régionale de la Biodiversité *, Observatoire Régional de la Biodiversité, CPIE Pays de l'Aisne, Natagora, DNF, Parcs naturels belges, Institut royal des sciences naturelles de Belgique

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Planter local dans son jardin
- Participer à des chantiers d'éradication d'espèces exotiques envahissantes
- Participer à des chantiers participatifs



Pie grièche écorcheur - Maroilles

Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité

Mesure 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau



Référence au Plan de Parc

Patrimoine naturel / réservoirs aquatiques et humides, corridors écologiques aquatiques à conforter et à restaurer

Ressource en eau / toutes zones

Milieux humides / toutes zones

Paysages et aménagement / aires d'alimentation des captages et périmètres de protection des captages

Occupation du sol / prairies, cultures, surfaces en eau, espaces urbanisés

Convergence avec les Mesures

N° : 1, 2, 3, 4, 6, 9, 14, 15, 16, 17, 20

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : ***

Paysage : **

Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

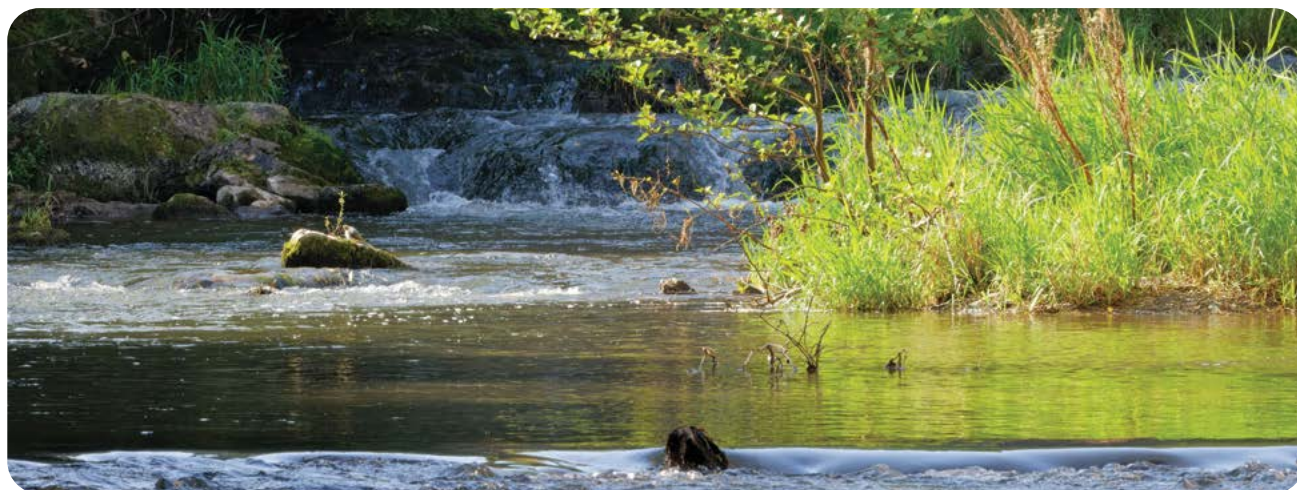
Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 s'oriente vers un objectif de non-dégradation des masses d'eau superficielles et souterraines à court terme (2027) et une atteinte du bon état à plus long terme (2033 ou 2039) selon le niveau de dégradation actuel. Sur l'Avesnois seules la Hante et la Thure sont en bon état écologique en 2019 et les eaux souterraines ont tendance à se dégrader sur les paramètres nitrates et pesticides. Moins de 1/3 des masses d'eau de l'Avesnois présentent un bon état chimique ou écologique.

En ce qui concerne les milieux aquatiques et humides, de l'ordre de 2 900 ha, les zones humides sont inventoriées précisément sur le SAGE Sambre dont 659 ha classées "à préserver absolument" ; à contrario les ZH du SAGE Escaut ne sont pas inventoriées ce qui ne permet pas d'évaluer leur surface réelle. Les cours d'eau du territoire sont fragmentés (Sambre canalisée, anthropisation diverse, nombreux vestiges de moulins) impliquant une continuité écologique et sédimentaire à restaurer pour mieux prendre en compte la trame bleue. D'autre part, le territoire reste sensible aux inondations et coulées de boues.

L'assainissement reste assez impactant sur la qualité avec des problèmes de maîtrise des rejets liés à la collecte des eaux usées (réseaux unitaires) et à l'assainissement non collectif défaillant. Au sens du SDAGE, les zones à enjeu environnemental (ZEE) pour l'assainissement non collectif sont les périmètres où les installations d'assainissement non collectif peuvent avoir un impact significatif sur l'environnement et notamment sur l'état écologique des cours d'eau. Dans ces zones, les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent prioriser leurs interventions avec pour objectif la mise en conformité des installations d'ANC défectueuses.

Les ZEE sont à définir par les SAGE, ce qui est effectif pour le SAGE Sambre mais à réaliser pour le SAGE Escaut.

Le développement de l'Agriculture Bio s'est fait prioritairement dans les périmètres de protection des captages mais reste insuffisant vis-à-vis des enjeux ; la notion d'aire d'alimentation de captages doit être prise en compte.



Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Atteindre 80 % des masses d'eau souterraines et superficielles en bon état chimique et écologique (critères d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau repris par les SDAGE) - Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du Parc - Viser 100 % d'agriculture biologique sur les Périmètres de Protection de Captage - Sur les Aires d'Alimentation de Captage, maintenir 100 % des surfaces en herbe ; - Sur les aires d'alimentation de captages, atteindre 50 % de SAU en agriculture biologique ou baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires et/ou en nitrates aux captages (mesure eaux brutes) entre 2025 et 2040 - Mener des actions de restauration sur 100 % des zones humides à restaurer connues (ZH SAGE Sambre catégorie B) 100 % des ZH inventoriées (Catégorie A = zones humides remarquables et Catégorie B = à restaurer) dans les SAGE sont inscrites en zone N dans les documents d'urbanisme, étudier le classement des zones humides à enjeux agricoles (SAGE) en zone N, sinon classement en zone A - Maintien de 100 % des ZH inventoriées du territoire (toutes les catégories) - Réhabiliter 100 % de l'Assainissement Non Collectif (ANC) non conforme dans les Zones à Enjeu Environnemental	- Développer les pratiques d'Agriculture de Conservation des Sols (ACS) sur la SAU arable - Préserver les éléments naturels ou semi-naturels existants - Restaurer les continuités écologiques, en intégrant les enjeux patrimoniaux (moulin notamment) - Renaturer les milieux aquatiques superficiels dégradés et préserver ceux en bon état - Lutter contre les espèces exotiques envahissantes impactant la qualité des milieux aquatiques - Réduire l'usage global des produits phyto-sanitaires de synthèse - Renforcer et maintenir une politique de contractualisation - Réduire les pollutions liées à l'absence et au défaut d'Assainissement Non Collectif, Collectif et à la mise en charge des réseaux d'eaux pluviales

Dispositions de la mesure

- Développer prioritairement l'agriculture biologique sur les aires d'alimentations de captages et y développer une agriculture peu consommatrice d'intrants notamment de phytosanitaires de synthèse et d'azote. **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau, telles que l'agriculture de conservation des sols, en incluant ses trois piliers fondamentaux : réduction du travail du sol, diversification de l'assolement, couverture permanente du sol
- Développer les GIEE à enjeu "EAU" et destinés aux exploitants des secteurs en Aires d'Alimentation de Captage et Périmètres de protection des captages
- Développer les infrastructures agroécologiques
- Coordonner la maîtrise d'ouvrage publique GEMAPI et Érosion du territoire pour assurer la mise en œuvre des actions des SAGE et du PAPI
- Identifier les axes de ruissellement et résorber leur impact à l'échelle du territoire **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Garantir prioritairement le maintien des zones humides dans les programmes de gestion et d'accompagnement des espaces naturels et agricoles
- Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau tout en intégrant les enjeux patrimoniaux (moulin notamment) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Coordonner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes impactantes sur les milieux aquatiques
- Accompagner les maîtres d'ouvrages pour améliorer la maîtrise des rejets d'eaux pluviales **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Promouvoir la réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les zones à enjeu environnemental **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Encourager la mise à jour et le renouvellement des arrêtés d'instauration des périmètres de protection des captages
- Interdire l'implantation de nouvelles zones à urbaniser dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau, et éviter leur implantation dans les périmètres de protection éloignés, conformément aux DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et aux rapports des hydrogéologues et préconisations liées **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Accompagner la mise en œuvre réglementaire du plan d'action régional «nitrates»
- Exploiter les outils contractuels en faveur de l'environnement et du climat à destination de la profession agricole afin de répondre aux enjeux sur la ressource en eau
- Développer la préemption foncière dans les aires d'alimentation des captages particulièrement pour la préservation des prairies
- Sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de la qualité de l'eau
- Définir la connaissance des zones humides sur le périmètre du SAGE Escaut et leur classement dans les enjeux Biodiversité, Agricole et à restaurer **[disposition pertinente pour le SCoT]**

- Quantification de 100% des mares prairiales (photo interprétation tous les 5 ans)
- Développer des projets éducatifs sur les différents cycles de l'eau
- Expérimenter la mise en place de "Contrat de ressource" pour soutenir les acteurs qui participent à la préservation de la ressource en eau

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial [au titre du SAGE Sambre] - Coordinateur - Opérateur [études]
- Partenaire

Engagements

- Mettre en œuvre le SAGE et le PAPI de la Sambre et participer activement à la mise en œuvre du SAGE de l'Escaut
- Accompagner l'inventaire et le classement en trois catégories (selon la disposition du SDAGE) des zones humides du SAGE de l'Escaut
- Planifier la gestion de l'eau à l'échelle du territoire et des bassins versants
- Développer la coopération transfrontalière et particulièrement sur le bassin versant de la Sambre
- Coordonner, fédérer, former les acteurs et leur apporter l'appui technique nécessaire à l'émergence des projets
- Mutualiser les moyens et développer la concertation autour des problématiques liées à l'eau
- Communiquer sur la ressource en eau et ses enjeux et animer les acteurs du territoire
- Piloter les programmes d'actions agricoles en faveur de la qualité de la ressource en eau et mettre en œuvre certaines des actions
- Mobiliser les dispositifs financiers afin de reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère
- Participer à la mise en œuvre d'outils d'acquisition foncière en faveur du maintien des prairies en Aires d'Alimentation de Captage
- Accompagner les agriculteurs dans les dispositifs contractuels, innovants ou expérimentaux en faveur des services rendus par le bocage
- Relayer l'information, renseigner, accompagner les agriculteurs
- Développer les partenariats lorsqu'ils sont pertinents et ou/nécessaires
- Accompagner techniquement les agriculteurs sur le volet agroécologique en faveur de la qualité de la ressource en eau
- Accompagner les procédures de renouvellement de déclaration d'utilité publique des captages et le déploiement des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
- Accompagner la création/modification et/ou révision des PLU/PLU(i) pour assurer la mise en œuvre de la présente mesure (zonage N ; préservation des prairies au titre du code de l'urbanisme...)
- Elaborer et animer un contrat de masses d'eau pour le bassin versant de la Sambre

Engagements des signataires

État :

- Solliciter l'avis du Syndicat mixte du Parc et des CLE de SAGE sur tous les projets impactant et prendre en compte ces avis dans les décisions administratives
- Faciliter la préemption foncière des prairies dans les Aires d'Alimentation de Captage
- Mobiliser les élus sur les sujets liés à la mesure : lutte contre les pollutions diffuses sur les Aires d'Alimentation de Captage, lutte contre l'érosion, prévention des inondations, gestion de la sécheresse, gestion des eaux pluviales, l'assainissement non collectif, la gestion de crise...
- Mobiliser des moyens d'accompagnement financiers à destination des collectivités pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes particulièrement sur les voies navigables
- Mobiliser des moyens techniques et financiers à destination des acteurs du territoire pour la réalisation des objectifs de la mesure
- Replacer les CLE de SAGE au centre de la gouvernance locale de l'eau et renforcer leur rôle décisionnel (recommandation de la cour des comptes)

DREAL :

- Décliner les orientations nationales du Plan Eau à l'échelle du territoire du Parc /SAGE
- Assurer l'encadrement réglementaire et les actions de police (dans le cadre de la MISEN), si nécessaire, relatifs à la protection de la ressource en eau
- Appuyer les démarches de protection des captages prioritaires.
- Limiter les pollutions diffuses en particulier les Nitrates par application du 7ème Programme Régional d'Actions Nitrates
- Participer à l'élaboration et au suivi du SDAGE
- Assurer l'assistance technique des chargés de mission en charge des SAGE sur l'ensemble de la région.
- Elaborer et suivre la mise en œuvre des plans et programmes de lutte contre les pollutions diffuses
- Mettre en œuvre la directive nitrates : contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action nitrates et rédiger des synthèses régionales.
- Contribuer activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la déclinaison régionale du plan Ecophyto II et au suivi de ses actions
- Contribuer à la mise en œuvre des mesures du Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie et du Nord-Pas-de-Calais sur le volet des mesures en lien avec l'agriculture.

- Participer à l'animation des services de police de l'eau dans le suivi des contrôles liés aux pollutions diffuses
- Assurer le suivi de la protection des captages prioritaires
- Apporter une expertise technique au suivi des études d'évaluation de la vulnérabilité des captages, au suivi des diagnostics multi-pression, à l'élaboration des programmes d'action ;
- Piloter en particulier l'élaboration, le suivi et le rapportage de la stratégie régionale « captages »

DDTM :

- Accompagner la mise en œuvre des deux SAGE (Sambre et Escaut) ainsi que le PAPI de la Sambre -Incitation, information, conseil (GEMAPI)
- Assurer le suivi des systèmes d'assainissement et de leurs programmes d'actions si non conformes
- Dans le cadre de l'association aux documents d'urbanisme et aux projets :
 - Participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion concertée de l'eau (CLE...),
 - S'assurer de l'application et du respect de la réglementation en cours et des décisions prises dans le cadre des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Escaut, SAGE Sambre, Plan de gestion, contrat de ressource...), notamment dans ses aménagements.
- Accompagner les actions qui découlent de la présente mesure

VNF :

- Gérer le domaine public fluvial (terrestre et fluvial, notamment la Sambre) dans le respect de son plan de gestion des végétations, désormais plus respectueux de la biodiversité et à adopter une gestion hydraulique de la Sambre permettant le respect des équilibres écologiques des milieux aquatiques, en partenariat avec les acteurs locaux. Toutefois, VNF attire l'attention du Parc sur l'objectif de reconquête de la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau identifiés au SDAGE qui doit nécessairement prendre en compte les contraintes techniques, économiques et les usages. Il serait donc nécessaire que la fiche action sur cette thématique identifie la nécessité de prioriser les ouvrages à équiper ou à supprimer.
- Mener et accompagner la lutte contre les EEE aquatiques et terrestres en partenariat avec les acteurs du territoire dans la limite de ses moyens humains, techniques et financiers.
- Assurer une gestion hydraulique de la Sambre permettant de satisfaire au mieux l'ensemble des usages et des équilibres écologiques.

OFB :

- Mettre en œuvre les protocoles de suivi des stations DCE sur les paramètres poisson, hydromorphologie, diatomées, macro-invertébrés et macrophytes
- Conduire des opérations de police de l'eau, notamment orientées vers les pollutions diffuses par les produits phytosanitaires et la préservation des zones humides
- Accompagner les Services de l'État et l'Agence de l'eau Artois Picardie dans l'instruction des dossiers réglementaires (application de la doctrine ERC) ou financiers pour la restauration des continuités écologiques
- Diffuser des références en matière de restauration des continuités écologiques, acquises notamment via le réseau OFB de démonstration (protocole SSM)

Agence de l'eau Artois Picardie :

- Au titre de ses programmes d'interventions, soutenir techniquement et financièrement les actions qui découlent de cette présente mesure
- Poursuivre la reconnaissance des CLE de SAGE au centre de la gouvernance locale de l'eau et renforcer leur rôle décisionnel

Région Hauts-de-France :

- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure et favoriser sa prise en compte par les bénéficiaires de ses politiques publiques

Département du Nord :

- Participer aux instances de l'eau sur le territoire (CLE des SAGE, ...)
- Intégrer les enjeux liés à la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la lutte contre les inondations dans l'ensemble de ses maîtrises d'ouvrage départementales et dans ses politiques publiques.
- Accompagner le développement de mesures agricoles respectueuses de la qualité de la ressource en eau et développer l'agriculture biologique
- Valoriser financièrement, dans le cadre des dispositifs départementaux d'aide aux territoires, les projets communaux et intercommunaux visant à protéger la ressource en eau (lutte contre l'imperméabilisation des sols ; mise en œuvre de techniques alternatives de gestion de l'infiltration des eaux pluviales : noues, jardins, fossés végétalisés, ... ; récupération des eaux de pluie de toiture ; etc.)
- Continuer à intégrer les enjeux et techniques / technologies liées à la préservation de la ressource en eau dans l'accompagnement des projets pilotes par les maîtres d'ouvrages publics adhérents à l'Agence I NORD : gestion des eaux pluviales, des eaux de ruissellement, eaux usées, préservation des mares, requalification et revalorisation d'abords de projets bâtimementaires ou de travaux sur les espaces publics (Agence iNord)

Communes / EPCI :

- Consulter et associer le Parc à l'élaboration des projets susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques (EPCI)
- Préserver le foncier agricole dans les stratégies de développement de l'urbanisme

- Classer dans les documents d'urbanisme, en zone naturelle les réservoirs de biodiversité humides et aquatiques du territoire du SAGE de la Sambre
- Définir et classer en trois catégories selon la disposition du SDAGE les zones humides du SAGE Escaut
- Participer au réseau local d'acteurs pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en développant l'acquisition de connaissances, leur diffusion, le déploiement de moyens de lutte à la hauteur de leur compétence administrative et technique
- Inciter les administrés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif et favoriser ces mises aux normes en zone à enjeu environnemental
- Favoriser la mise en œuvre et/ou la prise en compte par les structures auxquelles elles ont transféré leurs compétences des projets permettant la réalisation des programmes d'actions des SAGE et PAPI (EPCI)
- Informer le Parc des problématiques de coulées de boues, de ruissellement et d'inondation sur le territoire.
- S'engager à réaliser les travaux d'hydraulique douce ou structurante préconisés par le bureau d'étude en charge de la réalisation de l'étude hydraulique sur le territoire.
- Consulter et associer le Parc dans la réalisation des travaux d'hydraulique douce sur le territoire.
- Placer la CLE du SAGE SAMBRE au centre de la gouvernance locale de l'Eau
- Consulter et associer la CLE du SAGE pour les actions qui découlent de cette présente mesure

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Agence de l'Eau Artois Picardie *(SAGE, plan BIO, programme Prairie, Missions Eau, Erosion, Inondation, futur PTGE, EPTB, ...), Région Hauts-de-France (Financements européens), Département du Nord (accompagnement, financement, projets collaboratifs, ...), DDTM*, DREAL, OFB (financement de programmes et AAP), SYMEA (SAGE Escaut), CLE Sambre, Contrat de rivière Sambre, Comité SAMBRE2030 (coopération transfrontalière), SIDEN-SIAN / Régies NOREADE* (Mise en œuvre d'actions liées aux SAGE, CARE, ANC,...), CAMVS, SMAECEA, VNF (CARE de CAMVS, Actions GEMAPI (e), réflexions EPTB, EEE,...), CC du territoire (lutte contre l'érosion, les EEE, communication, ...), Chambre d'Agriculture*, Bio Hauts-de-France, ADARTH, GIEE, SAFER (Expérimentation/développement de l'Agriculture de Conservation des Sols, baisse des niveaux d'intrants, agri en ZH,...), Conservatoire d'Espaces Naturels HdF, CNBL, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais, APANGA, FREDON, (lutte contre les EEE), Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux aquatiques, Fédération des Chasseurs et/ou Associations liées (Grand Marais de Maroilles, Association des Sauvaginiers des 2 Helves), GIEE

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Faire soi-même des produits respectueux de l'environnement : ménagers, cosmétiques, jardinage...

Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité

Mesure 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau

Référence au Plan de Parc

Patrimoine naturel : / réservoirs aquatiques et humides

Ressource en eau / toutes zones

Milieux humides / toutes zones

Occupation du sol / prairies, cultures, surfaces en eau, espaces urbanisés, sites d'extraction de matériaux

Convergence avec les Mesures

N° : 5, 9, 10, 14, 15, 16, 17, 21, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : **

Paysage : *

Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

L'eau n'est pas un bien marchand comme les autres mais un patrimoine qu'il faut protéger défendre et traiter comme tel (extrait de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000). La gestion quantitative de l'eau doit garantir que les prélèvements sur la ressource en eau soient compatibles avec le bon état des milieux naturels, des nappes et des cours d'eau. La moindre disponibilité de cette ressource exacerbe les conflits d'usage. Le SDAGE Artois Picardie 2022-2027 s'oriente vers un objectif de non-dégradation des masses d'eau superficielles et souterraines à court terme (2027) et une atteinte du bon état à plus long terme (2033 ou 2039) selon le niveau de dégradation actuel. Sur l'Avesnois seules la Hante et la Thure sont en bon état écologique en 2019 et les eaux souterraines ont tendance à se dégrader sur les paramètres nitrates et pesticides. Moins de 1/3 des masses d'eau de l'Avesnois présentent un bon état chimique ou écologique.

Du point de vue purement quantitatif, le bassin versant de la Sambre subit des tensions de ressource en eau saisonnière à l'étiage qui pourrait se transformer en tension durable. L'aquifère principalement exploité pour l'alimentation en eau est constitué de la masse d'eau des calcaires de l'Avesnois. Cet aquifère alimente en eau des territoires extérieurs à la Sambre et à l'Avesnois. Des conflits d'usage apparaissent déjà au droit de champs captants stratégiques pour le territoire et des sites carriers. Les périodes récurrentes de sécheresses survenues depuis 2017, qui ont nécessité la prise de mesures de restriction sur une grande partie du bassin, montrent les limites de la gestion actuelle des ressources.

Le changement climatique aura un impact sur les milieux aquatiques avec une potentielle aggravation des tensions quantitatives déjà ressenties actuellement.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
Préserver le bon état quantitatif de 100 % des masses d'eau souterraines	- Assurer la cohérence entre les besoins, les usages, les milieux et les capacités de la ressource - Expérimenter et développer la réutilisation de l'eau pour diversifier les ressources - Préserver les éléments naturels ou semi-naturels existants particulièrement ceux constitutifs du bocage - Développer une politique de sobriété dans le domaine de l'eau à l'instar des politiques de sobriétés énergétiques - Favoriser la reconstitution de la ressource en eau en restaurant les zones d'expansion de crue et en désimperméabilisant les surfaces

Dispositions de la mesure

- Déterminer sur les bassins versants les volumes d'eau disponibles, prélevables et ceux nécessaires au fonctionnement du milieu aquatique en prenant en compte les usages actuels du territoire et les évolutions liées au changement climatique
- Confier aux CLE la mise en œuvre à l'échelle des bassins versants d'une politique territoriale de partage cohérent de la ressource selon les usages et les capacités hydrologiques du territoire
- Réduire les pertes d'eau potable par fuites de réseaux publics et privés
- Accompagner les collectivités et communes vers une réduction de leur consommation
- Mettre en place une consommation économe des ménages
- Prendre en compte les mesures liées à la gestion de la ressource dans les SCoT et les PLU(i) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Intégrer la dimension prospective liée aux impacts du changement climatique dans les SAGE, tant en termes d'hydrologie, de ressources et de leur partage que de biodiversité
- Sensibiliser tous les usagers à un usage raisonné et raisonnable de la ressource en eau en cohérence avec les objectifs nationaux de réduction des prélèvements
- Encourager la désimperméabilisation des sols dans les aménagements urbains et les constructions et intégrer cette notion dans les documents d'urbanisme **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Soutenir les projets de diversification de la ressource, de réutilisation et de récupération des eaux quand ils sont cohérents avec des objectifs de maintien des milieux aquatiques et d'usages raisonnés de la ressource
- Développer les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau telles que l'agriculture de conservation des sols en incluant ses trois piliers fondamentaux : réduction du travail du sol, diversification de l'assolement, couverture permanente du sol
- Développer les infrastructures agroécologiques
- Améliorer la résilience du territoire face aux phénomènes d'inondation et de ruissellement en faisant appel aux solutions fondées sur la nature et favorisant la recharge des nappes
- Intégrer prioritairement le maintien des zones humides dans les programmes de gestion
- Expérimenter la mise en place de "contrat de ressource" pour soutenir les acteurs qui participent à la préservation de la ressource en eau

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial au titre du SAGE Sambre - Coordinateur - Opérateur [études] - Partenaire

Engagements

- Élaborer et mettre en œuvre un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau à l'échelle du Bassin Versant de la Sambre : le PTGE est un outil opérationnel du SAGE qui, à l'instar du PAPI sur les inondations, permettra l'élaboration et l'aboutissement d'un plan d'actions en faveur d'une gestion durable de la ressource et d'une prévention des situations d'étiage et de sécheresse.
- Planifier la gestion de l'eau à l'échelle du territoire et des bassins versants
- Développer la coopération transfrontalière
- Coordonner, fédérer, former les acteurs et leur apporter l'appui technique nécessaire à l'émergence des projets
- Mutualiser et animer la concertation autour des problématiques liées à l'eau
- Communiquer sur la ressource en eau et ses enjeux et animer les acteurs du territoire
- Accompagner les agriculteurs vers l'agriculture de conservation des sols afin de garantir une eau en quantité suffisante et de bonne qualité.
- Accompagner les agriculteurs vers plus de sobriété dans l'utilisation de la ressource

Expérimentation

- Conventionner avec les distributeurs d'eau pour régir l'usage de l'eau prélevée sur le territoire du Parc

Engagements des signataires

État :

- Favoriser les projets et aménagements qui prennent en compte une gestion durable de la ressource en eau (récupération, réutilisation, gestion alternative des EP) dans les décisions administratives et les éventuels soutiens financiers accordés
- Soutenir financièrement le renouvellement et l'amélioration de la performance des réseaux publics d'eau potable
- Remplacer les CLE de SAGE au centre de la gouvernance locale de l'eau et renforcer leur rôle décisionnel (recommandation de la cour des comptes)

Agence de l'eau Artois Picardie :

- Soutenir techniquement et financièrement les actions qui découlent de cette présente mesure
- Soutenir la mise en place d'un "contrat de ressource"

DREAL :

- Participer à l'élaboration et au suivi du SDAGE
- Assurer l'assistance technique des chargés de mission en charge des SAGE sur l'ensemble de la région.
- Appuyer l'application de la mise en œuvre des mesures du SAGE et notamment celles prévues au SDAGE d'ici 2027 en

particulier le déploiement des études de volume prélevables disponibles et travaux de caractérisation des zones humides.

- Animer et apporter une expertise à l'action des services de l'État au niveau de la région dans les domaines de gestion quantitative structurelle et conjoncturelle de la ressource en eau.

DDTM :

- Veiller à intégrer globalement les enjeux de l'eau dans la planification urbaine et dans l'aménagement opérationnel (projet industriel)
- Communiquer sur les mesures de restriction des usages de l'eau (arrêté sécheresse)
- Participer aux instances de concertation et de programmation des outils de gestion concertée de l'eau (CLE...),
- S'assurer de l'application et du respect de la réglementation en cours et des décisions prises dans le cadre des outils de gestion concertée et durable de l'eau (SAGE Escaut, SAGE Sambre, Plan de gestion, arrêté sécheresse), notamment dans ses aménagements

Région Hauts-de-France :

- Définir des objectifs en faveur de la mise en œuvre de la présente mesure et notamment prendre en compte le cycle de l'eau dans les projets de rénovation et/ou de construction de nouveaux équipements sous sa maîtrise d'ouvrage
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure et favoriser sa prise en compte par les bénéficiaires de ses politiques publiques

Département du Nord :

- Préserver la ressource en eau dans l'ensemble des maîtrises d'ouvrage départementales et dans ses politiques publiques
- Préserver et gérer les zones humides dans le cadre de la politique en faveur des Espaces Naturels du Nord
- Poursuivre la participation aux études diagnostics réalisées à l'échelle des bassins versants par l'État et les EPCI, rétablir ou optimiser les continuités hydrauliques et faciliter la mise à disposition du foncier départemental pour la réalisation d'aménagements d'hydrauliques structurants (noue, zone de rétention de ruissellement)
- Encourager la mise en œuvre d'aménagements d'hydrauliques doux (fascine, haie) le long des routes départementales en veillant au respect de la sécurité des usagers et à la pérennité du patrimoine routier et cyclable
- En tant que membre du Comité de pilotage du PAPI de la Sambre et propriétaire et gestionnaire du barrage du Val Joly, participer à la réflexion sur l'optimisation de sa gestion afin de limiter l'impact des inondations de l'Helpe Majeure en intégrant les enjeux écologiques et touristiques du site ainsi que le potentiel hydro-électrique de l'ouvrage ; maintenir le rôle du barrage du Val Joly pour l'écêtement des crues et l'approvisionnement en eau en période d'étiage

Communes / EPCI :

- Consulter et associer le Parc à l'élaboration des projets susceptibles d'impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques (EPCI)
- Préserver le foncier agricole dans les stratégies de développement de l'urbanisme
- Classer dans les documents d'urbanisme, en zone naturelle, les réservoirs de biodiversité humides et aquatiques du territoire du SAGE de la Sambre
- Participer au réseau local d'acteurs pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes en développant l'acquisition de connaissances, leur diffusion, le déploiement de moyens de lutte à la hauteur de leurs compétences administratives et techniques
- Inciter les administrés à la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif et favoriser ces mises aux normes en zone à enjeu environnemental
- Favoriser la mise en œuvre et/ou la prise en compte par les structures auxquelles elles ont transféré leurs compétences des projets permettant la réalisation des programmes d'actions des SAGE et PAPI (EPCI)
- Informer le Parc des problématiques de coulées de boues, de ruissellement et d'inondation sur le territoire.
- S'engager à réaliser les travaux d'hydraulique douce ou structurante préconisés par le bureau d'étude en charge de la réalisation de l'étude hydraulique sur le territoire.
- Consulter et associer le Parc dans la réalisation des travaux d'hydraulique douce sur le territoire.

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Agence de l'Eau Artois Picardie *(SAGE, programme Prairies, Plan BIO, Missions Eau, Erosion, Inondation, futur PTGE, EPTB...), Région Hauts-de-France (Financements européens), Département du Nord (accompagnement, financement, projets collaboratifs, gestion du lac du Val Joly...), DDTM*, DREAL*, OFB, BRGM, Météo France (financement de programmes, AAP, suivi des prélèvements, hydrométrie, climatologie...), SIDEN-SIAN / Régions NORD-EST* (Mise en œuvre d'actions liées aux SAGE, prélèvements, contrat de ressources...), UNICEM / Carriers (suivi des prélèvements/rejets), SYMEA (SAGE Escaut), CLE Sambre (concertation locale des usages), Contrat de Rivière Sambre, Comité SAMBRE 2030 (coopération transfrontalière), CAMVS, SMAECEA, VNF, Chambre d'Agriculture*, Bio Hauts-de-France, ADARTH, GIEE, SAFER (besoins en eau pour l'agriculture, Expérimentation/développement de l'Agriculture de Conservation des Sols, agri en ZH, ...), ADOPTA (développement de la gestion alternative des eaux pluviales sur le territoire), Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux aquatiques, Fédération des Chasseurs et/ou Associations liées (Grand Marais de Maroilles + Association des Sauvaginiers des 2 Helves)

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- S'équiper en récupérateurs d'eau.
- Réaliser des aménagements respectueux de la ressource en eau : installer des toilettes sèches / double évacuation / récupérateurs eau de douche, ne pas imperméabiliser les sols...



Mare prairiale - Sains du Nord

Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

Mesure 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire



Référence au Plan de Parc

Tout le territoire

Paysages et Aménagement / OAP sur zone 1AU et 2AU, auréoles bocagères, secteurs paysagers, sites à intégrer, axes paysagers structurants et de découverte, axes de covisibilité, armatures urbaines

Patrimoine Naturel / mares, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques

Unités paysagères / repères patrimoniaux

Occupation du sol / prairies

Convergence avec les Mesures

N° : toutes

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : ***

Paysage : ***

Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

Les Parcs naturels régionaux constituent des territoires ruraux dont les paysages, les milieux naturels, le patrimoine bâti et culturel sont considérés de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile. L'Avesnois est en premier lieu connu et reconnu pour ses paysages bocagers. Toutefois, au-delà de cette image forte, sa situation à l'interface de grands paysages, les différentes influences géographiques, la présence des forêts, les cours d'eau qui le traversent, créent une mosaïque de paysages qui permet un découpage en dix unités paysagères, présentant chacune des réalités et des ambiances paysagères particulières. Le Parc naturel régional de l'Avesnois s'est ainsi donné pour mission d'œuvrer à la préservation de la qualité de ses paysages. Un carnet des paysages (partie 3 et annexes), initié dans le cadre de la révision de la Charte (2025-2040) à partir des études réalisées dans le cadre des précédentes Chartes, se veut constituer un outil de connaissance des paysages, de leurs évolutions ainsi que des leviers mobilisables pour anticiper leur devenir.

Focus Publicité Extérieure

Sur le territoire national, les publicités et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération (Article L581-7 du code de l'environnement), à l'exception des aéroports, gares et à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation. Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont interdites sur l'ensemble du territoire c'est-à-dire en et hors agglomération (Article L581-8 du code de l'environnement). La seule exception concerne les pré-enseignes dérogatoires scellées au sol qui ne sont possibles qu'en dehors des agglomérations de moins de 10 000 habitants. Les pré-enseignes dérogatoires sont de 4 types (Article L581-19 du code de l'environnement) :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
- Les activités culturelles
- Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
- À titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

Il est possible de réintroduire de la publicité, en application de l'article L581-14 du code de l'environnement, en agglomération, dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) - qui devient intercommunal (RLP(i)) si la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transféré à l'EPCI - seulement si la « Charte contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc ». En outre, cette réintroduction est conditionnée à une réglementation plus restrictive que le Règlement National de Publicité (RNP) hors Parc naturel régional. Les autres activités et services ne peuvent faire l'objet que de la Signalisation d'Information Locale (SIL), du Relais Informations Services (RIS) ou de la signalisation routière.

Par ailleurs, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire, (les contrôles ainsi que l'instruction des déclarations et autorisations préalables), sont maintenant du ressort du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI. Un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du Maire au Président de l'EPCI à fiscalité propre est également prévu, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT, concernant :

- Toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de PLU ou de RLP
 - Toutes les communes de moins de 3 500 habitants, même si les EPCI ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP
- Sur le territoire du Parc, il existe un RLP(i) sur la Communauté de communes du Pays de Mormal, approuvé en octobre 2023.

Contenu de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- S'assurer de l'intégration paysagère et environnementale de 100% des projets d'aménagement soumis au Syndicat mixte du Parc ; en s'appuyant sur les linéaires bocagers existants ; dans le respect de la diversité des unités paysagères du bocage - Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme - Maintenir a minima la part du bocage protégé au titre du code de d'urbanisme (env 80%) en associant les acteurs locaux ; en cas d'arrachage de linéaire préservé, adapter la compensation en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie - Préserver, au titre du code de l'urbanisme, 100% des espaces à haute valeur patrimoniale (dont les prairies) identifiés dans les Porter à Connaissance du Parc - Maintenir 54% de la surface en prairies de la SAU, et tout particulièrement les prairies permanentes - Mobiliser/ activer les outils de planification (PLU(i), OAP...) pour préserver les marqueurs paysagers (auréoles bocagères, mares, vergers, prairies à haute valeur patrimoniale...) - Augmenter le linéaire de haie de 2,5 % à l'échelle du territoire du Parc - Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme 100 % des EPCI dotés d'un RLP(i)	- Conserver la diversité des unités paysagères et bocagères - Contribuer à l'amélioration du cadre de vie dans le respect des ambiances villageoises - Sensibiliser au paysage en impliquant les habitants et les acteurs du territoire dans sa préservation, sa valorisation et ses évolutions.

Dispositions de la mesure

Mettre en œuvre les Objectifs de qualité paysagère communs (OQP) : [disposition pertinente pour le SCoT]

Dans le but de garantir une qualité et une diversité des paysages du Parc naturel régional de l'Avesnois, plusieurs grands Objectifs de qualité paysagère ont été définis. Ces Objectifs de qualité paysagère visent à sensibiliser les acteurs du territoire à leurs impacts sur les paysages ainsi qu'à orienter leurs actions.

- OQP1** - Accompagner l'évolution du **COMPLEXE BOCAGER** à l'échelle du territoire pour qu'il reste présent et diversifié [disposition pertinente pour le SCoT]

Les impacts des changements climatiques sur les paysages seront nombreux, parmi lesquels une modification du bocage, marqueur paysager et identitaire du territoire. L'objectif est d'accompagner l'exploitation de la ressource locale dans le respect de la diversité des paysages bocagers. Cet accompagnement de l'évolution du bocage se matérialise aussi par un renforcement de la place de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole.

- OQP2** Préserver le caractère rural du territoire, ses **MARQUEURS PAYSAGERS** (motifs paysagers et structures paysagères) [disposition pertinente pour le SCoT]

La question de l'identité du territoire est intimement liée aux paysages qui le composent. Le maintien des marqueurs paysagers est un gage de la préservation du caractère rural du territoire. En effet plusieurs éléments fondent son identité parmi lesquels notamment les forêts, les arbres, l'eau, le petit patrimoine, l'utilisation de certains matériaux... Ces éléments paysagers jouent aussi un rôle dans la gestion des RISQUES naturels et le renforcement des CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.

- Préserver les lisières forestières et les auréoles bocagères
- Préserver les boisements de qualité écologique et/ou paysagère au titre du code de l'urbanisme (espaces boisés classés, L151-23...) dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux
- Développer des outils de protection et de valorisation du paysage (prise en compte dans les labels de valorisation agricole et touristique, préservation dans les documents d'urbanisme)
- Préserver la diversité du complexe bocager (arbres têtards, arbres de hauts-jets, haies en futaies, mares, prairies, vergers...)
- Développer la TRAME NOIRE (amélioration de la qualité de vie de nombreuses espèces et valorisation des paysages nocturnes).

- OQP3** Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages **AGRICOLES** [disposition pertinente pour le SCoT]

Les changements climatiques conduiront, sans nul doute, à une modification des paysages agricoles du territoire. L'objectif du territoire est à la fois de maintenir le bocage et de s'adapter aux changements climatiques. L'affirmation de la place de l'arbre dans l'espace agricole ainsi que la reconquête des auréoles bocagères (maintien du pâturage, maraîchage, arboriculture, agroforesterie) autour des espaces bâtis, constituent des pistes pour concilier ces enjeux. Reconnaître le bocage comme un paysage nourricier dans toutes ses composantes à la fois alimentaires, sociales et écologiques porteur du concept d'«une seule santé».

• **OQP4** Promouvoir un **URBANISME DURABLE** et respectueux des paysages et des milieux naturels **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Dans le but de préserver mais également de renforcer la qualité des paysages et des milieux naturels, l'urbanisme doit s'attacher à proposer en premier lieu une réhabilitation qualitative et identitaire du bâti existant. L'intégration paysagère des nouvelles constructions devra également être pensée en termes d'architecture, de formes urbaines, d'aménagement et de gestion des abords (accompagnement végétal, lutte contre l'imperméabilisation des parcelles, accueil de la biodiversité dans les espaces urbanisés, renaturation, axes de covisibilité...). L'enfouissement des lignes électriques permet également d'augmenter la qualité des paysages notamment en centre-ville.

• **OQP5** Encourager une **ARCHITECTURE** contemporaine (construction neuve et réhabilitation) tenant compte des caractéristiques du territoire (matériaux, climat...), du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Le développement de constructions respectueuses de l'environnement, responsables face au changement climatique, à la raréfaction de certaines matières premières et à la diminution des ressources fossiles, est nécessaire. Des architectures contemporaines, renouvelant les typologies traditionnelles, attentives à une intégration adaptée au tissu urbain et paysager existant sont à rechercher. Ces nouvelles formes d'habiter doivent répondre aux nouveaux modes de vie.

• **OQP6** Développer les **ÉNERGIES** renouvelables (solaire, méthanisation, bois-énergie, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Concilier le développement des énergies renouvelables avec la préservation du patrimoine naturel, bâti et paysager est l'objectif que se fixe le territoire. Cet enjeu nécessite en premier lieu une valorisation des ressources locales (bocage pour le bois-énergie, toitures pour le photovoltaïque, friches voire moulin pour la production d'hydroélectricité, ...).

Toutefois, cette exploitation devra s'effectuer de manière différenciée en évitant au maximum les espaces naturels et agricoles et en préservant la diversité des paysages bocagers.

• **OQP7** Accompagner la valorisation **TOURISTIQUE** des paysages remarquables et du quotidien **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Outre le fait de constituer notre cadre de vie, les paysages constituent un facteur d'attractivité du territoire. Dans le but d'accompagner la valorisation touristique des paysages, il est intéressant de travailler sur les fenêtres paysagères du territoire (identification de cônes de vue, création de belvédères...). La découverte des paysages peut également passer par l'identification et la préservation de chemins ruraux, la création de routes thématiques, la valorisation du patrimoine vernaculaire ou encore la qualité de l'accueil et de l'aménagement des sites naturels et de loisirs. Enfin, l'amélioration des entrées du territoire du Parc et notamment le travail sur la signalétique (renouvellement, positionnement...) participe à l'attractivité du territoire.

• **OQP8** Favoriser la qualité paysagère des **ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES** du territoire et encadrer la **PUBLICITÉ** extérieure **[disposition pertinente pour le SCoT]**

La qualité du paysage et l'activité économique ne sont pas nécessairement antagonistes. Certains bâtiments à vocation économique du territoire (brasseries, boutiques...) sont par ailleurs sources d'attractivité. Dans le but de favoriser la qualité paysagère des activités économiques du territoire, il s'agit de travailler dès l'amont à une conception qualitative des infrastructures (agricoles, carrières, zones d'activité...) et de leurs abords (publicité...). Il s'agit aussi d'innover et de poursuivre une approche durable dans la mise en œuvre des zones d'activités pour en faire des vitrines du territoire notamment en matière de transition énergétique et écologique.

- Réalisation de RLP(i) à l'échelle intercommunale qui devront encadrer strictement la publicité notamment le long des axes paysagers structurants et des axes de découverte
- Les RLP(i) devront prendre en compte et assurer la préservation des éléments paysagers (patrimoine bâti, vue...) identifiés dans le cadre des PLU(i), les abords des monuments historiques, les sites à forte fréquentation et les repères patrimoniaux du plan de Parc
- Les RLP(i) devront contenir également des règles relatives aux enseignes. Une attention particulière sera portée sur les règles d'extinction des enseignes la nuit (art. R581-59 du CE), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes.
- Il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité.
- Encourager la mise œuvre de SIL en tenant compte des ambiances paysagères (matériaux, teinte...)
- Encourager la mise en place d'une Charte graphique à l'échelle du territoire

• **OQP9** Reconquérir les **PAYSAGES DÉGRADÉS** et améliorer la qualité paysagère des **AXES STRUCTURANTS** **[disposition pertinente pour le SCoT]**

La qualité du paysage ne va pas uniquement dans le sens d'une protection des atouts paysagers du territoire. La reconquête des paysages dégradés constitue également un enjeu pour le territoire. L'identification de POINTS NOIRS paysagers et la mise en place d'actions visant leur intégration voire leur résorption, ainsi que l'amélioration des qualités paysagères des entrées de communes et des sites à forte fréquentation/rayonnement, sont les actions prioritaires à mettre en œuvre.

- Recenser et mettre en place des actions pour résorber les points noirs paysagers (friches, zones d'activités, délaissés, installations techniques et industrielles...)
- Recenser et mettre en place des actions pour préserver les paysages emblématiques du territoire, notamment depuis les axes paysagers structurants en portant une attention particulière à l'intégration du bâti depuis les axes paysagers structurants et de découverte

Mettre en œuvre les Objectifs de qualité paysagère spécifiques, déclinés par unité paysagère [disposition pertinente pour le SCoT]

Voir la synthèse du Carnet des paysages (par unité paysagère) intégrée dans la Partie III de la présente Charte et dans sa version intégrale dans les annexes.

Voir aussi le tableau reprenant les Objectifs de Qualité Paysagère croisés avec les Orientations/mesures/dispositions/plan de Parc (partie III)

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Faire connaître les Objectifs de Qualité Paysagère et veiller à leur prise en considération par les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre, notamment dans les documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i), PLU)
- Sensibiliser et former les services ADS (Application du Droit des Sol) dans la prise en compte des Objectifs de Qualité Paysagère
- Suivre la mise en œuvre des préconisations d'intégration paysagère et environnemental des projets soumis au Syndicat mixte du Parc à autorisation/avis/conseil
- Assurer le suivi de la démarche de Préservation Concertée du Bocage et sa mise à jour, sensibiliser les différents acteurs et les accompagner dans les démarches de compensation
- Poursuivre les actions en faveur de l'amélioration des qualités paysagères et du cadre de vie avec la participation des habitants, particulièrement aux entrées et traversées de communes et pour la résorption de points noirs.
- Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour l'aménagement ou la requalification des éléments, sites ou espaces dégradés (points noirs) en priorité sur les «sites à intégrer» identifiés sur le Plan de Parc
- Diffuser les outils de connaissance sur les solutions d'intégration paysagère
- Mettre en place une gouvernance partagée (SMPNRA/SCoT/EPCI) pour assurer le suivi/mise en œuvre des Objectifs de Qualité Paysagère
- Accompagner et sensibiliser les porteurs de projets (privés et publics) sur la thématique de l'affichage publicitaire
- Accompagner les EPCI et les communes dans l'élaboration de RLP(i)
- Accompagner la mise en place d'une Charte graphique à l'échelle du territoire pour la SIL, dispositifs dérogatoires ou autres dispositifs alternatifs
- Étudier le renouvellement des panneaux PNR d'entrée de commune et de Parc
- Accompagner les initiatives citoyennes dans l'appropriation de l'espace public [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Mettre en place un observatoire des paysages participatif
- Accompagner les collectivités, établissements scolaires et entreprises dans leurs projets de renaturation [Proposition de l'Atelier citoyen]

Expérimentations

- Encourager/soutenir la mise en place des Plans de paysage (exemple : aménagement ZAE sur certains axes paysagers)
- Étudier l'évolution des vocations des auréoles bocagères dans une vision prospective

Engagements des signataires

État :

- Prendre en compte les Objectifs de qualité paysagère communs et spécifiques par unité paysagère lors des projets d'infrastructures, d'équipements, d'aménagements, et lors d'études stratégiques
- En tant que maître d'ouvrage, mettre en œuvre des réalisations exemplaires en matière d'architecture et d'intégration paysagère des aménagements qu'il porte
- En tant que financeur, s'engager à étudier la prise en charge des travaux d'aménagement ou de requalification des sites et espaces dégradés (points noirs) dans le cadre de ses politiques d'aide
- Associer le Parc pour la gestion de leur patrimoine arboré situé sur le territoire du Parc
- Prendre en compte le carnet des paysages du Parc pour la mise à jour ou la réalisation d'atlas du paysage
- Prendre en compte les Objectifs de qualité paysagère spécifiques par unité paysagère lors des avis émis sur les différents types de projets
- Veiller et renforcer la vigilance sur le respect de l'application de la réglementation propre à la préservation des éléments paysagers
- Accompagner la prise de compétence « Publicité Extérieure » par les communes et les intercommunalités

DDTM :

- Accompagner les projets s'inscrivant dans la présente mesure notamment par la mobilisation du paysagiste conseil de l'état
- Accompagner/conseiller sur la mobilisation des outils de protection paysagers
- Accompagner/conseiller sur la mobilisation des outils de protection et de préservation
- Encourager et accompagner la mise en œuvre de RLP(i)

DREAL

- Promouvoir et accompagner les collectivités et le Parc dans le cadre des Plans de paysage
- Vérifier la bonne intégration de la dimension paysagère par les porteurs de projets dans l'étude des différentes autorisations administratives pouvant l'impacter.

Région Hauts-de-France

- Prendre en compte les Objectifs de qualité paysagère communs et spécifiques par unité paysagère dans les projets relevant de sa maîtrise d'ouvrage, notamment en matière d'architecture et d'intégration paysagère des aménagements
- Prendre en compte le carnet des paysages de la charte du Parc pour la mise à jour ou la réalisation d'atlas du paysage
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure et favoriser sa prise en compte par les bénéficiaires de ses politiques publiques particulièrement pour les travaux d'aménagement ou de requalification des sites et espaces dégradés (points noirs)
- Participer à la gouvernance partagée Syndicat mixte du Parc-SCoT-ADU autour des enjeux de la présente mesure.

Département du Nord :

- Prendre en compte les Objectifs de qualité paysagère communs et spécifiques par unité paysagère lors des projets d'infrastructures, d'équipements, d'aménagements et lors d'études stratégiques
- Instruire les dossiers qui lui sont soumis pour avis (ex : PLU(i)...) en tenant compte des dispositions de la présente mesure, et notamment des Objectifs de qualité paysagère particulièrement le long des axes paysagers structurants
- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés et sur les sites relevant de ses compétences (ex : les ENN, la Voie Verte de l'Avesnois, les sentiers inscrits au PDIPR, les routes départementales, son patrimoine arboré...)
- Définir et mettre en œuvre des politiques publiques favorables aux objectifs de la présente mesure (ex : plantation et renaturation en partenariat avec les EPCI...) **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure (ex. CAUE...)
- Valoriser financièrement de manière renforcée les projets communaux et intercommunaux visant à renaturer des espaces (avec plantation d'espèces régionales et/ou aménagement d'habitats pour la faune) et qui permettent un recyclage foncier ou une requalification d'espaces artificialisés

EPCI/communes :

- Porter une attention particulière à l'intégration du bâti/zone urbaine visibles depuis les axes paysagers structurants et de découverte
- Traduire et intégrer les Objectifs de qualité paysagère communs et spécifiques dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)...) et dans les projets d'aménagement
- Identifier les paysages et points de vue remarquables dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)...) et définir des outils permettant leur valorisation notamment depuis les axes paysagers structurants et les sites à forte fréquentation identifiés au plan Parc
- Identifier les points noirs dans les documents de planification (SCoT, PLU(i)...) et définir des outils permettant leur résorption notamment depuis les axes paysagers structurants
- Mettre en œuvre la préservation concertée du bocage et sa mise à jour
- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans les Porter à Connaissance du Parc, notamment pour préserver la ressource en eau et la biodiversité
- Apporter leur concours aux actions mises en place par le Parc et initier des actions participatives avec leurs habitants
- Végétaliser le plus possible les villes et villages, les cours d'écoles... **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Obligation de plantation d'essences locales dans les nouveaux lotissements / nouvelles maisons **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Réaliser des RLP(i) qui intègrent les éléments paysagers et leurs abords (patrimoine bâti, vue...) identifiés dans le cadre des PLU(i), les abords des monuments historiques, les sites à forte fréquentation et les repères patrimoniaux du plan de Parc
- Résorber les dispositifs publicitaires illégaux"
- Réaliser une SIL à l'échelle intercommunale en complément de la réalisation de RLP(i) en priorité sur les communes de l'armature urbaine
- Favoriser la mise en place d'une Charte graphique à l'échelle du territoire pour assurer une harmonie des dispositifs

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

CAUE*, ENSAPL*, Office du Tourisme intercommunautaire de l'Avesnois*, SCoT, ADU*

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Participer à un observatoire photographique des paysages
- Participer à des inventaires participatifs (éléments paysagers, points noirs, paysages remarquables, du quotidien)



Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

Mesure 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain



Référence au Plan de Parc

Tout le territoire

Patrimoine Naturel / corridors bocagers, réservoirs bocagers

Paysages et Aménagement / secteurs bocagers, auréoles bocagères

Occupation du sol / prairies, cultures

Unités paysagères

Convergence avec les Mesures

N° : 3, 7, 9, 12, 13, 14, 16, 17

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : ***

Paysage : ***

Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

A l'échelle de la région Hauts-de-France, le Parc naturel régional de l'Avesnois possède un patrimoine bocager remarquable et diversifié. Cette diversité se retrouve notamment au sein des différentes unités bocagères qui forment le territoire. Des actions de préservation ont été menées durant la précédente Charte, ce qui a permis de limiter la baisse du linéaire à moins de 5 %.

L'identification du maillage bocager préservé dans le cadre des documents d'urbanisme s'appuie sur une analyse du bocage existant. Cette approche permet de sélectionner et préserver en priorité les haies patrimoniales anciennes souvent constituées d'arbres têtards et d'arbres de haut jet. Ces haies présentent une forte valeur écologique.

Aujourd'hui, l'objectif ambitieux est d'augmenter le linéaire de haie de 2,5 %, tout en participant à sa diversification et sa valorisation auprès des différents acteurs (élus, habitants, agriculteurs, aménageurs).

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Augmenter le linéaire de haies de + 2,5 % - Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois - Mener des actions de préservation sur 100 % des mares prairiales inventoriées - Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute - Sensibiliser 100 % des EPCI / communes dans la mise en œuvre des prescriptions paysagères des PLU(i) (clôture...) - Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures - Favoriser la plantation de haies dans les réservoirs de biodiversité bocagers denses (100 m/ha) afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de biodiversité bocagers très denses (120 m/ha) et dans les auréoles bocagères	- Favoriser une diversité des paysages bocagers - Développer l'agroforesterie sur terrain agricole dans le respect des paysages - Reconquérir les paysages de pré-vergers hautes-tiges

Dispositions de la mesure

- Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités/trames écologiques
- Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au changement climatique : origine des plants, essences, entretien, conditions pédoclimatiques **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable en favorisant la haie haute (plan de gestion, labellisation)
- Identifier et restaurer le maillage bocager dégradé à l'occasion de l'élaboration des plans de gestion (type label haie), et en accompagner la restauration
- Sensibiliser les publics aux services écosystémiques rendus par le bocage
- Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie), tout en garantissant une bonne qualité de l'air liée au principe de combustion **[disposition pertinente pour le SCoT]**

- Anticiper et favoriser la compensation du linéaire arraché en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie (qualité de la haie, linéaire supérieur, trames/continuités écologiques...) en tenant compte des enjeux agricoles **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Poursuivre et renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de la Préservation Concertée du Bocage auprès des élus, des exploitants agricoles, des habitants, des usagers et des aménageurs (intérêts, réglementation, sanctions, pouvoir de police...), **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- En parallèle de la concertation avec les acteurs locaux, travailler en étroite collaboration avec les élus, la DDTM et l'OFB sur les infractions liées aux éléments du patrimoine paysager
- Replacer le paysage du quotidien dans la vie des habitants de l'Avesnois par la mise en place d'une valorisation « sociale » du paysage : renforcer le sentiment de fierté, d'appartenance des habitants : concours prairies fleuries, haies, rencontre du bocage... (lien homme-paysage)
- Diversifier les programmes de plantations et les bénéficiaires (particuliers, exploitants agricoles, entreprises, collectivités...) lors des opérations de plantation pour assurer la diversité du bocage (arbres têtards, arbres de hauts-jets, haies en futaies...)
- Associer les jeunes générations et les habitants aux opérations de plantation
- Renforcer la spécificité des différents types d'entités bocagères **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Développer de nouvelles formes de bocage à travers l'agroforesterie en renforçant la présence de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Concevoir les projets d'aménagements en s'appuyant sur le linéaire bocager (aménagements urbains, fonciers, grands projets, lotissements...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Renforcer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants (plantations, aspect des bâtiments et annexes) **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial [plantations] - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères, et pour favoriser les continuités écologiques,
- Accompagner l'évolution du bocage pour faire face aux changements climatiques : origine des plants adaptés aux nouvelles conditions pédoclimatiques, essences résistantes au manque d'eau, entretien...
- Accompagner les porteurs de projet (publics-privés et privés) sur la prise en compte des enjeux paysagers (plantation...)
- Accompagner et animer les plans de gestion du bocage et démarches de labellisation
- Sensibiliser les différents publics aux services rendus par le bocage
- Assurer le suivi de la démarche de Préservation Concertée du Bocage et sa mise à jour, sensibiliser les différents acteurs et les accompagner dans la démarche ERC
- Mobiliser les dispositifs financiers nécessaires aux campagnes de plantation
- Favoriser les temps d'échanges techniques avec les partenaires du territoire sur la démarche de Préservation Concertée du Bocage
- Participer et alimenter le Dispositif National de Suivi des Bocages (DNSB)
- Animer le Plan Bocage III

Expérimentations

- Expérimenter différentes formes d'agroforesterie notamment en secteur de culture

Engagements des signataires

État :

- Associer le plus en amont possible les services du Parc sur les projets en lien avec le bocage
- Accompagner la mise en œuvre du Plan de Bocage III
- Accompagnement des services de l'État concernant les infractions liées aux patrimoines paysagers
- Conservation du maillage bocager et/ou replantation des haies dans le cadre des grands projets d'aménagement **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Renforcer la prise en compte du bocage dans sa diversité en amont des projets **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Appuyer la sensibilisation du public aux services écosystémiques

DDTM :

- Veiller à la prise en compte des paysages bocagers dans la planification urbaine et dans l'aménagement opérationnel
- Veiller au respect de la réglementation et organiser les contrôles **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure

OFB :

- Déployer le DNSB pour affiner la connaissance du maillage bocager
- Promouvoir le label « haie » et la marque « Végétal local »
- Communiquer sur les enjeux de la haie, notamment en partenariat avec l'AFAC
- Conduire des opérations de police orientées vers la préservation des haies, prairies et zones humides
- Accompagner les Services de l'État dans l'instruction des dossiers réglementaires (application de la doctrine ERC) pour la préservation et la restauration du maillage bocager

Région Hauts-de-France :

- Veiller à la conservation du maillage bocager et/ou replantation des haies dans le cadre des grands projets d'aménagement et de planification dont elle est maître d'ouvrage ou qu'elle soutient [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Soutenir les plans de gestion durable du bocage et plus largement l'ensemble des plantations au travers de ses politiques rev3 et biodiversité [Proposition de l'Atelier citoyen].

Département du Nord :

- Favoriser la mise en œuvre et/ou la prise en compte de la présente mesure par les bénéficiaires de ses politiques publiques via du conseil, des mesures incitatives... (ex : dans le cadre de sa politique ADVB...), notamment en veillant à la prise en compte du bocage en amont des projets, ainsi qu'à la diversité des haies (typologies d'essences, conduite en fonction des différents paysages...)
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure
- Favoriser la prise en compte de cette mesure au travers de ses différentes politiques et dans les projets d'aménagement (ENN, Voie Verte de l'Avesnois, sentiers inscrits au PDIPR, routes départementales...)
- Dans le cadre de sa politique d'entretien du bocage, assurer une gestion durable du linéaire bocager (label) et contribuer au maintien de la diversité des paysages bocagers
- Poursuivre les dispositifs de maintien et d'entretien du bocage à destination des collectivités (dispositif plantation et --- renaturation, ...) et les partenariats avec les structures agricoles et environnementales (Fédération des Chasseurs, agroforesterie...)
- Poursuivre l'ensemble des actions de plantation sur les propriétés départementales (le long des voiries, collèges, ...)
- Veiller à la préservation des paysages bocagers dans les documents d'urbanisme (rôle de PPA)
- Renforcer l'accompagnement financier dans le cadre des dispositifs d'aide aux territoires, pour les projets communaux et intercommunaux qui favorisent les continuités écologiques et la renaturation des espaces

EPCI / Communes :

- Développer des aides financières à la plantation à destination des particuliers et communes
- Diversifier les typologies d'essence et mesures de gestion des haies en fonction des différents paysages bocagers et entités bocagères
- Associer le plus en amont possible les services du Parc sur les projets en lien avec le bocage
- Se faire le relais des actions en faveur du complexe bocager (haies-prairies-mares-vergers) auprès des habitants (articles dans le bulletin municipal ou site internet, diffusion des plaquettes de sensibilisation du Parc ...)
- S'assurer de l'application du cadre réglementaire interdisant l'arrachage et obligeant à replanter [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Mettre en place des plans de gestion durable sur l'ensemble du patrimoine bocager et arboré communal (gestion écologique, gestion différenciée...)
- Favoriser, dans les aménagements, les essences issues du bocage
- Assurer l'application de la réglementation en faveur de la préservation du complexe bocager avec l'accompagnement du Syndicat du Parc et des services de l'État, notamment l'OFB
- Se faire le relais des actions en faveur du complexe bocager auprès des habitants
- Garantir la pérennité du maillage bocager dans les documents d'urbanisme
- S'appuyer sur les éléments paysagers existants lors de la conception des projets

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

CAUE*, ENSAPL*, Chambre d'Agriculture*, Organismes de formation agricoles*, OFB, AFAC et AFAC Régionale

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Planter des arbres fruitiers d'essences et de variétés locales et patrimoniales



Chantier de plantation - Marbaix

Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

Mesure 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles

Référence au Plan de Parc

Tout le territoire

Paysages et Aménagement / sites carriers

Patrimoine naturel / réservoirs de biodiversité, corridors écologiques

Convergence avec les Mesures

N° : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 23

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : **

Paysage : **

Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

Les Parcs naturels régionaux constituent des territoires où les richesses patrimoniales environnementales et paysagères sont reconnues d'importance régionale et nationale. L'enjeu est donc de concilier le développement et l'aménagement du territoire avec la préservation de l'environnement, des paysages et de la ressource en eau. Cette mesure s'attache donc à prendre en compte les ressources (biodiversité, eau, paysage) et les risques dans les projets d'aménagements structurants et d'infrastructures (ENR, pylône, route, carrière, projets de développement économique et agricole, aménagement foncier) qui s'implantent sur le territoire. Par ailleurs, des sites de taille importante d'extraction de la roche se répartissent sur le territoire de l'Avesnois. C'est pourquoi un «Plan paysage des sites carriers de l'Avesnois» a été réalisé en concertation avec les différents acteurs locaux pour prendre en compte le paysage et l'environnement dans le développement des activités extractives. La particularité de ce «Plan paysage carriers» (le deuxième de France) est sa mise en œuvre sur des sites discontinues entre eux. De plus, le travail partenarial avec les acteurs locaux a permis d'aboutir au premier projet de France de valorisation des eaux d'exhaure de carrière en eau potable.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Accompagner et s'assurer de la mise en œuvre de l'intégration paysagère et environnementale de 100 % des projets soumis à autorisation/avis/ conseil 100 % des porteurs de projet qui sollicitent le Syndicat du Parc bénéficient d'un Porter à Connaissance 0 % des zones A et N seront dotées de parcs photovoltaïques au sol dans le respect des dispositions concernant les EnR de la mesure 9 et des dispositions particulières (D6) - Viser une association du Syndicat du Parc sur 100 % des projets agricoles, artisanaux et industriels pour leur intégration paysagère et environnementale	- Se doter d'un outil d'aide à la décision afin d'accompagner les communes dans la définition des zones d'accélération / de développement des EnR - Mise en œuvre du plan paysager des sites carriers de l'Avesnois

Dispositions de la mesure

- Sensibiliser les porteurs de projets, élus et particuliers aux enjeux de paysages et d'environnement
- Viser une association du Parc sur 100 % des projets industriels, agricoles, artisanaux, d'EnR, de projets d'antennes relais ou lignes à haute tension, ou de projets d'aménagements routiers... pour leur intégration paysagère et environnementale **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux pour favoriser l'intégration paysagère de leurs projets (ex : conseil en intégration paysagère)
- Renforcer la collaboration entre les services du Parc et les services de l'Autorité environnementale (MRAe, DREAL, DDTM) notamment en amont du dépôt des dossiers d'autorisation pour une meilleure prise en compte de l'environnement, des risques naturels et du paysage
- Améliorer les états des lieux initiaux des études de faisabilité, d'impacts et d'incidence pour limiter les impacts des projets sur l'environnement, les paysages et prendre en compte les risques naturels **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- S'appuyer sur les éléments patrimoniaux existants identifiés dans les états des lieux initiaux pour concevoir les projets d'aménagement **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Renforcer la concertation en amont avec les maîtres d'ouvrage et bureaux d'études afin que leurs projets intègrent au mieux l'environnement, le paysage et les risques naturels

- Définir les modalités et, le cas échéant, des mesures compensatoires, pour assurer la préservation de la biodiversité et l'intégration paysagère des projets, notamment en s'appuyant sur la doctrine Éviter-Réduire-Compenser **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Assurer une réflexion paysagère lors de la réalisation de projets d'antennes relais et de lignes à haute tension notamment dans le choix de leur emplacement sur le territoire (enjeux de co-visibilités avec des MH, SPR, le long des axes paysagers structurants et de découverte, entrées de ville) et vis-à-vis des habitations (distance entre l'antenne et les logements, lieux de passage).
- Limiter le taux d'imperméabilisation des sols dans les projets aménagements et dans leurs aménagements annexes (postes techniques, chemins d'accès...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Dispositions spécifiques aux EnR :

- Le Parc de l'Avesnois n'a pas vocation à accueillir d'installations agrivoltaïques au sol (hors verger basse-tige, sous conditions). En effet, ce type d'installation peut avoir de nombreuses incidences ayant trait aux paysages, à l'environnement, à l'eau, à l'aménagement du territoire, à l'agriculture (cf Partie III). Or, il n'y a pas d'études ou d'expérimentations, notamment en élevage bovin à l'herbe et en culture, démontrant l'apport de bénéfices réels pour l'agriculture dans les conditions climatiques locales et l'absence d'impacts pour les paysages, l'environnement et l'eau. La présente Charte de Parc promeut un principe de précaution concernant l'agrivoltaïsme au sol. **[disposition pertinente pour le SCoT]**.
- Élaborer un schéma territorial des EnR (STEnR) de l'Avesnois, voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux, les risques et si possible les nuisances **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- En s'appuyant sur le Schéma Territorial Éolien, et du fait de la présence de grands voiliers (Cigogne noire, Cigogne blanche, Hibou Grand-duc...) et d'espèces de chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein...) sur différents points du territoire du Parc (cf Partie III), le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et du grand éolien. Le petit éolien inférieur à 12 m de hauteur (mat et nacelle) est autorisé sous certaines conditions. **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Se doter d'un outil d'aide à la décision afin d'accompagner les communes dans la définition des zones de développement des EnR et dans la mise en œuvre des projets d'EnR.
- Concilier le développement des EnR (méthanisation, bois-énergie, photovoltaïques sur toiture...) avec la préservation de l'environnement et des paysages ainsi que la gestion des risques **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Tableau de synthèse des dispositions de la Charte concernant les différents types d'EnR

[Pour plus de précisions et notamment la définition des secteurs à enjeux cités dans le tableau, des fiches d'aide à la décision pour chaque EnR sont présentes dans la Partie III de la Charte, Disposition particulière n°6.]

Type d'EnR	Positionnement	Condition/Réserve
Bois-Energie [sous réserve d'avoir une gestion durable du maillage bocager]		
Toute installation en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Toute installation en zones urbaines ou artificialisées en secteur à enjeux et leurs zones attenantes	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Chaufferie industrielle	Au cas par cas	En fonction des impacts environnementaux et paysagers
Géothermie		
Géothermie en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Géothermie en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Géothermie profonde	Au cas par cas	En fonction des impacts environnementaux et paysagers
Aérothermie		
Installation hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Installation en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégration paysagère des installations

Méthanisation [dans la limite des gisements disponibles sans cultures à vocation énergétique]		
Petite et Moyenne installation (< 100 tonnes/jours de matières traitées) hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Petite et Moyenne installation (< 100 tonnes/jours de matières traitées) en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Méthaniseur industriel (≥ 100 tonnes/jours de matières traitées) hors secteur à enjeux	Au cas par cas	En fonction des impacts environnementaux et paysagers
Méthaniseur industriel (≥ 100 tonnes/jours de matières traitées) en secteur à enjeux	Défavorable	
Hydroélectricité		
Ouvrage existant hors secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Ouvrage existant en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition du rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire
Création d'ouvrage sur les cours d'eau classés en liste 1	Favorable sous conditions	Sous condition de préservation de la continuité écologique et sédimentaire
Création d'ouvrage sur les cours d'eau classés en liste 2	Défavorable	
Solaire sur toiture - thermique et PV		
Toute installation hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Toute installation en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégration paysagère des installations
Solaire au sol - thermique et PV		
Ombrière sur espaces artificialisés (ex : parking) hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Ombrière sur espaces artificialisés (ex : parking) en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégration paysagère des installations
Centrale au sol sur sites pollués non reconvertible hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Centrale au sol sur sites pollués non reconvertible en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Espace de délaissés non visibles des carrières hors secteur à enjeux	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Espace de délaissés non visibles des carrières en secteur à enjeux	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Solaire sur vergers basse-tige	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Toute installation sur des terrains agricoles, naturels ou forestiers	Défavorable	
Tout autre projet solaire	Défavorable	
Éolien		
Micro Éolien (<1kW) et Petit Éolien (>1kW et < 36kW) - Mat et nacelle ≤ 12 m de hauteur (hors secteur à enjeux)	Favorable	Intégration paysagère souhaitée
Micro Éolien (<1kW) et Petit Éolien (>1kW et < 36kW) - Mat et nacelle ≤ 12 m de hauteur (en secteur à enjeux)	Favorable sous conditions	Sous condition d'intégrations paysagère et environnementale des installations
Moyen Éolien (36 à 350 kW) et Grand Éolien (2 à 3 MW)	Défavorable	

Dispositions liées à l'extraction de la roche [carrière]

- Préserver de toute exploitation liée à l'extraction de la roche les réservoirs de biodiversité et assurer la préservation des corridors écologiques **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Garantir un processus de concertation en amont de tout projet de création et ou d'extension de carrière et associer le Parc naturel régional de l'Avesnois aux études préalables en accord avec la DREAL en tant que service instructeur
- Poursuivre la mise en œuvre du Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois (cf Partie III et Annexes) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Réaliser le bilan du Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois (signé en 2019) pendant la Charte 2025-2040 et envisager sa mise à jour en tenant compte pour chaque site, de la nature et des modalités paysagères et écologiques (transitoires et définitives) d'insertion (cf cartographies sur les unités paysagères et leur valeur et leur dynamique) et en tenant compte du Schéma Régional des Carrières **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Poursuivre, accompagner et valoriser l'engagement des carriers dans des démarches d'actions concrètes en faveur de la biodiversité et des paysages notamment à travers la mise en place de labels ou de certifications
- Poursuivre, accompagner et valoriser les démarches de lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Développer la connaissance des habitats créés ou supprimés par l'exploitation, afin de réaliser à titre expérimental des travaux de génie écologique adaptés aux espèces parfois rares, menacées ou protégées (Hibou grand-duc, orchidées, amphibiens, etc.) notamment à travers le Plan de paysage des sites carriers
- Poursuivre et accompagner les carriers dans la sensibilisation de la population (scolaires, étudiants, jeunes, habitants, élus) sur les thématiques touchant de près ou de loin les différentes thématiques de l'exploitation de la roche (ex : Cueillons, la nature, Chantier de plantation, outil de sensibilisation sur l'eau...)
- Définir et identifier - dans le cadre des nouvelles demandes d'autorisation d'exploiter - des conditions d'exploitation compatibles avec le renouvellement et la préservation de la ressource en eau souterraine et superficielle et le maintien des milieux humides en application de la doctrine Éviter-Réduire-Compenser
- Poursuivre les actions de valorisation des eaux d'exhaure en augmentant leur capacité tout en respectant le cadre réglementaire et la préservation de l'environnement
- Accompagner les carriers dans leur autonomie énergétique (déploiement du photovoltaïque sur les délaissés ou sur les installations, les toitures des bureaux ou sur les parkings) en conciliant cette autonomie avec les enjeux en matière de paysages et de biodiversité **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Poursuivre les projets et actions relatifs au recyclage des matériaux disponibles au niveau territorial (gisements, flux, besoins) compte tenu du contexte réglementaire et économique (ex : Responsabilité élargie du producteur, PRPGD, développement de l'économie circulaire, nombreuses démarches de recyclage des matériaux des carrières) dans la mesure où ces projets ne portent pas atteinte à la biodiversité, aux paysages et à la préservation de la ressource en eau
- Favoriser la réalisation d'une étude globale concernant la logistique du transport des matériaux extraits des carrières vis-à-vis des enjeux de décarbonation des transports, sur la circulation et l'accessibilité aux infrastructures routières, ferrées et navigables dans la perspective de développer de l'intermodalité. Une étude pourrait être engagée dès 2025 sur cette problématique : infrastructures routières, ferrées et navigables (canal Seine-Nord)

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial [au titre du Plan de paysage des sites carriers et du schéma territorial des EnR] - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements :

- Sensibiliser les porteurs de projets, élus, particuliers aux enjeux de paysages et d'environnement
- Améliorer la connaissance des patrimoines naturels, bâtis et paysagers et assurer sa mise à disposition par la réalisation de Porter à connaissance auprès de 100 % des porteurs de projets qui le sollicitent
- Rendre des avis (consultatifs) dans le cadre de la consultation interservice sur les dossiers d'études d'impacts, de notices d'impacts et d'études d'incidences
- Poursuivre l'assistance technique des porteurs de projet et maîtres d'ouvrage pour favoriser l'intégration paysagère et environnementale de ces projets
- Poursuivre la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité et des paysages avec les grands aménageurs du territoire via la réalisation de conventions partenariales

Engagements spécifiquement liés aux EnR :

- Élaborer un STEnR sur l'ensemble du territoire du Parc, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques
- Accompagner les communes et les EPCI à prendre en compte le STE de l'Avesnois mis à jour dans la présente charte
- Réaliser et animer l'outil d'aide à la décision portant sur l'identification de zones de développement des EnR
- Accompagner les porteurs de projets d'EnR dans la prise en compte des enjeux paysagers et d'environnementaux

Engagements liés à l'extraction de la roche [carrière] :

- Mettre le Plan Paysage des sites Carriers de l'Avesnois au cœur de la stratégie d'aménagement du territoire comme un outil de concertation, de suivi, de planification, de préservation et de valorisation de la Biodiversité et du Paysage
- Poursuivre l'animation en partenariat avec l'UNICEM Hauts-de-France du comité de suivi du Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois

- Poursuivre la réalisation des actions partenariales engagées avec toutes les sociétés de carrières du territoire par voie de convention
- Initier des actions collectives avec les chefs d'entreprises des sites carriers en matière de prise en compte de l'environnement et des paysages
- Accompagner les entreprises engagées dans les démarches de management environnemental

Engagements des signataires

État :

- Associer le Syndicat mixte du Parc le plus en amont avant dépôt dossier pour une meilleure prise en compte du contexte local (enjeux paysagers, environnementaux, risques...)
- Accompagner les actions qui découleraient de la présente mesure
- Prendre en compte les patrimoines naturels, bâtis et paysagers dans ses propres aménagements notamment au travers d'un partenariat en amont avec les services du Parc
- Initier et/ou accompagner le processus de concertation amont, la mise en œuvre et le suivi des projets d'aménagement
- Initier et/ou soutenir et faire appliquer les mesures visant à supprimer, limiter ou compenser les impacts des projets sur l'environnement
- Favoriser l'utilisation de la ressource bois-énergie notamment dans le cadre d'utilisation par des systèmes de chauffage performants
- Permettre l'implantation d'installation de production d'EnR notamment au regard de la loi n°2023-175 du mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.
- Favoriser un aménagement renforçant les puits carbonés naturels (forêts, produits bois et terres agricoles) et permettre la gestion durable des espaces
- Prendre en compte le Schéma territorial Éolien mis à jour dans la présente charte
- Prendre en compte l'outil d'aide à la décision du développement des EnR ainsi que l'actualisation des connaissances, notamment en matière de biodiversité et de milieux naturels, pour l'instruction des dossiers de zones de développement des EnR et les permis de construire des EnR
- Initier, accompagner, financer et intégrer dans les politiques de l'État, le STEnR de l'Avesnois (transfrontalier), qui permettra de concilier le développement des EnR et la prise en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques
- Prendre en compte les recommandations des services du Parc en matière de paysages, d'environnement et de risques concernant, notamment, les pylônes des lignes électriques et des antennes radiotéléphoniques

DDTM :

- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure
- Encourager la concertation amont avec les porteurs de projets afin d'intégrer les enjeux liés à l'environnement, aux paysages et aux risques naturels
- Faciliter la mobilisation du paysagiste conseil de l'État

DREAL :

- Permettre l'implantation d'installations de production d'EnR notamment au regard de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Favoriser un aménagement renforçant les puits de carbone naturels (forêts, produits bois et terres agricoles) et permettre la gestion durable de ces espaces.

Partie Carrière :

- Accompagner la réflexion liée à l'exploitation des carrières
- Instruire les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire en respectant les attendus de cette mesure
- Associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration du Schéma Régional des Carrières et consulter, pour avis, le comité syndical du Parc sur ce schéma une fois finalisé
- S'assurer de l'articulation et de la prise en compte du Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois dans l'élaboration du Schéma Régional Carrier
- Inviter l'industriel porteur d'un projet d'implantation ou d'extension à se rapprocher du Syndicat du Parc le plus en amont possible
- Étudier l'adaptation des modalités d'exploitation prenant en compte la connaissance des milieux naturels et l'intégration paysagère des sites carriers
- Prendre en compte le Plan de paysage des sites carriers dans les avis rendus par les services de l'État relatifs aux documents d'urbanisme et aux autorisations d'exploitation
- Participer au Comité de Suivi du Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois
- Participer à la révision du Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois si une mise à jour est envisagée

Région Hauts-de-France :

- Prendre en compte les schémas et les études réalisées par le Syndicat du Parc (ex : Schéma Régional Éolien, Schéma Régional des Carrières, Schéma territorial des EnR de l'Avesnois)
- Appuyer le rôle d'expérimentation du Syndicat du Parc pour explorer l'interface entre les entrées paysage/ gestion économe de l'espace/ intervention HQE sur le bâti ancien ou nouveau.
- Accompagner le financement des dispositifs de soutien au développement des EnR, notamment le solaire

- Mener les travaux visant à pérenniser les financements dédiés à l'animation de la filière bois-énergie
- Prendre en compte, en tant que maître d'ouvrage : l'environnement, les paysages, le patrimoine bâti et les risques dans les aménagements

Département du Nord :

- Renforcer la collaboration avec les services du Parc le plus en amont possible pour une meilleure prise en compte de l'environnement, des paysages et des risques
- Prendre en compte l'outil d'aide à la décision du développement des EnR ainsi que l'actualisation des connaissances, notamment en matière de biodiversité et de milieux naturels,
- Prendre en compte les orientations et préconisations du Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois
- Associer les parties prenantes dont le Parc lors des études préalables à la réalisation de projets routiers et cyclables afin d'intégrer au mieux les enjeux environnementaux et paysagers ; accompagner l'éventuelle reconversion des voiries déclassées suite à la mise en service des grands projets structurants

EPCI / Communes :

- Renforcer la collaboration avec les services du Parc le plus en amont possible pour une meilleure prise en compte de l'environnement, du paysage et des risques
- Prendre en compte les patrimoines naturels, bâtis et paysagers dans leurs aménagements,
- Initier et/ou accompagner le processus de concertation en amont des projets d'aménagement, ainsi que la mise en œuvre et le suivi de ces derniers
- Prendre en compte le Schéma territorial Éolien mis à jour dans la présente charte
- Prendre en compte l'outil d'aide à la décision dans la définition des zones de développement des EnR et dans l'accompagnement des porteurs de projets
- Prendre en compte le STEnR de l'Avesnois (transfrontalier), qui permettra de concilier le développement des EnR et la prise en compte les enjeux paysagers, environnementaux et les risques
- Inscrire dans leur document d'urbanisme les zones exploitables liées à l'activité de carrière et les secteurs à préserver de toute exploitation liée à l'activité de carrière, notamment les réservoirs de biodiversité
- Poursuivre la mise en place d'un comité local d'information avec les sociétés de carrières implantées sur leur territoire
- Participer au Comité de Suivi du Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois pour les communes accueillant tout ou partie d'un site carrier
- Prendre en compte les recommandations des services du Parc en matière de paysages, d'environnement et de risques concernant, notamment, les pylônes des lignes électriques et des antennes radiotéléphoniques
- Prendre en compte les orientations et préconisations du Plan de paysage des sites carriers

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

UNICEM Hauts-de-France */ Carrières de l'Avesnois, GRT gaz*, Noréade*, RTE, ADARTH*, Chambre d'Agriculture*, CAUE*



Ambition II : un territoire vivant engagé dans la transition



Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique... **p 84**



Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage **p 98**



Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du 21^{ème} siècle : défis biodiversité, alimentaire, climatique, eau... **p 105**



Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt... **p 111**



Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présenteielle, en valorisant les ressources locales... **p 116**

Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

Mesure 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé



Référence au Plan de Parc

Tout le Territoire

Convergence avec les Mesures

N° 3, 6, 11, 12, 13, 21, 24, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : Paysage : * Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

En France, le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire) est le plus gros consommateur d'énergie (44% de l'énergie finale et 19% des émissions de GES). A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le bâtiment apparaît comme le deuxième secteur de consommation (38% de l'énergie finale et 21 % des émissions de GES) derrière l'industrie. Il est donc prioritaire d'agir sur cette thématique. La réduction des consommations est l'étape prioritaire et préalable au développement des énergies renouvelables. Seule cette complémentarité permettra efficacement la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
• 100 % des communes éligibles du territoire du Parc (< 10 000 habitants) adhèrent à la Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public (Conseiller en Énergie Partagé, économe de flux, ...) • 100 % des bâtiments publics des communes adhérentes à la SIRPP, faisant l'objet d'une rénovation globale, doivent atteindre à minima un niveau de performance BBC Réno • + de 50 % de réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics des communes inscrites dans la SIRPP ; • 50 % de réduction de la consommation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire) • 75 % de réduction des émissions de GES des bâtiments (résidentiel et tertiaire) • 90 % des collectivités pratiquent l'extinction de l'éclairage public	• Emploi de matériaux biosourcés dans les projets de rénovation et de construction • Former les entreprises du bâtiment à l'emploi des techniques et matériaux respectant les normes BBC Réno • Création et diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux écologiques dans les rénovations de bâtis anciens (Indicateur ERC)

Dispositions de la mesure :

- Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux et les leviers d'actions à l'échelle du territoire
- Proposer et mettre en œuvre l'ensemble des programmes et dispositifs concourant à la réalisation des objectifs de la mesure (PCAET / SRADDET / SCoT...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale et des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Développer des outils financiers et des mesures incitatives innovantes avec les financeurs et les collectivités
- Démultiplier les dispositifs leviers de la sobriété, les valoriser (ex : financement de postes de conseillers, accompagnateurs de projets, caisse d'avance, subventions, fonds de concours...)
- Définir le schéma d'accompagnement des acteurs du tertiaire privé pour les orienter vers les interlocuteurs et les dispositifs appropriés pour leur transition (ADU, LEADER, EPCI, Région, CCI, CAPEB, FFB...)
- Participer à la création d'un Guichet Unique d'Information pour accompagner les entreprises privées
- Mobiliser et former des professionnels locaux aux techniques efficaces de la rénovation et à l'utilisation des matériaux vertueux (ex : métisse...) et valoriser la filière du bâtiment
- Favoriser le remplacement des modes de chauffages anciens ou utilisant principalement des énergies fossiles par des systèmes plus performants et/ou utilisant principalement des énergies durables

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial – Coordinateur – Opérateur – Partenaire

Engagements

- Accompagner la prise de conscience des enjeux de la rénovation énergétique [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Promouvoir des solutions et dispositifs, accompagner, conseiller et assister à leur mise en œuvre [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Participer au développement d'outils financiers innovants
- Développer l'ingénierie d'accompagnement mutualisée / assistance conseil pour accompagner les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs projets, y compris dans la mobilisation des financements
- Assister, accompagner et préconiser la mise en œuvre de programmes d'actions ambitieux et hiérarchisés par les collectivités (sobriété des bâtiments, Schémas Directeurs Immobilier Énergétique)
- S'associer à l'élaboration des documents de planification / dispositifs participant à la réduction des GES
- Promouvoir les solutions et performances des matériaux locaux, à faible impact environnemental et sains [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Animer ou appuyer des stratégies et des dynamiques collectives (achats groupés...)
- Participer en fonction des besoins et spécificités locales à un programme de sensibilisation / formation des professionnels avec les partenaires

Engagements des signataires

État :

- Associer le Parc aux réflexions.
- Encourager, soutenir et rendre possible l'expérimentation et l'innovation sociale
- Aider à l'investissement par des prêts et taux avantageux via la Caisse des Dépôt et Consignations
- Réaliser et soutenir les investissements exemplaires visant la sobriété et mettre des clauses dans ses octrois de subventions (éco conditionnalité) : aménagements, rénovation des bâtiments, création des bâtiments dépassant les objectifs réglementaires
- Soutenir les dispositifs d'accompagnement aux projets de rénovation de l'habitat [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Financer exclusivement des projets de rénovation BBC permettant de réduire davantage les consommations en énergie des bâtiments publics

DDTM :

- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure
- Encourager et inciter les dispositifs participant à la réduction des émissions de GES du bâtiment

DREAL :

- Soutenir la présente mesure au travers de divers financements (fonds verts, ADEME) et outils réglementaires
- Contribuer à la réduction de 20 % des consommations d'énergie finale (par rapport à 2012) d'ici 2030
- Participer à la réduction de 40 % de consommation d'énergies fossiles entre 2012 et 2030
- Favoriser l'emploi de matériaux biosourcés dans les projets de construction et de rénovation de bâtiments dans le cadre du réseau des Ambassadeurs des Matériaux biosourcés et du Pacte Bois Biosourcés
- Favoriser le remplacement des modes de chauffages anciens ou basés sur la consommation d'énergies fossiles par des systèmes plus performants et basés sur des énergies durables

VNF

- S'engager à réduire les consommations énergétiques conformément à son plan de sobriété énergétique

Région Hauts-de-France :

- Faciliter la prise en main et l'appropriation du référentiel Rev3 par le Parc.
- Soutenir la qualification et la structuration de filières professionnelles, en particulier autour de la préfabrication et de l'industrialisation des rénovations performantes, au moyen de l'accompagnement de projets et du développement de solutions.
- Favoriser la mise en œuvre et/ou la prise en compte de la présente mesure par les bénéficiaires de ses politiques publiques via du conseil et des mesures incitatives (clauses éco conditionnalité dans ses octrois de subvention).
- Soutenir la sensibilisation et l'accompagnement des ménages souhaitant améliorer leur confort de vie tout en s'engageant dans des travaux de rénovation énergétique [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure et notamment pour l'accompagnement d'expérimentations de logement social innovant
- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés ou sur les sites relevant de sa maîtrise d'ouvrage
- Mettre en place des formations pour permettre d'avoir des professionnels qualifiés sur le territoire [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Associer le Parc, qu'il reconnaisse référent de la thématique sur son territoire, sur les dossiers sur lesquels il est saisi/dont il a la charge, susceptibles d'impacter la mise en œuvre de la présente mesure

Département du Nord :

- Poursuivre les interventions pour l'amélioration de l'habitat, qu'il soit public ou privé : aide à la production de logements sociaux qui respectent les enjeux de sobriété énergétique (ex : convention de partenariat avec Partenord Habitat), aide aux communes rurales pour transformer leur patrimoine bâti inutilisé en logements (ex : dispositif logements communaux), intervenir pour l'amélioration des conditions de logement dans le parc privé (exemple : dispositif Nord Équipement Habitat Solidarité)
- Poursuivre l'engagement financier du Département aux côtés des communes et intercommunalités du territoire pour les accompagner dans leurs projets de rénovation thermique et énergétique, tout en valorisant financièrement plus fortement les projets les plus vertueux (haute performance climatique, construction passive, utilisation de matériaux naturels ou biosourcés bas carbone)
- Apporter les conseils aux porteurs de projets sur l'isolation, la gestion énergétique des bâtiments, ou l'éclairage public (Agence iNord)
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure (ex. bailleurs sociaux...) [Proposition de l'Atelier citoyen]

EPCI / communes :

- Adopter un comportement sobre dans leur fonctionnement (bâtiments, éclairage public, ...)
- Développer les dispositifs de soutiens incitatifs (fonds concours vertueux, mutualisation, aides aux particuliers (par exemple achats d'isolant), aides aux entreprises...) [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Soutenir et accompagner les dispositifs qui participent à la sobriété du territoire (ex : Conseiller France Rénov', programme de rénovation de l'habitat...) [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Soutenir et réaliser des investissements exemplaires visant la sobriété : aménagements, rénovation bâtiments, nouveaux bâtiments publics
- Réaliser des achats éthiques et sobres (intégration de clauses vertes dans les marchés publics)
- Former aux bons gestes et aux comportements à adopter. Mettre les habitants, là où ils se trouvent, en situation et en capacité d'agir
- Se doter d'un CEP en adhérant à la SIRPP (communes éligibles) et s'engager dans un plan de rénovation globale
- Pratiquer l'extinction de l'éclairage public permettant de respecter la trame noire et de réaliser des économies d'énergie

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Communautés de Communes de l'Avesnois *, ADU *, ANAH, ADEME, FNCCR, CERDD, CD2E *, Gestionnaires de réseaux (GRDF, GRTgaz, ENEDIS, RTE...), Partenaires de la sphère économique (Région, CCI, EPCI, CAPEB, FFB, RESA, CMA...)

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Mobilisation des dispositifs d'aide à l'isolation et à la production d'énergies renouvelables
- Faire attention à ses consommations et adopter des comportements plus sobres



Formation de professionnels à la «construction paille» - CD2E-Landrecies

Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

Mesure 11 : Développer la mobilité durable

Référence au Plan de Parc :

Tout le Territoire

Convergence avec les Mesures

N° 10, 20, 21, 25, 13, 11, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : Paysage : Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

En France, le secteur du transport est le premier secteur émetteur de GES (30% des émissions de GES et 34% de consommation de l'énergie finale). A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le transport représente 19% de l'énergie finale consommée et 17% des émissions de GES. Face à la dépendance à la voiture individuelle dans nos territoires ruraux, il est prioritaire d'agir sur cette thématique.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
• Multiplier par 2 le nombre d'aires de covoiturage ; • Augmenter de 20 % le linéaire cyclable • Multiplier par 5 le nombre de bornes de recharge électrique • Réduire les émissions de GES liées au transport de 64 % d'ici 2040 • Porter la part modale du vélo à 12 % à l'horizon 2030 • Réduire la consommation de carburant (énergie fossile) de 30 % à horizon 2030 ; • Atteindre 75% de véhicules à faible émissions dans les flottes véhicules des entreprises et des collectivités	• Diminuer la part modale de la voiture individuelle • Favoriser le commerce de proximité et itinérant • Poursuivre la sensibilisation du plus grand nombre aux mobilités douces et partagées

Dispositions de la mesure

- Poursuivre la sensibilisation du plus grand nombre à la sobriété
- Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux et les leviers d'actions à l'échelle du territoire
- Proposer des actions permettant de mettre en œuvre l'ensemble des programmes et dispositifs liés à la présente mesure (PCAET / LOM / SRADDET / SCoT...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Intégrer la question de la mobilité dans les investissements / aménagements du secteur public
- Développer une offre d'écomobilité multimodale (réseaux de transports en commun / covoiturage / mobilités douces...) en exploitant dans son intégralité les réseaux de transports en commun notamment le réseau ferroviaire (transports de personnes ou de marchandises) en le restaurant et en augmentant la fréquence de service **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Réduire les impacts et nuisances liés à la mobilité (aspect environnemental) tout en œuvrant à répondre au droit à la mobilité de chacun (précarité mobile – aspect social) **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Opérateur [action expérimentale] - Partenaire

Engagements

- Accompagner la prise de conscience des enjeux de mobilité [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Promouvoir des solutions et valoriser des expériences [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Initier des dispositifs pour accompagner, conseiller et assister à leur mise en œuvre [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Mobiliser et/ou orienter vers des dispositifs et moyens financiers pour le développement des mobilités / aménagements de mobilité alternative
- Participer au développement d'outils financiers et mesures incitatives innovants avec les financeurs et les collectivités
- S'associer à l'élaboration des documents de planification / dispositifs participant à la réduction des GES
- Sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur aux habitants via des campagnes d'engagement public
- Animer la semaine de la mobilité durable ou toute autre dynamique collective
- Appuyer des stratégies et des dynamiques collectives (achats groupés...)
- Porter à 75% la part de véhicule à faible émission dans sa flotte
- Participer financièrement au coût de transport en communs de ses salariés
- Mettre en place l'indemnité kilométrique vélo

Engagements des signataires

État :

DDTM :

- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure
- Encourager et inciter les dispositifs participant à la réduction des GES (Plan de mobilité, aire de covoiturage...)

DREAL

- Soutenir les actions répondant aux enjeux travers de divers financements (fonds verts, ADEME notamment) et outils réglementaires
- Contribuer à la réduction de 20% des consommations d'énergie finale (par rapport à 2012) d'ici 2030
- Participer à la réduction de 40% de consommation d'énergies fossiles entre 2012 et 2030
- Réduire l'utilisation de la voiture et en particulier de l'autosolisme, en favorisant le développement des modes alternatifs comme les transports en commun, la marche et le vélo. A ce titre, le Parc doit veiller à contribuer à l'atteinte des objectifs de part modale du vélo de 9% en 2024 et 12% en 2030
- Permettre la réalisation d'aménagements favorisant l'utilisation des modes de déplacements alternatifs à la voiture

VNF

- Associer le Parc aux réflexions
- Encourager, soutenir et rendre possible l'expérimentation et l'innovation sociale
- Mettre en œuvre l'axe "Favoriser les mobilités durables du personnel" du plan de sobriété énergétique

Région Hauts-de-France

- Poursuivre l'accompagnement des maîtres d'ouvrage du territoire et des opérateurs de mobilité, notamment pour améliorer les transports en commun, notamment ferroviaire et poursuivre le renforcement de l'intermodalité au niveau des pôles d'échanges
- Associer le Parc aux comités de bassin animés par la Région en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité
- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure
- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés ou sur les sites relevant de ses compétences
- Reconnaître et soutenir prioritairement les territoires de Parcs pour des actions expérimentales

Département du Nord :

- Accompagner, particulièrement en milieu rural, le développement de mobilités soutenables, durables, sûres et inclusives
- Accélérer le développement des mobilités alternatives à l'autosolisme en réalisant des aménagements cyclables sécurisés sur les itinéraires présentant un potentiel de déplacements à vélo et en contribuant à l'installation d'aires de co-voiturage
- Participer aux réflexions relatives à l'adaptation de l'infrastructure routière pour répondre au développement des véhicules électriques (installation de bornes de recharge)

EPCI / communes :

- Adopter un comportement sobre dans leur fonctionnement (bâtiments, personnels, flotte de véhicule, achats...)
- Appliquer les principes de la sobriété dans la mise en œuvre de leurs compétences (éclairage public, gestion des déchets, transport, ...)
- Développer les dispositifs de soutien incitatif (fonds concours vertueux, mutualisation, aides aux particuliers, aides aux entreprises...) en matière de mobilité
- Développer les dispositifs de soutien incitatif à destination de leurs habitants (aides à l'achat de vélo, isolants...)
- Soutenir et accompagner les dispositifs qui participent à la sobriété du territoire [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Augmenter la place réservée aux mobilités douces dans l'espace public (pistes cyclables, cheminements piéton, équipements...)
- Réaliser des achats éthiques et sobres (intégration de clauses vertes dans les marchés publics)

- Prendre en charge le coût de transport en communs de ses salariés
- S'engager à mettre en place l'indemnité kilométrique vélo
- S'engager à + de 50% la part de véhicules à faible émission dans sa flotte

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ADU, ADEME, CERDD, SCoT Sambre-Avesnois, SMTUS, EPCI, Bénéficiaires d'actions de mobilité (ex : COMieux), Hauts-de-France Mobilité

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Réduire la dépendance à la voiture individuelle
- Favoriser les mobilités douces et actives pour les trajets du quotidien : vélo et marche



Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

Mesure 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité

Référence au Plan de Parc

Tout le Territoire

Convergence avec les Mesures

N°10, 11, 13, 15, 16, 20, 21, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : Paysage : Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

En France, il convient de faire évoluer le modèle économique basé sur un système linéaire vers un système circulaire plus durable. Le secteur des déchets correspond à 4% des émissions de gaz à effet de serre françaises (dont 75 % de ses émissions sont du méthane). Bien qu'à l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, le secteur des déchets représente 1% des émissions de GES, il est un indicateur puissant de notre modèle de production et de consommation. La transition énergétique et écologique implique de transformer ce secteur.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
• Réduire les émissions de GES liées aux déchets de 50 % d'ici 2040 par rapport à 2018 • Réduire de 15 % la production de déchets ménagers et assimilés d'ici 2030 par rapport à 2010 • Réduire de 5 % la production de déchets des activités économiques d'ici 2030 par rapport à 2010 • Réduire de 50 % la part des ordures ménagères	• Favoriser le commerce de proximité et itinérant • Poursuivre la sensibilisation du plus grand nombre à la consommation responsable • Limiter la destruction des invendus non alimentaires • Mettre en place quasi systématiquement le réemploi dans la rénovation de bâtiments • Favoriser le réemploi, la réparation, la réutilisation des déchets ou à défaut, leur valorisation à des fins énergétiques • Supprimer les plastiques à usage unique • Engager les acteurs économiques privés et les acteurs publics dans l'économie circulaire

Dispositions de la mesure

- Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux et les leviers d'actions à l'échelle du territoire, pour et avec les acteurs, autour de la gestion des déchets, de la consommation durable et locale, et de la production locale
- Sensibiliser, outiller et donner une place d'acteur aux habitants en matière de recyclage, réparation, réutilisation, lutte contre le gaspillage.
- Proposer et mettre en œuvre des actions permettant de développer l'ensemble des programmes et dispositifs concourant à la réalisation des objectifs de la mesure (PCAET / SRADDET / SCoT, PAT...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Construire des mesures incitatives avec les collectivités
- Assurer et optimiser le retour des produits/matières de l'utilisateur au producteur (collecte des déchets, gestion des retours produits, tri, reconditionnement, recyclage,...) : développer la logistique inversée notamment pour les emballages
- Partager des opérations démonstratives sur le recyclage, les ressourceries et le réemploi...
- Intégrer la sobriété dans les investissements de la commande publique
- Inciter à la sobriété dans les actes d'achat et projets privés
- Accompagner la structuration des filières de réemplois ou de réutilisation
- Accompagner les acteurs économiques dans le développement des synergies, la mutualisation des besoins, le développement des ressources renouvelables et locales

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Partenaire

Engagements

- Promouvoir des solutions et dispositifs, accompagner, conseiller et assister à leur mise en œuvre [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Développer des bourses au matériaux de réemploi [Proposition de l'Atelier citoyen]
- Accompagner la prise de conscience des élus et des entreprises sur les enjeux de l'économie circulaire
- S'associer à l'élaboration des documents de planification / dispositifs participant à la réduction des GES
- Inciter au réemploi dans les projets de rénovation énergétique
- Accompagner les collectivités dans la réduction du gaspillage alimentaire

Engagements des signataires

État :

DDTM :

Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure

DREAL :

- Favoriser l'adoption de modes de vie plus sobres et une économie circulaire (réutilisation, recyclage, etc)

Région Hauts-de-France :

- Soutenir la qualification et la structuration de filières professionnelles, en particulier autour de la préfabrication et de l'industrialisation des rénovations performantes, au moyen de l'accompagnement de projets et du développement de solutions.
- Accompagner les entreprises dans la décarbonation de leurs modes de production en activant l'ensemble des leviers permettant une réduction des émissions de CO2 (formations, ...)
- Accompagner les études de faisabilité des opérations supports de process et de solutions innovantes de préfabrication et d'industrialisation, dans une logique de répliquabilité et d'appui à la structuration de filières d'activités régionales
- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure
- Accompagner les entreprises dans la gestion des déchets
- Diminuer le gaspillage alimentaire dans les lycées

Département du Nord :

- Poursuivre le développement de l'approvisionnement local dans les collèges
- Sensibiliser aux circuits courts, aux démarches existantes sur le territoire, agglomérer les compétences existantes autour du porteur de projet et de son projet pour les projets de restauration collective des communes adhérentes de l'Agence (Agence iNord)
- Promouvoir au sein des chantiers routiers et cyclables la mise en œuvre de techniques ou de matériaux innovants visant à limiter l'usage de ressources naturelles : réemploi des matériaux du site d'intervention ou issus de recyclage ou présentant un faible impact sur l'environnement ; partager les retours d'expérience avec les acteurs du territoire

EPCI / Communes :

- Adopter un comportement sobre dans leur fonctionnement (restauration, gestion des déchets...)
- Appliquer les principes de la sobriété dans la mise en œuvre de leurs compétences (gestion des déchets,)
- Développer les dispositifs de soutien incitatifs (fonds concours vertueux, mutualisation, aides aux particuliers, aides aux entreprises, y compris pour le réemploi ou équipements d'occasion...)
- Réaliser des achats éthiques et sobres (intégration de clauses vertes dans les marchés publics)
- Former aux bons gestes et aux comportements à adopter. Mettre les habitants, là où ils se trouvent, en situation et en capacité d'agir
- Initier et/ou soutenir des actions de recherches et développement, de sensibilisation et de promotion qui découlent de la présente mesure (Innovation)
- Développer des systèmes de tri à la source performants permettant de réduire la production de déchets (composteur, poule...)
- Diminuer le gaspillage alimentaire dans les écoles élémentaires

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ADEME, SOLAAL, CERDD, CD2E, Partenaires de la sphère économique (Région, CCI, EPCI, CAPEB, FFB, RESA, CMA...), Citéo, COTESS

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Valoriser les déchets alimentaires : compostage, poules...
- Acheter en vrac
- Développer l'achat de seconde main, le prêt et le réemploi
- Participer à des projets d'épargne éthique via des projets citoyens



Réemploi des matériaux de construction

Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

Mesure 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire



Référence au Plan de Parc

Tout le Territoire

Voir aussi, en partie III, l'Outil d'Aide à la Décision des Zones de Développement des EnR

Convergence avec les Mesures

N°3, 7, 8, 9, 10, 12, 14, 15, 16, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : **

Paysage : ***

Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, dans le cadre de l'élaboration du PCAET (2024), il est établi que la production énergétique issue d'une source d'énergie renouvelable est de 467 GWh pour une consommation totale de 6 349 GWh. Ainsi, 7,4% de l'énergie consommée sur le territoire provient d'une source d'énergie renouvelable.

La priorité du territoire reste la réduction de ses consommations énergétiques et donc de ses émissions de Gaz à Effet de Serre (mesures précédentes). Le territoire dispose d'un potentiel installable d'EnR non négligeable qui mérite d'être exploité dans le respect de l'environnement et des paysages afin de renforcer son autonomie énergétique : possibilités de développement de certaines énergies renouvelables au regard des gisements et des spécificités du territoire, notamment le bois-énergie, la méthanisation, et le photovoltaïque sur toiture.

Aussi, dans un contexte d'accélération des énergies renouvelables à l'échelle nationale (loi APER, mars 2023), le Parc a accompagné ses communes dans la définition de leurs ZAER. Pour ce, le Parc s'est notamment appuyé sur les motions de la fédération des PNRx (méthanisation, solaire), le Schéma Territorial Éolien de l'Avesnois (et son actualisation), la doctrine du Parc délibérée le 15 février 2024.

Concernant la production de chaleur :

- Le gisement total de bois-énergie issu de la forêt sur le territoire permettrait de produire entre 445,5 GWh/an et 541,6 GWh/an (source EPE, ADU, 2021)
- Les 10 522 km haies identifiés représentent un potentiel de production de 105,2 GWh par an (source EPE, ADU, 2021)
- Le gisement brut des déchets méthanogènes (déchets agricoles et urbains, STEP de boue, déchets agroalimentaires...) à l'échelle de l'arrondissement présente un potentiel de production de 672,59 GWh/an (source EPE, ADU, 2021)
- Enfin, la récupération de chaleur (géothermie, aérothermie, chaleur fatale) offre également des possibilités de développement intéressantes dans certains cas (ex : CVE de Maubeuge, gisement géothermique disponible au Nord-Est de l'arrondissement).

Concernant la production d'électricité :

- Photovoltaïque sur toiture : les surfaces disponibles en toiture pour le photovoltaïque représentent en tout plus de 9 millions de m², ce qui correspond à un productible annuel de plus de 1 million MWh (irradiance moyenne de 139,45 W/m² qui permet de valoriser 891,7 kWh/an par kWc installé, source EPE, ADU, 2021)
- Ombrières photovoltaïques : l'arrondissement comptabilise 116 hectares de parking de plus de 500m². Sur une base de panneaux de 300Wc, on peut estimer le gisement à environ 200 MWc, soit une production de 170 GWh (source portail cartographique EnR, État, 2023)
- Le petit et micro éolien : selon la qualité du site et la technologie choisie, un petit aérogénérateur peut produire annuellement entre 1 000 et 3 000 kWh par kW installé. Ces installations permettent notamment d'implanter ce type d'EnR pour des projets à échelle locale (ex : habitation, zone d'activité économique...) dans une optique d'autoconsommation (source, EPE, ADU, 2021) ;
- Enfin, bien que présentant un faible potentiel, des petits projets d'hydroélectricité présentent des intérêts dans le cadre d'une autoconsommation (Maroilles et Felleries) ou dans le cadre de projets de revente (sur la Sambre).

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
• 1 projet public de production d'EnR par municipalité (144 projets publics) • 1 projet de chaufferie bois-énergie par commune (publics ou privés) • 33% de la consommation finale couverte par une énergie d'origine renouvelable	• Engager le territoire dans l'autonomie énergétique et la réduction des GES • Limiter l'impact environnemental et paysager des équipements de production d'EnR • Augmenter la part de linéaire de haie dédiée au bois plaquette • Accompagner les EPCI à inscrire dans les PLU(i) l'obligation d'ajouter des EnR sur les bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux. • Inciter les propriétaires de toute nouvelle construction de logements à installer une source d'EnR (notamment à travers les PLU(i))

Dispositions de la mesure

- Conseiller et accompagner les porteurs de projets
- Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage en gérant la ressource durablement (respecter le cycle de vie des espèces, préserver la ressource, structurer l'approvisionnement local, favoriser l'investissement des installations de chauffage et veiller à la conformité avec la réglementation) et en faire la promotion comme une énergie aux multiples enjeux (disponible localement, durable, génératrice de revenus et d'emplois pour le territoire, puits de carbone) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Conforter la structuration Avesnoise-Thiérache pour l'approvisionnement en plaquettes bocagères
- Inciter les exploitants agricoles à valoriser leurs haies (investissements, plateformes d'approvisionnement, plantations...)
- Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire, avec une vigilance particulière en site Natura 2000 **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Engager tous les habitants (élus, entreprises, habitants) dans le mix énergétique (à travers des campagnes de sensibilisation, des interventions et des valorisations d'exemples)
- Agir sur les réglementations pour faciliter les expérimentations
- Accompagner la mise en œuvre des lois récentes (TECV, ELAN, Climat et Résilience, APER...)
- Se doter d'un outil d'aide à la décision afin d'accompagner les communes dans la définition des zones de développement des EnR **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Faire connaître des expériences d'innovation sociale dans les projets énergétiques

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial [filrière bois-énergie du bocage et solaire] - Coordinateur [en lien avec le SCoT porteur du PCAET] - Partenaire - Opérateur [bois-énergie]

Engagements

- Participer à la prise de conscience de la raréfaction des ressources et de l'augmentation du coût de l'énergie
- Promouvoir des solutions et dispositifs et accompagner leur mise en œuvre
- Accompagner techniquement l'installation de panneaux solaires et de mini éoliennes sur le patrimoine privé **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Accompagner et suivre l'ensemble des projets bois-énergie du territoire et assurer une coordination des opérateurs de l'Avesnois et de la Thiérache
- Veiller à une organisation pérenne de l'approvisionnement en bois-énergie en partenariat étroit avec l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache et le territoire de Thiérache de l'Aisne
- Rechercher des financements mobilisables et innovants et les relayer auprès des porteurs de projets
- Veiller à la prise en compte des paysages et de l'environnement dans les projets d'EnR
- Accompagner les communes et EPCI à prendre en compte le Schéma Territorial des EnR
- Faire évoluer le Schéma Territorial EnR en fonction de l'amélioration des connaissances notamment en matière de biodiversité et de milieux naturels
- Réaliser et animer l'outil d'aide à la décision portant sur l'identification de zones de développement des EnR
- Accompagner les communes et EPCI à prendre en compte l'Outil d'Aide à la Décision des Zones de Développement des EnR

Engagements des signataires

État

- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés et les sites relevant de ses compétences
- Mettre en place des dispositifs de soutien financier adaptés aux enjeux et besoins des communes rurales (éviter les financements hors sol)
- Donner une souplesse au cadre réglementaire permettant de concilier les enjeux (patrimoniaux, de continuité...)

- Favoriser le remplacement des modes de chauffage anciens ou basés sur la consommation d'énergies fossiles par des systèmes plus performants et basés sur des énergies durables
- Alimenter les filières locales (bois) dans la gestion quotidienne et parcimonieuse de son patrimoine arboré
- Associer le Parc de l'Avesnois le plus en amont avant le dépôt de dossier pour une meilleure prise en compte du contexte local (enjeux paysagers, environnementaux, risques...) à travers un partenariat avec les services du Parc
- Prendre en compte le Schéma territorial Éolien mis à jour dans la présente charte
- Prendre en compte l'outil d'aide à la décision du développement des EnR ainsi que l'actualisation des connaissances, notamment en matière de biodiversité et de milieux naturels, pour l'instruction des dossiers de zones de développement des EnR et les permis de construire des EnR
- Prendre en compte le futur STEnR de l'Avesnois (transfrontalier) dans le développement des EnR

DDTM :

- Favoriser la mise en œuvre de la présente mesure dans le respect de la réglementation en vigueur (loi APER, agrivoltasme)
- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure
- Aider le territoire à dialoguer avec l'ABF pour le développement des EnR dans le respect de l'environnement et des paysages

DREAL :

- Appui au travers de divers financements (fonds verts, opérateurs) et outils réglementaires
- Informer autant que de besoin des circuits de procédures lors de l'instruction des projets d'énergies renouvelables pour permettre au Parc d'intervenir à bon escient
- Favoriser l'utilisation de la ressource bois-énergie notamment dans le cadre d'utilisation par des systèmes de chauffage performants
- Favoriser le remplacement des modes de chauffage anciens ou basés sur la consommation d'énergies fossiles par des systèmes plus performants et basés sur des énergies durables ;
- Mettre à disposition des données de sensibilités environnementales des territoires leur permettant de définir les zones d'accélération et d'exclusion pour les projets EnR

VNF :

- Participer au développement des ENR (Photovoltaïque, hydro-électricité, bois-énergie) sur son domaine dans le respect des enjeux écologiques et paysagers,
- Réduire les consommations énergétiques conformément à son plan de sobriété énergétique, ainsi que les consommations d'eau.
- Alimenter les filières locales (bois) dans la gestion quotidienne et parcimonieuse de son patrimoine arboré.

Région Hauts-de-France :

- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés et les sites relevant de ses compétences
- Mener les travaux visant à pérenniser l'accompagnement des porteurs de projets de la filière bois-énergie
- Prendre en compte le Schéma Territorial Éolien mis à jour dans la présente charte
- Prendre en compte le futur STEnR de l'Avesnois (transfrontalier) dans le développement des EnR
- Prendre en compte l'outil d'aide à la décision du développement des EnR ainsi que l'actualisation des connaissances, notamment en matière de biodiversité et de milieux naturels, pour l'instruction des dossiers de zones de développement des EnR et les permis de construire des EnR
- Poursuivre le développement de la filière solaire, tant thermique que photovoltaïque, cette filière étant un sujet central de développement pour la Région Hauts-de-France, en tant que composante de la démarche REV3 et considérant son fort potentiel d'emplois locaux.
- Promouvoir les modèles basés sur l'autoconsommation individuelle ou collective mais aussi les projets innovants.
- Soutenir le déploiement d'un cadastre solaire.

Département du Nord :

- Prendre en compte le Schéma territorial Éolien mis à jour dans la présente charte
- Associer le Parc le plus en amont avant dépôt du dossier pour une meilleure prise en compte du contexte local (enjeux paysagers, environnementaux, risques...) à travers un partenariat avec les services du Parc
- Contribuer au développement de la filière bois-énergie sur le territoire par une alimentation en bois issu des coupes de gestion des ENN ou de l'entretien des haies et boisements des propriétés départementales (DRE)
- Renforcer l'accompagnement financier, dans le cadre des dispositifs départementaux d'aide aux territoires, pour les projets des communes et intercommunalités intégrant des énergies renouvelables (géothermie, éolien, solaire, biomasse, hydraulique)
- Étudier le potentiel hydro-électrique du barrage du Val Joly
- Aborder systématiquement, au cours de l'accompagnement en ingénierie technique des projets des maîtres d'ouvrages publics adhérents à l'agence iNORD, la question du choix des EnR – y compris via la valorisation d'exemples de projets réussis sur le territoire ou territoires similaires (Agence iNord),
- Accélérer la pose de panneaux photovoltaïques dans les bâtiments et les collèges
- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés

EPCI/Communes :

- Faire évoluer leurs PLU(i) (prendre en compte les EnR)
- Installer des EnR sur leurs propriétés et leurs aménagements
- Inciter à l'installation d'EnR dans les projets qu'ils soutiennent (via des critères d'éco-conditionnalité, notamment à travers les

fonds de concours)

- Contribuer au développement de la filière bois-énergie en sollicitant le Parc et en systématisant la réalisation d'une étude sur les projets d'investissements.
- Prendre en compte le Schéma Territorial Éolien mis à jour dans la présente charte et STEnR ainsi que l'actualisation des connaissances, notamment en matière de biodiversité
- Prendre en compte l'outil d'aide à la décision dans la définition des zones de développement des EnR et dans l'accompagnement des porteurs de projets
- Soutenir et réaliser des investissements exemplaires en matière d'EnR (panneaux solaires, mini éoliennes...) **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Faciliter réglementairement et accompagner techniquement l'installation de panneaux solaires et de mini éoliennes sur le patrimoine privé **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Développer des dispositifs d'aides auprès des administrés

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ADU *, SCoT Sambre-Avesnois *, ATELIER AGRICULTURE AVESNOIS THIERACHE (3AT) *, ADEME, ENERCOOP, SOLIS, VIRAGES, ENERGIES, SEAA, CLER, CERDD, CAUE, SMAECEA, Gestionnaires de réseaux (GRDF, GRTGaz, ENEDIS, RTE...)

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Participer à des achats groupés d'énergie verte
- Réduire la dépendance énergétique en investissant dans les EnR pour son logement
- Développer les projets d'EnR citoyens et participatifs
- Changer de banque pour une banque éthique qui ne finance plus les projets d'énergies fossiles



Installation d'une chaufferie au bois-énergie

Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage

Mesure 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère



Référence au Plan de Parc :

Tout le territoire du Parc

Patrimoine naturel / zonage réservoirs bocagers

Occupation du sol / zonage prairies; zonage cultures

Paysages et aménagements / zonage aires d'alimentation de captage

Milieux humides / zonage zones humides du SAGE Sambre

Ressource en eau / zonage état chimique des masses d'eau souterraines

Unités paysagères

Convergence avec les mesures

N°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 13, 15, 16, 17, 20, 22, 25, 26

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : *** Paysage : *** Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

Le territoire de l'Avesnois est un territoire de bocage et d'élevage, ce qui lui confère un paysage caractéristique (arbres têtards, haies vives, vergers hautes tiges, prairies naturelles, mares) mais menacé.

L'élevage à l'herbe a longtemps permis de préserver ce bocage. L'intensification, la mécanisation, le manque de valorisation du bocage et des produits d'élevage entraînent une érosion de ce paysage (arrachage de haies, haies vieillissantes, retournement et banalisation des prairies...).

Cette mesure vise à préserver un modèle agricole durablement favorable au bocage et aux aménités apportées au territoire (eau, biodiversité, climat, paysage/attractivité) en accompagnant techniquement les agriculteurs et en mobilisant les aides agricoles (publiques et privées) qui permettent le maintien ou la transition vers des pratiques agroécologiques.



Programme Patur'Ajuste

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Maintenir les fermes d'élevage herbagères - Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU - Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du Parc - Sur les Aires d'Alimentation de Captage, maintenir 100 % des surfaces en herbe - Sur les aires d'alimentation de captages, atteindre 50 % de SAU en agriculture biologique ou baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires et/ou en nitrates des eaux brutes aux captages entre 2025 et 2040 - Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % - Maintenir 100 % des vergers hautes tiges - Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures - Mobiliser les crédits Carbone en faveur du maintien et du développement du bocage : agir localement pour capter les crédits Carbone et les redistribuer aux fermes bocagères - Renseigner 100% des habitants demandeurs d'information sur le bocage auprès de l'équipe du Parc ; offrir des outils les incitant à passer à l'action (fiche plantation, fiche énergie bois, fiche recette « produits du bocage »...) diffusés à la Maison du Parc, sur une page dédiée du site internet du Parc, voire dans d'autres lieux ressources (médiathèques, Maison du bocage...) - Informers, périodiquement (l'année du renouvellement des mandats municipaux, et tous les 2 ans), 100% des communes des services rendus par le bocage, et des outils et méthodes à leur disposition pour assurer sa préservation et sa valorisation (ex. préservation concertée du bocage, procédure en cas de demande d'arrachage...) - Proposer, tous les ans, une offre de qualification continue au « bocage » à l'attention des agriculteurs ; par ailleurs, s'inscrire dans des dispositifs favorisant une reconnaissance nationale de leur savoir-faire : par exemple, le concours général agricole des pratiques agro-écologiques. - Proposer, tous les ans, des outils pédagogiques sur la « culture du bocage » aux organismes de formation agricole du territoire (ex. Chantier de plantation...), en impliquant les fermes des lycées agricoles. - Organiser, tous les 2 ans, les Rencontres du bocage (sur une journée, mix en salle et terrain) à l'attention des usagers et gestionnaires du bocage (naturalistes, agriculteurs, chasseurs, OFB, élus...) pour partager une culture commune autour du bocage.	- Maintenir prioritairement les prairies permanentes, en particulier les prairies naturelles à enjeux ou en zones humides - Dynamiser la contractualisation agro-écologique - Développer les solutions fondées sur la nature - Protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes bocagers - Promouvoir la plus-value du patrimoine génétique local d'un point de vue biodiversité et agricole (variétés fruitières anciennes, Bleue du Nord, Abeille noire...) en s'impliquant dans des actions qui leur sont favorables - Mobiliser les politiques de contractualisation favorables au patrimoine génétique local (PRM...) - S'assurer de la reconnaissance par les habitants du territoire (élus, citoyens, acteurs du milieu agricole) des services rendus par l'agriculture bocagère aux enjeux de préservation du bocage et à ses services écosystémiques - Veiller à ce que le maintien du bocage soit reconnu et rémunéré pour l'ensemble de ses services rendus - Favoriser la plantation de haies sur les réservoirs de Biodiversité bocagers (100 m/ha) afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de Biodiversité bocagers (120 m/ha) - Quantification de 100% du linéaire bocager du périmètre de révision : photo interprétation en 2024 ; à reproduire tous les 5 ans - Alimenter et se servir du Dispositif National de Suivi des Bocages (DNSB – IGN, OFB) pour suivre l'évolution du bocage, s'en servir de référence pour se comparer à d'autres territoires - Quantification de 100% des surfaces en prairies permanentes et temporaires (Ocs 2D Région HdF, tous les 5 ans max ; Registre Parcellaire Graphique (RPG) tous les ans) - Mettre à la disposition des acteurs du territoire (communes, associations, écoles...) des outils de sensibilisation aux services rendus par le bocage (expositions, applications, vidéos, jeux...), pour qu'ils soient en mesure de s'en faire le relais auprès de leurs publics.

Dispositions de la mesure

- Piloter la stratégie du Plan bocage III (cf partie III), veiller à l'engagement des uns et des autres, mettre en cohérence les politiques et actions publiques
- Piloter des stratégies impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, notamment par la mise en place de programmes d'actions multipartenariaux permettant d'accompagner de manière cohérente les fermes du bocage
- Soutenir l'animation et la mobilisation financière des dispositifs d'aides :
 - Animer les dispositifs favorables au bocage, à l'arbre et aux haies (Plantation et renaturation, Plan arbres, Plan Haies, MAEC, ...)
 - Animer des programmes finançant les plantations et l'entretien durable du bocage (haie/arbres têtards/vergers) (public & privés) et les nouvelles formes d'agro-foresteries (sur les terres arables et les prairies)
 - Mobiliser des dispositifs expérimentaux financés lorsqu'ils sont adaptés au territoire (tels que des PSE, contrats de ressources ...)
- Mettre en œuvre et soutenir des actions de préservation du patrimoine génétique local en lien avec le bocage (races locales, variétés anciennes...) : l'abeille noire sur les zones où sa génétique est encore présente, la vache de race locale Bleue du Nord, les vergers hautes-tiges, ...
- Mobiliser les écoles et les centres de formation agricoles pour devenir des vecteurs de la culture du bocage sur le territoire : vis-à-vis des générations futures (formation initiale...) et des agriculteurs actuels (formation continue...)
- Sensibiliser et acculturer l'ensemble des acteurs du territoire au bocage vivant et évolutif, pour développer une vision commune et positive du bocage

- Poursuivre l'intégration de l'enjeu biodiversité dans les programmes agro écologiques
- Favoriser la gestion durable des haies et promouvoir l'ensemble des services écosystémiques
- Travailler la résilience et l'adaptation des systèmes au changement climatique
- Valoriser la capacité des exploitations bocagères à stocker du carbone, notamment les fermes d'élevage qui maintiennent depuis longtemps leur bocage (haies, arbres, prairies...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Mobiliser des crédits carbone pour le renforcement, le maintien et la gestion durable du bocage

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements :

- Animer le plan Bocage III : piloter la stratégie du territoire en matière de bocage
- Mobiliser et animer des financements pour développer des dispositifs d'aides en faveur du bocage (MAEC, plantations de haies ...)
- Accompagner les agriculteurs techniquement sur le volet agroécologique et dans les dispositifs contractuels et expérimentaux en faveur du bocage, de la reconnaissance des services rendus (solutions fondées sur la nature, PSE,...) et du stockage de carbone (Crédits Carbone, Carbocage...)
- Mettre en œuvre les actions opérationnelles en faveur des fermes bocagères (ex : accompagnement au montage de dossiers MAEC ; accompagnement des éleveurs à Patur'Ajuste...) et des actions de restauration du bocage : plantation de haies, arbres têtards, verger de plein-vent ; sauvegarde des variétés fruitières anciennes en voie de disparition.
- Piloter et animer des programmes d'actions multi partenariaux (Prairies, ...) qui impliquent les techniciens et éleveurs du territoire, afin de préserver, entretenir et valoriser le bocage et ses ressources.
- Organiser des journées thématiques sur les services rendus par le bocage (rencontres du Bocage, ciné-débat...)
- Encourager, soutenir, participer à la mise en place de programmes d'animations valorisant et portant à la connaissance du plus grand nombre les services rendus par le bocage et l'agriculture bocagère (sorties, visites d'exploitations, chantiers, projets culturels et artistiques...) **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Valoriser les agriculteurs qui œuvrent dans le sens de la présente mesure, permettre leur reconnaissance par le plus grand nombre **[Proposition de l'Atelier citoyen]**

Expérimentations

- Être territoire pilote des expérimentations nationales, régionales ou départementales favorables à l'agriculture bocagère
- Utiliser le réseau des fermes d'enseignements agricoles comme laboratoire des expérimentations agro-écologiques
- Développer des crédits carbone en faveur du maintien et de la gestion durable du bocage

Engagements des signataires

État :

- Reconnaître le Parc coordinateur des programmes agro-environnementaux sur son territoire pour faciliter l'action publique
- Consulter le Parc dans la construction des politiques publiques, afin que ces dernières respectent les spécificités territoriales de l'Avesnois
- Continuer à mobiliser des aides européennes et nationales favorables aux fermes bocagères
- Dans les propositions du Plan Stratégique National des futures programmations PAC valoriser davantage l'élevage herbager extensif, favorable à la préservation du bocage
- Maintenir des objectifs ambitieux vis-à-vis du développement de l'agriculture biologique et mobiliser des moyens en conséquence (pour la conversion et le maintien)
- Soutenir les associations de préservation des races locales (ex : Union Bleue du Nord) et le patrimoine génétique local via les MAEC PRM par exemple, en veillant à ce que ces mesures soient cumulables avec d'autres mesures (non-cumul initialement des PRM et PSE par ex)

DDTM :

- Mettre en œuvre et appliquer la législation en matière de maintien des prairies
- Accompagner les actions de maintien et de valorisation de l'herbe et de ses filières économiques qui découleront de la présente mesure,
- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure

OFB :

- Promouvoir le dispositif AgriFaune, mené en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la Fédération de chasse, et qui vise à mobiliser les agriculteurs et les gestionnaires d'espaces agricoles pour développer et mettre en place des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité
- Promouvoir des projets financés dans le cadre de l'écocontribution pour le soutien d'une agriculture bocagère. Ce fonds destiné aux Fédérations départementales, régionales et nationales des chasseurs a pour objectif de renforcer la contribution du réseau cynégétique à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de la biodiversité.
- Intervenir auprès de l'enseignement agricole pour sensibiliser les jeunes générations aux enjeux du patrimoine bocager

DREAL :

- Promouvoir et faciliter, au travers du volet d'accompagnement du Programme d'Actions Nitrates, la valorisation économique des prairies (PSE, RSE, mesures compensatoires)

Agence de l'eau :

- Reconnaître le Parc comme coordinateur des programmes agro-environnementaux sur son territoire
- Reconnaître le Parc comme intégrateur de politiques agro-environnementales sur son territoire
- Soutenir techniquement financièrement les programmes d'actions découlant de cette présente mesure
- Développer des contrats d'objectifs de long terme avec l'AEAP pour pérenniser les postes, les financements et l'impact des actions (idéalement sur des périodes de 5 ans, renouvelables)
- Poursuivre les échanges avec les autres décideurs et financeurs (Région, Département, DRAAF, ADEME...) pour aboutir à des stratégies partagées et complémentaires, déclinées de manières cohérentes sur les territoires, en particulier en matière d'élevage et d'agroécologie

Région Hauts-de-France :

- Poursuite et renforcement des politiques publiques régionales cohérentes avec la préservation et la valorisation du bocage de l'Avesnois (exemple : Programme régional d'élevage PRE, plan agro écologique qui englobe l'agroforesterie sous forme de bocage), (soutien aux plantations, soutien aux projets d'amélioration des connaissances en agroforesteries, soutien aux chaudières biomasses agricoles, ...)
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure
- Soutenir les actions de structuration et d'animation de filières, notamment celles valorisant le bocage (ex : filière Végétal Local pour la production de plants agroforestiers, filières locales bois-énergie issu du bocage...).
- Reconnaître le Parc comme coordinateur des programmes agro-environnementaux sur son territoire.
- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure (ex. études...)
- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés et sur les sites relevant de ses compétences (Exploitation des lycées agricoles)

Département du Nord :

- Définir et mettre en œuvre des politiques publiques favorables aux objectifs de la présente mesure ; poursuivre ses politiques de maintien, entretien et restauration du bocage
- Soutenir les opérateurs qui accompagnent les agriculteurs sur le territoire (chambre agriculture, Adarth, maison de l'élevage, ...) en complémentarité avec les actions portées par le Parc de l'Avesnois
- Poursuivre les dispositifs en faveur de la plantation de vergers (dispositif plantation et renaturation) et valoriser les vergers sur les propriétés départementales et notamment sur les ENN

EPCI/Communes :

- Continuer à mobiliser les politiques publiques pour la préservation du bocage (ex. : politique départementale Plantation et renaturation)
- Continuer à participer au développement de la filière bois-énergie
- Contribuer à la sensibilisation du jeune public à l'agriculture bocagère (ex. : conventionner avec le Savoir vert (3CA))
- Associer le Parc à l'élaboration de leur politique agricole (ex. : plan agricole de la 3CA)
- Travailler en partenariat avec le Parc, notamment sur les enjeux et actions bocage, pour déployer des politiques publiques cohérentes
- Notifier des aides exceptionnelles pour les agriculteurs en lien avec cette mesure ; tout en mobilisant les politiques existantes (ex. Politique du Département pour l'entretien du bocage)
- Veiller aux réglementations et dispositions relatives au bocage dans les PLU(i)
- Relayer l'information du Parc et sensibiliser aux bocages les acteurs de l'EPCI (techniciens, opérateurs économiques, élus, agriculteurs, habitants...)
- Mettre en œuvre son pouvoir de police (commune) en faveur de la préservation du bocage

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Chambre d'agriculture* et ADARTH *, Bio en Hauts-de-France*, Atelier Agriculture Avesnois Thiérache *, SAFER*, Terre de Liens*, AFAC* et AFAC régionale*, Centre Régional de Ressources Génétiques* -ENRx - Organismes de formations agricoles*, Syndicat d'eau (NOREADE + CAMVS) *, SMAECEA, Centres de formation, Les croqueurs de pommes, CIVAM, APROBIO, Avenir Conseil élevage, VETEL, Conservatoire d'Espaces Naturels , Conservatoire Botanique National de Bailleul, SCOPELA, IDELE, Pépinières, Centres de gestion, Associations apicoles, ADEME, Education nationale, Maison de l'Élevage du Nord

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Consommer les produits issus de l'agriculture bocagère (lait, fromage, beurre, viande, pommes, poires, jus...)
- Planter des variétés fruitières anciennes en voie de disparition

Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage

Mesure 15 : Développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières



Référence au Plan de Parc :

Tout le territoire du Parc
Patrimoine naturel / zonage de réservoirs bocagers
Occupation du sol / zonage prairies
Paysages et aménagements / zonage aires d'alimentation de captage
Milieux humides / zonage zones humides du SAGE Sambre
Ressource en eau / zonage qualité chimique des masses d'eau souterraines
Unités paysagères / unités paysagères

Convergence avec les Mesures

N° : 5, 7, 9, 10, 12, 14, 16, 17, 20, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : ** Paysage : ** Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

Afin de préserver le bocage et ses ressources, il est nécessaire de permettre aux exploitants des fermes d'élevage de bien vivre économiquement de leur activité, et ce indépendamment des dispositifs d'aides dont ils peuvent bénéficier. Il s'agit donc de renforcer l'économie des fermes par le biais de débouchés rémunérateurs, compatibles avec la préservation du bocage, notamment sur la filière laitière. Le territoire de l'Avesnois représente un peu moins de la moitié des volumes de lait collectés en Région et plus de la moitié pour le Bio. Cette mesure vise d'une part, à accompagner les éleveurs dans le pilotage économique de leurs fermes, particulièrement en recherchant la montée en autonomie de leur système (autonomie fourragère, protéique, énergétique...) ; d'autre part, à développer des filières (longues ou courtes) capables de valoriser le bocage (bois-énergie, produits laitiers, viandes, vergers...) y compris par des démarches distinctives existantes (agriculture biologique, AOP, label haie, marque "Valeurs Parc"...) ou à inventer.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Au moins 50 % d'exploitations agricoles équipées en EnR ou de récupération dans le but de renforcer leur autonomie, de réduire leurs émissions de carbone, sans impacter le bocage et le paysage - Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du Parc - Sur les aires d'alimentation de captages, atteindre 50 % de SAU en agriculture biologique ou baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires et en nitrates des eaux brutes aux captages entre 2025 et 2040 - Atteindre 3 000 km de haie en rotation sur 15 ans valorisés en filière bois-énergie issue du bocage ou autres valorisations (litières...) - Dans 100 % des cantines scolaires du territoire : atteindre 60 % de produits locaux-régionaux [objectifs Région] et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio dont conversion [objectifs État].	- Veiller au maintien de la marge brute et à la santé économique des élevages, en particulier herbager, et avec une attention particulière portée à l'élevage en zones humides (ex : synthèse GTE – gestion technico-économique lait et viande, mise en place d'un bulletin de santé économique avec les organismes collecteurs de données...) - Maintenir et développer la marque "Valeurs Parc "en faveur de l'Association Vergers Hautes-Tiges - Développer de nouvelles démarches de qualité valorisant les produits agricoles issus du bocage : produits laitiers/viandes - Développer des actions de valorisation avec les opérateurs économiques privés des filières lait et viande (ex : contrats tripartites, ...) - Faire reconnaître un modèle d'agriculture bocagère économiquement viable et enviable (facteur d'intégration sociale et d'attractivité auprès des jeunes) - Valoriser les systèmes d'élevage basés sur le bocage - Renforcer l'autonomie protéique et énergétique des rations animales - Tendre vers l'autonomie fourragère en élevage animal - Augmenter les surfaces en prairies et les linéaires de haies dans le cahier des charges AOP Maroilles - Développer des outils de transformation y compris mobiles (viande, lait, fruits du bocage : pommes, poires...)

Dispositions de la mesure

- Mobiliser les financements et mettre en œuvre des programmes d'actions permettant de réaliser un accompagnement économique des fermes favorable au bocage (GTE, Coûts de production...)
- Continuer à animer des réflexions, mener des études, participer à toutes démarches, qui permettent de structurer et développer des filières locales valorisant le bocage sur les produits alimentaires et non alimentaires : produits laitiers, viandes, fruits, AOC Maroilles, bois-énergie, litière bois...
- Développer de nouvelles démarches rémunératrices, de production et/ou transformation et/ou de mise en marché, intégrant la notion de bocage dans leurs cahiers des charges (produits laitiers : lait, fromages, beurre, crème, glaces, produits viandes...).
- Soutenir et animer des démarches collectives ou associatives fondées sur la préservation et la valorisation économique du bocage (ex : association vergers hautes tiges de l'Avesnois...)

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial [PAT - Programme bio et Prairies] Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Animer le Plan Bocage III (cf partie III) avec l'ensemble des acteurs concernés
- Piloter des stratégies et des programmes d'actions opérationnelles, en coordonnant les acteurs publics et privés, pour accompagner économiquement les éleveurs valorisant le bocage, et développer/structurer des filières en conséquence (longues, courtes).
- Maintenir la reconnaissance du territoire en tant que PAT (Projet Alimentaire Territorial) et en piloter la stratégie, les financements, le programme d'actions
- Diffuser des expériences économiques inspirantes, à l'échelle des fermes et des filières, valorisant le bocage et soutenable humainement
- Accompagner le Syndicat du Maroilles dans l'évolution du cahier des charges de l'AOC Maroilles (augmentation de la part d'herbe et de haie).
- Faciliter l'abattage et la vente de viande bovine sur le territoire permettant à l'habitant d'avoir accès à une offre locale chez les producteurs, les bouchers et aussi en grande surface [**Proposition de l'Atelier citoyen**]

Expérimentations

- Expérimenter des solutions nouvelles adaptées aux besoins du territoire et de ses acteurs (ex : micro-fromageries sur fermes en réseau, caissons de mise à mort à la ferme...).
- Développer des initiatives publiques-privées avec les opérateurs économiques pour valoriser les produits du territoire, en particulier issus du bocage (définir des critères de valorisation du bocage au sein de démarches filières, développer des accords tripartites, favoriser l'accessibilité des produits pour tous, participer aux démarches d'organisation filières lait/viande à l'échelle régionale...)

Engagements des signataires

État :

DDTM :

- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure

Agence de l'eau :

- En fonction de ses programmes d'intervention en cours
- Financer les structures de collecte et de capitalisation des GTE (marges brutes) chez les éleveurs du territoire, au sein des programmes d'actions
- Financer des études filières opportunes à cette mesure

Région Hauts-de-France :

- Poursuivre le soutien régional aux opérateurs du territoire et le financement de programmes d'actions multipartenaires territorialisés (ex : Plan bio régional...)
- Poursuivre le soutien aux investissements agricoles en faveur de l'agroécologie, l'élevage ou les productions végétales
- Accompagner les actions de structuration et d'animation de filières, notamment les filières qui valorisent le bocage (ex : filière Végétal Local pour la production de plants agroforestiers, filières locales bois-énergie issu du bocage).
- Soutenir les programmes d'actions favorables à l'autonomie sur les exploitations (ex : autonomie protéique et fourragère des élevages).
- Poursuivre le développement des produits locaux et durables dans les lycées (au titre des lois nationales et d'Ici je mange local)

Département du Nord :

- Soutenir les opérateurs qui accompagnent les agriculteurs sur le territoire (Chambre Agriculture, Adarth, Maison de l'élevage, Bio en hauts-de-France...) en complémentarité avec les actions portées par le Parc de l'Avesnois
- Soutenir les programmes d'actions territoriaux (ex : au travers du Plan bio régional...)
- Poursuivre le développement des produits locaux et durables dans les collèges et structures médico-sociales (au titre des lois nationales et d'Ici je mange local)

EPCI / communes

- Continuer à participer au développement de la filière bois-énergie
- Associer le Parc à l'élaboration de leur stratégie agricole (ex. Plan agricole 3CA)
- Mettre en avant les producteurs locaux et les réseaux du Parc auprès des habitants
- Introduire des produits issus du bocage, locaux et durables, pour soutenir l'économie des fermes : en restauration collective (s'engager dans les labels Territoire Bio Engagé ou Ici je mange local notamment), dans leurs événements
- Soutenir les initiatives en circuits courts ou leur faciliter l'activité (marchés de producteurs, Food truck, Amap, groupements d'achats ...)
- Porter le message de la Charte du Parc (bulletins municipaux, sites internet...) auprès des agriculteurs et des habitants

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Bio en Hauts-de-France*, Chambre d'agriculture et ADARTH*, A PRO BIO, Avenir Conseil élevage, IDELE, Atelier Agriculture Avesnois Thiérache*, Pépinières, AFAC et AFAC régionale*, Centres de gestion, Syndicat d'eau (NOREADE + CAMVS) *, Avec des opérateurs économiques (lait et viande) *, Syndicat du Maroilles, les Sens du Goût



Produits laitiers de l'Avesnois

Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXI^{ème} siècle: défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau

Mesure 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique

Référence au Plan de Parc

Tout le territoire du Parc

Patrimoine naturel / réservoirs de biodiversité

Occupation du sol / prairies / cultures

Paysages et aménagements / aires d'alimentation de captage

Ressource en eau / état chimique des masses d'eau souterraines

Milieus humides / zones humides du SAGE Sambre

Convergence avec les Mesures

N° : 3, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : ***

Paysage : ***

Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

Les différents systèmes agricoles de l'Avesnois nécessitent de mettre en place un accompagnement adapté face aux besoins de transition écologique en faveur de l'eau, des sols, de l'air, de la faune et de la flore.

Il convient d'accompagner l'ensemble des agriculteurs dans une recherche de compromis entre les impératifs économiques et la volonté de préserver l'environnement.

Il est important de tenir compte de toutes les activités et productions agricoles qui existent sur le territoire et s'y développent (cultures fourragères ou de vente, légumes plein champs, maraîchage, arboriculture, apiculture ...). Ces dernières doivent s'intégrer aux enjeux d'avenir : lutte climatique (stockage du carbone des prairies, des arbres...), préservation de la biodiversité (espèces remarquables et ordinaires...), préservation de la ressource en eau (eau potable, eau de surface...).

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Atteindre 3 000 km de haie en rotation sur 15 ans valorisés en filière bois-énergie issue du bocage ou autres valorisations (litières...) - Équiper au moins 50 % des exploitations agricoles en EnR ou de récupération dans le but de réduire leurs émissions de carbone, sans impacter le bocage et le paysage - Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du Parc - Sur les aires d'alimentation de captages, atteindre 50 % de SAU en agriculture biologique ou baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires et/ou en nitrates sur les eaux brutes des captages entre 2025 et 2040 - Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures	- Développer les pratiques d'Agriculture de Conservation des Sols (ACS) sur la SAU arable, pour répondre aux enjeux érosion - Développer des infrastructures agro-écologiques ligneuses avec les agriculteurs, pour répondre aux enjeux érosion, notamment via des actions de plantation sur les zones à enjeux érosion et ruissellement connues/ étudiées - Installer des chaudières bois-énergie dans les collectivités et permettre l'approvisionnement en plaquettes bocagères - Réduire les émissions de GES du secteur agricole - Développer une filière de graines et plantes d'essences locales (label végétal local)

Dispositions de la mesure

• Piloter et mobiliser des financements pour animer des programmes d'actions pertinents et cohérents entre eux, pour accompagner les agriculteurs en agroécologie. Développer ainsi des pratiques favorables à la biodiversité, à la lutte contre l'érosion, à la lutte climatique, à la résilience climatique, au développement des énergies renouvelables, à la préservation de la qualité et quantité des eaux souterraines et de surfaces, ... (Plan bio Avesnois, Programme prairies de l'Avesnois, Projet alimentaire territorial Sambre-Avesnois, Érosion, GIEE Agriculture de Conservation des Sols, ABAC, Actions climatiques et énergétiques, Plantations et entretiens de haies, Bluester, Lait bas carbone...):

De manière transversale :

- Renforcer le travail en réseau et développer les partenariats techniques
- Accompagner et expérimenter durablement sur des fermes volontaires une ou des transitions dans leur système, selon leurs propres objectifs, puis transférer ces expériences et ces savoir-faire auprès d'autres agriculteurs
- Valoriser et promouvoir les systèmes extensifs favorables à la préservation du bocage et de la biodiversité au regard de la mise en place de pratiques exemplaires
- Développer des débouchés pouvant valoriser économiquement ces différentes transitions
- Diversifier les sources de revenus sur les exploitations, valorisant les bonnes pratiques
- Accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre raisonnée des dispositions prévues en matière de retournement ou déplacement de prairies dans le cadre légal. Le retournement ou le déplacement de prairies permanentes n'est pas sans intérêt pour une exploitation agricole mais impacte potentiellement l'environnement, c'est pourquoi deux types de réglementations les régissent et font l'objet d'une demande instruite en DDTM. Il est donc possible, sous conditions, de retourner ou déplacer une prairie, suivant la réglementation de la PAC et la réglementation environnementale. Dans le cadre de la réglementation environnementale, au-delà de 4 ha, il y a un examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale – MRAe- puis soumission potentielle à étude d'impact à la charge de l'exploitant.

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial [agro écologie] -Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Accompagner les agriculteurs dans la transition agroécologique et la résilience climatique : contractualisation (MAEC...), plantations, plan de gestion durable, accompagnement individuel ou collectifs prairies, Agriculture Biologique, Agriculture de Conservation des Sols ...
 - Soutenir les fermes qui veulent mettre en place des pratiques favorables à la biodiversité (notamment en zones humides et sur les prairies remarquables, en Natura 2000, dans la gestion durable du bocage...) et sensibiliser toutes les exploitations à la préservation de la biodiversité comme atout pour les fermes
 - Restaurer les corridors écologiques et accompagner les plantations intra et inter parcellaires, notamment sur les terres arables en priorisant les zones à enjeux érosion
 - Accompagner et promouvoir les pratiques agricoles respectueuses de la ressource en eau : peu ou pas génératrices de nitrates et utilisatrices de phytosanitaires (Agriculture à Bas Niveau d'Intrants, Agriculture Biologique, ...) pour préserver la qualité de l'eau
 - Continuer à développer des systèmes peu consommateurs en quantité d'eau (favorisant la sobriété plutôt que l'irrigation)
- Développer les pratiques agricoles telles que l'agriculture de conservation des sols en incluant ses trois piliers fondamentaux : réduction du travail du sol, diversification de l'assolement, couverture permanente du sol, en s'associant à d'autres structures (Chambre d'agriculture, associations...) sur terres arables, ainsi que des infrastructures agroécologiques ligneuses (intra ou périphériques), pour répondre aux enjeux érosion
- Accompagner et valoriser des systèmes et des pratiques agricoles favorables à la résilience/adaptation climatique.
 - Développer toutes les mesures en faveur de la décarbonation des exploitations pour contribuer à la lutte contre le changement climatique : préserver les infrastructures (haies, arbres, prairies permanentes), développer l'agroécologie, l'agroforesterie, les circuits courts, ... et s'associer à d'autres structures ou dynamiques en cours (CAP2'R...)
 - Viser la production et l'autonomie des fermes en énergies renouvelables dans le respect des lignes directrices de développement des ENR (Zones d'accélération des EnR). En profiter pour valoriser le potentiel énergétique du bocage, et bien dimensionner la méthanisation agricole pour ne pas pénaliser la production alimentaire. Accompagner les études de faisabilité et d'impacts des installations, et le montage des dossiers d'aide à l'installation d'ENR chez les agriculteurs.
 - Favoriser la diversification et le développement des circuits courts/de proximité pour apporter une plus-value aux fermes et répondre aux besoins des habitants (cf. Mesure dédiée au PAT)

De manière transversale :

- Animer les programmes d'actions et mobiliser les financements publics et privés nécessaires pour le territoire
- Accompagner les agriculteurs individuellement et collectivement en favorisant les échanges entre pairs (expérimentations, retours d'expérience, analyse de processus...)

Engagements des signataires**État :**

- Maintenir les dispositifs d'aide à la conversion et au maintien en Agriculture Biologique
- Étudier les dossiers de demandes de retournement, et de déplacement de prairies au cas par cas, tel que prévu par le cadre légal.

DDTM :

- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure
- Promouvoir auprès de l'État et de l'Europe un dispositif expérimental pour permettre aux éleveurs du territoire de maintenir de nouvelles prairies au-delà de 5 ans, sans les figer en tant que prairies permanentes (s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres Région et Parcs de France)

DREAL :

- Cf. Engagements pris sur les enjeux eau aux mesures M5 et M6

Agence de l'eau :

- Développer des contrats d'objectifs de long terme avec l'AEAP pour pérenniser les postes, les financements et l'impact des actions
- Soutenir les démarches collectives de transition au travers de divers outils, tels que les GIEE (en lien avec la DRAAF)

OFB :

- Proposer plus de présence et de conseil sur les actions biodiversité
- Travailler avec le territoire un dispositif expérimental pour permettre aux éleveurs du territoire de maintenir de nouvelles prairies au-delà de 5 ans, sans les figer en tant que prairies permanentes (s'inspirer de ce qui se fait dans d'autres Régions et Parcs de France)

Région Hauts-de-France :

- Accompagner une ingénierie sur les projets de développement du photovoltaïque portés par des agriculteurs pour faire émerger des projets sur le secteur agricole
- Soutenir des démarches d'accompagnement pour les transitions agroécologiques
- Soutenir les actions de préservation des races locales et en faire la promotion (Bleue du Nord, Rouges Flamandes, abeille noire ...)

Département du Nord :

- Soutenir les actions d'accompagnement des agriculteurs du territoire par les structures agricoles (Chambre d'Agriculture, Adarth, Maison de l'élevage, Bio en Hauts-de-France, ...) en complémentarité avec le Parc et le remplacement agricole (FDSRN)
- Poursuivre l'accompagnement des initiatives en faveur des porteurs de projet (espace test)

EPCI/Communes

- Associer le Parc à l'élaboration de leur politique agricole (ex. : Plan agricole 3CA)
- Continuer à collecter et valoriser les déchets agricoles
- Expérimenter l'Agriculture de Conservation des Sols (3CA : convention Chambre d'agriculture et Agence de l'eau)
- Travailler en partenariat avec le Parc pour définir des zonages (érosion, schéma ENR...), des stratégies, des actions concrètes qui ont pertinence à être menées à l'échelle d'une EPCI
- Relayer l'information et sensibiliser les élus, les agriculteurs et les habitants

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Syndicats d'eau *, Chambre d'agriculture* - ADARTH *, Bio en Hauts-de-France*, Avenir Conseil Elevage , ADU, IDELE, Conservatoire Botanique National de Bailleul, Conservatoire d'Espaces Naturels , Formations initiales et continues de tous niveaux , monde de la recherche , Atelier Agriculture Avesnois Thiérache*, AFAC Régionale*, ADEME , ENRX- Centre Régional de Ressources Génétiques, SCOPELA



Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXI^{ème} siècle : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau

Mesure 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions

Référence au Plan de Parc

Tout le territoire du Parc

Convergence avec les Mesures

N° : 5, 7, 8, 14, 15, 16, 20, 22, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : *** Paysage : *** Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

L'Avesnois est un territoire d'élevage dont plus de la moitié des exploitants ont plus de 55 ans. Les difficultés liées au métier et l'accessibilité du foncier ne facilitent pas les installations en élevage.

La présence forte d'un élevage herbager et pâturant a permis de dessiner le paysage de l'Avesnois. Les prairies, et le linéaire bocager du territoire valorisé par ce type d'élevage tendraient à disparaître si le métier d'éleveur n'existait plus.

Favoriser et faciliter la transmission des fermes en élevage, à des tailles "transmissibles", dans un contexte de concurrence transfrontalière ; former et accompagner de futurs repreneurs dans une perspective de préservation et de valorisation du bocage sont autant de défis qu'il faudra relever dans les années à venir pour pouvoir maintenir une activité d'élevage identitaire du territoire.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Maintenir le nombre de fermes bocagères (critères restant à définir par fixer le T0) - Proposer un accompagnement à la transmission à 100% des fermes d'élevage en veillant à conserver l'ensemble de l'outil productif	- Mettre en place une veille foncière sur le territoire dont il faudra définir les objectifs et les modalités (convention SAFER) - Disposer d'un bilan annuel du PAIT sur la dynamique de transmission-installation en Avesnois, y compris des actions menées - Suivre l'évolution du nombre d'exploitations et d'exploitants agricoles sur le territoire.

Dispositions de la mesure

- Valoriser et promouvoir des systèmes respectueux de l'environnement, économiquement et humainement viables pour susciter les vocations et rassurer les investisseurs, en particulier des exploitations familiales et à taille humaine (en adéquation par UTH) transmissibles pour l'avenir, en mobilisant tous les publics, acteurs concernés et relais possibles
- Agir en amont des installations en sensibilisant les potentiels futurs porteurs de projet en formation agricole ou en reconversion, en mobilisant les différents dispositifs permettant de découvrir, de se former et de tester le métier d'éleveurs, en s'assurant de la présence de l'élevage dans les formations et du transfert des savoir-faire.
- Faciliter l'accès au foncier agricole en sensibilisant les propriétaires à leur rôle dans la transmission des fermes (agrandissement des fermes, concurrence étrangère...), en veillant au respect des réglementations existantes, ainsi qu'en assurant une veille foncière sur le territoire (via l'animation d'une convention SAFER sur l'Avesnois par exemple)
- Développer davantage d'accompagnements individuels, plus plébiscités, en installation et surtout en transmission et s'assurer de la coordination des actions du PAIT sur le territoire dont les acteurs doivent en être les relais locaux
- Accompagner les futurs repreneurs pour faciliter les installations et promouvoir la culture du bocage par l'élevage
- Accompagner en particulier la reprise des exploitations laitières, en veillant à la reprise de l'ensemble de l'outil (production/transformation/vente avec plusieurs ateliers et/ou productions présentes), et les faciliter en soutenant des solutions novatrices pour les reprises (installations multiples...)
- Activer avec les collectivités les leviers d'acquisition foncière quand cela semble opportun, avec l'appui financier potentiel de l'Agence de l'eau et appui technique de la SAFER (préemption, stockage) et de Terre de Liens (avec ses différents outils d'intervention)

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Opérateur [communication] - Partenaire

Engagements

- Capitaliser des retours d'expériences et données économiques de systèmes d'élevage, respectueux de l'environnement, humainement et économiquement viables, à diffuser, pour en faire la promotion auprès des potentiels futurs porteurs de projets (collège, lycées, établissements agricoles...)
- S'assurer de la présence et du déploiement en local, des moyens et outils régionaux existants pour l'installation-transmission et faciliter les démarches des cédants ou porteurs de projets (contacts...).
- Permettre des espaces d'échanges pour développer des actions territoriales du foncier, installation, transmission spécifique à l'Avesnois.
- S'assurer de la mise en place d'une veille foncière sur le territoire en activant les différents leviers disponibles
- Étudier, en concertation avec les acteurs du territoire, la mise en place de périmètres de préservation des espaces à vocation agricole associés à des programmes d'actions - précisant les aménagements et les orientations de gestion favorisant la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et paysagers - par la mise en œuvre d'outils réglementaires (ex : Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbain...).

Expérimentations

- Développer une convention SAFER territoriale en définissant des objectifs et des modalités pratiques, favorable au maintien du bocage et des fermes d'élevages qui y déploient leurs activités.

Engagements des signataires

État :

- En gestion des lycées agricoles : Impliquer les professeurs au travers des programmes scolaires et continuer à développer des formations initiales et continues en lien avec la culture du bocage pour susciter des vocations notamment en élevage
- Développer un message positif et des formations élevage pro-bocage sur le territoire pour l'ensemble des agriculteurs
- Mettre en avant la viabilité des systèmes d'élevage pro-bocage qui répondent aux enjeux nationaux (qualité et quantité d'eau, lutte et résilience climatique, maintien de la biodiversité, transition énergétique et décarbonation agricole...)
- Continuer à renforcer les acteurs du PAIT dans leur capacité à agir, en particulier en Avesnois
- Avec l'outil SAFER, mettre en place une veille foncière pour permettre les reprises/installations, et maintenir le bocage
- Activer les leviers de préemption, stockage, acquisition foncière (collectivité avec appui financier de l'Agence de l'eau en aires d'alimentation de captages ou zones humides notamment)
- Développer une veille, une stratégie foncière agricole, et mobiliser des outils existants ou à construire, en espace transfrontalier pour permettre aux éleveurs de s'installer et développer leur activité, sur du foncier agricole disponible, à prix raisonnable
- Faire appliquer les réglementations en vigueur

DDTM :

- Préserver le foncier agricole pour sécuriser le modèle agricole

Région Hauts-de-France :

- Promouvoir le métier d'agriculteur au travers de ses politiques
- Continuer à renforcer les acteurs du Point Accueil Installation Transmission (PAIT), inciter les acteurs de l'installation transmission (PAIT et ses partenaires) et travailler en lien avec le Parc sur la transmission spécifiquement (ex : AJA Aide Jeune Agriculteur adosse aux Fonds européens ; ARCI pour les publics non éligibles à l'AJA)
- Lien Région / SAFER : activer la convention de portage foncier régionale qui priorise les activités d'élevage avec un ratio minimum de 25% de STH/SAU

Département du Nord :

- Favoriser le développement et la promotion de l'emploi agricole notamment en direction du public des allocataires du RSA
- Promouvoir le métier d'agriculteur via des actions de sensibilisation (événements agricoles, sensibilisation des collégiens par le Savoir Vert)

EPCI /communes

- Continuer à soutenir l'espace test (3CA)
- Prendre part à l'enjeu de transmission des exploitations agricoles sur le territoire (ex convention SAFER, travail avec le PAIT).
- Favoriser des actions d'éducation-sensibilisation notamment des jeunes publics (ex. Convention avec le Savoir Vert)
- Relayer l'importance de la transmission et des enjeux bocage auprès des fermes
- (Communes) Développer une capacité à identifier les propriétaires fonciers et à assurer une veille foncière grâce à la proximité

avec les agriculteurs et donc les potentiels cédants, à sensibiliser et renseigner sur les acteurs de l'installation/transmission.

- Mobiliser du foncier public pour installer/renforcer l'activité d'un agriculteur, des petites structures familiales et/ou procéder à de l'acquisition foncière en mobilisant des financements (Agence de l'eau) et la SAFER (préemption, stockage...) **[Proposition de l'Atelier citoyen]**

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Terre de Liens *, Chambre d'agriculture * - ADARTH *, Bio en Hauts-de-France*, PAIT, SAFER*, Point Info Diversification, Initiatives paysannes, Savoir vert, A Petits Pas (couveuse et espace test), Organismes de formations agricoles *



L'Avesnois, terre d'élevage et bassin laitier

Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt

Mesure 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public

Référence au Plan de Parc :

Patrimoine naturel / réservoirs de biodiversité forestiers

Patrimoine naturel / corridors écologiques forestiers

Occupation du sol / espaces boisés

Convergence avec les Mesures

N° : 1, 2, 3, 4, 7, 19, 25, 26

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : ***

Paysage : **

Adaptation climat : **

Contexte de la mesure :

Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie d'une ressource forestière importante et de qualité avec une répartition homogène entre les forêts privées et publiques. Celles-ci accueillent une biodiversité remarquable et présentent un intérêt fort au niveau touristique. Néanmoins au niveau économique, l'absence de filière sylvicole structurée et de transformateurs bois sur le territoire ne permettent pas la valorisation locale des produits forestiers. Le bois-énergie et la coopération transfrontalière peuvent être des opportunités de redynamisation de cette filière. Quant à la préservation de la biodiversité et l'accueil du public (en forêt publique), l'objectif de la mesure est de préserver et de conforter ses deux pans essentiels de la multifonctionnalité forestière par l'accompagnement des propriétaires publics et privés dans la prise en compte de ses deux enjeux dans les aménagements forestiers.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
80 % des surfaces forestières couvertes par un document de gestion durable (PSG, Aménagement forestier, CBPS ...) 100 % des forêts possédant un document de gestion durable (cbps, psg, aménagements, ...) couvertes par une labellisation forestière - Mise en place d'un conseil territorial pour chaque forêt domaniale du territoire regroupant l'ensemble des usagers (randonneurs, forestiers, chasseurs, naturalistes...) à l'instar de l'expérimentation en cours en forêt domaniale de Mormal - Conduire en régénération naturelle 60 % des surfaces destinées à être reboisées, en forêt publique	- Atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur l'ensemble des massifs boisés du territoire - Amplifier la sensibilisation des élus, des propriétaires et des habitants aux enjeux multifonctionnels de la forêt - Améliorer les connaissances sur la biodiversité en forêt - Limiter dans les futurs documents de gestion les coupes rases à moins de 2 ha en forêts publique - Encourager la mise en œuvre du traitement en futaie irrégulière en forêt publique - Amplifier la sensibilisation des propriétaires et des habitants aux enjeux multifonctionnels de la forêt

Dispositions de la mesure

Volet économique

- Soutenir la filière bois local
- Aider les porteurs de projets en lien avec la thématique forestière (scierie mobile, ...)
- Favoriser la mobilisation de financements afin de valoriser la ressource bois local (LEADER, ...)

Volet social :

- Assurer une fonction sociale de qualité (préservation des paysages forestiers et des écosystèmes, équilibrer la pression touristique...)

- Favoriser la concertation entre les usagers de la forêt publique (forestiers, promeneurs, habitants, chasseurs, exploitants forestiers, élus, ...)
- Accompagner les propriétaires forestiers accueillant du public
- Accompagner les pétitionnaires de travaux ou de manifestations sportives et culturelles dans la mise en œuvre des évaluations d'incidences Natura 2000
- Sensibiliser les habitants et le public scolaire à l'identité forestière du territoire (Habitats, espèces,) et aux méthodes de gestion sylvicole
- Informer le grand public des conditions d'accès dans les forêts du territoire (forêts privées ou publiques)

Volet biodiversité

- Favoriser la prise en compte des enjeux biodiversité en forêt et notamment des propriétaires de forêts de petites surfaces (<10 ha)
- Favoriser la mobilisation contractuelle en forêt (Contrat Natura 2000, ...)
- Encadrer la création des voies de mobilité douce en forêt pour éviter de créer des obstacles à la libre circulation des espèces animales **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Encourager la préservation de la biodiversité et des paysages lors de la création de dessertes forestières (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces) **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Volet gestion

- Tendre vers un équilibre agro-sylvo cynégétique
- Augmenter la contractualisation Natura 2000 en milieu forestier
- Sensibiliser les propriétaires à l'établissement de document de gestion durable (CBPS) et à la certification forestière durable des forêts dans une vocation écologique et économique.
- Valoriser les peuplements classés (graines et plants) issus des essences feuillues indigènes du territoire
- Créer un document de vulgarisation de la forêt (biodiversité, sylviculture, ...) auprès des habitants et des forestiers
- Favoriser l'exploitation douce (traction animale, câblage...) sur les milieux sensibles
- Rendre les avis sur les documents de gestion de portée régionale ou nationale (SRGS, Annexes vertes, Plan forêt bois, ...)

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Coordinateur [Natura 2000] - Partenaire

Engagements

- Encourager la concertation entre les acteurs de la forêt
- Animer le dispositif Natura 2000 sur l'ensemble des sites du territoire
- Accompagner le CNPF dans l'intégration de certains enjeux biodiversité dans la gestion sylvicole
- Assurer l'entretien et la gestion des chemins PDIPR et équestres, avec le soutien du Département du Nord
- Contribuer à l'établissement de documents d'acculturation sur la forêt et sa gestion
- Participer aux comités de forêts domaniales

Expérimentations

- Réfléchir à une nouvelle approche de l'accueil du public et des événementiels en forêt (évaluation de l'impact, test de nouveaux outils, nouveaux outils...)

Engagements des signataires

État :

- Associer le Syndicat mixte du Parc lors de la révision des documents d'aménagement forestier
- Contribuer au renforcement du réseau d'aires protégées dans les forêts publiques (communales, départementales, domaniales et sectionales)
- Solliciter l'avis du Parc dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des programmes ou schémas (SRGS, PRFB, Annexes vertes, ...) concernant son territoire
- Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts

DDTM :

- Participer aux comités forestiers du territoire

DREAL :

- Appui au travers de divers financements (fonds verts, opérateurs) et outils réglementaires

ONF :

- Assurer la continuité de la convention avec le Syndicat mixte du Parc et travailler sur des actions conjointes d'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel dans les forêts publiques.
- Participer à la présente mesure au travers de ses actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement auprès des différents publics (accueil de scolaires, organisations d'événements, journées thématiques).
- Animer le conseil territorial de la forêt de Mormal et participer au programme d'action associé.
- Organiser des comités de forêts pour les autres forêts domaniales en fonction des demandes et attentes des élus.

- Poursuivre la contractualisation Natura2000 sur tous les sites.
- Restaurer l'équilibre sylvo cynégétique là où il est rompu (demandes de plan de chasse à hauteur des besoins)
- Promouvoir la certification PEFC dans les forêts communales
- Maintenir 100 % de certification PEFC dans les forêts domaniales

Région Hauts-de-France :

- Participer aux instances de gouvernance en lien avec la mesure
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure (Fibois, Coopérative Forestière du Nord, CNBL, ...)
- Accompagner financièrement la filière bois local (LEADER, ...)
- Accompagner les porteurs de projets s'engageant à mettre en œuvre les référentiels REV3, notamment pour les constructions bois : maillon entre performance énergétique et environnementale
- Prioriser l'expérimentation des politiques forestières concourant aux objectifs de la présente mesure sur le territoire du Parc
- Prendre en compte les enjeux du territoire dans les schémas régionaux
- Soutenir les dispositions Natura 2000 en forêt
- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure (études, inventaires...)

Département du Nord :

- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses espaces boisés des sites Espaces Naturels du Nord en lien avec l'ONF
- Définir et mettre en œuvre des politiques publiques favorables aux objectifs de la présente mesure ; poursuivre son soutien aux aménagements forestiers destinés notamment à l'accueil du public (voie cyclable, PDIPR...)
- Valoriser financièrement, dans le cadre des dispositifs d'aide aux territoires, les projets bâtimentaires, communaux et intercommunaux, qui intègrent des bois locaux

EPCI et communes :

- Associer le Parc lors de la rédaction des plans d'aménagement des forêts communales
- Être un relais pour la sensibilisation des habitants sur l'identité forestière et la sylviculture
- Favoriser l'utilisation du bois produit localement dans les constructions nouvelles
- Participer aux comités des massifs forestiers domaniaux
- Rechercher des financements à destination de l'accueil du public et de la filière bois locale

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ONF*, CNPF*, Coopérative Forestière du Nord*, Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais*, PEFC*, FIBOIS*, Lycée forestier de Bavay*, Université de Lille, Amiens, Mons ..., DNF, Parc Naturel Régional des Ardennes, Caisse des dépôts et consignation du département de l'Aisne (Thiérache), Le syndicat des propriétaires forestiers



Chevreuils - Forêt de Mormal

Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt

Mesure 19 : Permettre à la forêt de s’adapter aux changements climatiques

Référence au Plan de Parc

Patrimoine naturel / réservoirs de biodiversité Forestiers, corridors écologiques forestiers
Occupation du sol / espaces boisés

Convergence avec les Mesures

N° : 1, 2, 3, 4, 7, 18

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d’attention continue »

Biodiversité : ** Paysage : ** Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

Les forêts de l’Avesnois vont subir les effets du changement climatique avec notamment l’apparition de nouveaux prédateurs (Scolyte de l’Epicéa, ...) ou de maladies et l’inadaptation progressive de certaines de ses essences indigènes. La diversification des peuplements et des schémas sylvicoles constitue une solution afin de permettre d’accroître la résilience de nos forêts, et ainsi assurer la pérennité de leur rôle de décarbonation et d’accueil de la biodiversité remarquable.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
100 % des nouveaux documents de gestion (aménagement, PSG,CBPS, ...) qui prennent en compte la notion de changement climatique 100 % des forêts possédant un document de gestion durable (CBPS, PSG, aménagements,) couvertes par une labellisation forestière	- Estimer et valoriser le stockage carbone forestier (Ex : réseau ICOS Estrées-Mons référence régionale) - Adaptation au changement climatique par l’utilisation d’essences indigènes résilientes et de nouvelles espèces exogènes qui respectent la biodiversité locale et qui limitent l’apport de maladies exogènes. - Développer la filière bois local - Favoriser l’utilisation des bois locaux dans la construction bois (charpente, bardage, ...) et la filière énergétique (bois bûche, plaquette forestière, ...) du territoire - Valoriser la mise en œuvre d’îlots de vieillissements ou de sénescences (forêts matures) en forêts publiques

Dispositions de la mesure

- Sensibiliser les propriétaires à la certification forestière durable des forêts
- Favoriser le mélange d’essences indigènes et de nouvelles espèces « exogènes » respectant la biodiversité liée aux espaces forestiers de l’Avesnois dans le cadre du changement climatique
- Valoriser les peuplements classés (graines et plants) issus des essences feuillues indigènes du territoire
- Étudier et améliorer les connaissances sur le stockage du carbone forestier et sur sa capitalisation
- Rendre les avis sur les documents de gestion de portée régionale ou nationale afin de prendre en compte l’adaptation au changement climatique sur le territoire du Parc
- Favoriser les échanges transfrontaliers avec les Départements de l’Aisne et des Ardennes ainsi que la Belgique

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Partenaire

Engagements

- Valoriser la certification forestière dans les forêts publiques et privées.
- Renforcer les liens élus/gestionnaires forestiers (privés et publics) et forestiers/habitants
- Accompagner la filière bois local dans la recherche de financements (LEADER, ...)
- Accompagner le CNPF et l'ONF dans la prise en considération du changement climatique dans la gestion forestière

Expérimentations

- Étude du stockage carbone en forêt en lien avec les universités
- Accompagner l'expérimentation d'essences forestières dans le cadre du réchauffement climatique

Engagements des signataires

État :

- Mobiliser les outils financiers permettant la concrétisation de la mesure
- Veiller au respect de la mise en œuvre des documents de gestion durable des forêts
- Associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration des documents de gestion forestière et du Programme régional forêt bois (PRFB)
- S'assurer de la pertinence et du non-impact sur la biodiversité de l'introduction de nouvelles espèces exogènes en forêt publique et privée dans le cadre du changement climatique
- Veiller à la prise en compte dans la mesure dans les plans d'actions nationaux et régionaux
- Mise en œuvre de la mesure sur les propriétés de l'État

ONF :

- Promouvoir la certification PEFC dans les forêts communales 100 % PEFC
- Maintenir 100 % de certification PEFC dans les forêts domaniales

Région Hauts-de-France :

- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure (ex. études, inventaires...)
- Accompagner les démarches valorisant la forêt dans les stratégies bas carbone territoriales et le développement d'actions forestières labellisées "bas carbone"
- Accompagner les porteurs de projets s'engageant à mettre en œuvre les référentiels REV3, notamment pour les constructions bois : maillon entre performance énergétique et environnementale
- Soutenir la recherche sur la résilience des espèces indigènes et l'adaptation des essences exogènes dans le cadre du changement climatique
- Soutenir des projets ambitieux de construction/rénovation mobilisant du bois d'essence régionale.

Département du Nord :

- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses espaces boisés des sites Espaces Naturels du Nord en lien avec l'ONF
- Participer aux échanges d'expériences sur le territoire
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure

EPCI / Communes :

- Favoriser l'utilisation de bois locaux dans les rénovations et les constructions des bâtiments communaux ou intercommunaux
- Prioriser la valorisation de la plaquette forestière locale dans les chaudières bois
- Mobiliser les outils financiers permettant la concrétisation de la mesure
- Adhérer pour l'ensemble de leurs forêts à une démarche de certification de type PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) ou FSC (Forest stewardship council)
- Privilégier la vente du bois communal en circuit court notamment auprès des habitants

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ONF*, CNPF*, Coopérative Forestière du Nord, PEFC*, FIBOIS*, Communes forestière de France*, Direction nature et forêts de la région Wallonne, Université d'Amiens, de Mons, ...ADEME, Caisse des dépôts et consignations du Département de l'Aisne (Thiérache), Le Syndicat des propriétaires forestiers

Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présentielle, en valorisant les ressources locales

Mesure 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales

Référence au Plan de Parc

Tout le territoire du Parc

Convergence avec les Mesures

N° : 5, 7, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 21, 25, 26, 27

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : **

Paysage : **

Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

L'Avesnois concentre une offre diversifiée de productions agricoles locales, toutefois les producteurs/transformateurs alimentaires du territoire font face à un manque de valorisation économique de leurs productions. Ils cherchent à maintenir et développer leur activité, dans un contexte de défis actuels et à venir nombreux : manque de pouvoir d'achat des habitants du territoire, offre commerciale qui tend à se concentrer dans les zones commerciales, perte de commerces de proximité et d'artisans (boulangers, bouchers...), concurrence accrue des achats à distance sur Internet...

Il semble nécessaire de créer des liens plus forts entre développement économique local et population résidente, en encourageant la consommation alimentaire locale et durable.

Cette dynamique passe notamment par l'animation du Projet Alimentaire Territorial Sambre-Avesnois (PAT-SA) reconnu par l'État dont les objectifs sont les suivants : favoriser l'ancrage territorial de l'alimentation (développer des productions locales tout en priorisant la valorisation du bocage) ; reconnecter la production et la consommation alimentaire par les circuits courts et de proximité ou par l'émergence de filières territoriales structurées ; en tant que territoire d'élevage contribuer à l'autonomie alimentaire des habitants des Hauts-de-France en proposant des produits laitiers et viandes de l'Avesnois, lutter contre le gaspillage alimentaire spécifiquement sur les produits locaux, lutter contre la précarité alimentaire pour favoriser l'accès des produits locaux et durables pour tous, développer des actions d'éducation sensibilisation (outiller et rendre les consommateurs de l'Avesnois acteurs de leur alimentation locale durable).

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Maintenir, voire développer le nombre de producteurs agricoles pratiquant la vente directe ou les circuits courts - Maintenir les trois réseaux Boutiques, Restaurateurs, Marchés de l'Avesnois® et développer leurs adhérents - Dans 100 % des cantines scolaires du territoire : atteindre 60 % de produits locaux-régionaux [objectifs Région] et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio dont conversion [objectifs État]	- Mettre en place une Charte graphique "consommez Avesnois" pour rendre visibles les producteurs qui valorisent leur production territoriale et la vente de proximité auprès du consommateur. - Distinguer les productions de proximité durables/de qualité supérieure concourant à la préservation du bocage et à ses services (Agriculture biologique, Marque Valeurs Parc, AOP, Autres cahiers des charges ...) - Développer de nouvelles démarches de qualité valorisant les produits agricoles issus du bocage : laitiers/viandes - Développer des actions de valorisation avec les opérateurs économiques privés des filières lait et viande (ex : contrats tripartites, ...) - Maintenir et développer des outils de transformation, notamment pour développer la valeur ajoutée sur le territoire - Soutenir la démarche de labellisation "Territoire Bio Engagé"

Dispositions de la mesure

Projet Alimentaire Territorial – Animation coordination mise en réseau

- Animer le dispositif national PAT : développer une gouvernance à l'échelle du territoire, la mise en réseaux des acteurs et des actions multipartenaires, mobiliser les financements adéquates
- Structurer les producteurs et artisans
- Maintenir et développer les commerces de proximité valorisant les produits locaux, notamment continuer à animer les réseaux professionnels (Boutiques, Restaurateurs, Marchés de l'Avesnois, AMAP...)
- Continuer à animer des outils de mise en relation entre offre-demande tant pour le particulier que pour les professionnels (Mangeons local, Ou acheter local, Approlocal, ...) et favoriser la recherche de nouveaux débouchés

Équipements – structuration

- Développer et structurer des outils intermédiaires au profit des filières territoriales et des circuits courts, pour valoriser les productions locales et garder de la valeur ajoutée sur le territoire (ex : fromagerie, cidrerie, légumerie, distillerie, atelier de découpe, atelier de transformation, services additionnels, logistique...)
- Encourager et expérimenter de nouveaux modes de commercialisation et faciliter leur essaimage

Éducation – sensibilisation- marketing

- Développer et structurer des actions de découverte, d'éducation, de sensibilisation à l'alimentation locale et durable (fermes pédagogiques, classes du goût, bébés-gourmets, petites papilles et grands gourmets, défis familles alimentaires...)
- Mobiliser les dispositifs de valorisation (labels, marque collective, Valeurs Parc...) sur les produits locaux
- Permettre à tous les consommateurs de s'approvisionner localement : les informer, les outiller
- Animer une stratégie marketing des circuits courts pour le grand public

Accessibilité

- Lutter contre la précarité alimentaire pour tendre vers une économie alimentaire circulaire vertueuses : plus de produits locaux et durables accessibles pour tous
- Soutenir les démarches collectives et de bénévolat chez l'ensemble des acteurs et des habitants du territoire sur cette thématique

Restauration collective

- Accompagner les démarches réglementaires auprès de tous les acteurs de la restauration collective (produits, lutte contre le gaspillage, réduction des plastiques, protéines végétales...)
- Accompagner les fournisseurs (agriculteurs, transformateurs...) et les prestataires de restauration collective (sourcing, ...), ainsi que les outils intermédiaires (légumerie...)
- Accompagner les collectivités dans l'approvisionnement local et durable de la restauration collective (en particulier les produits laitiers, viandes, fruits...) et dans la commande publique (stratégie et rédaction des marchés publics...), en particulier les filières lait, viandes, pommes
- Lutter contre la précarité alimentaire en rendant accessible la cantine pour tous les élèves du territoire (écoles, collèges, lycées) [ex : Bourses, Dispositif cantines à 1 euro pour les écoles]

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Référent territorial [au titre du Projet alimentaire territorial] - Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements

- Référent territorial-coordonateur de la démarche PAT qui fédère l'ensemble des collectivités et partenaires, parties prenantes (animateur des COPIL, COTECH, Groupes de travail thématiques) : piloter, coordonner, mobiliser des financements pour le PAT
- Animer et coordonner des dispositifs financiers (LEADER ...)
- Développer des partenariats ou agir en propre sur des sujets, en fonction des besoins et des opportunités y compris au travers du programme LEADER : offre et demande, outils intermédiaires structurants, restauration collective, précarité alimentaire, gaspillage alimentaire, éducation alimentaire, communication...
- Assurer le référencement des producteurs locaux ; soutenir les démarches durables (Agriculture biologique, nouvelles démarches durables favorables au bocage et à ses ressources) ; animer les réseaux Boutiques, Restaurateurs, Marchés de l'Avesnois ; faciliter la mise en relation offre-demande au travers de divers outils ; assurer le marketing des producteurs "Consommons Avesnois" ; appuyer les EPCI et les communes dans la mise en œuvre d'actions de restauration collective sur l'ensemble de la filière ; prendre en compte la précarité alimentaire en veillant à des solutions innovantes pour redonner du pouvoir d'achats aux acheteurs (commandes groupées, bon d'achat...) ; continuer à promouvoir les produits locaux auprès des particuliers, professionnels et élus

Expérimentations

- Expérimenter des démarches commerciales innovantes pour valoriser les produits locaux et les commerces de proximité (ex : dispositif paniers en entreprises, monnaie locale, commerce ambulant, e-commerce, casiers, s'organiser pour commercialiser en dehors du territoire également...)
- Continuer à expérimenter en matière d'éducation et d'accessibilité pour lutter contre la précarité (culturelle et économique) alimentaire sur le territoire.

Engagements des signataires

État :

- Proposer des lois structurantes qui encouragent les dispositions de cette mesure (Egalim, Climat-Résilience, décrets...)

DDTM :

- Accompagner les actions de sensibilisation et de promotion qui découleront de la présente mesure

DRAAF :

- Encourager et accompagner financièrement la mise en œuvre du PAT piloté par le Syndicat mixte du Parc au profit du territoire

Agence de l'eau/ADEME :

- Financer des études filières

Région Hauts-de-France

- Restauration scolaire : poursuite de son engagement dans l'approvisionnement local des lycées
- Poursuivre ses engagements dans le cadre du Pacte SAT
- Mettre en œuvre le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), en s'appuyant notamment sur les EPCI du territoire
- Apporter son soutien aux producteurs et transformateurs agricoles au travers de dispositifs d'aides incitatifs (ex : Pass Agri filières...)
- Soutenir les structures d'appui régionales notamment avec la création du Point info diversification (PID)

Département du Nord :

- Poursuivre le développement de l'approvisionnement local de la restauration collective des établissements qui lui sont liés (collèges, établissements médico-sociaux ...) sur le territoire et promouvoir le label «ici je mange local»
- Promouvoir la consommation locale, les circuits courts, les produits locaux et les démarches qualité auprès du grand public et favoriser les mises en réseau d'acteurs sur le territoire (café rando, ...)
- Valoriser financièrement, dans le cadre des dispositifs départementaux de soutien aux territoires, les projets communaux et intercommunaux qui intègrent des espaces de production alimentaire en circuit court
- Sensibiliser aux circuits courts, aux démarches existantes sur le territoire, agglomérer les compétences existantes autour du porteur de projet sur la thématique de la "restauration collective" pour les communes adhérentes à l'Agence iNord

EPCI /Communes :

- Continuer à s'impliquer dans le PAT (gouvernance, actions)
- Expérimenter et valoriser les initiatives entre EPCI (Jour de panier en 3CA, comptoir de Mormal en CCPM...)
- Respecter et mettre en application les lois nationales, les ambitions régionales et territoriales en matière de restauration collective
- S'engager auprès des communes à les aider dans l'intégration de produits locaux et durables dans les cantines (EPCI)
- Animer les Unions commerciales
- Continuer à animer des dispositifs d'aides aux TPE/PME favorables à la présente mesure
- Accompagner l'installation des commerces de proximité au titre de la compétence développement économique
- Faciliter l'installation ou le développement d'activités de diversification et de proximité sur les fermes (permis, conformité au PLU(i), mobilisation de foncier public ou acquisition...) pour faciliter les achats locaux auprès des habitants
- Se servir de la commande publique comme levier de valorisation des productions locales et durables (marchés publics de restauration collective, fourniture de denrées pour divers événements et actions : vœux, cérémonies, panier des aînés..., ...)
- Communiquer, informer les habitants des possibilités d'approvisionnements locaux et durables (relayer les outils, valoriser les producteurs ou lieux de vente/consommation disponibles sur la commune ou alentours)
- Favoriser l'accès à une alimentation en quantité et qualité (locale, durable) pour tous
- Soutenir et animer les dispositifs de circuits courts et réseaux du Parc
- Soutenir les initiatives d'éducation au goût et à l'alimentation locale durable (relais du Savoir Vert, Classes du Goût, formation du personnel des cantines ...)
- Rendre visible et valoriser les produits locaux en les proposant lors de leurs cérémonies, leurs événements culturels et sportifs et dans les colis distribués **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Réfléchir à des actions de démocratisation afin de faciliter l'achat des produits locaux (commandes groupées, bon d'achat...).
- Organiser des campagnes d'achats groupés chez les producteurs **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux pour renforcer les services et les commerces de proximité/itinérants **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Utiliser des produits locaux dans les achats et sensibilisation des habitants **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Introduire des produits locaux et durables dans les cantines **[Proposition de l'Atelier citoyen]**

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Les associations de producteurs, Point Info Diversification, autres structures d'appui régionales (ARVD, Groupement régional pour la qualité alimentaire, référent INAO...), Structures d'appui offre-demande (Chambre d'agriculture, Adarth, Bio en Hauts-de-France, CIVAM, Initiatives Paysannes, A PETITS PAS...), Structures d'aide alimentaire, Structure anti-gaspillage (solaal...), Structures sociales et insertion (ESAT, AGSS, Les Papillons blancs...) et centres sociaux culturels, *Les collectifs et associations locales d'éducation au goût : Les Sens du Gout, Les Parasites, APROBIO ..., *Les structures d'éducation à l'environnement qui travaillent sur les jardins partagés/ouvriers par exemple

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Consommer local, bio et de saison en s'approvisionnant en vente directe
- Privilégier la consommation de viandes d'élevage, de qualité (basée sur le bocage : prairies permanentes, haies, arbres...), produite sur le territoire (ou en Région) - quitte à en manger moins ou en alternant avec des protéines végétales
- Encourager et soutenir l'évolution de l'offre de restauration scolaire respectant les enjeux de la loi EGALIM



Les Boutiques de l'Avesnois

Orientation 9 : Renforcer le tissu économique de proximité, moteur de l'économie présentielle, en valorisant les ressources locales

Mesure 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales

Référence au Plan de Parc

Tout le Parc

Occupation des sols / espaces urbanisés

Convergence avec les Mesures

N° : 6, 7, 9, 10, 11, 12, 20, 23, 25

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : * Paysage : ** Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

Il convient d'accompagner et valoriser le tissu économique et les entreprises existantes vis-à-vis des enjeux de transition écologique et de faciliter la prise en compte des enjeux environnementaux dans le cadre de futures implantations.

Une attention particulière aux savoir-faire et aux filières locales valorisant les ressources du territoire qui participent à l'identité de l'Avesnois (bois, pierre bleue, verre, textile, ...) sera portée d'autant qu'elles correspondent le plus souvent à des niches économiques. La fragilité de ces filières, bien qu'identitaires, mérite un accompagnement particulier.

L'attractivité du territoire porte sur l'existence d'un tissu de commerces et de services de proximité. C'est un atout pour les habitants qui en bénéficient au quotidien et une richesse pour les touristes de passage.

Le développement du territoire passe aussi par le renforcement de l'économie sociale et solidaire qui, dans certains domaines, apporte des réponses propices au développement durable intégrant les dimensions sociales, environnementales avec des gouvernances adaptées aux enjeux de l'Avesnois (Espace test, Établissements spécialisées, structures coopératives, associations d'insertion...)

Le développement économique du territoire est principalement porté par les EPCI et concerté au travers du SCoT. Il convient d'engager une réflexion pour renforcer les échanges intercommunautaires, en particulier en faveur du développement durable.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Mettre en place une instance de concertation économique prenant en compte la notion de développement durable - Maintenir 100 % des artisans et commerçants valorisant les ressources locales	- Accompagner les entreprises existantes ou à venir dans le développement durable et leur intégration aux enjeux du territoire - Maintenir et développer les filières de ressources locales (formation et maintien des savoir-faire, de la production, transformation, distribution...) et favoriser leurs débouchés, leur développement, leur promotion - Maintenir un niveau d'équipements et de services attractifs confortant l'armature urbaine du territoire - Maintenir et développer une économie présentielle pour les habitants et futurs habitants - Développer le commerce et les services itinérants pour aller à la rencontre des populations - Soutenir les acteurs de l'économie sociale et solidaire en lien avec les ressources locales et les services de proximité - Favoriser la formation des commerçants artisans à la valorisation des ressources locales, à la décarbonation, à l'utilisation des matériaux bio sourcés, l'installation d'EnR, à la gestion écologique

Dispositions de la mesure

Organisation et structuration :

- Mobiliser les dispositifs de financement publics, privés et participatifs (LEADER...)
- Expérimenter et accompagner de nouvelles formes d'entreprenariats collectifs et solidaires
- Déployer et conforter les signes de qualité et chartes d'engagements (RSE, SIQO)
- Soutenir et promouvoir les acteurs et les filières issues des ressources locales

- Mobiliser les dispositifs de valorisation (labels, marques collectives, Valeurs Parc...)
- Identifier les besoins des entreprises et fournisseurs, les encourager à se former
- Accompagner les entreprises dans le développement durable et le sourcing local
- Conforter les partenariats transfrontaliers

Accompagner les entreprises actuelles et futures dans leur transition

Inciter les TPE / PME et industries à prendre en compte les principes du développement durable notamment sur la préservation de l'environnement

Développer des filières vertueuses, en économie circulaire, valorisant les ressources locales

Accompagner les entreprises dans leur politique RSE

Développer des formes de labellisation et de reconnaissance, pour encourager et valoriser les initiatives

Économie de proximité et présentielle (commerce, artisanat, services, industries)

- Soutenir les dynamiques existantes et en favoriser de nouvelles (en centralités ou itinérances...) sur le territoire
- Soutenir le développement de l'ESS
- Expérimenter de nouveaux concepts et débouchés

Artisanat local :

- Valoriser les savoir-faire artisanaux, particulièrement ceux en lien avec les ressources locales
- Développer des solutions de formations et de transferts d'expériences

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Coordinateur [au titre de Leader] - Opérateur [Marque Valeurs Parc] - Partenaire

Engagements :

Participer à la mise en place d'une gouvernance du développement économique

Poursuivre l'animation du programme LEADER

Mettre à disposition la Marque Valeurs Parc selon des stratégies pro-actives et selon les opportunités

Prendre part au Pôle territorial de coopération économique en faveur de l'économie sociale et solidaire, le cas échéant

Engagements des signataires

Région Hauts-de-France :

- Inciter à l'utilisation des ressources locales dans les marchés publics
- Étudier la faisabilité d'installation de chaudières bois-énergie
- Soutien du programme Leader

Département du Nord :

- Soutenir les opérateurs qui accompagnent les agriculteurs et artisans sur le territoire (Chambre agriculture, Adarth, Bio en Hauts-de-France, Espaces test...) en complémentarité avec les actions portées par le Parc de l'Avesnois
- Mettre en œuvre auprès des Cafés Rando Nord
- Continuer les politiques favorables aux produits locaux (Ici je mange local), notamment dans les collèges et structures médico-sociales.

EPCI /communes :

- Participer à un lieu de gouvernance de développement économique à l'échelle de l'arrondissement avec stratégie partagée : les outils existants suffisent-ils (SCoT, Pôle métropolitain, Territoire d'industrie ...) ? Même si le SCoT a vocation à étudier le commerce de proximité, avec une stratégie et une gouvernance spécifique.
- Accompagner les structures porteuses type espace test, ruches d'entreprises, cellules commerciales réservées aux filières locales (ex Auberge fleurie)
- Permettre l'utilisation des matériaux locaux dans les aménagements (Pierre bleue, bois...)
- Étudier la faisabilité d'installation de chaudières bois-énergie **[Proposition de l'Atelier citoyen]**

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Atelier Agriculture Avesnois Thiérache*, CCI, CAUE, CMA, COTESS, Chambre Agriculture, Bio en Hauts-de-France, Centre de formation agricoles

Ambition III : un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil



Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants... **p 123**



Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble... **p 133**



Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement Parc en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement... **p 136**

Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants

Mesure 22 : Mettre en place une stratégie foncière [bâtie et non bâtie] pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles



Référence au Plan de Parc :

Patrimoine naturel / réservoir de biodiversité et corridors écologiques

Paysages et aménagement / armature urbaine / secteurs paysagers / auréoles bocagères

Convergence avec les Mesures

N° : 3, 9, 13, 14, 15, 17, 23, 24

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue » :

Biodiversité : ** Paysage : ***

Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

Le territoire du Parc de l'Avesnois perd globalement de la population. Toutefois, on constate une certaine disparité territoriale. En effet, le secteur du Pays de Mormal, situé à l'ouest du territoire, est soumis à une pression foncière forte. Ces communes sont particulièrement attractives car celles-ci sont proches de l'agglomération de Valenciennes et bien desservies par les transports en commun. Ces communes sont également à proximité d'axes de circulation importants notamment en direction de la métropole lilloise

En 2024, le territoire du Parc est largement couvert par des documents d'urbanisme notamment grâce à quatre PLU intercommunaux approuvés. Dans les prochaines années, le contexte réglementaire sera moteur pour changer la façon de penser l'aménagement du territoire avec les nouvelles lois nationales telles que la loi Climat et Résilience. Les SCoT et des PLU communaux et intercommunaux devront être encore plus ambitieux dans la prise en compte des enjeux liés à la sobriété foncière, au renforcement de la préservation de la biodiversité, aux risques naturels et à l'adaptation aux changements climatiques. Cette nouvelle approche de l'aménagement du territoire devra également s'appuyer sur un développement adapté des centralités. Cette démarche nécessite le développement d'outils méthodologiques pour identifier les espaces à renaturer, les espaces mutables (friches, délaissés, bâtis vacants...) et leurs vocations envisageables. L'identification de ces éléments servira de support à la mise en place de stratégies foncières partagées par les acteurs locaux et cohérentes avec le projet de territoire.

Concernant la maîtrise de l'artificialisation, compte tenu du contexte législatif (calendrier de mise en œuvre du ZAN) et en accord avec la Région Hauts-de-France et les services de l'État, la présente Charte du Parc ne précise pas d'objectifs quantitatifs chiffrés mais des objectifs qualitatifs pour contribuer à limiter l'artificialisation des sols et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En effet, la quasi-totalité du territoire du Parc est déjà couvert par des documents de planification qui ont vocation à définir des objectifs chiffrés en matière d'artificialisation et de création de logements. Ainsi, le territoire du Parc est couvert par deux SCoT. Le SCoT Sambre-Avesnois, qui couvre l'essentiel des communes, a entamé sa révision en 2024 et le SCoT du Cambrésis est en cours de révision. Ces projets de SCoT en révision devront également intégrer les orientations du SRADDET des Hauts-de-France qui a fait l'objet d'une procédure de modification en 2024. Ces différents calendriers ne correspondaient pas avec celui de l'élaboration de la nouvelle Charte du Parc de l'Avesnois et il n'était pas possible d'intégrer les objectifs quantitatifs d'artificialisation en cours de définition. Par ailleurs, la Charte a principalement vocation à définir des dispositions qualitatives qui seront reprises dans les SCoT et contribueront à répondre aux objectifs en matière de limitation de l'artificialisation notamment dans le cadre de la mise en œuvre du ZAN. Aussi, un accompagnement technique sera apporté aux porteurs de projets publics et privés pour intégrer ses objectifs qualitatifs.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
• Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme • Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i) • Préservation, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Porter à Connaissance du Parc • 100 % des réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers classés en zone N (étudier le classement en particulier des zones humides à enjeux agricoles du SAGE en zone N, sinon classement en zonage A) • 100% des réservoirs de biodiversité aquatiques classés en zone N hors espaces déjà artificialisés • Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (Indicateurs ERC : suivi des friches et des espaces renaturés)	• S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) à court et moyen terme par les EPCI et les communes • Préserver les espaces prairiaux à haute valeur patrimoniale, au titre du code de l'urbanisme, notamment dans les réservoirs de biodiversité • Les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans les documents d'urbanisme ; leur adaptation serait possible dans le respect de la trajectoire ZAN

Dispositions de la mesure

- Accompagner la modification ou la révision des SCoT dans la prise en compte des mesures pertinentes de la Charte **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme
- Conforter la fonction des pôles de l'armature urbaine (notamment des pôles intermédiaires et de proximité) et en reconnaître le rôle **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la préservation de la ressource en eau **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...) ; cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Développer une stratégie foncière commune de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg) ; cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance, notamment naturaliste, des espaces mutables et sur les vocations envisageables **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les espaces naturels et agricoles et expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion de ces espaces agricoles et naturels **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Mettre en place à l'échelle de l'arrondissement une instance de gouvernance pour traiter des enjeux de la présente mesure (SMPNRA/SCoT...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Préserver les zones de protection forte en les classant en zone non constructible dans les documents d'urbanisme **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Coordinateur [études, expérimentation] - Partenaire

Engagements :

- Accompagner l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme en mobilisant ses outils et compétences techniques
- Fournir les Porter à Connaissance nécessaires à la prise en compte des enjeux écologiques et patrimoniaux dans les documents d'urbanisme
- Fournir un Porter à Connaissance reprenant les enjeux en matière de patrimoines naturels, bâtis et paysagers pour l'élaboration des stratégies foncières
- Participer à la définition de la méthodologie d'identification des espaces mutables et à l'étude des vocations envisageables (renaturation, sites de compensation...)
- Accompagner et apporter des conseils techniques pour les projets de renaturation en mobilisant ses données, ses outils et son expertise technique
- Veiller à la cohérence des stratégies foncières à l'échelle du territoire, en adéquation avec l'ensemble des objectifs de la Charte
- Accompagner et soutenir techniquement la modification ou la révision des SCoT dans la prise en compte des mesures pertinentes de la Charte

- Animer/co animer à l'échelle de l'arrondissement une instance de gouvernance pour traiter des enjeux de la présente mesure (SMPNRA/SCoT...)
- Étudier, en concertation avec les acteurs du territoire, la mise en place de périmètres de préservation des espaces à vocation agricole associé à des programmes d'actions - précisant les aménagements et les orientations de gestion favorisant la préservation et la valorisation des espaces agricoles, naturels et paysagers - par la mise en œuvre d'outils réglementaires (ex : périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains...)

Expérimentations :

- Participer à la mise en place d'un observatoire du foncier
- Créer et expérimenter une commission trimestrielle d'échanges autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI. Cette commission pourra regrouper différents acteurs (services instructeurs, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)

Engagements des signataires

État :

- Accompagner les projets/actions s'inscrivant dans la présente mesure
- Favoriser une approche coordonnée avec le Syndicat mixte du Parc pour la formulation des avis concernant les documents d'urbanisme
- Accompagner, à leurs demandes, les communes et intercommunalités pour assurer la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme avec la Charte du Parc, le SCoT et le SAGE
- Mobiliser les moyens financiers permettant de soutenir le développement de stratégies foncières territoriales
- Prendre en compte l'environnement, les paysages et le patrimoine dans ses propres projets
- Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux pour renforcer les centralités
- Prendre en compte le patrimoine bâti existant dans la définition des politiques notamment en matière de rénovation urbaine et d'amélioration énergétique du bâti
- Initier et/ou soutenir des actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découlent de la présente mesure
- Prendre en compte le Porter à Connaissance du Parc dans le cadre de l'élaboration de stratégies foncières
- Encourager la sobriété foncière par une approche pédagogique du ZAN en prenant en compte les spécificités du territoire de l'Avesnois
- Assurer la préservation et la valorisation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers dans ses propres projets
- Initier et/ou soutenir techniquement et/ou financièrement les actions d'amélioration de la connaissance, de protection, de sensibilisation et de valorisation découlant de la présente mesure (trajectoire ZAN dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises)
- Veiller à la cohérence entre les différents documents de planification (SRADDET/Chartes de Parc/SCoT/PLU(i)) au regard des objectifs en matière de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux
- Mobiliser les fonds publics concourant au recyclage foncier
- Participer à l'observatoire du foncier prévu par la présente mesure en partenariat avec le Parc
- Mettre en place un dialogue agricole transfrontalier pour avoir une stratégie agricole foncière pertinente à l'échelle locale
- Mettre à disposition les données et les études, relatifs à la présente mesure, dont il dispose
- Encourager la sobriété foncière par une approche pédagogique du ZAN (DDTM)
- Fournir les outils méthodologiques et les données permettant de suivre la trajectoire ZAN (DDTM)
- Exercer, dans une optique de réduction de l'artificialisation des sols, un soutien financier aux opérations d'acquisition et d'amélioration de logements locatifs sociaux agréés en PLAI et PLUS (DDTM)

Région Hauts-de-France :

- Mobiliser ses politiques publiques concourant aux objectifs de renforcement des centralités (SRADDET/Chartes de Parc/SCoT/PLU(i)) : ossature régionale, armature urbaine, renouvellement urbain, mobilité (LOM/Bassins de mobilité) et pôles d'échange
- Initier et/ou soutenir des actions de recherche et développement, de sensibilisation et de promotion qui découlent de la présente mesure et mobiliser son accompagnement sur des projets répondant à un objectif de sobriété foncière afin de tenir compte de la trajectoire du SRADDET
- Soutenir le développement d'une stratégie foncière par le partage d'expériences d'autres territoires et la diffusion de recommandations (ex : ARAA...)
- Associer le syndicat mixte aux productions pédagogiques stratégiques et valoriser son rôle d'expérimentation et d'exemplarité dans le domaine de la maîtrise de l'artificialisation
- Participer à l'instance de gouvernance sur les sujets de la présente mesure

Département du Nord :

- Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux pour renforcer les centralités
- Evoquer ces dimensions dans l'accompagnement des collectivités, dans la réflexion amont de leurs projets par le recours aux expertises des agents du Département volontaires auprès de l'Agence, en compétence sur ces domaines (Agence iNord)
- Soutenir la production de logements respectueuse des enjeux de sobriété foncière (ex : recyclage de friches)
- Poursuivre l'observation partenariale des friches afin de favoriser leur aménagement au regard de l'objectif du ZAN
- Accompagner financièrement de manière renforcée, dans le cadre des dispositifs d'aide aux territoires, les projets communaux et intercommunaux visant à une plus grande sobriété foncière (recyclage foncier ou requalification d'espaces artificialisés en état de friche industrielle, commerciale, urbaine, agricole ou de service)

EPCI / communes :

- Élaborer un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages et des patrimoines en protégeant notamment certains éléments du paysage et du patrimoine
- Dans les documents d'urbanisme, classer en zone naturelle les réservoirs de biodiversité humides et aquatiques (hors espaces artificialisés), calcicoles et forestiers, les zones humides (catégorie A et B), étudier le classement des zones humides à enjeux agricoles en zone N, sinon classement en zone A
- Les communes et EPCI s'engagent à travers les plans locaux d'urbanisme à identifier et préserver les corridors écologiques en mobilisant les différents outils de préservation au titre du code de l'urbanisme (ex : zonage spécifique, L151-23 et L113-1, OAP)
- Les coupures d'urbanisation devront être maintenues dans les documents d'urbanisme ; leur adaptation serait possible dans le respect de la tranjectoire ZAN
- Maintenir à minima la part des zones naturelles existantes dans les documents d'urbanisme (PLU(i))
- Initier et/ou participer activement à la méthodologie d'élaboration ainsi qu'au développement des stratégies foncières concertées et associer les services du Parc à la démarche pour bénéficier de leurs expertises et des données techniques
- Prendre en compte le Porter à Connaissance du Parc dans le cadre de l'élaboration des stratégies foncières
- S'engager à prendre en compte le Porter à Connaissance du Parc lors de la révision de leurs documents d'urbanisme
- S'engager à préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Porter à Connaissance du Parc
- Étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux, au titre du code de l'urbanisme, notamment dans les réservoirs de biodiversité
- Associer les services du Parc à l'élaboration de leurs documents d'urbanisme
- Soutenir le développement de l'agriculture dans le tissu urbain, particulièrement le maraîchage, par des politiques volontaires (alimentation de proximité (cantine...))

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

SCoT, ADU*, EPF, SAFER, Chambre d'agriculture*, CAUE*

Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants

Mesure 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages

Référence au Plan de Parc

Paysages et aménagement / armature urbaine

Patrimoine naturel / réservoirs de biodiversité,

Paysages et aménagement / OAP sur zones 1AU et 2AU, secteurs bocagers, auréoles bocagères

Ressource en eau / axes de ruissellement / aléa débordement

Convergence avec les Mesures

N° : 3, 8, 9, 13, 21, 22, 24

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : **

Paysage : ***

Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

Le Parc est aujourd'hui organisé autour de plusieurs polarités et infrastructures qui forment l'armature urbaine du territoire. Au sein de ces centralités, nos bourgs et villages s'engagent sur des projets de redynamisation et de revitalisation en s'appuyant sur les SCoT ou les PLU(i). Dans le cadre de ces démarches, il convient d'encourager le maintien d'une pluralité des fonctions urbaines et d'une diversité des types d'habitat dans les tissus bâtis tout en accompagnant les nécessaires évolutions (urbaines et sociétales) : mutualisation d'équipements, densification respectueuse des silhouettes urbaines, renaturation, préservation d'espaces de respiration, vivre ensemble...

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme	- S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises - Accompagner la densification des tissus bâtis existants dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) - Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leurs vocations (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)

Dispositions de la mesure

Des études :

- Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et pour maintenir la qualité du cadre de vie **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les éléments naturels et paysagers caractéristiques du bocage (cf. motifs paysagers du carnet des paysages), prioritairement sur les réservoirs de biodiversité et les secteurs sensibles au risque de ruissellement (identifiés par les axes de ruissellement connus et étudiés), voire expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion des espaces agricoles et naturels **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Aspect projet :

- Développer la mixité des fonctions dans les villages et les bourgs, notamment par la mutualisation et la polyvalence des équipements et installations (énergétiques, stationnements...), y compris entre plusieurs communes **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Mener et accompagner des actions « vitrines » de densification en milieu rural à différentes échelles (commune, quartier, îlot) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Mener avec les communes et/ou leurs groupements des études pré-opérationnelles, de faisabilité et/ou d'aménagement afin de les aider à la réalisation des programmes d'aménagements (au sein ou au contact des enveloppes urbaines), prioritairement sur les secteurs disposant d'une OAP dans les PLU(i) en vigueur et expérimenter les actions sur plusieurs sites **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Prendre en compte systématiquement dans les opérations d'habitat, de reconversion, d'équipement et d'espace public, les enjeux liés au réchauffement climatique, à la gestion des risques, à la gestion économe de la ressource en eau... **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle et les vocations des auréoles bocagères **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Accompagner les formes d'habitats alternatifs permanents (habitats partagés, réversibles, tiny house...) qui promeuvent le vivre ensemble tout en préservant les espaces naturels et agricoles **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Sensibilisation :

- Continuer à sensibiliser les habitants, enseignants, agriculteurs et élus à la prise en compte des spécificités paysagères et architecturales du territoire
- Valoriser les réalisations exemplaires et les faire connaître pour qu'elles essaiment sur le territoire **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**Rôle principal :** Coordinateur - Opérateur - Partenaire**Engagements :**

- Accompagner les projets des collectivités (urbanisme opérationnel, aménagement urbain, Chartes paysagères...) en association avec les partenaires et les acteurs locaux
- Soutenir les dynamiques d'urbanisme de projet qui s'appuient sur les spécificités du territoire, sont cohérentes avec le projet de territoire et mobilisent de nouveaux outils d'aménagement en milieu rural
- Initier des opérations pilotes participant à la mise en œuvre de la présente mesure et animer une instance avec les partenaires concernées dans le cadre de ces expérimentations
- Accompagner les EPCI et communes lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte de cette mesure en mobilisant ses outils et compétences techniques
- Poursuivre l'assistance technique pour l'identification des éléments paysagers et naturels dans les PLU(i)

Expérimentations :

- Développer/promouvoir un BIMBY adapté au tissu bâti et aux paysages (encourager la densification des espaces pavillonnaires en divisant certaines parcelles de jardin d'une superficie trop importante qui n'ont plus de réel usage et leur redonner une vocation)
- Étudier les modes d'habitat partagé et réversible dans le respect des espaces naturels et agricoles
- Créer et expérimenter une commission trimestrielle d'échanges autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI regroupant les différents acteurs (services instructeurs, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)

Engagements des signataires**État :**

- Accompagner les projets/actions s'inscrivant dans la présente mesure
- Prendre en compte l'environnement, les paysages et le patrimoine dans ses propres projets et les politiques d'aménagement
- Mobiliser les promoteurs et les bailleurs sociaux dans des opérations de densification en milieu rural
- Accompagner la mise en œuvre de dispositifs d'aide pour conforter le rôle des petites villes dans la transition écologique et l'équilibre territorial afin d'améliorer le cadre de vie en milieu rural (ex : Petites villes de demain)
- Encourager la mobilisation des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Mobiliser les politiques publiques concourant à la revitalisation des petites villes (mise en œuvre du dispositif Petites villes de demain...)
- Participer/être associé à l'étude des potentiels de l'enveloppe bâtie initiée par le Parc
- Accompagner la mobilisation des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat

OFB :

- Mettre à disposition des références, le cas échéant, assurer un accompagnement dans le cadre de projets nationaux ou européens (ex : LIFE)

Région Hauts-de-France :

- Mobiliser les promoteurs et les bailleurs sociaux dans les opérations de densification en milieu rural
- Soutenir des projets innovants et des opérations pilotes de renouvellement urbain conformément au SRADDET
- Diffuser des projets exemplaires régionaux, notamment dans le cadre des Ateliers Régionaux des Acteurs de l'Aménagement (ARAA)
- Développer des politiques accompagnant des actions et des projets en faveur d'une consommation économe de l'espace en milieu rural

Département du Nord :

- Poursuivre l'accompagnement financier des projets qualitatifs d'aménagement des villages et des bourgs, dans le cadre des dispositifs départementaux d'aide aux territoires, tout en soutenant plus fortement les projets visant la renaturation des espaces et le renforcement de la place de la nature en ville
- Informer, accompagner sur les enjeux de thermorégulation via la renaturation des cours d'écoles, des espaces publics, des enjeux de mobilité ... dans le cadre de l'accompagnement technique de l'Agence iNord ; montrer des exemples réussis et innovants de maîtres d'ouvrages dans ces domaines (Agence iNord)
- Accompagner sur les enjeux qualitatifs de traitement des espaces publics, sur le verdissement des espaces et la création de puits de fraîcheurs dans les îlots bâtis/ imperméabilisés (Agence iNord)
- Sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux enjeux des réhabilitations (plutôt que des constructions neuves), les accompagner sur l'enjeu de la valorisation/renaturation du foncier des friches et des enjeux de compensation (Agence iNord)

EPCI / Communes :

- Décliner dans les documents d'urbanisme :
une densification des formes urbaines adaptée aux typologies bâties existantes sur le territoire (centre ancien, villages, quartier pavillonnaire...)
la reconquête des centres anciens avec la définition de secteurs de projets de type OAP ou les emplacements réservés
- Conforter et compléter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme participant à la mise en œuvre de la présente mesure, notamment pour la préservation de la ressource en eau, des paysages et de la biodiversité
- Initier ou accompagner des études des potentiels de densification ou de renouvellement urbain, en priorité dans les communes de l'armature urbaine
- Associer le Parc et les partenaires compétents dès les études préalables des projets d'aménagement
- Élaborer des cahiers des charges et mettre en œuvre des projets d'aménagement répondant aux objectifs de la mesure
- Apporter leur concours aux actions mises en place par le Parc dans le cadre de la présente mesure
- Mettre en œuvre des actions de revalorisation des centres-bourgs
- Prendre en compte l'environnement, les paysages et le patrimoine dans leurs propres projets

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

ENSAPL*, CAUE*, SCoT, ADU*

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen

- Participer à des chantiers collectifs et/ou participatifs de renaturation

Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants

Mesure 24 : Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire

Référence au Plan de Parc

Tout le territoire

Convergence avec les Mesures

N° : 10, 22, 23, 26

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : * Paysage : *** Adaptation climat : **

Contexte de la mesure

La relative harmonie du bâti ne doit pas masquer les particularités architecturales propres à chaque entité paysagère qui ont été étudiées dans le cadre d'inventaires du patrimoine bâti. Ces inventaires ont permis de mettre en place des actions de préservation qui doivent être poursuivies, afin que les qualités des patrimoines soient pleinement reconnues par les habitants et les touristes et soient transmises aux générations futures. Aujourd'hui, le bâti ancien bénéficie de rénovations de plus en plus nombreuses de la part des propriétaires privés et des collectivités, encouragées par les aides publiques. Néanmoins, il souffre aussi de l'utilisation de techniques de restauration inadaptées (nettoyage abrasif, utilisation abusive du ciment, choix des techniques d'isolation...) qui mettent en péril sa conservation. L'architecture traditionnelle possède naturellement des qualités environnementales, sources d'inspiration pour les projets contemporains. Il s'agit de poursuivre la valorisation des connaissances du patrimoine bâti, de ses qualités et de ses capacités de mutation pour s'adapter aux enjeux actuels. La création d'une culture commune en matière d'habitat, de rénovation exemplaire et d'architecture contemporaine sera un préalable à toute action efficace pour accompagner les évolutions de l'architecture patrimoniale et vernaculaire.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti - Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme	- Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions - Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels - Création et diffusion d'outils de sensibilisation aux enjeux écologiques dans les rénovations de bâtis anciens (Indicateur ERC)

Dispositions de la mesure

Urbanisme :

- Harmoniser le niveau d'exigence des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser et adapter l'habitat, et créer des outils communs d'aides à la décision **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les patrimoines bâtis remarquables et vernaculaires **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Expérimenter la création d'une instance d'échange autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI en regroupant les différents acteurs (services instructeurs, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)

Projet/architecture :

- Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que les enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptère...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Encourager les projets de rénovation et de réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, patrimoine agricole vieillissant, transition énergétique, matériaux locaux) tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse, chiroptère...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Développer les collaborations avec les écoles d'enseignement supérieur et les organismes de formation (ex : ateliers d'étudiant sur site, chantiers de formation collectif...)
- Envisager la mutualisation d'un architecte-conseil sur le territoire au service des communes/communautés de communes et pétitionnaires
- Accompagner les filières de la construction pour l'utilisation de ressources locales (bois...), le réemploi, les matériaux biosourcés, et accompagner la formation des entreprises du bâtiment **[disposition pertinente pour le SCoT]**

Connaissance / valorisation :

- Reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial auprès des élus, des habitants du territoire, des professionnels du bâtiment et de la construction...
- Valoriser les inventaires du patrimoine existants voire compléter la connaissance (diffusion, mise à jour, compléments...)
- Soutenir les démarches de protection et de labellisation afin d'augmenter le nombre de site et d'édifices protégés (PLU(i), MH, sites inscrits, SPR) et encourager de nouveaux dispositifs plus adaptés (SPR) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Relayer les opérations exemplaires de rénovation conciliant préservation du patrimoine et transition énergétique auprès des collectivités et des porteurs de projets **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Diffuser à l'intention des porteurs de projets, des habitants et des maîtres d'œuvre les supports d'information, de connaissance et de sensibilisation sur le patrimoine bâti et sa préservation
- Valoriser, renforcer et actualiser la connaissance acquise sur le petit patrimoine bâti par des rééditions, par la valorisation touristique (sentier, signalétique, routes thématiques) ainsi que par de nouvelles actions, notamment de restauration de la qualité des abords du petit patrimoine bâti et en développant de nouveaux partenariats (publics, privés, associatifs)

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Coordinateur [connaissance] - Opérateur - Partenaire

Engagements :

- Accompagner les EPCI et communes lors de l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme à la prise en compte de cette mesure en mobilisant ses outils et compétences techniques
- Poursuivre l'assistance technique pour l'identification des éléments patrimoniaux à préserver dans les PLU(i)
- Accompagner les maîtres d'ouvrage, notamment publics, dans l'élaboration de projets de rénovation et de réhabilitation exemplaires
- Favoriser la sensibilisation et l'information des professionnels du bâtiment et des maîtres d'ouvrage, des maîtres d'œuvre et des futurs professionnels (école d'architecture...)
- Assurer la mise à disposition, notamment par des actions de sensibilisation, de la connaissance acquise sur le patrimoine bâti et sa préservation
- Expérimenter des outils avec les collectivités pour reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial
- Permettre d'aller à la découverte du patrimoine bâti par la mise en place des temps d'animation : randonnées, programmations culturelles dans les bâtiments, conversation de cuisine... **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Accompagner et encourager la préservation : chantiers de réhabilitation, restauration, rénovation via des chantiers participatifs, utilisation des anciens bâtiments pour en faire des logements, tiers-lieux, habitats partagés, etc. **[Proposition de l'Atelier citoyen]**

Expérimentations :

- Créer et expérimenter une commission trimestrielle d'échanges autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI regroupant les différents acteurs (services instructeurs, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)

Engagements des signataires**État :**

- Accompagner les actions qui découleraient de la présente mesure
- Encourager la mobilisation des différents dispositifs d'amélioration de l'habitat
- Mobiliser les moyens financiers des Programmes d'Intérêt Généraux (PIG) et plus globalement des dispositifs financiers de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH)
- Prendre en compte le patrimoine bâti existant dans la définition de ses politiques en matière d'amélioration énergétique de l'habitat et de densification du tissu urbain

Région Hauts-de-France :

- Accompagner les démarches de protection du patrimoine bâti
- Sensibiliser les élus et les services des collectivités au patrimoine bâti à caractère patrimonial
- Associer et informer le Parc lors de travaux menés sur le territoire par le service régional de l'inventaire du patrimoine

Département du Nord :

- Poursuivre l'assistance technique et financière auprès des acteurs locaux pour la préservation et la restauration du patrimoine bâti
- Soutenir la production de logements sociaux qui sauvegarde et valorise le patrimoine existant (aide à l'acquis-amélioré pour Partenord Habitat)
- Favoriser la préservation et l'amélioration de patrimoines anciens présentant des qualités architecturales (ex : dispositifs logements communaux et habitat rural)
- Encourager la rénovation du patrimoine bâti par le biais des dispositifs départementaux de soutien aux projets des communes et intercommunalités
- Proposer, lors d'accompagnement en ingénierie technique, une réflexion sur les matériaux biosourcés, sur les enjeux des matériaux et de leur impact architectural (ex : pierre bleue) et environnemental grâce à l'association de compétences sur le domaine (architectes volontaires auprès de l'Agence iNord du Département du Nord, CAUE, CD2E...) (Agence iNord)

EPCI / Communes :

- Décliner dans les documents d'urbanisme les actions découlant de la présente mesure
- Initier des actions de préservation et de valorisation du bâti à caractère patrimonial
- Mettre en œuvre des actions visant la requalification des logements dégradés et à la reconquête du bâti vacant.
- Apporter leur concours aux actions mises en place par le Parc dans le cadre de la présente mesure
- Prendre en compte l'environnement, les paysages et le patrimoine dans leurs propres projets
- Participer aux instances proposées dans la présente mesure

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Service régional de l'inventaire, Fondation du patrimoine, CAUE*, ENSAPL*

Orientation 11 : Nourrir l'écocitoyenneté et renforcer le vivre ensemble

Mesure 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement

Référence au Plan de Parc

Tout le Territoire

Convergence avec les Mesures

N° : toutes

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : ***

Paysage : ***

Adaptation climat : ***

Contexte de la mesure

Dans un monde en mutation où les changements s'accroissent et les enjeux se redessinent, les habitants se retrouvent le plus souvent démunis pour agir. Afin de les aider à se mettre en mouvement, il convient d'aller au-delà de la "simple" sensibilisation et de concevoir des "campagnes d'engagement public" qui allient information et passage à l'action.

L'ambition est de créer des élan collectifs et participatifs au service des enjeux sociétaux et environnementaux du territoire tenant compte de ses nombreuses richesses culturelles, naturelles et bâties qu'il nous incombe de préserver et de valoriser.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
10 campagnes d'engagements publiques 50 000 personnes sensibilisées et/ou actrices 10 supports-outils de sensibilisation culturels, ludiques, numériques... spécifiques et innovants	- Diversité des publics touchés - Diversité des thématiques abordées - Connecter l'offre culturelle aux enjeux et aux spécificités du territoire

Dispositions de la mesure :

Concevoir une sensibilisation innovante par :

- Une approche créative et engageante pour attirer l'attention
- L'utilisation de supports variés
- L'implication active des participants
- La mise en récit par des histoires convaincantes
- La mise en avant et la proposition de solutions inspirantes montrant qu'il est possible d'agir efficacement.
- La valorisation des spécificités culturelles et patrimoniales locales : savoir-faire, traditions, culture, paysage...
- Une communication ciblée identifiant les canaux de communication pertinents pour atteindre les publics cibles et utilisant un langage clair et accessible pour transmettre des messages simples, concrets et positifs
- Des collaborations et des partenariats entre acteurs locaux, associations, écoles, structures socio-culturelles, entreprises et d'autres acteurs clés
- Aller au-delà de la "simple" sensibilisation en outillant et en donnant une place d'acteur

A destination des habitants, il est envisagé de prioriser :

- Les pratiques, les gestes et les comportements durables, du quotidien et favorables à la préservation des ressources naturelles
- La compréhension des impacts des changements climatiques et des mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires
- La gestion des ressources et la réduction de l'empreinte environnementale

A destination des élus, il est envisagé de prioriser :

- La sensibilisation aux impacts des changements climatiques et aux mesures d'atténuation et d'adaptation nécessaires au niveau local
- La sensibilisation aux enjeux climatiques (urbanisme durable, gestion et développement des ressources énergétiques, gestion et préservation de l'eau et des espaces verts et naturels, réduction de la pollution...)
- Le portage à connaissance des opportunités, des nouveaux modèles, des solutions innovantes... qui émergent

A destination des entreprises et commerçants, il est envisagé de prioriser :

- L'accompagnement et le développement d'opérations en lien avec la responsabilité sociétale des entreprises
- La gestion des ressources et la réduction de l'empreinte environnementale des salariés et des entreprises
- La prise en compte et la valorisation des ressources locales dans le développement de leurs offres

A destination des acteurs associatifs, il est envisagé de prioriser :

- Le développement de collaborations et la mise en réseau
- L'accompagnement des acteurs associatifs pour s'approprier les enjeux du monde de demain propres à l'Avesnois pour en faire des relais
- L'encouragement des productions et des projets qui mettent en avant les spécificités et les enjeux du territoire

A destination du monde de l'éducation et de l'animation, il est envisagé de prioriser :

- Le développement d'outils et de supports d'animations autonomes répondant à leurs objectifs pédagogiques ou d'animation en y intégrant des thématiques ou enjeux environnementaux

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Coordinateur - Opérateur - Partenaire

Engagements :

- Sensibiliser les élus du territoire et les agents du Parc aux enjeux environnementaux et climatiques **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Faire que le Parc soit exemplaire dans son fonctionnement et son organisation
- Sensibiliser les partenaires (entreprise, Éducation Nationale, collectivités...) aux enjeux environnementaux et climatiques **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Développer et diversifier les outils de communication et d'animation, les partenariats et les collaborations pour atteindre une grande diversité de publics
- Éduquer et sensibiliser au-delà de la simple transmission d'informations sous la forme de campagnes d'engagement public
- Encourager une compréhension globale des enjeux, en explorant les dimensions environnementales, sociales et économiques
- Favoriser l'apprentissage par l'expérience et la mise en action
- Faciliter l'accès à l'information : rendre l'information accessible, compréhensible et pertinente pour les habitants ; utiliser des formats variés
- Relayer les politiques de l'État, de la Région, du Département et des EPCI
- Associer la culture et le développement durable dans la programmation de ses événements **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Apporter la connaissance et l'expertise technique aux projets de création et d'ateliers artistiques en intégrant la prise en compte des enjeux environnementaux et climatiques **[Proposition de l'Atelier citoyen]**

Engagements des signataires

État :

- Sensibiliser les élus nationaux et les agents de l'État aux enjeux environnementaux et climatiques **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Prioriser l'expérimentation de leurs politiques concourant aux objectifs de la présente mesure sur le territoire du Parc
- Définir et mettre en œuvre un programme de sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques envers les étudiants (Université de Maubeuge, lycées agricoles) et les entreprises **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Intégrer les enjeux et les sujets environnementaux dans les créations et les appels à projets culturels

Région Hauts-de-France :

- Poursuivre son programme de sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques envers les lycéens et les entreprises **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Tenir compte du développement durable dans la programmation de ses équipements et de ses événements conformément aux référentiels rev3 **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Intégrer les enjeux environnementaux dans les créations et dans les appels à projets culturels

Département du Nord :

- Favoriser la mise en œuvre et/ou la prise en compte de la présente mesure par les bénéficiaires de ses politiques publiques via du conseil, des mesures incitatives... **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Participer ou initier des revues de projets publics accompagnés par l'Agence avec les autres acteurs de l'ingénierie territoriale et les porteurs de financements (Agence iNord)

- Poursuivre ou accompagner les dynamiques territoriales visant à une meilleure coordination et une plus grande efficacité de l'action publique en Avesnois (Pacte SAT ou autres dispositifs contractuels existants ou à venir)
- Poursuivre le soutien technique des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure (ex. Centre sociaux, équipements culturels...)

EPCI /Communes :

- Coordination des communes membres : faciliter la collaboration et l'échange de bonnes pratiques entre les communes membres, favorisant ainsi une approche cohérente et efficace de la sensibilisation
- Prioriser l'expérimentation de ses politiques concourant aux objectifs de la présente mesure sur le territoire du Parc
- S'engager à sensibiliser les élus et les agents aux enjeux environnementaux et climatiques **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Associer la culture et le développement durable dans la programmation de leurs équipements et de leurs événements et organiser des événements culturels qui mettent en valeur les spécificités locales **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Intégrer les enjeux et les sujets environnementaux dans les créations et dans les appels à projets culturels
- Définir et mettre en œuvre des politiques publiques et des dispositifs favorables aux objectifs de la présente mesure ; notamment auprès des communes et de leurs habitants (fonds de concours, primes incitatives, schémas d'aménagement...) **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Promouvoir et valoriser le patrimoine culturel et naturel de leurs territoires
- Coordination des partenariats et/ou réunir divers acteurs locaux (écoles, entreprises, groupes de citoyens)
- Mobiliser des canaux de communication locaux
- Favoriser l'émergence de lieux et/ou de temps d'échanges favorisant l'économie circulaire et la fonctionnalité (repaire café, ateliers Do It yourself, jardins partagés, objetothèques...) **[Proposition de l'Atelier citoyen]**

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

Equipements culturels, Ecomusée, Maison du bocage, Acteurs culturels et socio culturels du territoire, CREM, MRES, Fresque pour le climat, Shift Projet, Forum des sciences, Education Nationale

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Participer aux événements et aux manifestations du territoire

Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement

Mesure 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois

Référence au Plan de Parc

Tout le Parc

Carte des unités paysagères / axes paysagers structurant et de découverte ; sites patrimoniaux et sites attractifs
Espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteur

Convergence avec les Mesures

N°: 20, 24, 27

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : **

Paysage : **

Adaptation climat : *

Contexte de la mesure

Le Parc naturel régional de l'Avesnois dispose de véritables atouts paysagers, architecturaux et environnementaux et d'une offre touristique diversifiée qui doit lui permettre de devenir une destination touristique durable. Néanmoins, l'Avesnois fait face à une forte concurrence et dispose à l'heure actuelle d'une offre touristique encore trop généraliste et peu différenciante. La destination touristique manque encore d'identité et de notoriété. Le Syndicat mixte du Parc naturel régional a accompagné et animé pendant 6 ans la gouvernance touristique de l'Avesnois à travers le projet touristique « Destination Avesnois » en lien avec les quatre intercommunalités et les offices de tourisme. Créé depuis le 1er janvier 2023, l'Office de tourisme intercommunautaire est mis en place et représente un progrès porteur d'avenir.

Le tourisme durable et la mobilité douce sont fixés comme prioritaires pour envisager d'accueillir la clientèle touristique. Les partenaires s'accordent à développer les initiatives, dynamiques, aménagements et cultiver une culture commune en ce sens.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
100 % des sentiers inscrits au PDIPR valorisent l'inventaire du patrimoine 100 % des sentiers de randonnée inscrits du PDIPR entretenus, pérennisés et promus - Multiplier par 3 le nombre d'acteurs touristiques engagés dans la marque Accueil vélo - Augmentation de la fréquentation touristique du territoire – TO à définir une fois l'observatoire créé - Augmenter l'activité économique touristique (emplois, chiffres d'affaires, taxe de séjour...) – TO à définir une fois l'observatoire créé . (Indicateur ERC : émission GES du secteur touristique)	- Faire de l'Avesnois un territoire reconnu comme une véritable destination Vélo - Développer la qualification et la labellisation de l'offre patrimoniale (ex. : petite cité de caractère, commune touristique...) - Valoriser l'offre muséographique et patrimoniale (savoir-faire, produits de terroir, artisanat, verre, bois, poterie, pierre bleue, bâti traditionnel, biodiversité...) - Favoriser l'accueil du public PMR sur les chemins de randonnée - Développer et promouvoir l'offre de découverte nature du territoire dans les outils de promotion touristique (sorties nature, événements naturalistes, tourisme ornithologique...) - Développer une coopération touristique avec la Thiérache et la Belgique

Dispositions de la mesure :

Itinérance touristique :

- Développer une stratégie de marketing territorial en lien avec le vélo
- Conforter le développement des équipements, infrastructures et services en lien avec l'itinérance (ex: offre d'hébergements avec une plus-value Parc naturel régional de l'Avesnois, signalétique, formation des acteurs locaux) **[disposition pertinente pour le SCoT]**
- Mobiliser les aides publiques en lien avec l'itinérance
- Développer le tourisme fluvial et fluvial autour de la Sambre, de manière durable et décarbonnée (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak...) **[disposition pertinente pour le SCoT]**

- Maintenir et développer une offre de randonnée de qualité (entretien, balisage, signalétique et supports d'interprétation)
- Professionnalisation et accompagnement des acteurs de l'itinérance pour attirer la clientèle
- Développer l'accompagnement des candidats à la démarche Accueil vélo

Préservation et valorisation des patrimoines :

- Valoriser les patrimoines gastronomiques, naturels, culturels et savoir-faire (ex : patrimoine gastronomique en lien avec restaurateurs, producteurs, transformateurs)
- Maîtriser le développement des sports de pleine nature respectueux de l'environnement notamment sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestre à moteur identifiés sur le Plan de Parc
- Soutenir la dynamique locale autour des fêtes de terroir en lien avec les champs d'actions du Syndicat mixte du Parc (savoir-faire, l'artisanat, les produits locaux)
- Valoriser le classement Parc naturel régional dans la stratégie de communication touristique, notamment en actualisant les panneaux d'entrée du territoire du Parc

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Coordinateur [randonnée] Opérateur - Partenaire

Engagements :

- Participer activement à la gouvernance de l'office de Tourisme Intercommunautaire
- Animer le comité technique de l'offre randonnée pédestre, équestre et VTT à l'échelle du Parc
- Impulser un comité technique de la randonnée Cyclo (Avesnois Thiérache)
- Poursuivre le développement des outils d'interprétation **[Proposition de l'Atelier citoyen]**
- Apporter des préconisations réglementaires et des conseils pour les activités de pleine nature
- Assurer le respect de la convention d'entretien des chemins pédestres, équestres VTT avec le Département du Nord

[Proposition de l'Atelier citoyen]

- Garantir la prise en compte du classement Parc naturel régional dans la stratégie touristique
- Favoriser la coopération avec la Thiérache de l'Aisne et la Belgique.

Engagements des signataires

État :

- Dans le cadre des évaluations d'incidences N2000, faire connaître la réglementation aux porteurs de projets
- VNF s'engage à poursuivre l'exploitation de l'axe Sambre (Sambre canalisée et canal Sambre à l'Oise) selon une offre de service plaisance dans le cadre de la convention de coopération VNF/EPCI Sambre et à accompagner les activités nautiques et fluviales en faveur du développement touristique

Région Hauts-de-France :

- Soutenir la coopération Avesnois-Thiérache (PACTE SAT)
- Prendre en compte la notion de Parc naturel régional dans la stratégie de communication de la Région
- Poursuivre son accompagnement au territoire (dispositif type contrat de développement touristique)

Département du Nord :

- Participer au Comité technique de la randonnée, animé par le Parc, et promouvoir et développer l'offre de randonnée ; partager ses connaissances de la randonnée et de la fréquentation des sites départementaux
- Mettre en œuvre la présente mesure sur ses propriétés et sur les sites relevant de ses compétences ; notamment sur les ENN, les musées départementaux, les routes départementales, la voie verte et les pistes cyclables les sentiers inscrits au PDIPR, la station touristique du Val Joly
- Prendre part à la mise en œuvre de la valeur touristique de la Sambre (chemin de halage), à la promotion touristique du territoire
- Poursuivre la mise en tourisme et l'animation touristique autour du réseau points-nœud Avesnois
- Participer à la découverte des paysages en facilitant leur accès par des mobilités douces, développer les équipements d'accueil et de services le long des itinéraires et aux points d'intérêt, poursuivre la labélisation d'établissements propices au tourisme vélo (Accueil vélo, Café rando Nord)
- Soutenir le Parc dans sa mission d'entretien des circuits de randonnée

EPCI / Communes :

- Garantir l'ouverture physique ou virtuelle des équipements thématiques
- Poursuivre les investissements pour le développement des vélos routes et l'entretien
- Être relais de la communication touristique et promouvoir le classement Parc naturel régional
- Décliner le schéma cyclable départemental en schéma territorial
- Participer à la valorisation et l'entretien des itinéraires de randonnées
- Favoriser l'organisation d'événementiels mettant en valeur les patrimoines naturels, culturels et patrimoniaux

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

OT de l'Avesnois*, PETR de Thiérache, VNF, Comité départemental de la Randonnée Pédestre, Comité régional de tourisme équestre, Chambre d'agriculture, UMIH, CCI – CM, CAUE, Association Droit au vélo – ADAV, ONF*, Parcs naturels régionaux Belges, Les Parcs HDF

Pistes d'actions citoyennes issues de l'Atelier citoyen :

- Créer un réseau d'ambassadeurs de territoire



Navigation sur la Sambre

Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement

Mesure 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client

Référence au Plan de Parc

Tout le Parc

Convergence avec les Mesures

N° : 20, 26

Niveau de contribution de la mesure aux « sujets d'attention continue »

Biodiversité : *

Paysage : *

Adaptation climat : *

Contexte de la mesure

Actuellement l'offre touristique très diverse et diffuse doit être mieux structurée. Il faut veiller à proposer une offre de qualité répondant aux attentes des clientèles. Les visiteurs cherchent à vivre des expériences. De nombreux services restent à développer et ou à conforter. L'Avesnois doit développer sa notoriété en tant que Destination Nature pour permettre à des prestataires d'en faire une activité professionnelle rentable.

Objectifs de la mesure

Objectifs quantitatifs	Objectifs qualitatifs
- Mise en place d'un observatoire de l'économie touristique par l'Office de tourisme de l'Avesnois 25 % des hébergements labellisés et ou engagés dans une démarche de progrès type Marque Valeurs Parc - Développement et maintien des réseaux du Parc (médiateurs nature, hébergements Marque Valeurs Parc, Restaurateurs de l'Avesnois@...) 100 % des acteurs touristiques du territoire sensibilisés aux démarches de développement durable	- Développer le marketing territorial touristique autour de la Marque Valeurs Parc - Définir et mettre en place une stratégie d'économie touristique d'arrondissement ciblée autour du tourisme durable, vert, de l'écotourisme, slow tourisme, agrotourisme et tourisme gastronomique... - Promouvoir l'Avesnois comme "territoire de bocage"

Dispositions de la mesure

- Suivre l'activité économique du territoire par la mise en place d'un observatoire
- Suivre l'évolution des tendances clientèles
- Développer des produits d'écotourisme commercialisables sur les plateformes en ligne
- Développer la marque Valeurs Parc auprès des acteurs touristiques
- Proposer une stratégie marketing d'écotourisme en réponse aux attentes des différentes clientèles cibles
- Développer et structurer les filières touristiques durables
- Développer des produits touristiques avec les territoires voisins (Belgique, Thiérache...)

Rôle du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Rôle principal : Partenaire

Engagements :

- Participer à la gouvernance et au programme d'actions de l'Office de tourisme de l'Avesnois
- Maîtriser et déployer le développement de la Marque Valeurs Parc
- Participer à l'élaboration de produits d'éco tourisme en lien avec l'OTi et les autres acteurs

Engagements des signataires

Région Hauts-de-France :

- Définir et mettre en œuvre des politiques publiques favorables aux objectifs de la présente mesure : prise en compte du classement Parc naturel régional dans sa stratégie régionale (CRT)
- Participer aux instances de gouvernance touristiques (commission Sambre Avesnois-Thiérache, conférence annuelle du tourisme...) prévue dans la mesure
- Élaborer ses schémas et politiques «thématiques», qui intéressent la présente mesure, en tenant compte de cette dernière ; y associer le Parc si nécessaire
- Instruire les dossiers qui lui sont soumis pour avis (ex. PLU(i)...) en tenant compte des dispositions de la présente mesure
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure et favoriser sa prise en compte par les bénéficiaires de ses politiques publiques
- Partager ses connaissances relatives à la présente mesure notamment pour alimenter l'observatoire du tourisme

Département du Nord :

- Prendre en compte le classement Parc naturel régional dans sa stratégie départementale
- Mettre en œuvre la présente mesure sur les sites et propriétés du Département (ENN, musées départementaux, les routes départementales, la voie verte et les pistes cyclables les sentiers inscrits au PDIPR, la station touristique du Val Joly...)
- Poursuivre le soutien technique et/ou financier des opérateurs qui contribuent, sur le territoire du Parc, à la mise en œuvre de la présente mesure (ex. OT intercommunautaire, guides nature...) ; accompagner les acteurs du tourisme dans l'évolution de leurs lieux et outils d'accueil (office de tourisme du futur)
- Développer sur le territoire du Parc le label des Cafés-Rando Nord et favoriser son animation en lien avec les partenaires touristiques et associatifs
- Faciliter l'expérience touristique en proposant des itinéraires cyclables "clé en mains" à travers des boucles cyclo-touristiques thématiques identifiées et jalonnées

EPCI / Communes :

- Participer à la coopération touristique inter communautaire et transfrontalière
- Soutenir les investissements touristiques
- Intégrer la notion de développement touristique durable dans le développement économique
- Prise en compte du classement Parc naturel régional dans la stratégie de développement touristique
- Être ambassadeurs et relais des politiques et des démarches de soutien au acteurs économiques (Café rando, Leader...)

Partenaires [* partenaires avec lesquels renouveler/établir une convention] :

OT de l'Avesnois*, PETR de Thiérache, Chambre d'agriculture CCI – CM, Bienvenue à la ferme, CAUE, ONF, Parcs naturels régionaux Belges, Les Parcs HDF, Gites de France, Accueil Paysan, Clefs vacances, Hauts-de-France tourisme, Ecomusée de l'Avesnois, Fédération des Parcs naturels régionaux de France

Partie III :

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DE LA CHARTE





DI : Carnet des paysages et Objectifs de Qualité Paysagère

[Extrait]

Nos Objectifs de Qualité Paysagère pour mieux préserver nos paysages

Introduction aux paysages de l'Avesnois

Les Parcs naturels régionaux constituent des territoires ruraux dont les paysages, les milieux naturels, le patrimoine culturel sont considérés de grande qualité mais dont l'équilibre est fragile. Ainsi, l'une des missions essentielles du Parc naturel régional de l'Avesnois est d'œuvrer à la préservation de la qualité de ses paysages.

A ce titre, le « paysage » est appréhendé au sens de la Convention européenne des paysages, en tant que « partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques ».

Le concept d'objectif de qualité paysagère est né grâce à cette même Convention. Ces objectifs visent à traduire les aspirations des populations relatives aux caractéristiques paysagères de leur cadre de vie. En 2016, cette intention est renforcée par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui inclut les objectifs de qualité paysagère dans les chartes de Parcs.

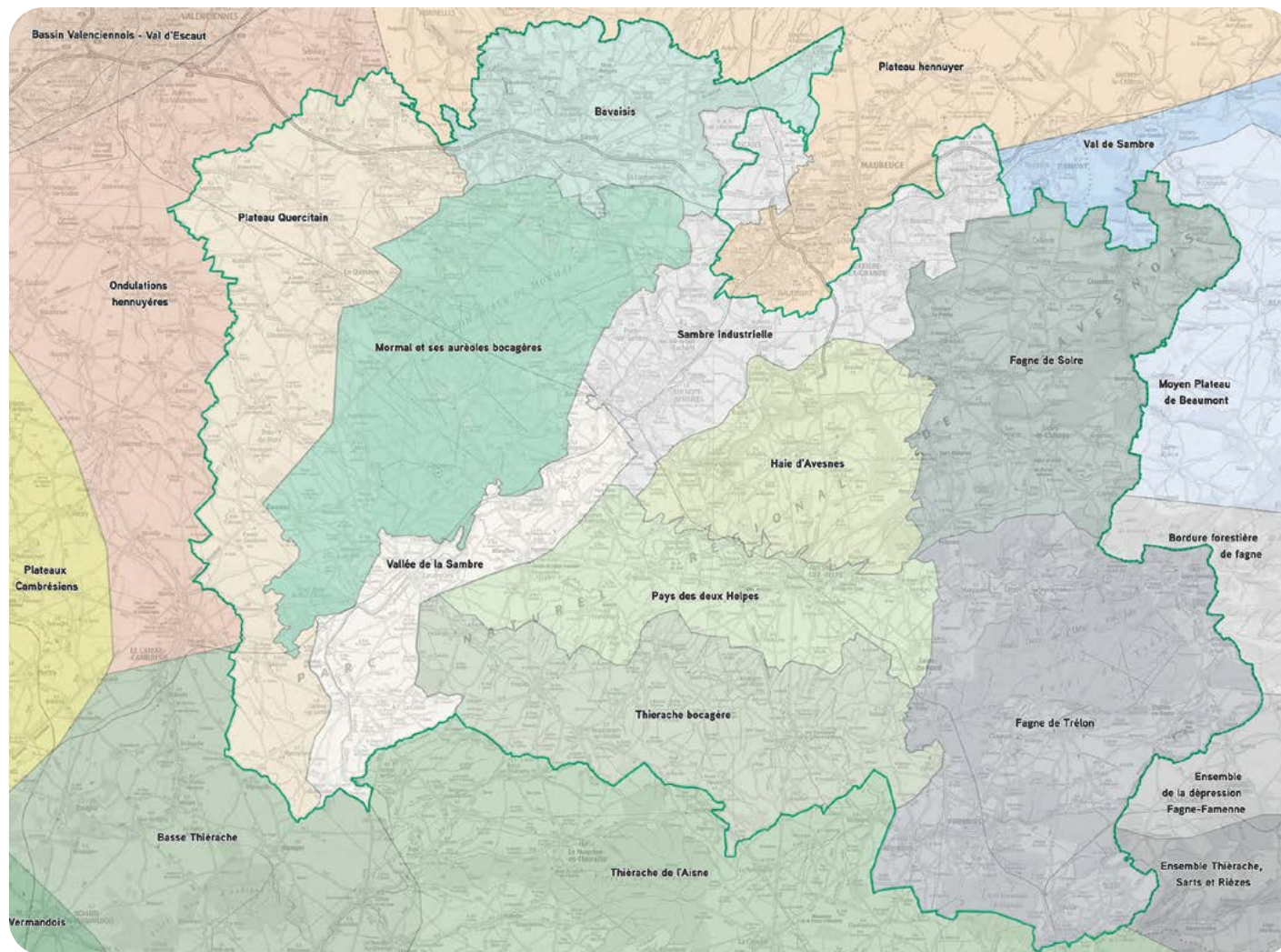
Inscrits dans le Code de l'environnement, ils sont définis en tant qu'« orientations visant à conserver, à accompagner les évolutions ou à engendrer des transformations des structures paysagères, permettant de garantir la qualité et la diversité des paysages à l'échelle nationale ».

Le Parc naturel régional de l'Avesnois se situe à l'interface de plusieurs grands paysages : la grande plaine flamande du Haut Pays, l'immense plateau du bassin parisien du Bas Pays et l'extrémité occidentale du massif des Ardennes.

Le territoire est composé des paysages hennuyers de plateaux cultivés aux horizons ouverts incisés de vallées bocagères, et par les paysages avesnois, où le bocage s'affirme et les verts dominant. La vaste forêt de Mormal constitue à ce titre un paysage-passage. Ces multiples influences ont construit des paysages atypiques : verdoyants et vallonnés, ponctués de massifs forestiers ouverts au Nord et bocager au Sud.

Initié dans le cadre de la révision de la Charte (2025-2040), le carnet des paysages constitue un outil de connaissance des paysages et de leurs évolutions. Grâce aux objectifs de qualité paysagère, le carnet est également un outil d'anticipation qui identifie des leviers mobilisables pour la préservation des paysages.

Les unités paysagères du Parc naturel régional de l'Avesnois



Carte des unités paysagères, PNRA, 2023

SOMMAIRE

Introduction
Les unités paysagères

Objectifs de qualité paysagère par unité

Le Plateau Quercitain
Le Bavaisis
Mormal et ses auréoles bocagères
Vallée de la Sambre
Sambre industrielle
La Haie d'Avesnes
Le Pays des deux Helves
La Thiérache bocagère
La Fagne de Solre
La Fagne de Trélon

Le Plateau Quercitain

Le réseau hydrographique dense du Plateau Quercitain est constitué de cours d'eau parallèles en provenance de la forêt de Mormal. Les vallées bocagères contrastent et rythment les paysages. Depuis le plateau, ce bâti reste discret; seules les constructions sur les hauts de versants émergent des bandes végétales. Tandis que les plateaux offrent de vastes paysages d'openfields et un bâti quasiment absent.

Dynamiques en cours / Enjeux

L'attractivité du Plateau Quercitain s'accompagne du comblement des dents creuses et d'extension urbaine qui contribuent à la banalisation du paysage, notamment par la fermeture des fenêtres paysagères et la construction d'habitations neuves qui dénotent avec le patrimoine bâti existant.

Les vallées connaissent des mutations importantes liées au développement de l'urbanisation et aux changements de modes de cultures. Ces évolutions portent atteinte à l'unité du patrimoine bocager.

Objectifs de qualité paysagères

Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER pour qu'il reste présent et diversifié

- Accompagner l'évolution du bocage en fond de vallée en préservant ses éléments caractéristiques (arbres isolés, vergers, prairies, mares prairiales et haies) et en assurant leur renouvellement sur le long terme.

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Maintenir les éléments paysagers qui contribuent à la préservation de la ressource en eau (prairies, haies) et participe à la gestion des risques d'inondations et d'érosion.
- Mener une réflexion sur l'implantation et le choix des essences végétales dans l'espace agricole : développer la présence de l'arbre isolé, du verger et de la haie ; limiter le boisement des terres sur les plateaux et en fonds de vallées.

Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages AGRICOLES

- Freiner l'augmentation de la taille des parcelles agricoles et limiter le développement de la culture intensive.

Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels

- Maîtriser l'urbanisation en prévenant les formes de développement qui nuisent à la structure des noyaux villageois et conduisent à une banalisation des paysages (urbanisation linéaire, «lotissement» en extension, urbanisation des plateaux...).
- Maintenir la richesse et la simplicité des éléments de transition entre le bâti et la rue (usoirs, emmarchements, pieds de bâtiments plantés, bandes enherbées...).
- Insérer les nouvelles constructions dans les ambiances rurales existantes (volumes, teintes, aspects extérieurs, formes et abords)

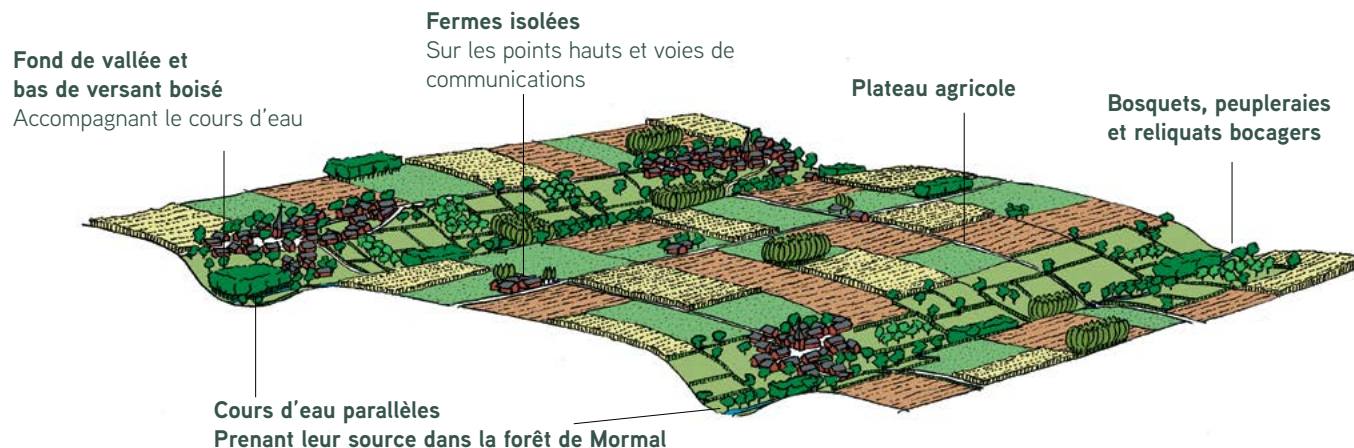
et imaginer des formes d'habitat traduisant l'appartenance villageoise.

Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien

- Améliorer les perspectives visuelles depuis les voies romaines et le long des axes structurants.

Favoriser la qualité paysagère des activités ÉCONOMIQUES du territoire et encadrer la publicité extérieure

- Réduire l'impact visuel des nouveaux bâtiments d'activités agricoles, artisanales et industrielles (implantation dans la pente, volumes, plantations, couleurs...) particulièrement sur les hauts de versants.
- Accompagner l'intégration paysagère des zones d'activités économiques notamment en entrées de communes.

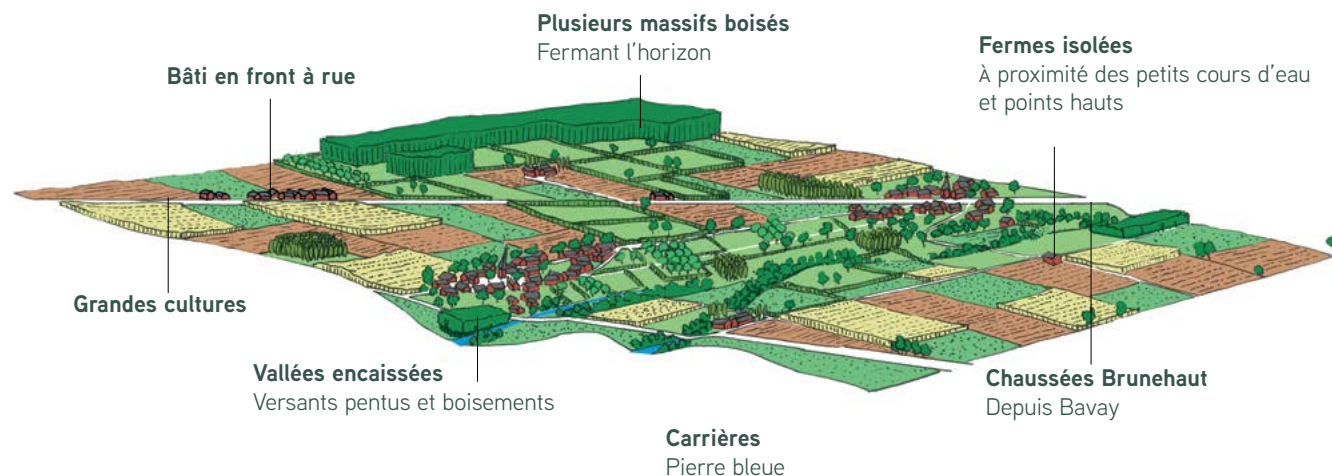


Le Bavaisis

Deux éléments ont fondé la vaste clairière du Bavaisis : l'eau et les voies romaines. Rayonnant depuis cette cité gallo-romaine, les sept chaussées Brunehaut structurent le territoire et s'accompagnent d'alignements de maisons en front à rue où la végétation est reléguée au second plan.

Depuis les chaussées, des points de vue privilégiés sur le plateau ainsi que sur la vallée de l'Hogneau et son affluent la rivière de Bavay se dessinent.

Depuis le plateau, les toits émergent d'un horizon végétal au fond de vallée et composent le paysage.



Dynamiques en cours / Enjeux

A proximité de Valenciennes et Maubeuge, l'attractivité résidentielle du Bavaisis implique de nouvelles constructions. Pour préserver les paysages, leur intégration doit être réfléchie notamment sur les versants en co-visibilité et le long des voies romaines afin de préserver les perspectives.

Une attention particulière doit être portée à l'intégration des sites carrières en s'appuyant notamment sur le Plan de paysage des sites carrières.

Objectifs de qualité paysagères

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Protéger les ambiances de vallées en maîtrisant l'urbanisation et en réduisant les pressions sur les paysages liés à l'eau (retournement des prairies particulièrement sur les hauts des versants, dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques...).

Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels

- Maîtriser l'urbanisation et l'artificialisation du territoire en prévenant les formes de développement qui nuisent à la structure des villes et des villages (urbanisation linéaire, «lotissement» en extension, urbanisation des plateaux...).
- Freiner la fermeture des paysages en limitant la densification des structures linéaires bâties, particulièrement le long des voies romaines,

de façon à maintenir les fenêtres paysagères (espaces de pâtures entre les constructions).

- Insérer les nouvelles constructions dans le tissu bâti existant particulièrement en secteur bocager (formes, volumes, teintes, nature des clôtures, franges végétales, traitement des abords...).

Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien

- Veiller à la préservation ou à l'amélioration de l'intérêt paysager des voies romaines, des axes paysagers structurants et des chemins ruraux lors de la réalisation d'aménagements.
- Étudier la requalification des anciennes voies ferrées pour la création de liaison douce.

Favoriser la qualité paysagère des activités ÉCONOMIQUES du territoire et encadrer la publicité extérieure

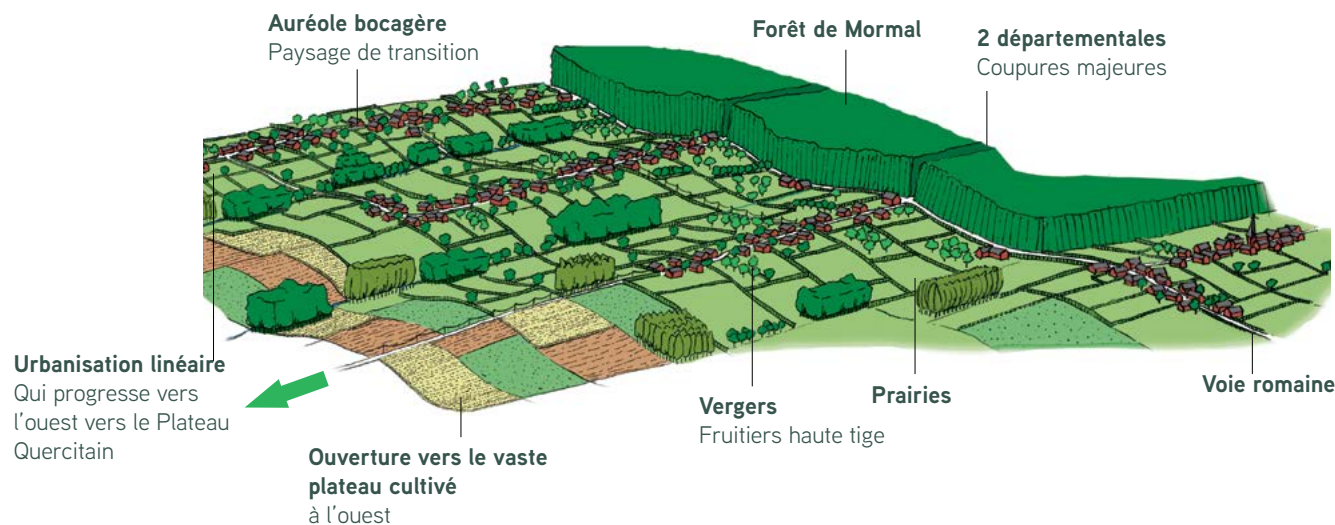
- Renforcer l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles, artisanaux et industriels et des bâtiments existants particulièrement sur les hauts des versants (implantation dans la pente, volumes, plantations, couleurs...).
- Améliorer l'intégration paysagère des sites carrières notamment en anticipant leurs évolutions (extensions, fin d'activité...) en s'appuyant sur le Plan de paysage des sites carrières de l'Avesnois.
- Valoriser les panoramas, les perspectives paysagères notamment depuis les voies romaines de façon à améliorer la qualité des entrées dans le territoire du Parc cet des entrées de communes.

Mormal et ses auréoles bocagères

D'une superficie de 9000 ha, la forêt de Mormal est la plus vaste et ancienne forêt du Nord. Sa limite ouest a été très tôt fixée par la voie romaine Bavay-Vermand qui lui confère cette lisière rectiligne. Ce massif, où trouvent leur source de nombreux cours d'eau est composé essentiellement de chênes pédonculés. Partant vers l'ouest, ils accompagnent une structure linéaire bâti typique du paysage de l'auréole bocagère nord. Les auréoles bocagères forment un espace tampon entre la forêt et les plateaux agricoles ouverts à l'ouest. Au sud, les structures villageoises perdent leur formes linéaires et se complexifie sous l'influence du boisement satellite du Bois l'Evêque et de ses zones humides.

Dynamiques en cours

Différents usages cohabitent parfois difficilement au sein de la forêt, notamment les activités touristiques et de gestion.



Objectifs de qualité paysagères

Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER pour qu'il reste présent et diversifié

- Freiner la disparition des auréoles bocagères en préservant leur diversité, leur densité et leurs éléments caractéristiques (arbres isolés, vergers, prairies, mares prairiales et haies), en réduisant les pressions (avancée des cultures, constructions) et en assurant leur renouvellement sur le long terme.

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Pérenniser les boisements de qualité en évitant leur dégradation (coupes, essences inadaptées...) et conserver un espace tampon avec la lisière forestière.
- Restaurer la lisibilité des lisières forestières et horizons boisés en les préservant de l'urbanisation et en améliorant la gestion des paysages bocagers de transition.

- Maintenir et renforcer les éléments paysagers (prairies, haies) qui jouent un rôle dans la gestion des risques d'érosion et d'inondation notamment en fond de vallon et dans la protection de la ressource en eau.

Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels

- Agir pour une meilleure insertion paysagère des nouvelles constructions dans les ambiances bocagères (nature des clôtures, franges végétales, surfaces perméables, traitement des abords...).
- Freiner la fermeture des paysages en limitant la densification des structures linéaires bâties, de façon à maintenir les fenêtres paysagères (espaces de pâtures entre les constructions).

Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien

- Veiller à la préservation de l'intérêt paysager des axes structurants, des voies romaines et des voies et chemins ruraux lors de la réalisation d'aménagements.

La vallée de la Sambre

La vallée de la Sambre se structure autour de la rivière et se présente sous la forme d'une plaine alluviale. Elle est rythmée par le maillage des haies de prairies bocagères et humides ainsi que des coteaux ouverts ou boisés.

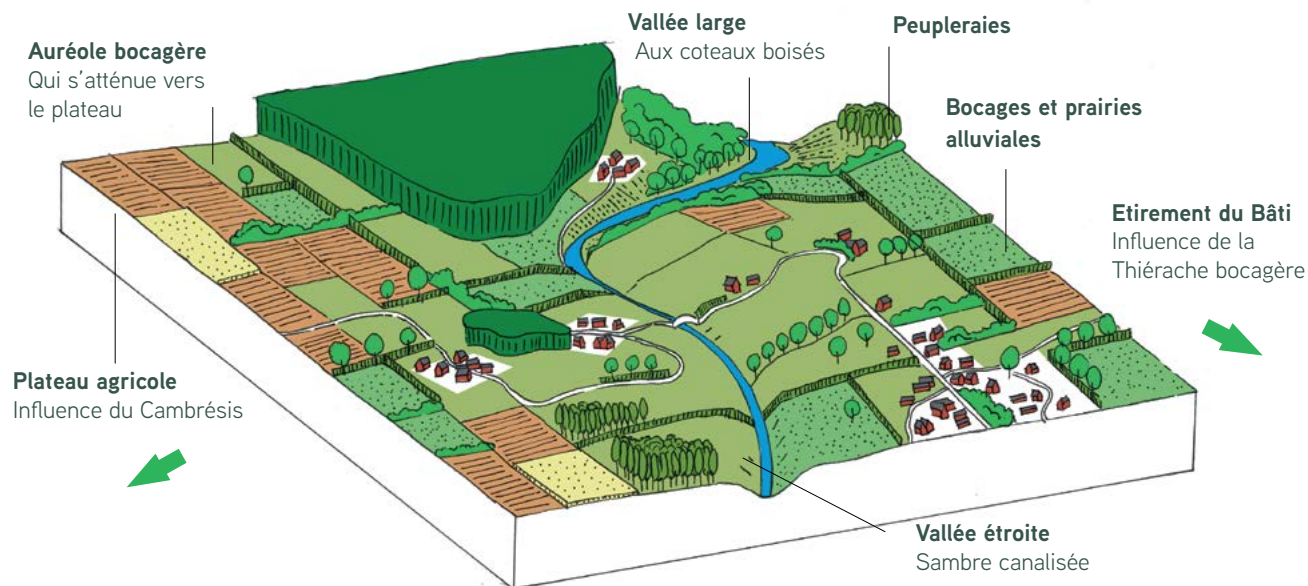
La forêt de Mormal ainsi que le Bois l'Evêque, hors de l'unité, ferment les perspectives au nord.

Dynamiques en cours / Enjeux

Les prairies bocagères sont sujettes à de nombreuses mutations (plantations de peupleraies, retournement de prairies, creusement d'étangs et caravanage) et certaines subissent un phénomène d'eutrophisation et d'assèchement.

La délocalisation et l'augmentation de la taille des exploitations agricoles implique l'implantation de constructions imposantes au détriment des bâtiments existants délaissés en centre-bourg.

La réouverture récente du canal de la Sambre apporte de nouvelles activités touristiques et fluvestres.



Objectifs de qualité paysagères

Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER pour qu'il reste présent et diversifié

- Préserver la qualité et la densité du maillage bocager, les prairies alluviales et les vergers existants.

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Protéger les ambiances de vallées aux abords de la Sambre en réduisant les pressions d'urbanisation et sur les paysages liés à l'eau (dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques, retournement des prairies particulièrement sur les hauts des versants...).
- Limiter le développement de certains aménagements qui nuisent à l'identité du lieu comme le caravanage, la création d'étangs, en limitant la privatisation des espaces agricoles de fond de vallées (création de plans d'eau, peupleraies...).

- Protéger les abords des cours d'eau et les ripisylves et reconstituer les paysages bocagers des vallées afin de maintenir les continuités écologiques et la qualité des cours d'eau.

- Maintenir les éléments paysagers qui contribuent à la préservation de la ressource en eau (prairies alluviales, haies, boisements) et jouent un rôle dans la gestion des risques d'inondation et d'érosion.

Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien

- Encourager une réflexion sur la qualité paysagère des constructions et aménagements le long des axes structurants et des chemins ainsi qu'aux entrées de communes.
- En lien avec la réouverture à la navigation du canal de la Sambre, aménager qualitativement le cours d'eau et ses abords, valoriser le patrimoine hydraulique et les points de passages, conserver et créer des cônes de vues afin de renforcer la présence de l'eau.

Favoriser la qualité paysagère des activités ÉCONOMIQUES du territoire et encadrer la publicité extérieure

- Renforcer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants notamment sur les plateaux (plantations, traitements des abords, et aspect des bâtiments).

Reconquérir les PAYSAGES DÉGRADÉS et améliorer la qualité paysagère des AXES STRUCTURANTS

- Lutter contre la déprise en fond de vallée (friches agricoles, industrielles et artisanales, délaissés...) par leur identification et reconquête pour recréer une nouvelle relation entre l'espace bâti et la rivière.

La Sambre industrielle

La Sambre industrielle s'organise autour de trois éléments majeurs : le boisement, l'eau et le relief issus des méandres de la Sambre, et est fortement marquée par son activité industrielle.

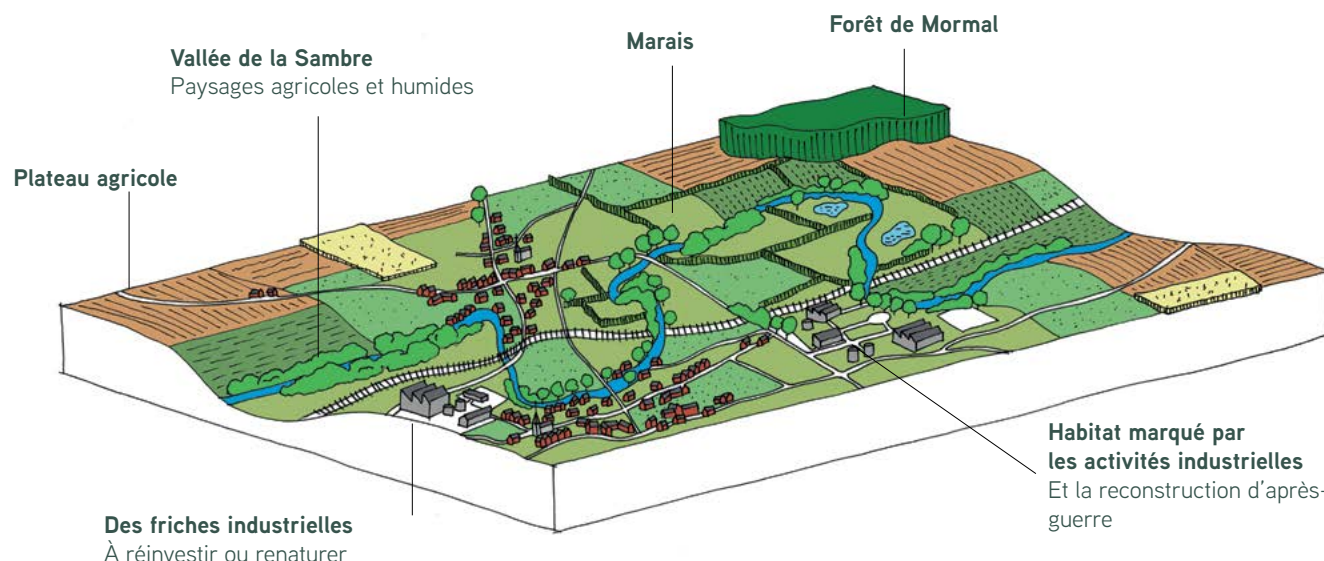
Le paysage s'oriente différemment selon qu'il s'agisse de la ligne de force au nord-est / sud-ouest ou des affluents majeurs qui constituent chacun un petit vallon singulier.

Les boisements à proximité (La Fagne de Solre, la forêt de Mormal ainsi que la Haie d'Avesnes) constituent les seules limites physiques et visuelles.

Dynamiques en cours / Enjeux

L'urbanisation croissante relative à la proximité de Maubeuge tend à supprimer l'aspect compact des villages et contribue à la disparition des haies et des vergers.

Le fond de vallée semble quant à lui subir une déprise et les friches créées marquent les points de vue du paysage.



Objectifs de qualité paysagères

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Protéger les ambiances de vallées en réduisant les pressions sur les vallées bocagères (urbanisation, retournement de prairies, changement de destination, dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques...).
- Maintenir les éléments paysagers qui contribuent à la préservation de la ressource en eau (prairies, haies, marais, boisements) et jouent un rôle dans la gestion des risques d'inondation et d'érosion.

Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages AGRICOLES

- Enrayer l'augmentation de la taille des parcelles agricoles et développer la présence de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole.

Encourager une ARCHITECTURE contemporaine (construction neuve et réhabilitation) tenant compte des caractéristiques du territoire (matériaux, climat...) du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales

- Veiller à la qualité des réhabilitations du bâti ancien et particulièrement des friches industrielles.

Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien

- Maîtriser l'urbanisation en veillant à la préservation de l'intérêt paysager des axes structurants et de découverte lors de la réalisation d'aménagements.
- En lien avec la réouverture à la navigation du canal de la Sambre, aménager qualitativement le cours d'eau et ses abords, valoriser le patrimoine hydraulique et les points de passage, conserver et créer des cônes de vues afin de renforcer la présence de l'eau.

Favoriser la qualité paysagère des activités ÉCONOMIQUES du territoire et encadrer la publicité extérieure

- Réduire l'impact visuel des nouveaux bâtiments d'activités agricoles, artisanales et industrielles (implantation dans la pente, volumes, plantations, couleurs...) particulièrement sur les hauts de versants.
- Encadrer le développement des activités industrielles et de loisirs au regard de leur impact sur l'artificialisation et les milieux naturels, en particulier sur les zones humides.

Reconquérir les PAYSAGES DÉGRADÉS et améliorer la qualité paysagère des AXES STRUCTURANTS

- Lutter contre la déprise en fond de vallée (friches agricoles, industrielles et artisanales, délaissées...) par leur identification et reconquête pour recréer une nouvelle relation entre l'espace bâti et la rivière.

La Haie d'Avesnes

La Haie d'Avesnes est un arc boisé dense, historiquement défensif, faisant jadis le lien entre la forêt de Mormal à l'ouest et les Fagnes à l'est. Il délimite une vaste clairière marquée par la présence de quelques vallées au relief parfois très prononcé. Le paysage se morcelle sous la forme d'une occupation du sol très sectorisée (zones urbaines, agricoles, forestières) et une diversité des éléments paysagers : vallées, plateaux, bois.

Marqué par son caractère rural, la Haie est peu traversée à l'exception de la RN2 qui constitue, d'un point de vue paysager, une vitrine importante du territoire de l'Avesnois.

Dynamiques en cours / Enjeux

La progression de l'openfield sur les prairies permanentes estompé l'espace tampon avec la lisière forestière de la Haie d'Avesnes ainsi que l'auréole bocagère.

La végétation de feuillus de la Haie d'Avesnes évolue peu mais témoigne d'une qualité en baisse.

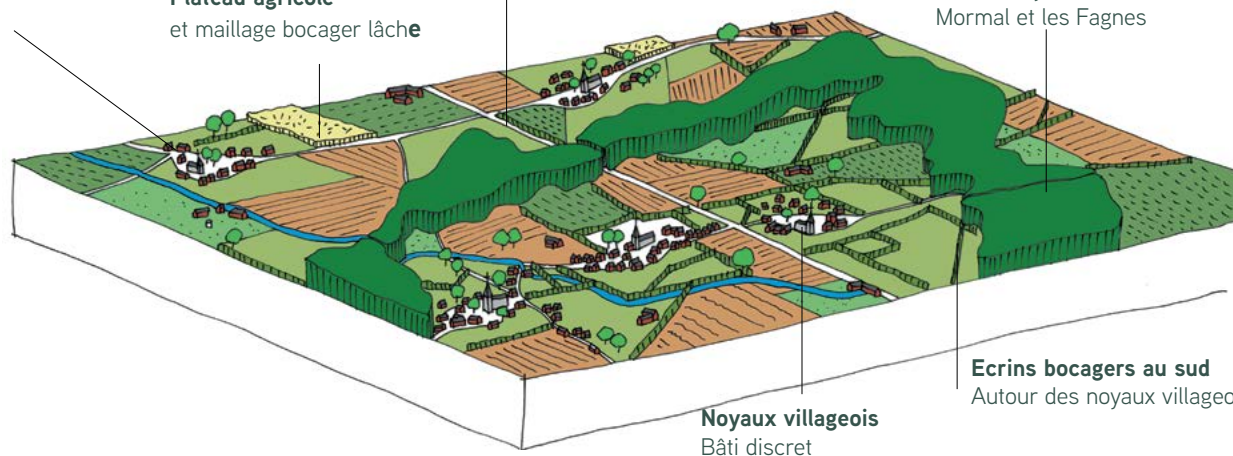
Fermes isolées et
noyaux villageois au nord
Bâti visible

Plateau agricole
et maillage bocager lâche

RN2

Haie d'Avesnes

Arc boisé jadis entre les massifs de
Mormal et les Fagnes



Noyaux villageois
Bâti discret

Ecrins bocagers au sud
Autour des noyaux villageois

Objectifs de qualité paysagères

Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER pour qu'il reste présent et diversifié

- Faire perdurer le maillage bocager dans sa densité et sa diversité notamment autour des noyaux villageois et le long des voies (fossés, haies, bandes enherbées).

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Pérenniser les boisements de qualité en évitant leur dégradation (coupes, essences inadaptées...) et conserver un espace tampon avec la lisière forestière.
- Restaurer la lisibilité des lisières forestières et horizons boisés en les préservant de l'urbanisation et de l'avancée des grandes cultures et en améliorant la gestion des paysages bocagers de transition.
- Maintenir et renforcer les éléments paysagers (prairies, haies) qui

jouent un rôle dans la gestion des risques d'érosion et d'inondation notamment en cœur de vallées ; éviter les retournements de prairies.

Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages AGRICOLES

- Réduire les pressions d'urbanisation et de l'agriculture intensive (avancées des cultures, augmentation de la taille des parcelles agricoles) sur les auréoles bocagères des noyaux villageois.

Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels

- Conserver les ambiances rurales au sein des structures bâties en maintenant et valorisant les éléments de petit patrimoine et des abords (usoirs, emmarchements, pieds de bâtiments plantés, bandes enherbées, signalétique, aménagements...) en particulier les kiosques.

Encourager une ARCHITECTURE contemporaine (construction neuve et réhabilitation) tenant compte des caractéristiques du

territoire (matériaux, climat...) du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales

- Veiller à l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu bâti existant particulièrement sur les versants en co-visibilité (volumes, matériaux, traitement des abords).

Reconquérir les PAYSAGES DÉGRADÉS et améliorer la qualité paysagère des AXES STRUCTURANTS

- Valoriser les perspectives paysagères et panoramas depuis les axes structurants et améliorer la qualité paysagère des entrées dans le territoire du Parc et de communes.
- Reconquérir les routes nationales déclassées en les adaptant à de nouveaux usages ; encourager une intégration paysagère adaptée au territoire de la future RN2 deux fois deux voies et anticiper l'urbanisation linéaire le long de l'axe.
- Agir contre l'abandon et le manque d'entretien des constructions notamment agricoles.

Le Pays des deux Helves

Le Pays des Deux Helves se structure par les vallées de l'Helpe Majeure et de l'Helpe Mineure ainsi que les axes de communication principaux sur lesquels s'organise le bâti. Les haies basses arbustives donnent un caractère bocager à l'unité, au sein des vallées qui forment parfois de larges méandres. Les paysages des deux vallées, qui se différencient par l'une au parcours sinueux (Helpe Majeure), l'autre au fond de vallée plus large (Helpe Mineure), se rythment de plateaux inter-fluviaux de champs cultivés, notamment au nord d'Avesnes.

Dynamiques en cours / Enjeux

Le boisement des terres agricoles impacte les perceptions visuelles lointaines, tandis que le retournement des prairies progresse sur les plateaux inter-fluviaux.

Une réflexion sur l'intégration des constructions, en lien avec le bâti traditionnel, est à mener notamment sur les haies basses qui sont majoritairement utilisées. Les projets en cours sur le territoire (RN2, carrières) pourrait apporter de profondes modifications dans le paysage.

Objectifs de qualité paysagères

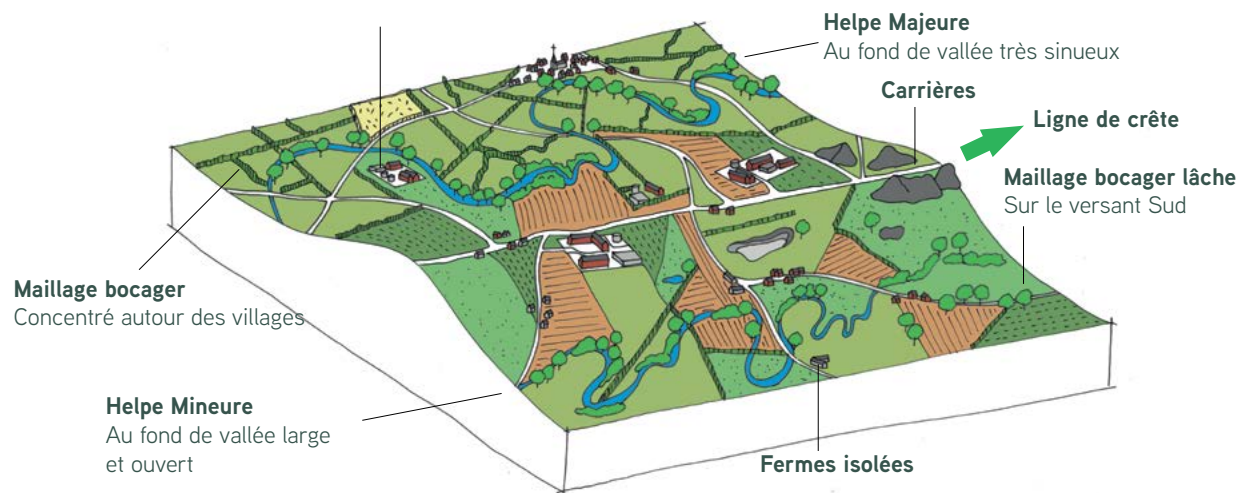
Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER pour qu'il reste présent et diversifié

- Faire perdurer le maillage bocager dans sa densité et sa diversité notamment autour des noyaux villageois et protéger les vergers existants.

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Protéger les ambiances de vallées en maîtrisant l'urbanisation et en réduisant les pressions sur les paysages bocagers et liés à l'eau (retournement des prairies particulièrement sur les hauts des versants, dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques...).
- Protéger les abords des cours d'eau et les ripisylves et reconstituer les paysages bocagers des vallées notamment les prairies humides pour maintenir les continuités écologiques et la qualité des cours d'eau.
- Limiter le développement de certains aménagements qui nuisent à l'identité du lieu et à la qualité des milieux naturels comme la création de plans d'eau, le développement des peupleraies, l'avancée des cultures...

Bâti implanté en fonction des variations du cours d'eau



Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages AGRICOLES

- Freiner l'augmentation de la taille des parcelles agricoles et limiter le développement de l'agriculture intensive.

Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels

- Lutter contre la fermeture du paysage au sein de l'urbanisme linéaire en maintenant les fenêtres paysagères et les espaces de pâtures entre les constructions.
- Agir pour une meilleure insertion paysagère des nouvelles constructions dans les ambiances bocagères (volumes, teintes, nature des clôtures, franges végétales, surfaces perméables, traitement des abords...) en imaginant des formes d'habitats adaptées au contexte paysager rural.

Développer les ÉNERGIES renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergies, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers

- Concilier rénovation énergétique des logements et préservation des caractéristiques du patrimoine bâti identitaire.

Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien

- Veiller à la préservation ou à l'amélioration de l'intérêt paysager des axes paysagers structurants et des voies et chemins ruraux lors de la réalisation d'aménagements et en maîtriser l'urbanisation.

Favoriser la qualité paysagère des activités ÉCONOMIQUES du territoire et encadrer la publicité extérieure

- Réduire l'impact visuel des constructions d'activités agricoles et industrielles en favorisant leur intégration (implantation dans la pente, volumes, plantations, couleurs...) notamment en paysages ouverts.
- Réduire l'impact visuel des sites carriers en améliorant l'intégration paysagère notamment en anticipant leurs évolutions (extension, fin d'activité...) en s'appuyant sur le plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois.

Reconquérir les PAYSAGES DÉGRADÉS et améliorer la qualité paysagère des AXES STRUCTURANTS

- Reconquérir les routes nationales déclassées en les adaptant à de nouveaux usages ; encourager une intégration paysagère adaptée au territoire de la future RN2 deux fois deux voies et anticiper l'urbanisation linéaire le long de l'axe.

La Thiérache bocagère

La Thiérache bocagère se démarque fortement par ses prairies bocagères omniprésentes aux motifs paysagers variés (haies hautes arborescentes, arbres têtards, mares prairiales, vergers...).

Le relief de la Thiérache, très complexe, découle de deux vallées principales l'Helpe mineure et la Riviérette qui constitue un réseau hydrographique riche composé de nombreux ruisseaux.

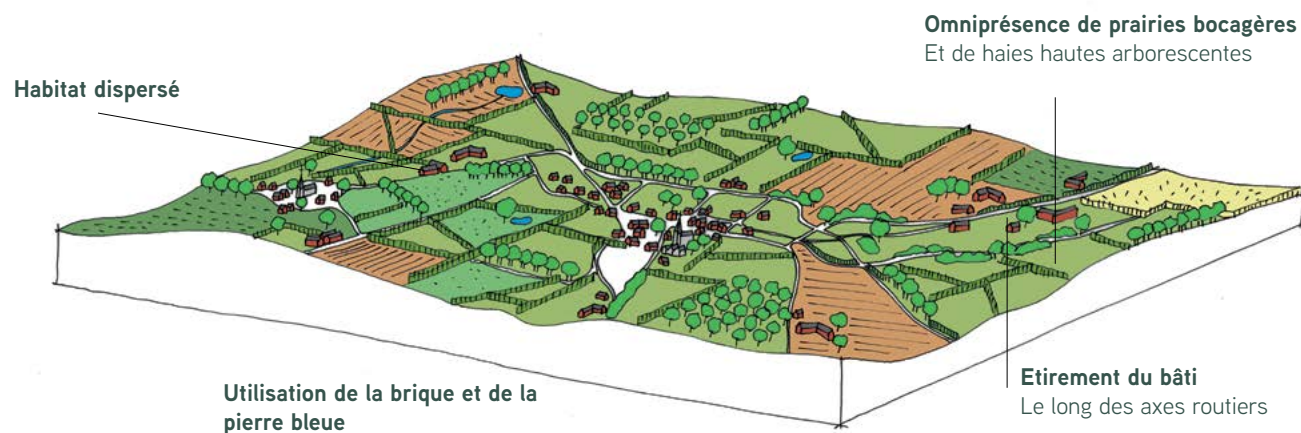
Dynamiques en cours / Enjeux

Le paysage agricole connaît un phénomène de retournement de prairies et de boisement de ses terres arables, notamment sur le haut des versants.

Les vergers, symboles du patrimoine pomologique tendent à disparaître des paysages de la Thiérache, bien qu'ils fassent l'objet de replantations.

Le bocage connaît également une régression et une modification dans la structuration des haies.

La réhabilitation des fermes anciennes et le traitement de leurs abords pose question quant à leur intégration paysagère.



Objectifs de qualité paysagères

Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER pour qu'il reste présent et diversifié

- Préserver les éléments caractéristiques du bocage (arbres isolés, arbres têtards, vergers, prairies, mares prairiales et haies) et en assurant leur renouvellement sur le long terme.
- Faire perdurer le maillage bocager dans sa densité et sa diversité notamment autour des noyaux villageois et protéger les vergers existants.

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Protéger les ambiances de vallées en réduisant les pressions sur les paysages bocagers et en préservant les abords de cours d'eau (peupleraies, retournement des prairies, dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques...).

- Maintenir et renforcer les éléments paysagers (prairies, haies, mares prairiales) qui jouent un rôle dans la gestion des risques d'érosion et d'inondation.

- Protéger et renouveler les vieux arbres de haut-jet, en particulier les arbres têtards, afin de lutter contre le phénomène d'ouverture paysagère liée aux modifications des types de haies (réduction de leur hauteur) et à la disparition des vergers hautes-tiges.

Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels

- Freiner la fermeture des paysages en limitant la densification des structures linéaires bâties, de façon à maintenir les fenêtres paysagères (espaces de pâtures entre les constructions).
- Agir pour une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions en secteur bocager en particulier en hauts des versants (nature des clôtures, franges végétales, surfaces perméables, traitement des abords...) en imaginant des formes d'habitat adaptées au contexte paysager rural.

Encourager une ARCHITECTURE contemporaine (construction neuve et réhabilitation) tenant compte des caractéristiques du territoire (matériaux, climat...) du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales

- Encourager la réhabilitation des anciennes fermes ou maisons rurales et veiller à la qualité de leur réhabilitation.

Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien

- Préserver les éléments du patrimoine rural qui ponctuent le territoire et servent de repère ainsi que le petit patrimoine bâti et valoriser leurs abords immédiats.

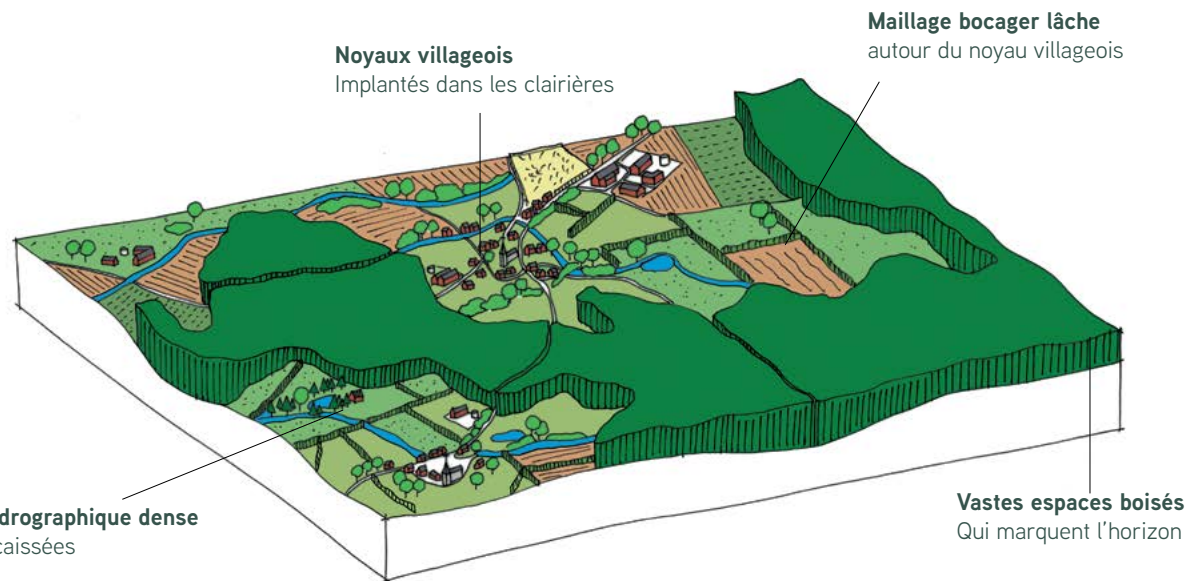
Favoriser la qualité paysagère des activités ECONOMIQUES du territoire et encadrer la publicité extérieure

- Agir contre l'abandon ou le manque d'entretien des constructions et renforcer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants (plantations et aspect des bâtiments).

La Fagne de Solre

La Fagne de Solre est une vaste forêt entrecoupée de clairières, dont le couvert forestier marque l'horizon par sa structuration en «passes». Les bandes forestières, orientées d'est en ouest, couvrent les hauteurs et épousent les vallons escarpés.

Le réseau hydrographique dense à l'origine des affluents de la Sambre, de la Solre et de la Thure et la Hante ont créés au sein du plateau des vallées particulièrement encaissées où s'inscrivent les noyaux villageois.



Dynamiques en cours / Enjeux

Le boisement des terres agricoles a tendance à se développer au sein des vallées.

L'avancée des cultures près des centre-bourgs ont amorcé le recul de la ceinture bocagère des villages, accentué par un urbanisme linéaire.

Les caravanes, bungalows ou chalets tendent à se multiplier et à dénaturer le paysage.

Objectifs de qualité paysagères

Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER pour qu'il reste présent et diversifié

- Préserver les auréoles bocagères dans leur diversité et densité particulièrement autour des noyaux villageois.

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Pérenniser les boisements de qualité et leurs lisières en évitant leur dégradation (coupes, essences inadaptées...) et conserver un espace tampon avec la lisière forestière.
- Conserver la lisibilité des lisières forestières et horizons boisés en les préservant de l'urbanisation et de l'avancée des cultures et en préservant les paysages bocagers de transition.

- Protéger les abords des cours d'eau et les ripisylves et éviter le retournement des prairies de façon à reconstituer les paysages bocagers des vallées et maintenir les continuités écologiques et la qualité des cours d'eau.

- Protéger les vallées du développement du caravanage et de certains aménagements et constructions qui nuisent à l'identité du lieu et à la qualité des milieux naturels, comme la création d'étangs, les constructions qui dénaturent les paysages (bungalows, chalets) ainsi que la privatisation des espaces agricoles en fond de vallées (terrains à boisier, loisirs).

Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages AGRICOLES

- Réduire les pressions (constructions, avancées des cultures) sur les auréoles bocagères des bourgs et villages et leur redonner une vocation.
- Éviter le morcellement et l'enclavement d'espaces agricoles aux abords et au sein des secteurs bâtis.

Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels

- Agir pour la reconquête des logements vacants.
- Maîtriser l'urbanisation en prévenant les formes de développement qui nuisent à la structure des noyaux villageois et conduisent à une banalisation des paysages (urbanisation linéaire, «lotissements» en extension, urbanisation des plateaux...).

Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien

- Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine bâti (restauration, signalétique, aménagements des abords), particulièrement celui lié à l'eau.
- Préserver les panoramas sur les clairières ainsi qu'à leurs entrées le long des axes structurants.

La Fagne de Trélon

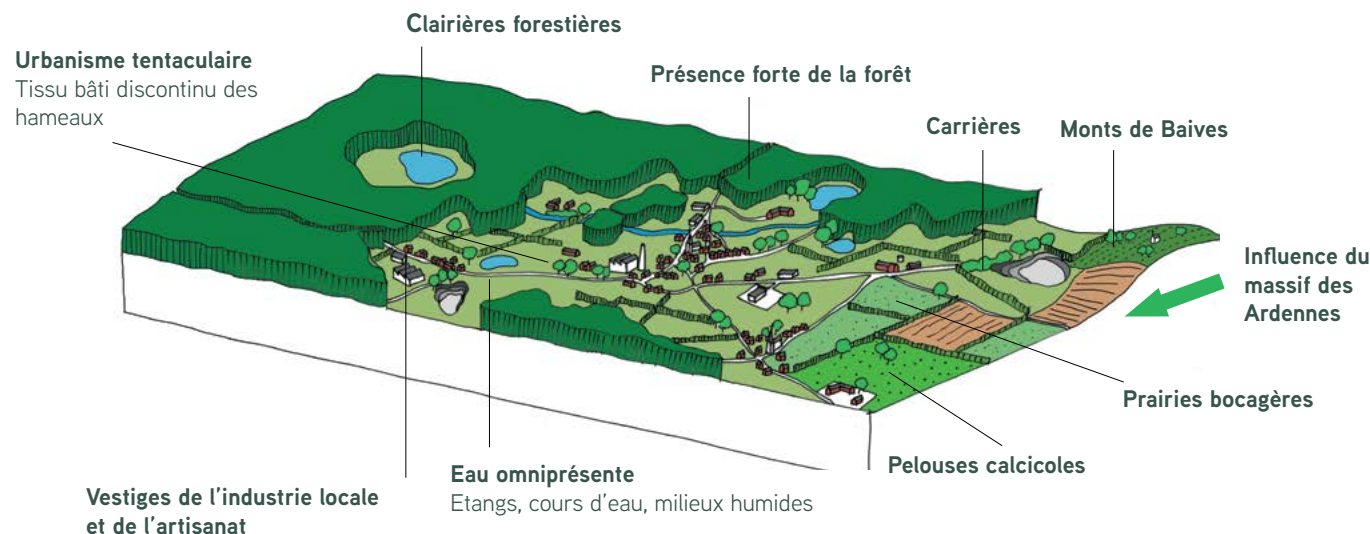
La Fagne de Trélon est un vaste plateau composé d'une forêt et de quelques pelouses calcicoles patrimoniales, prairies bocagères et zones humides. Les conditions naturelles y sont difficile au regard de l'omniprésence de l'eau (étangs, cours d'eau, milieux humides), de sols froids et d'une forêt épaisse.

Au nord, un paysage de vallées encadrées de forêts se dessine où le bâti s'implante principalement en fond de vallée.

Les paysages du sud de la Fagne de Trélon sont plus ouverts et témoignent davantage de l'histoire industrielle et locale.

Dynamiques en cours / Enjeux

Les nouvelles exploitations agricoles proposent des bâtiments plus imposants dont l'impact paysager appelle à une meilleure intégration. Les carrières de part leur couleurs, volumes et implantations s'intègrent parfois difficilement dans l'environnement paysager existant. La progression des cultures conduit à une baisse du maillage bocager. Ces facteurs induisent une banalisation du paysage.



Objectifs de qualité paysagères

Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER pour qu'il reste présent et diversifié

- Faire perdurer les auréoles bocagères particulièrement autour des noyaux villageois en luttant contre le recul du bocage et le retournement des prairies.

Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères)

- Pérenniser les boisements de qualité et leurs lisières en évitant leur dégradation (coupes, essences inadaptées...) et conserver un espace tampon avec la lisière forestière.
- Préserver la lisibilité des lisières forestières et horizons boisés en particulier des clairières en les préservant de l'urbanisation et en les améliorant par la gestion du bocage.
- Protéger les vallées du développement du caravanage et de certains aménagements et constructions qui nuisent à l'identité du lieu et à la qualité des milieux naturels, comme la création d'étangs, les constructions qui dénaturent les paysages (bungalows, chalets) ainsi

que la privatisation des espaces agricoles en fond de vallées (terrains à boiser, loisirs).

- Protéger les ambiances de vallées en réduisant les pressions sur les paysages bocagers et en préservant les abords de cours d'eau (boisements, assèchements, pollution...).
- Préserver les étangs intra/extra forestiers.
- Préserver les prairies humides dans leur densité et qualité (prévenir l'eutrophisation et l'assèchement) et protéger les pelouses calcicoles.

Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels

- Tenir compte de la pente dans les projets de constructions ou d'aménagement.
- Veiller à la préservation des coupures d'urbanisation (fenêtres paysagères) au sein des structures linéaires bâties.
- Préserver et valoriser l'image contrastée et complémentaire de l'unité entre le nord et le sud (villages ruraux et anciens bourgs industriels).

Encourager une ARCHITECTURE contemporaine (construction neuve et réhabilitation) tenant compte des caractéristiques du territoire (matériaux, climat...) du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales

- Harmoniser les volumes et les teintes des futures constructions notamment agricoles avec le bâti environnant en particulier sur les plateaux.

Développer les ÉNERGIES renouvelables (solaire, éolien, méthanisation, bois-énergies, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers

- Concilier rénovation énergétique des logements et préservation des caractéristiques du patrimoine bâti identitaire.

Reconquérir les PAYSAGES DÉGRADÉS et améliorer la qualité paysagère des AXES STRUCTURANTS

- Identifier et reconquérir les friches agricoles, industrielles et artisanales présentes au sud.

Objectifs de Qualité Paysagère

Tableau de synthèse et mise en relation avec les mesures de la Charte

Dans le but de garantir une qualité et une diversité des paysages du Parc naturel régional de l'Avesnois, plusieurs grands Objectifs de Qualité Paysagère ont été définis. Ces Objectifs de Qualité Paysagère communs visent à sensibiliser les acteurs du territoire à leurs impacts sur les paysages ainsi qu'à orienter leurs actions.

Ces Objectifs de Qualité Paysagère font référence aux dispositions de la mesure 7 de la Charte : "Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire", présente dans l'Orientation 4 : "Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers".

Les unités paysagères sont représentées dans la carte du Plan Parc "Donner à voir la qualité et la diversité des paysages/Unités paysagères". Des Objectifs de Qualité Paysagère spécifiques ont été déclinés pour chaque unité paysagère et sont détaillés dans le Carnet des paysages, en annexe du présent rapport de charte.

OQP [Objectifs de Qualité Paysagère] communs déclinés par unité paysagère en OQP spécifiques	Unité(s) paysagère(s) particulièrement concernées	Lien avec le Plan de Parc	Objectif cible	Dispositions / mesures (n° fiche)
OQP1 : Accompagner l'évolution du COMPLEXE BOCAGER à l'échelle du territoire pour qu'il reste présent et diversifié	Unités concernées			
Faire perdurer le maillage bocager dans sa densité et sa diversité notamment autour des noyaux villageois et protéger les vergers existants.	Pays des deux Helpes Thiérrache bocagère	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs bocagers Auréoles bocagères Armature urbaine Axes paysagers structurants Axes paysagers de découverte Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (bocage) Réservoirs de biodiversité - bocagers (Bocage très dense, bocage dense) Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère et la forêt Prairies	O.2.M.4. • Augmenter le linéaire de haies de + 2,5 % • Diversifier la typologie des haies du territoire (haies basses, haies hautes, haies arborescentes...) et assurer leur gestion durable (Labellisation) en faveur des populations d'oiseaux nicheurs du bocage Renforcer un réseau fonctionnel de mares prairiales, notamment en faveur des Amphibiens	O.2.M.4. • Prendre en compte et assurer la préservation du patrimoine naturel dans les projets de développement d'aménagement de l'espace (habitats, économique, routiers, hydraulique, ENR...) [disposition pertinente pour le SCoT] • Accompagner l'application la séquence Éviter Réduite Compenser en faveur du maintien et du développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois [disposition pertinente pour le SCoT]
Freiner la disparition des auréoles bocagères en préservant leur diversité, leur densité et leurs éléments caractéristiques (arbres isolés, vergers, prairies, mares prairiales et haies), en réduisant les pressions (avancée des cultures, constructions) et en assurant leur renouvellement sur le long terme.	Mormal et ses auréoles bocagères		O.4.M.8. • Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois • Mener des actions de préservation sur 100 % des mares prairiales inventoriées • Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute • Sensibiliser 100 % des EPCI / communes dans la mise en œuvre des prescriptions paysagères des PLU(i) (clôture...) • Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures • Favoriser la plantation de haies sur les réservoirs de Biodiversité bocagers (100 m/ha) afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de biodiversité bocagers (120 m/ha) et dans les auréoles bocagères • Favoriser une diversité des paysages bocagers • Reconquérir les paysages de pré-vergers hautes-tiges	O.4.M.8. • Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités/trames écologiques • Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au changement climatique : origine des plants, essences, entretien, conditions pédoclimatiques [disposition pertinente pour le SCoT] • Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable en favorisant la haie haute (plan de gestion, labellisation) • Identifier et restaurer le maillage bocager dégradé à l'occasion de l'élaboration des plans de gestion (type label haie), et accompagner la restauration • Sensibiliser les publics aux services écosystémiques rendus par le bocage • Anticiper et favoriser la compensation du linéaire arraché en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie (qualité de la haie, linéaire supérieure, trames/continuités écologiques...) en tenant compte des enjeux agricoles [disposition pertinente pour le SCoT] • Poursuivre et renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de la Préservation Concertée du Bocage auprès des élus, des exploitants agricoles, des habitants, des usagers et des aménageurs (intérêts, réglementation, sanctions, pouvoir de police...) [disposition pertinente pour le SCoT] • En parallèle de la concertation avec les acteurs locaux, travailler en étroite collaboration avec les élus, la DDTM et l'OFB sur les infractions liées aux éléments du patrimoine paysager • Renforcer la spécificité des différents types d'entités bocagères [disposition pertinente pour le SCoT]
Accompagner l'évolution du bocage en fond de vallée en préservant ses éléments caractéristiques (arbres isolés, vergers, prairies, mares prairiales et haies) et en assurant leur renouvellement sur le long terme.	Plateau Quercitain			
Faire perdurer le maillage bocager dans sa densité et sa diversité notamment autour des noyaux villageois et le long des voies (fossés, haies, bandes enherbées).	Haie d'Avesnes		O.6.M.14 • Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU • Maintenir 100 % des vergers hautes tiges • Mobiliser les crédits Carbone en faveur du maintien et du développement du bocage : agir localement pour capter les crédits Carbone et les redistribuer aux fermes bocagères • Maintenir prioritairement les prairies permanentes, en particulier les prairies naturelles à enjeux ou en zones humides • Protéger, gérer de manière durable et restaurer des écosystèmes bocagers • Veiller à ce que le maintien du bocage soit reconnu et rémunéré pour l'ensemble de ses services rendus	O.6.M.14 • Piloter des stratégies impliquant l'ensemble des acteurs du territoire, notamment par la mise en place de programmes d'actions multipartenaires permettant d'accompagner de manière cohérente les fermes du bocage • Soutenir l'animation et la mobilisation financière des dispositifs d'aides : • Animer les dispositifs favorables au bocage, à l'arbre et aux haies (Plantation et renaturation, Plan arbres, Plan Haies, MAEC, ...) • Animer des programmes finançant les plantations et l'entretien durable du bocage (haie/arbres têtards/vergers) (public & privés) et les nouvelles formes d'agro-foresteries (sur les terres arables et les prairies) • Mobiliser des dispositifs expérimentaux financés lorsqu'ils sont adaptés au territoire (tels que des PSE, contrats de ressources ...) • Sensibiliser et acculturer l'ensemble des acteurs du territoire au bocage vivant et évolutif, pour développer une vision commune et positive du bocage
Préserver les éléments caractéristiques du bocage (arbres isolés, arbres têtards, vergers, prairies, mares prairiales et haies) et en assurant leur renouvellement sur le long terme.	Thiérrache bocagère			
Préserver la qualité et la densité du maillage bocager, les prairies alluviales et les vergers existants.	Vallée de la Sambre		O.6.M.15 • Atteindre 3 000 km de haie en rotation sur 15 ans valorisés en filière bois-énergie issue du bocage ou autres valorisations (litières...) • Valoriser les systèmes d'élevage basés sur le bocage • Augmenter les surfaces en prairies et les linéaires de haies dans le cahier des charges AOP Maroilles • Favoriser la plantation de haies sur les réservoirs de Biodiversité bocagers (100 m/ha) afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de Biodiversité bocagers (120 m/ha)	O.6.M.15 • Mobiliser les financements et mettre en œuvre des programmes d'actions permettant de réaliser un accompagnement économique des fermes favorable au bocage (GTE, Coûts de production...)
Faire perdurer les auréoles bocagères particulièrement autour des noyaux villageois en luttant contre le recul du bocage et le retournement des prairies.	Fagne de Trélon			

OQP2 : Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS [motifs paysagers et structures paysagères]	Unités concernées			
Pérenniser les boisements de qualité en évitant leur dégradation (coupes, essences inadaptées...) et conserver un espace tampon avec la lisière forestière.	Mormal et ses auréoles bocagères Haie d'Avesnes	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs boisés	O.4.M.8. - Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute - Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures - Favoriser une diversité des paysages bocagers - Reconquérir les paysages de pré-vergers haute tige	O4.M8 - Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités/trames écologiques - Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au changement climatique : origine des plants, essences, entretien, conditions pédoclimatiques [disposition pertinente pour le SCoT] - Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de productions énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie) [disposition pertinente pour le SCoT]
Pérenniser les boisements de qualité et leurs lisières en évitant leur dégradation (coupes, essences inadaptées...) et conserver un espace tampon avec la lisière forestière.	Fagne de Solre Fagne de Trélon	Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (bocage, forêt) Réservoirs de biodiversité - forestiers	O.8.M.18 80 % des surfaces forestières couvertes par un document de gestion durable (PSG, Aménagement forestier, CBPS ...) 100 % des forêts possédant un document de gestion durable (cbps, psg, aménagements, ...) couvertes par une labellisation forestière - Limiter dans les futurs documents de gestion les coupes rases à moins de 2 ha en forêts domaniales et communales - Encourager la mise en œuvre du traitement en futaie irrégulière en forêt publique - Amplifier la sensibilisation des propriétaires et des habitants aux enjeux multifonctionnels de la forêt O.8.M.19 100 % des forêts possédant un document de gestion durable (cbps, psg, aménagements, ...) couvertes par une labellisation forestière - Développer la filière bois locale	O8.M18 - Favoriser la prise en compte des enjeux biodiversité en forêt et notamment des propriétaires de forêts de petites surfaces (<10 ha) - Favoriser la mobilisation contractuelle en forêt (Contrat Natura 2000, ...) - Sensibiliser les propriétaires à l'établissement de document de gestion durable (CBPS) et à la certification forestière durable des forêts dans une vocation écologique et économique. - Valoriser les peuplements classés (Graines et plants) issus des essences feuillues indigènes du territoire O8.M19 - Favoriser le mélange d'essences indigènes et de nouvelles espèces « exogènes » respectant la biodiversité liée aux espaces forestiers de l'Avesnois dans le cadre du changement climatique - Valoriser les peuplements classés (Graines et plants) issus des essences feuillues indigènes du territoire

Préserver les étangs intra/extra forestiers.	Fagne de Trélon	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs de vallées Secteurs bocagers Armature urbaine Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (aquatique, bocage) Réservoirs aquatiques Préserver les zones humides Zones humides de SAGE Sambre à restaurer Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère et la forêt Prairies	O.2.M.3 - Préserver au titre du code de l'urbanisme 100% des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés lors des porter à connaissance - Mettre en place une convention de gestion pour chaque site géologique remarquable (inventaire IRPG, sites qui ne sont plus en activités) - Préserver la qualité des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêts communautaires - Maîtriser l'extension des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) O.2.M.4 - Assurer le maintien de la qualité des habitats d'espèces d'intérêts communautaires des sites Natura 2000	O.2.M.3 - Mettre en place une stratégie partagée avec les acteurs du territoire de maintien et d'augmentation des surfaces contribuant à l'atteinte des objectifs de la Stratégie des Aires Protégées des Hauts-de -France : - Mettre en réseau les acteurs - Pérenniser le réseau de sites préservés (ENS, Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels ...) existants au travers des outils de protection forte reconnus par la SNAP [disposition pertinente pour le SCoT] - Accompagner les acquisitions foncières dans le cadre de la préservation de la biodiversité (Conservatoire d'Espaces Naturels , Département du Nord, ...) - Coordonner la gestion des sites à l'échelle territoriale - Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels : forêt, bocage, milieux humides et aquatiques (Plans de gestion, aménagement forestier, plan simple de gestion, MAEC, PSE, contrats de forêt...) et en priorité dans les réservoirs de biodiversité - Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc [disposition pertinente pour le SCoT] - Accompagner l'amélioration de la qualité et de la quantité des habitats d'espèces O.2.M.4 - Renforcer les continuités écologiques terrestres et aquatiques [disposition pertinente pour le SCoT] - Maîtriser le développement et gérer les espèces exotiques envahissantes impactantes pour la biodiversité
Protéger les ambiances de vallées en maîtrisant l'urbanisation et en réduisant les pressions sur les paysages liés à l'eau (dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques, retournement de prairies particulièrement sur les hauts des versants...).	Bavaisis		O.2.M.3 - Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU du territoire - Mener des actions de restauration sur 100 % des « zones humides à restaurer » connues - Maintenir 100 % des zones humides inventoriées du territoire - Permettre le franchissement du canal de la Sambre par la faune sauvage (continuité écologique fonctionnelle) - Ne pas favoriser le boisement des prairies humides en vallée alluviale au détriment de l'agriculture d'élevage et préserver du boisement au titre du code de l'urbanisme les prairies humides des vallées alluviales	O.2.M.3 - Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux [disposition pertinente pour le SCoT] - Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels : forêt, bocage, milieux humides et aquatiques (Plans de gestion, aménagement forestier, plan simple de gestion, MAEC, PSE, contrats de forêt...) et en priorité dans les réservoirs de biodiversité - Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc [disposition pertinente pour le SCoT]
Protéger les ambiances de vallées en maîtrisant l'urbanisation et en réduisant les pressions sur les paysages bocagers et liés à l'eau (retournement de prairies particulièrement sur les hauts des versants, dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques...).	Pays des deux Helves			
Protéger les ambiances de vallées aux abords de la Sambre en réduisant les pressions d'urbanisation et sur les paysages liés à l'eau (dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques, retournement de prairies particulièrement sur les hauts des versants...).	Vallée de la Sambre		O.10.M.22 - Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i) - Préservation, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le porter à connaissance du Parc 100 % des réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers classés en zone N. Étudier le classement des zones humides à enjeux agricoles en zone N, sinon classement en zonage A. - Étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux, au titre du code de l'urbanisme, dans les réservoirs de biodiversité	O.10.M.22 - Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] - Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la préservation de la ressource en eau (en lien avec mesure 15), [disposition pertinente pour le SCoT]
Protéger les ambiances de vallées en réduisant les pressions sur les paysages bocagers et en préservant les abords de cours d'eau (peupleraies, retournement des prairies, dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques...).	La Thiérache bocagère			
Protéger les ambiances de vallées en réduisant les pressions sur les vallées bocagères (urbanisation, retournement de prairies, changement de destination, dégradation des ripisylves, disparition des ouvrages hydrauliques...).	Sambre industrielle		O.10.M.23 Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine)	O.10.M.23 Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT]
Protéger les ambiances de vallées en réduisant les pressions sur les paysages bocagers et en préservant les abords de cours d'eau (boisements, assèchements, pollution...).	Fagne de Trélon			

Protéger les abords des cours d'eau et les ripisylves et reconstituer les paysages bocagers des vallées notamment les prairies humides pour maintenir les continuités écologiques et la qualité des cours d'eau.	Pays des deux Helves	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs de vallées		
Protéger les abords des cours d'eau et les ripisylves et reconstituer les paysages bocagers des vallées afin de maintenir les continuités écologiques et la qualité des cours d'eau	Vallée de la Sambre	Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (aquatique, bocage) Réservoirs aquatiques (mares, humides)	O.2.M.3 • Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU du territoire • Mener des actions de restauration sur 100 % des « zones humides à restaurer » connues • Maintenir 100 % des zones humides inventoriées du territoire • Ne pas favoriser le boisement des prairies humides en vallée alluviale au détriment de l'agriculture d'élevage et préserver du boisement au titre du code de l'urbanisme les prairies humides des vallées alluviales	O.2.M.3 • Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux [disposition pertinente pour le SCoT] • Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels : forêt, bocage, milieux humides et aquatiques (Plans de gestion, aménagement forestier, plan simple de gestion, MAEC, PSE, contrats de forêt...) et en priorité dans les réservoirs de biodiversité • Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc [disposition pertinente pour le SCoT]
Maintenir les éléments paysagers qui contribuent à la préservation de la ressource en eau (prairies alluviales, haies, boisements) et jouent un rôle dans la gestion des risques d'inondation et d'érosion.	Vallée de la Sambre	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs de vallées Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (aquatique, forêt) Réservoirs aquatiques (mares, humides)	O.3.M.5 • Mener des actions de restauration sur 100 % des zones humides à restaurer connues (ZH SAGE Sambre catégorie b) • 100 % des ZH inventoriées (Catégorie A = zones humides remarquables et Catégorie B = à restaurer) dans les SAGE sont inscrites en zone N dans les documents d'urbanisme • Maintien de 100 % des ZH inventoriées du territoire (toutes les catégories) • Préserver les éléments naturels ou semi-naturels existants • Renaturer les milieux aquatiques superficiels dégradés et préserver ceux en bon état	O.3.M.5 • Garantir prioritairement le maintien des zones humides dans les programmes de gestion et d'accompagnement des espaces naturels et agricoles • Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau [disposition pertinente pour le SCoT] • Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau [disposition pertinente pour le SCoT] • Développer la préemption foncière dans les aires d'alimentation des captages particulièrement pour la préservation des prairies • Quantification de 100% des mares prairiales (photo interprétation tous les 5 ans)
Maintenir les éléments paysagers qui contribuent à la préservation de la ressource en eau (prairies, haies, marais, boisements) et jouent un rôle dans la gestion des risques d'inondation et d'érosion.	Sambre industrielle		O.4.M.8 • Augmenter le linéaire de haies de + 2,5 % • Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois • Mener des actions de préservation sur 100 % des mares prairiales inventoriées • Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute	O.4.M.8 • Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au changement climatique : origine des plants, essences, entretien, conditions pédoclimatiques [disposition pertinente pour le SCoT] • Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable en favorisant la haie haute (plan de gestion, labellisation) • Identifier et restaurer le maillage bocager dégradé à l'occasion de l'élaboration des plans de gestion (type label haie), et accompagner la restauration
Maintenir et renforcer les éléments paysagers (prairies, haies, mares prairiales) qui jouent un rôle dans la gestion des risques d'érosion et d'inondation.	La Thiérache bocagère			
Maintenir et renforcer les éléments paysagers (prairies, haies) qui jouent un rôle dans la gestion des risques d'érosion et d'inondations notamment en fond de vallon et dans la protection de la ressource en eau.	Mormal et ses auréoles bocagères			
Maintenir et renforcer les éléments paysagers (prairies, haies) qui jouent un rôle dans la gestion des risques d'érosion et d'inondations notamment en cœur de vallées ; éviter le retournement des prairies.	La Haie d'Avesnes			
Protéger les abords des cours d'eau et les ripisylves et éviter le retournement des prairies de façon à reconstituer les paysages bocagers des vallées et maintenir les continuités écologiques et la qualité des cours d'eau.	Fagne de Solre	Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère et la forêt Prairies		
Maintenir les éléments paysagers qui contribuent à la préservation de la ressource en eau (prairies, haies) et participe à la gestion des risques d'inondations et d'érosion.	Plateau Quercitain			
Préserver les prairies humides dans leur densité et qualité (prévenir l'eutrophisation et l'assèchement) et protéger les pelouses calcicoles.	Fagne de Trélon	Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (pelouses calcicoles) Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère et la forêt Prairies	O.2.M.3 • Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU du territoire • Mener des actions de restauration sur 100 % des « zones humides à restaurer » connues • Maintenir 100 % des zones humides inventoriées du territoire • Ne pas favoriser le boisement des prairies humides en vallée alluviale au détriment de l'agriculture d'élevage et préserver du boisement au titre du code de l'urbanisme les prairies humides des vallées alluviales	O.2.M.3 • Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux [disposition pertinente pour le SCoT] • Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels : forêt, bocage, milieux humides et aquatiques (Plans de gestion, aménagement forestier, plan simple de gestion, MAEC, PSE, contrats de forêt...) et en priorité dans les réservoirs de biodiversité • Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc [disposition pertinente pour le SCoT]

Mener une réflexion sur l'implantation et le choix des essences végétales dans l'espace agricole : développer la présence de l'arbre isolé, du verger et de la haie ; limiter le boisement des terres sur les plateaux et en fonds de vallées.	Plateau Quercitain	Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (bocage, forêts) Réservoirs de biodiversité - bocagers (Bocage très dense, bocage dense)	O.2.M.3 - Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % O.2.M.4 - Diversifier la typologie des haies du territoire (haies basses, haies hautes, haies arborescentes...) et assurer leur gestion durable (Labellisation) en faveur des populations d'oiseaux nicheurs du bocage - Renforcer un réseau fonctionnel de mares prairiales, notamment en faveur des Amphibiens O.4.M.8 - Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois - Mener des actions de préservation sur 100 % des mares prairiales inventoriées - Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute - Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures	O.2.M.3 - Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux [disposition pertinente pour le SCoT] O.2.M.4 - Permettre le brassage génétique des populations animales et végétales à l'échelle du territoire et extra territoriale - Préparer le territoire à l'accueil de nouvelles espèces favorables à la biodiversité (retour, dispersion, équilibre avec les autres espèces présentes, colonisation...) - Maîtriser le développement et gérer les espèces exotiques envahissantes impactantes pour la biodiversité. O.4.M.8 - Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable en favorisant la haie haute (plan de gestion, labellisation) - Identifier et restaurer le maillage bocager dégradé à l'occasion de l'élaboration des plans de gestion (type label haie), et accompagner la restauration - En parallèle de la concertation avec les acteurs locaux, travailler en étroite collaboration avec les élus, la DDTM et l'OFB sur les infractions liées aux éléments du patrimoine paysager - Diversifier les programmes de plantations et les bénéficiaires (particuliers, exploitants agricoles, entreprises, collectivités...) lors des opérations de plantation pour assurer la diversité du bocage (arbres têtards, arbres de hauts-jets, haies en futaies...) - Développer de nouvelles formes de bocage à travers l'agroforesterie en renforçant la présence de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole --> cf mesures 12 - 13 -14 [disposition pertinente pour le SCoT]
Limiter le développement de certains aménagements qui nuisent à l'identité du lieu comme le caravanage, la création d'étangs, en limitant la privatisation des espaces agricoles de fond de vallées (création de plans d'eau, peupleraies...) Limiter le développement de certains aménagements qui nuisent à l'identité du lieu et à la qualité des milieux naturels comme la création de plans d'eau, le développement des peupleraies, l'avancée des cultures...	Vallée de la Sambre Pays des deux Helves	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs de vallées	O.2.M.3 - Ne pas favoriser le boisement des prairies humides en vallée alluviale au détriment de l'agriculture d'élevage et préserver du boisement au titre du code de l'urbanisme les prairies humides des vallées alluviales O.10.M.22 - Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i) 100 % des réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers classés en zone N. Étudier le classement des zones humides à enjeux agricoles en zone N, sinon classement en zonage A. - S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises - Étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux, au titre du code de l'urbanisme, dans les réservoirs de biodiversité O.10.M.24 - Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions - Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels	O.10.M.22 - Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.24 - Harmoniser le niveau d'exigences des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire [disposition pertinente pour le SCoT] - Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes. [disposition pertinente pour le SCoT] - Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) [disposition pertinente pour le SCoT] - Expérimenter la création d'une instance d'échanges autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI en regroupant les différents acteurs (services ADS, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)
Protéger les vallées du développement du caravanage et de certains aménagements et constructions qui nuisent à l'identité du lieu et à la qualité des milieux naturels, comme la création d'étangs, les constructions qui dénaturent les paysages (bungalows, chalets) ainsi que la privatisation des espaces agricoles en fond de vallées (terrains à boiser, loisirs).	Fagne de Solre Fagne de Trélon			

Protéger et renouveler les vieux arbres de haut-jet, en particulier les arbres têtards, afin de lutter contre le phénomène d'ouverture paysagère liée aux modifications des types de haies (réduction de leur hauteur) et à la disparition des vergers hautes-tiges.	Thiérache bocagère	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs bocagers	O.2.M.3 - Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % O.2.M.4 - Diversifier la typologie des haies du territoire (haies basses, haies hautes, haies arborescentes...) et assurer leur gestion durable (Labellisation) en faveur des populations d'oiseaux nicheurs du bocage Renforcer un réseau fonctionnel de mares prairiales, notamment en faveur des Amphibiens O.4.M.8 - Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois - Mener des actions de préservation sur 100 % des mares prairiales inventoriées - Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute - Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures - Favoriser une diversité des paysages bocagers - Reconquérir les paysages de pré-vergers haute tige	O.2.M.3 - Permettre la gestion durable des haies du territoire - Amplifier la traduction des enjeux de connaissances en corrélation avec les actions de gestion des milieux naturels - Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels : forêt, bocage, milieux humides et aquatiques (Plans de gestion, aménagement forestier, plan simple de gestion, MAEC, PSE, contrats de forêt...) et en priorité dans les réservoirs de biodiversité - Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc [disposition pertinente pour le SCoT] O.4.M.8 - Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités/trames écologiques - Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au changement climatique : origine des plants, essences, entretien, conditions pédoclimatiques [disposition pertinente pour le SCoT] - Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable en favorisant la haie haute (plan de gestion, labellisation) - Poursuivre et renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de la Préservation Concertée du Bocage auprès des élus, des exploitants agricoles, des habitants, des usagers et des aménageurs (intérêts, réglementation, sanctions, pouvoir de police...), [disposition pertinente pour le SCoT] - Renforcer la spécificité des différents types d'entités bocagères [disposition pertinente pour le SCoT] - Développer de nouvelles formes de bocage à travers l'agroforesterie en renforçant la présence de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole --> cf mesures 12 - 13 -14 [disposition pertinente pour le SCoT]
OQP3 : Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages AGRICOLES	Unités concernées			
Freiner l'augmentation de la taille des parcelles agricoles et limiter le développement de la culture intensive.	Plateau Quercitain Pays des deux Helves	/	O.2.M.3 - Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU du territoire - Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau en effaçant 100 % des seuils identifiés dans le SDAGE (liste 2) ou en zone Natura 2000 O.2.M.4. - Diversifier la typologie des haies du territoire (haies basses, haies hautes, haies arborescentes...) et assurer leur gestion durable (Labellisation) en faveur des populations d'oiseaux nicheurs du bocage O.7.M.16 - Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures - Développer des infrastructures agro-écologiques ligneuses avec les agriculteurs, pour répondre aux enjeux érosion, notamment via des actions de plantation sur les zones à enjeux érosion et ruissellement connues/étudiées	O.2.M.3 - Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux [disposition pertinente pour le SCoT] O.7.M.16 - Accompagner les éleveurs dans la mise en œuvre raisonnée des dispositions prévues en matière de retournement ou déplacement de prairies dans le cadre légal
Enrayer l'augmentation de la taille des parcelles agricoles et développer la présence de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole.	Sambre industrielle			

Réduire les pressions (constructions, avancées des cultures) sur les auroles bocagères des bourgs et villages et leur redonner une vocation.	Fagne de Solre	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs bocagers Auréoles bocagères	O.10.M.22 • Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme • Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i) • Préservation, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le porter à connaissance du Parc • Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous exploités, ainsi que les espaces à renaturer • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes • Étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux, au titre du code de l'urbanisme, dans les réservoirs de biodiversité	O.10.M.22 • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] • Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables. [disposition pertinente pour le SCoT] • Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les espaces naturels et agricoles et expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion de ces espaces agricoles et naturels – en lien avec mesures 3 et 13. [disposition pertinente pour le SCoT]
Réduire les pressions d'urbanisation et de l'agriculture intensive (avancées des cultures, augmentation de la taille des parcelles agricoles) sur les auroles bocagères des noyaux villageois.	Haie d'Avesnes			
Eviter le morcellement et l'enclavement d'espaces agricoles aux abords et au sein des secteurs bâtis.	Fagne de Solre	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Armature urbaine	O.10.M.23 • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.10.M.23 • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. [disposition pertinente pour le SCoT] • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (aurole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auroles bocagères (vocations...) [disposition pertinente pour le SCoT]
OQP4 : Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels	Unités concernées			
Maîtriser l'urbanisation et l'artificialisation du territoire en prévenant les formes de développement qui nuisent à la structure des villes et des villages (urbanisation linéaire, lotissements en extension, urbanisation des plateaux...).	Bavaisais	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Armature urbaine	O.10.M.22 • Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme • 100% des réservoirs de biodiversité aquatiques classés en zone N hors espaces déjà artificialisés. Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous exploités, ainsi que les espaces à renaturer • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes	O.10.M.22 • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] • Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...). Cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire. [disposition pertinente pour le SCoT] • Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables. [disposition pertinente pour le SCoT]
Maîtriser l'urbanisation en prévenant les formes de développement qui nuisent à la structure des noyaux villageois et conduisent à une banalisation des paysages (urbanisation linéaire, lotissements en extension, urbanisation des plateaux...).	Plateau Quercitain Fagne de Solre		O.10.M.23 • Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.10.M.23 • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. [disposition pertinente pour le SCoT] • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (aurole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auroles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT] • Continuer à sensibiliser les habitants, enseignants, agriculteurs, élus, à la prise en compte des spécificités paysagères et architecturales du territoire.

Freiner la fermeture du paysages en limitant la densification des structures linéaires bâties, de façon à maintenir les fenêtres paysagères (espaces de pâtures entre les constructions).	Mormal et ses auréoles bocagères Thiérache bocagère	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Armature urbaine Axes paysagers structurants	O.10.M22 • Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes	O.10.M22 • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] • Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...). Cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire. [disposition pertinente pour le SCoT] • Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables, [disposition pertinente pour le SCoT]
Freiner la fermeture du paysage en limitant la densification des structures linéaires bâties, particulièrement le long des voies romaines, de façon à maintenir les fenêtres paysagères (espaces de pâtures entre les constructions).	Bavaisis			
Lutter contre la fermeture du paysage au sein de l'urbanisme linéaire en maintenant les fenêtres paysagères et les espaces de pâtures entre les constructions.	Pays des deux Helves			
Veiller à la préservation des coupures d'urbanisation (fenêtres paysagères) au sein des structures linéaires bâties.	Fagne de Trélon	Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère et la forêt Prairies	O.10.M23 • Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.10.M23 • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. [disposition pertinente pour le SCoT] • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT]
Agir pour la reconquête des logements vacants	Fagne de Solre	/	O.10.M24 • Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti • Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme • Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions • Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels	O.10.M24 • Soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser et adapter l'habitat, et créer des outils communs d'aides à la décision [disposition pertinente pour le SCoT] • Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) [disposition pertinente pour le SCoT] • Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les patrimoines bâtis remarquables et vernaculaires [disposition pertinente pour le SCoT] • Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique [disposition pertinente pour le SCoT] • Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, patrimoine agricole vieillissant, transition énergétique, matériaux locaux) [disposition pertinente pour le SCoT] • Reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial auprès des élus, des habitants du territoire, des professionnels du bâtiment et de la construction...

Insérer les nouvelles constructions dans le tissu bâti existant particulièrement en secteur bocager (formes, volumes, teintes, nature des clôtures, franges végétales, traitement des abords...).	Bavaisis	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Armature urbaine Secteurs bocagers	O.4.M.8 • Sensibiliser 100 % des EPCI / communes dans la mise en œuvre des prescriptions paysagères des PLU(i) (clôture...) • Favoriser une diversité des paysages bocagers O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...) O.10.M.24 • Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti • Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme • Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions • Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels	O.4.M.8 • Sensibiliser les publics aux services écosystémiques rendus par le bocage. • Poursuivre et renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de la Préservation Concertée du Bocage auprès des élus, des exploitants agricoles, des habitants, des usagers et des aménageurs (intérêts, réglementation, sanctions, pouvoir de police...), [disposition pertinente pour le SCoT] • Concevoir les projets d'aménagements en s'appuyant sur le linéaire bocager (aménagements urbains, fonciers, grands projets, lotissements...) [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.23 • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.24 • Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes. [disposition pertinente pour le SCoT] • Soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser et adapter l'habitat, et créer des outils communs d'aides à la décision [disposition pertinente pour le SCoT] • Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) [disposition pertinente pour le SCoT] • Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les patrimoines bâtis remarquables et vernaculaires [disposition pertinente pour le SCoT] • Expérimenter la création d'une instance d'échanges autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI en regroupant les différents acteurs (services ADS, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)
Agir pour une meilleure insertion paysagère des nouvelles constructions dans les ambiances bocagères (volumes, teintes, nature des clôtures, franges végétales, surfaces perméables, traitement des abords...) en imaginant des formes d'habitat adaptées au contexte paysager rural.	Pays des deux Helves			
Agir pour une bonne insertion paysagère des nouvelles constructions en secteur bocager en particulier en hauts des versants (nature des clôtures, franges végétales, surfaces perméables, traitement des abords...) en imaginant des formes d'habitat adaptées au contexte paysager rural.	Thiérache bocagère			
Agir pour une meilleur intégration paysagère des nouvelles constructions dans les ambiances bocagères (nature des clôtures, franges végétales, surfaces perméables, traitement des abords...)	Mormal et ses auréoles bocagères			
Insérer les nouvelles constructions dans les ambiances rurales existantes (volumes, teintes, aspects extérieurs, formes et abords) et imaginer des formes d'habitat traduisant l'appartenance villageoise.	Quercitain	/	O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) O.10.M.24 • Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti • Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme • Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions • Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels	O.10.M.24 • Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) [disposition pertinente pour le SCoT] • Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les patrimoines bâtis remarquables et vernaculaires [disposition pertinente pour le SCoT] • Valoriser les inventaires du patrimoine existants voire compléter la connaissance (diffusion, mise à jour, compléments...) • Soutenir les démarches de protection et de labellisation afin d'augmenter le nombre de site et édifices protégés (PLU, MH, sites inscrits, SPR) et encourager de nouveaux dispositifs plus adaptés (SPR) - en lien avec mesure 26 [disposition pertinente pour le SCoT] • Valoriser, renforcer et actualiser la connaissance acquise sur le petit patrimoine bâti par des rééditions, par la valorisation touristique (sentier, signalétique, routes thématiques) ainsi que par de nouvelles actions, notamment de restauration de la qualité des abords du petit patrimoine bâti et en développant de nouveaux partenariats (publics, privés, associatifs) - en lien avec mesure 26
Maintenir la richesse et la simplicité des éléments de transition entre le bâti et la rue (usoirs, emmarchements, pieds de bâtiments plantés, bandes enherbées...).	Quercitain			
Conserver les ambiances rurales au sein des structures bâties en maintenant et valorisant les éléments de petit patrimoine et des abords (usoirs, emmarchements, pieds de bâtiments plantés, bandes enherbées, signalétique, aménagements...) en particulier les kiosques.	Haie d'Avesnes			

Tenir compte de la pente dans les projets de constructions ou d'aménagement	Fagne de Trélon	/	O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine)	O.10.M.23 • Développer la mixité des fonctions dans les villages et les bourgs, notamment par la mutualisation et la polyvalence des équipements et installations (énergétiques, stationnements...), y compris entre plusieurs communes [disposition pertinente pour le SCoT] • Continuer à sensibiliser les habitants, enseignants, agriculteurs, élus, à la prise en compte des spécificités paysagères et architecturales du territoire
Préserver et valoriser l'image contrastée et complémentaire de l'unité entre le nord et le sud (villages ruraux et anciens bourgs industriels)	Fagne de Trélon	/		
OQP5 : Encourager une ARCHITECTURE contemporaine [construction neuve et réhabilitation] tenant compte des caractéristiques du territoire [matériaux, climat...] du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales.	Unités concernées			
Veiller à l'insertion des nouvelles constructions dans le tissu bâti existant particulièrement sur les versants en co-visibilité (volumes, matériaux, traitement des abords).	Haie d'Avesnes	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs de vallées Armature urbaine Axes de co-visibilité	O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.10.M.23 • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT]
Harmoniser les volumes et les teintes des futures constructions notamment agricoles avec le bâti environnant en particulier sur les plateaux.	Fagne de Trélon	/	O.10.M.24 • Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti • Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme • Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions • Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels	O.10.M.24 • Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes. [disposition pertinente pour le SCoT] • Soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser et adapter l'habitat, et créer des outils communs d'aides à la décision [disposition pertinente pour le SCoT] • Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) [disposition pertinente pour le SCoT] • Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les patrimoines bâtis remarquables et vernaculaires [disposition pertinente pour le SCoT] • Expérimenter la création d'une instance d'échanges autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI en regroupant les différents acteurs (services ADS, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)

Veiller à la qualité des réhabilitations du bâti ancien et particulièrement des friches industrielles	Sambre industrielle		O.4.M.9. • Accompagner et s'assurer de la mise en œuvre de l'intégration paysagère et environnementale de 100 % des projets soumis à autorisation/avis/ conseil O.9.M.21. • Accompagner les entreprises existantes ou à venir dans le développement durable et leur intégration aux enjeux du territoire • Maintenir et développer les filières de ressources locales (formation et maintien des savoir-faire, de la production, transformation, distribution...) et favoriser leurs débouchés, leur développement, leur promotion O.10.M22 • Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous exploités, ainsi que les espaces à renaturer • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes	O.9.M.21. • Valoriser les savoir-faire artisanaux, y compris en lien avec les ressources locales • Développer des solutions de formations et de transferts d'expériences O.10.M.22. • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] • Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme • Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...). Cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire. [disposition pertinente pour le SCoT] • Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables. [disposition pertinente pour le SCoT] • Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...). Cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire. [disposition pertinente pour le SCoT]
OQP6 : Développer les ENERGIES renouvelables [solaire, éolien, méthanisation, bois-énergies, géothermie...] respectant les enjeux environnementaux et paysagers .	Unités concernées			
Concilier rénovation énergétique des logements et préservation des caractéristiques du patrimoine bâti identitaire	Fagne de Trélon Pays des deux Helpes	/	O.5.M.10. • 50 % de réduction de la consommation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire) • Emploi de matériaux biosourcés dans les projets de rénovation et de construction • Former les entreprises du bâtiment à l'emploi des techniques et matériaux respectant les normes BBC Réno O.5.M.13. • Limiter l'impact environnemental et paysager des équipements de production d'EnR • Accompagner les EPCI à inscrire dans les PLU(i) l'obligation d'ajouter des EnR sur les bâtiments industriels, commerciaux et artisanaux. O.7.M.16. • Équipement d'au moins 50 % des exploitations agricoles en EnR ou de récupération dans le but de réduire leurs émissions de carbone, sans impacter le bocage et le paysage O.10.M.24. • Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels	O.5.M.10. • Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien [disposition pertinente pour le SCoT] • Développer des outils financiers et des mesures incitatives innovants avec les financeurs et les collectivités • Mobiliser et former des professionnels locaux aux techniques efficaces de la rénovation et à l'utilisation des matériaux vertueux (ex : métisse...) et valoriser, mettre en avant, la filière du bâtiment. O.5.M.13. • Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire. [disposition pertinente pour le SCoT] • Conseiller et accompagner les porteurs de projets • Engager tous les habitants (élus, entreprises, habitants) dans le mix énergétique (à travers des campagnes de sensibilisation, des interventions et des valorisations d'exemples) • Agir sur les réglementations pour faciliter les expérimentations O.10.M.24. • Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique [disposition pertinente pour le SCoT] • Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, patrimoine agricole vieillissant, transition énergétique, matériaux locaux) [disposition pertinente pour le SCoT] • Reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial auprès des élus, des habitants du territoire, des professionnels du bâtiment et de la construction...

OQP7 : Accompagner la valorisation TOU- RISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien	Unités concernées			
Veiller à la préservation ou à l'amélioration de l'intérêt paysager des voies romaines, des axes paysagers structurants et des chemins ruraux lors de la réalisation d'aménagements.	Bavaisis	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Axes paysagers structurants Axes paysagers de découverte	O.12.M.26 • 100 % des sentiers inscrits au PDIPR valorisent l'inventaire du patrimoine • 100 % des sentiers de randonnée inscrits du PDIPR entretenus, pérennisés et promus O.10.M.22 • Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.10.M.22 • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] • Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme • Conforter la fonction des pôles de l'armature urbaine (notamment des pôles de proximité et intermédiaires) et en reconnaître leur rôle [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.23 • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. [disposition pertinente pour le SCoT] • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation. [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT] O.12.M.26 • Mobiliser les aides publiques en lien avec l'itinérance
Améliorer les perspectives visuelles depuis les voies romaines et le long des axes structurants.	Plateau Quercitain			
Préserver les panoramas sur les clairières ainsi qu'à leurs entrées le long des axes structurants.	Fagne de Solre	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs boisés Axes paysagers structurants	O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.10.M.23 • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. [disposition pertinente pour le SCoT] • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation. [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT]

Maîtriser l'urbanisation en veillant à la préservation de l'intérêt paysager des axes structurants et de découverte lors de la réalisation d'aménagements.	Sambre industrielle	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Axes paysagers structurants Axes paysagers de découverte Armature urbaine	O.12.M.26 • 100 % des sentiers inscrits au PDIPR valorisent l'inventaire du patrimoine • 100 % des sentiers de randonnée inscrits du PDIPR entretenus, pérennisés et promus	O.10.M.22 • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] • Accompagner et soutenir techniquement les collectivités dans l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme • Conforter la fonction des pôles de l'armature urbaine (notamment des pôles de proximité et intermédiaires) et en reconnaître leur rôle [disposition pertinente pour le SCoT]
Veiller à la préservation ou à l'amélioration de l'intérêt paysager des axes paysagers structurants et des voies et chemins ruraux lors de la réalisation d'aménagements et en maîtriser l'urbanisation.	Pays des deux Helves		O.10.M.22 • Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes	O.10.M.23 • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. [disposition pertinente pour le SCoT] • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation. [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT]
Veiller à la préservation de l'intérêt paysager des axes structurants, des voies romaines et des voies et chemins ruraux lors de la réalisation d'aménagements.	Mormal et ses auréoles bocagères		O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.12.M.26 • Mobiliser les aides publiques en lien avec l'itinérance
Encourager une réflexion sur la qualité paysagère des constructions et aménagements le long des axes structurants et des chemins ainsi qu'aux entrées de communes.	Vallée de la Sambre			
Etudier la requalification des anciennes voies ferrées pour la création de liaison douce	Bavaisais	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Axes paysagers de découverte	O.5.M11 • Augmenter de 20 % le linéaire cyclable O.10.M.22 • Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous exploités, ainsi que les espaces à renaturer	O.5.M11 • Intégrer la question de la mobilité dans les investissements / aménagements du secteur public • Développer une offre d'écomobilité multimodale (réseaux de transports en commun / covoiturage / mobilités douces...) en exploitant dans son intégralité les réseaux de transports en commun notamment le réseau ferroviaire (transports de personnes ou de marchandises) [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.22 • Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...). Cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire. [disposition pertinente pour le SCoT]

En lien avec la réouverture à la navigation du canal de la Sambre, aménager qualitativement le cours d'eau et ses abords, valoriser le patrimoine hydraulique et les points de passages, conserver et créer des cônes de vues afin de renforcer la présence de l'eau	Vallée de la Sambre Sambre industrielle	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs de vallées Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (aquatique, bocage) Réservoirs aquatiques (mares, humides) Zones de ruptures écologiques Obstacles à l'écoulement Préserver les zones humides Zones humides de SAGE Sambre (à restaurer, remarquables au titre de la biodiversité)	O.2.M.3 • Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU du territoire • Mener des actions de restauration sur 100 % des « zones humides à restaurer » connues • Maintenir 100 % des zones humides inventoriées du territoire • Ne pas favoriser le boisement des prairies humides en vallée alluviale au détriment de l'agriculture d'élevage et préserver du boisement au titre du code de l'urbanisme les prairies humides des vallées alluviales O.3.M.5 • Atteindre 80 % des masses d'eau souterraines et superficielles en bon état chimique et écologique (critères d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau repris par les SDAGE) • Mener des actions de restauration sur 100 % des zones humides à restaurer connues (ZH SAGE Sambre catégorie b) • 100 % des ZH inventoriées (Catégorie A = zones humides remarquables et Catégorie B = à restaurer) dans les SAGE sont inscrites en zone N dans les documents d'urbanisme • Maintien de 100 % des ZH inventoriées du territoire (toutes les catégories) • Préserver les éléments naturels ou semi-naturels existants • Restaurer les continuités écologiques, • Renaturer les milieux aquatiques superficiels dégradés et préserver ceux en bon état • Lutter contre les espèces exotiques envahissantes impactantes la qualité des milieux aquatiques O.10.M.22 • 100 % des réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers classés en zone N. Étudier le classement des zones humides à enjeux agricoles en zone N, sinon classer en zonage A. • Étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux, au titre du code de l'urbanisme, dans les réservoirs de biodiversité	O.2.M.3 • Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des porter à connaissance communaux [disposition pertinente pour le SCoT] • Mettre en œuvre des outils de gestion durable des milieux naturels : forêt, bocage, milieux humides et aquatiques (Plans de gestion, aménagement forestier, plan simple de gestion, MAEC, PSE, contrats de forêt...) et en priorité dans les réservoirs de biodiversité • Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques "terrestre et aquatique" (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc [disposition pertinente pour le SCoT] O.3.M.5 • Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau [disposition pertinente pour le SCoT] • Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau [disposition pertinente pour le SCoT] • Coordonner la lutte contre les espèces exotiques envahissantes impactantes sur les milieux aquatiques • Développer la préemption foncière dans les aires d'alimentation des captages particulièrement pour la préservation des prairies • Sensibiliser la population aux enjeux de la préservation de la qualité de l'eau • Définir la connaissance des zones humides sur le périmètre du SAGE Escaut et leur classement dans les enjeux Biodiversité, Agricole et à restaurer [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.22 • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] • Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la préservation de la ressource en eau (en lien avec mesure 15), [disposition pertinente pour le SCoT]
Préserver les éléments du patrimoine rural qui ponctuent le territoire et servent de repère ainsi que le petit patrimoine bâti et valoriser leurs abords immédiats.	Thiérache bocagère	/	O.10.M.24 • Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti • Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme • Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions	O.10.M.24 • Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique [disposition pertinente pour le SCoT] • Reconnaître et faire reconnaître les qualités du bâti existant à caractère patrimonial auprès des élus, des habitants du territoire, des professionnels du bâtiment et de la construction... • Valoriser les inventaires du patrimoine existants voire compléter la connaissance (diffusion, mise à jour, compléments...) • Soutenir les démarches de protection et de labellisation afin d'augmenter le nombre de site et édifices protégés (PLU, MH, sites inscrits, SPR) et encourager de nouveaux dispositifs plus adaptés (SPR) - en lien avec mesure 26 [disposition pertinente pour le SCoT]
Préserver et mettre en valeur le petit patrimoine bâti (restauration, signalétique, aménagements des abords) , particulièrement celui lié à l'eau	Fagne de Solre			

OQP8 : Favoriser la qualité paysagère des activités ECONOMIQUES du territoire et encadrer la publicité extérieure.	Unités concernées			
Accompagner l'intégration paysagère des zones d'activités économiques notamment en entrées de communes.	Plateau Quercitain	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Points noirs paysagers		
Renforcer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants notamment sur les plateaux (plantations, traitement des abords et aspect des bâtiments)	Vallée de la Sambre	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs de vallées Points noirs paysagers	O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) O.10.M.24 • Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme • Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions • Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels	O.10.M.23 • Prendre en compte systématiquement dans les opérations d'habitat, de reconversion, d'équipements et d'espaces publics, les enjeux liés au réchauffement climatique, à la gestion des risques, de la gestion économe de la ressource en eau... [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.24 • Harmoniser le niveau d'exigences des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire [disposition pertinente pour le SCoT] • Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes. [disposition pertinente pour le SCoT] • Soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser et adapter l'habitat, et créer des outils communs d'aides à la décision [disposition pertinente pour le SCoT] • Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique [disposition pertinente pour le SCoT]
Agir contre l'abandon ou le manque d'entretien des constructions et renforcer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants (plantations et aspect des bâtiments).	Thiérache bocagère			
Renforcer l'intégration paysagère des nouveaux bâtiments agricoles, artisanaux et industriels et des bâtiments existants particulièrement sur les hauts des versants (implantation dans la pente, volumes, plantations, couleurs...).	Bavaisis			
Réduire l'impact visuel des nouveaux bâtiments d'activités agricoles, artisanales et industrielles (implantation dans la pente, volumes, plantations, couleurs...) particulièrement sur les hauts de versant	Plateau Quercitain Sambre industrielle			
Réduire l'impact visuel des constructions d'activités agricoles et industrielles en favorisant leur intégration (implantation dans la pente, volumes, plantations, couleurs...) notamment en paysages ouverts.	Pays des deux Helves			
Améliorer l'intégration paysagères des sites carriers notamment en anticipant leurs évolutions (extensions, fin d'activité...) en s'appuyant sur le plan de Paysages des sites carriers de l'Avesnois.	Bavaisis	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Sites carriers	Voir Le Plan de Paysage des sites Carriers	
Réduire l'impact visuel des sites carriers en améliorant l'intégration paysagères notamment en anticipant leurs évolutions (extensions, fin d'activité...) en s'appuyant sur le plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois.	Pays des deux Helves			
Encadrer le développement des activités industrielles et de loisirs au regard de leur impact sur l'artificialisation et les milieux naturels, en particulier sur les zones humides.	Sambre industrielle	Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (aqualogie, bocage) Réservoirs de biodiversité - bocagers (Bocage très dense, bocage dense) Réservoirs aquatiques (mares, humides)	O.10.M.22 • Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i) • 100 % des réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers classés en zone N. Étudier le classement des zones humides à enjeux agricoles en zone N, sinon classement en zonage A. • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeux, au titre du code de l'urbanisme, dans les réservoirs de biodiversité O.10.M.24 • Développer une culture commune en matière de patrimoine bâti et de ses possibilités d'évolutions • Prendre en compte les qualités constructives du bâti ancien pour répondre aux enjeux actuels	O.10.M.22 • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.24 • Harmoniser le niveau d'exigences des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire [disposition pertinente pour le SCoT] • Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes. [disposition pertinente pour le SCoT] • Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) [disposition pertinente pour le SCoT] • Expérimenter la création d'une instance d'échanges autour des autorisations d'urbanisme afin de développer une culture commune et nourrir les dispositions de la présente mesure, à l'échelle des EPCI en regroupant les différents acteurs (services ADS, communes, porteurs de projets, CAUE, maître d'œuvre...)

Valoriser les panoramas, les perspectives paysagères notamment depuis les voies romaines de façon à améliorer la qualité des entrées dans le territoire du Parc et des entrées de communes.	Bavaisis	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Axes paysagers structurants Armature urbaine	O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.10.M.23 • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. [disposition pertinente pour le SCoT] • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation. [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT]
OQP9 :Reconquérir les PAYSAGES DÉGRADÉS et améliorer la qualité paysagère des AXES STRUCTURANTS	Unités concernées			
Valoriser les perspectives paysagères et panoramas depuis les axes structurants et améliorer la qualité paysagère des entrées dans le territoire du Parc et de communes.	Haie d'Avesnes	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Axes paysagers structurants Armature urbaine	O.10.M.23 • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Accompagner la densification des tissus bâtis existant dans le respect des silhouettes urbaines, des implantations villageoises et du patrimoine bâti (priorisation selon l'armature urbaine) • Identifier et faire perdurer les espaces de respiration, les ceintures bocagères autour des espaces bâtis notamment en valorisant leur vocation (agricole, écologique, îlot de fraîcheur, récréative...)	O.10.M.23 • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. [disposition pertinente pour le SCoT] • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieure de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... [disposition pertinente pour le SCoT] • Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation. [disposition pertinente pour le SCoT] • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). [disposition pertinente pour le SCoT]
Lutter contre la déprise en fond de vallée (friches agricoles, industrielles et artisanales, délaissés...) par leur identification et reconquête pour recréer une nouvelle relation entre l'espace bâti et la rivière.	Vallée de la Sambre Sambre industrielle	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Secteurs de vallées Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité Corridors écologiques à restaurer (aquatique, bocage)	O.10.M.22 • Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i) • Préservation, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Parc 100% des réservoirs de biodiversité aquatiques classés en zone N hors espaces déjà artificialisés. • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes • Étudier la préservation des espaces prairiaux à enjeu, au titre du code de l'urbanisme, dans les réservoirs de biodiversité.	O.10.M.22 • Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la préservation de la ressource en eau (en lien avec mesure 15), [disposition pertinente pour le SCoT] • Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les espaces naturels et agricoles et expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion de ces espaces agricoles et naturels – en lien avec mesures 3 et 13. [disposition pertinente pour le SCoT] O.10.M.24 • Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, patrimoine agricole vieillissant, transition énergétique, matériaux locaux) [disposition pertinente pour le SCoT]

Reconquérir les routes nationales déclassées en les adaptant à de nouveaux usages ; encourager une intégration paysagère adaptée au territoire de la future RN2 deux fois deux voies et anticiper l'urbanisation linéaire le long de l'axe.	Haie d'Avesnes Pays des deux Helves	Préserver et mobiliser les ressources territoriales Axes paysagers structurants Armature urbaine	O.10.M22 • Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (friches...) et les bâtiments sous exploités, ainsi que les espaces à renaturer • S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2040 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises • Limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles par la mise en place d'une stratégie foncière (bâti et non bâti) à long terme par les EPCI et les communes	O.10.M.22 • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier [disposition pertinente pour le SCoT] • Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...). Cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire. [disposition pertinente pour le SCoT] • Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables, [disposition pertinente pour le SCoT]
Agir contre l'abandon ou le manque d'entretien des constructions notamment agricoles	Haie d'Avesnes	/		
Identifier et reconquérir les friches agricoles, industrielles et artisanales présentes au sud.	Fagne de Trélon			



Wallers -en-Fagne

D2 : Plan de paysage des sites carriers

[Extrait]



Introduction

Le Plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois porte sur sept des huit sites d'extraction de roches massives (pierre bleue) en activité, répartis sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Depuis 2000, les exploitants carriers du territoire, l'UNICEM et le Parc se sont engagés dans une démarche partenariale pour permettre une exploitation industrielle maîtrisée de la ressource en roches massives. Le Parc accompagne ainsi les carriers pour faire évoluer les projets dans le sens de la prise en compte de l'environnement, des patrimoines et des principes du développement durable.

Approuvée en 2010, la 2^e Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois a placé l'aménagement et la valorisation du territoire dans le respect de l'environnement et du patrimoine, et le développement de la filière pierre parmi les orientations majeures.

Élaboré en 2019, le Plan de paysage des sites carriers en Avesnois définit un projet commun d'aménagement des sites carriers en cherchant à améliorer leur insertion paysagère et écologique au sein du Parc naturel régional, tout en permettant le développement de l'activité d'extraction.

Il constitue une démarche innovante compte tenu de la diversité des paysages concernés, du nombre de sites carriers, de leur hétérogénéité, et surtout de leur répartition géographique sur le territoire.

L'objectif de cette démarche est pluriel :

- Favoriser l'intégration paysagère et environnementale des sites d'extraction par l'élaboration d'orientations stratégiques d'évolution du territoire au regard des spécificités paysagères et écologiques de l'Avesnois ;*
- Définir des objectifs de qualités paysagères partagés pour le territoire ;*
- Élaborer des programmes d'actions opérationnels à court, moyen et long terme co-construits avec les carriers, les élus locaux, les acteurs et les partenaires territoriaux pour atteindre les objectifs de qualités paysagères ;*
- Assurer une meilleure cohérence entre les décisions de protection, de gestion et d'aménagement des sites carriers sur le territoire ;*
- Permettre une traduction pertinente dans les documents d'urbanisme ou de planification et les autorisations préfectorales d'autorisation d'exploitation actuelles et futures.*

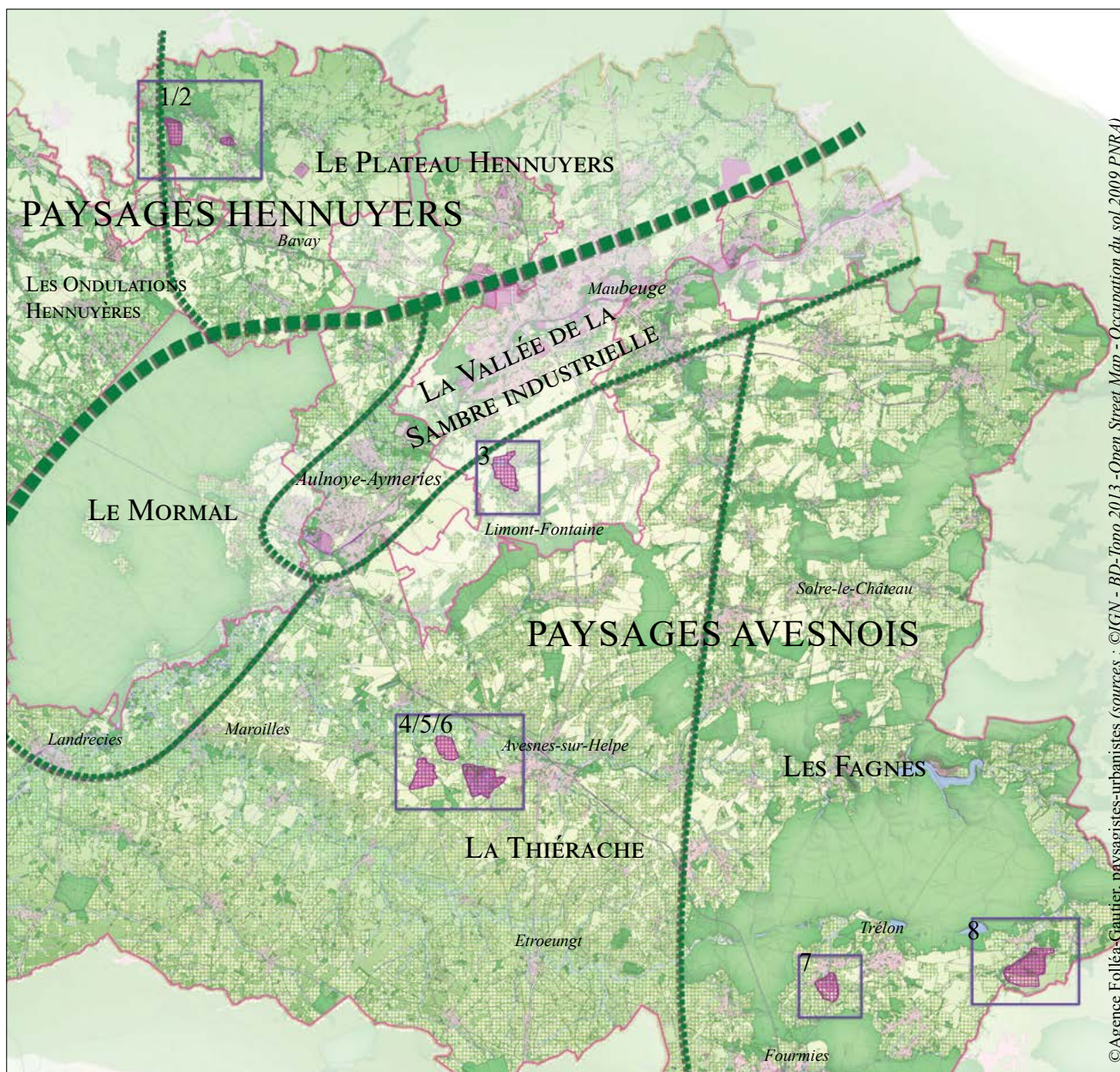
Cette mission a été conduite par le Parc naturel régional de l'Avesnois, en partenariat étroit avec l'UNICEM et les exploitants carriers. En tant que représentant du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer, la DREAL Nord-Pas de Calais et la DDTM 59 ont assuré un accompagnement technique tout au long de l'étude.

La constitution du plan de paysage, alliant projets localisés et fiches-référentiels transversales, permet ainsi de disposer d'un cadre d'action global guidant les différents acteurs vers une meilleure qualité paysagère, tout en étant susceptible d'évoluer et de s'enrichir au cours du temps, en fonction des projets des carrières, des communes, du Parc, etc.

I - Composition du Plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois

Localisation des sites carriers de l'Avesnois

Les unités de paysage de l'Avesnois issues de l'atlas des paysages régionaux du Nord-Pas-de-Calais



© Agence Folléa-Gautier, paysagistes-urbanistes (sources : ©IGN - BD-Topo 2013 - Open Street Map - Occupation du sol 2009 PNR4)



- Situation des carrières :
1. Bellignies - Bois d'Encade
 2. Houdain - Trou des Sarrazins
 3. Limont-Fontaine - Les Paquiers
 4. Dompierre - Champ des Moines
 5. Saint-Hilaire - Les Ardennes
 6. Haut-Lieu - Godin
 7. Glageon - Cailloît
 8. Wallers - La Couture



Unités de paysage issues de l'Atlas régional des paysages



Limite du Parc naturel régional de l'Avesnois

Ce plan se compose ainsi en 5 parties :

Partie 1 : Diagnostic

Cette première partie du Plan de paysage synthétise les principales valeurs paysagères de ce territoire, ses atouts et ses faiblesses et identifie les principaux processus d'évolution afin de dégager les enjeux majeurs à l'échelle du territoire global mais également à l'échelle plus précise des huit sites concernés (fonctionnement, contraintes, évolution...). Un diagnostic écologique a également été réalisé suite aux visites des sites carriers et à des rencontres avec les exploitants pour présenter les enjeux écologiques associés.

Partie 2 : Orientations et Programme d'actions

A partir des enjeux identifiés dans le diagnostic, cette partie a pour objet de définir les grands principes retenus pour l'aménagement des sites carriers en Avesnois et de s'assurer de leur partage par les partenaires du Plan de paysage : Parc naturel régional de l'Avesnois, UNICEM, mais aussi exploitants carriers, élus locaux, services de l'État ... Elle définit ainsi les programmes d'actions, traduits sous forme de schémas d'orientations paysagères et phasés, pour l'intégration des sites carriers dans le Parc naturel régional de l'Avesnois.

Ces actions ne concernent d'ailleurs pas uniquement l'emprise des sites carriers, mais portent également sur leurs abords directs (cheminements, routes, ...), le but étant d'avoir à terme un territoire agréable à vivre tout en permettant l'activité économique d'extraction. La définition des principes d'actions pour les différentes carrières a conduit à la définition d'objectifs partagés pour le territoire.

L'objectif de ces schémas est de viser à définir des principes de qualité paysagère, partagés par tous grâce aux moments d'échanges avec les exploitants carriers et les élus, qui pourront orienter les évolutions futures.

À partir des visites des carrières, et découlant des enjeux définis dans le diagnostic, chaque carrière a fait l'objet de propositions d'actions en faveur d'une meilleure intégration écologique et paysagère (aménagements, fonctionnement, plantations, etc.). Ces propositions sont des hypothèses, qui visent à ouvrir le débat. Elles n'ont pas vocation à se substituer aux schémas d'aménagement et de remise en état établis pour les autorisations préfectorales. Elles sont ainsi volontairement schématiques, devant être précisées / complétées dans les projets d'aménagement (prise en compte des contraintes techniques et environnementales, des nuisances, etc.).

Ces principes sont hiérarchisés par ordre d'importance et de possibilité de mise en œuvre :

Actions prioritaires : principes d'action pouvant être mis en œuvre à court terme

Actions secondaires : principes nécessitant des actions préliminaires, pouvant être mis en œuvre à moyen terme

Axes de réflexion : actions à long terme, ne pouvant être mis en œuvre en l'état d'avancement de la carrière (impossibilité technique, financière, ...)

Actions à mettre en œuvre en fin d'exploitation

Un schéma final reprend et cartographie l'ensemble des principes d'actions prioritaires et secondaires partagés sur chaque carrière. L'ensemble constitue le programme d'action pour les sites carriers de l'Avesnois.

Partie 3 : Guide d'appui

Cette partie a une vocation plus transversale. Elle a pour objectif d'aider à la réflexion concernant les outils mobilisables pour la mise en œuvre des programmes d'actions définis dans la partie 2, et d'indiquer des principes généraux pour tendre vers une meilleure intégration paysagère et environnementale des sites carriers dans leur ensemble. Elle se présente sous forme de fiches-conseil, documents à caractère pratique et opérationnel, permettant d'alimenter les projets actuels et futurs autour des carrières sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Partie 4 : Intégration du Plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois dans les documents d'urbanisme et notamment les PLU(i)

La mise en œuvre concrète des programmes d'actions passe par l'alimentation des documents de planification et réglementaires. Cette mise en œuvre fait ainsi l'objet d'un guide spécifique, correspondant à la partie 4, qui permet cette concrétisation dans les documents d'urbanisme.

Partie 5 : Guide d'animation

Cette dernière partie, complète la partie 3, et présente des exemples de séries d'actions à mettre en œuvre pour l'animation et le suivi du Plan de Paysage.

II - Enjeux transversaux

L'étude des huit sites carriers a conduit à dégager **10 thématiques d'enjeux**, cristallisant les problématiques d'interaction entre les carrières et leur environnement :

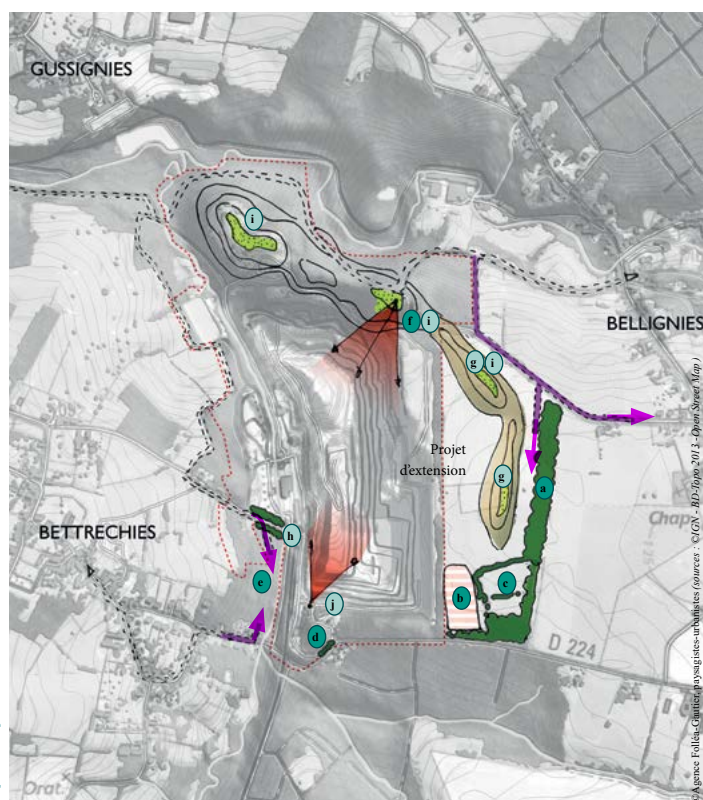
1. Les routes autour des carrières et les entrées de ville
2. Les accès aux carrières
3. Les profils des merlons périphériques
4. Les buttes et leur terrassement
5. Les continuités écologiques et paysagères
6. Les plantations et leur composition
7. Les zones de stockage
8. Les fosses
9. Les points de vue publics sur les carrières
10. Les continuités des chemins

Les schémas d'orientation paysagère et les programmes d'actions associés constituent des réponses possibles aux questionnements issus de ces enjeux, présentant des solutions adaptées à chaque site carrier.

III - Enjeux et programmes d'actions par site

La carrière de Bellignies

Schéma d'orientations paysagères



Programme d'actions

ACTIONS PRIORITAIRES	
a.	Constituer une bande boisée de 50 m en limite de la future extension à l'est
b.	Créer une nouvelle zone de stockage dans la surface d'extension au sud de la carrière
c.	Préserver et conforter les haies et les boisements existants en intégrant les contraintes techniques et environnementales et en prenant en compte les nuisances pour les habitations
d.	Planter l'ancienne entrée de la carrière
e.	Créer un chemin le long de la rivière de Bavay, parallèle à la rue d'en bas (rive gauche)
f.	Conforter l'aménagement du point de vue sur la butte du Bois d'Encade
ACTIONS SECONDAIRES	
g.	Créer une nouvelle butte de stériles dans le prolongement de la butte existante renforçant le versant de l'Hogneau. La longueur du merlon reste à préciser en intégrant les contraintes techniques et en prenant en compte les nuisances pour les habitations
h.	Doubler la haie de conifères dissimulant la zone de stockage par des plantations d'essences locales ou des plantes grimpantes
i.	Maintenir des espaces de pelouses aux sommets de la butte du Bois d'Encade et dans les cônes de vue
j.	Créer un point de vue interne à la carrière accessible depuis la zone d'accueil

La carrière de Limont-Fontaine

Schéma d'orientations paysagères



Programme d'actions

ACTIONS PRIORITAIRES	
a.	Aménager une traversée piétonne entre Fontaine et Saint-Rémy-du-Nord au nord de l'ancienne fosse en fonction de l'avancement de l'exploitation et de la maîtrise foncière
b.	Aménager un point de vue sur l'ancienne fosse depuis le chemin piéton nord
ACTIONS SECONDAIRES	
c.	Constituer une lisière plantée au nord de la carrière, autour d'un cheminement piéton
d.	Aménager un point de vue public sur les buttes à l'est de la carrière
e.	Supprimer la traversée publique de la carrière sous réserve de la réalisation d'une étude de fréquentation et de l'accord des riverains
AXES DE RÉFLEXIONS	
	Déplacer les bureaux et l'accueil sur les limites d'exploitation et les requalifier
	Rouvrir et renaturer le ruisseau des Prés à Forêts à travers la carrière
	Planter des feuillus autour des zones de stockage
FIN D'EXPLOITATION	
	Finaliser le chemin public entre Limont et Fontaine sur le merlon sud de la carrière, rejoignant le point de vue est

La carrière de Dompierre-sur-Helpe

Schéma d'orientations paysagères



Programme d'actions

ACTIONS PRIORITAIRES

a.	Étaler les deux buttes au sud-est sur les parcelles adjacentes pour gagner des surfaces de stockage de stériles, adoucir les pentes et mieux dissimuler la carrière depuis la route de Coûtant
b.	Créer une nouvelle butte de stériles en extension du merlon existant au nord-est de la carrière sur la parcelle adjacente, renforçant la pente du talweg du ruisseau des Arsilliers
c.	Planter un verger conservatoire de poirier local à l'entrée de la carrière
d.	Renforcer les plantations le long de l'entrée et de la route de la Custodelle, pour dissimuler le stockage et les installations

ACTIONS SECONDAIRES

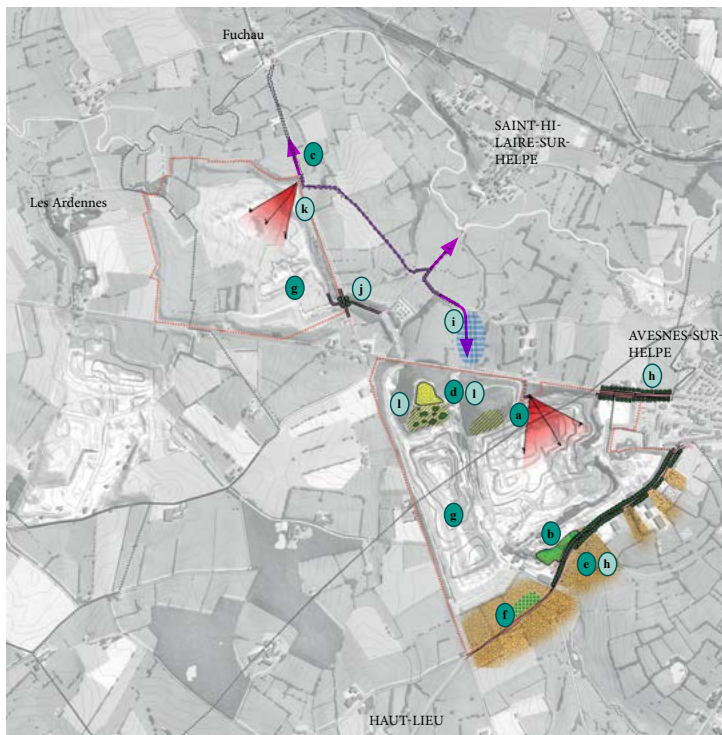
e.	Supprimer le stockage au nord de la butte principale pour permettre son extension, adoucir la pente nord et la planter
f.	Valoriser le verger conservatoire par un panneau pédagogique
g.	Supprimer la butte de stockage de fond de forme à l'est de la carrière
h.	Protéger et renforcer le bocage sur les prairies entre la RD 124 et la carrière pour renforcer leur effet de masque
i.	Créer un point de vue public accessible depuis la route de la Custodelle sur la butte de stériles sud-est
j.	Créer deux points de vue publics à l'ouest de la carrière depuis le chemin entre la route des Ardennes et l'Opérie
k.	Compléter et renforcer les plantations sur les merlons nord, existants et à créer, le long de la RD 962

AXES DE RÉFLEXIONS

	Adoucir les profils des buttes, en aménageant des sommets arrondis et des pentes plus douces, sans attendre la fin de l'exploitation.
	Diversifier les plantations futures des buttes sud-est et éviter les plantations linéaires sur les risbermes qui marquent les lignes de niveaux
	Renaturer le ruisseau des Arsilliers dévié dans la partie ouest de la carrière avant la fin de l'exploitation
	Réhabiliter la maison située au nord de la carrière le long de la RD 962

La carrière de Haut-Lieu / Saint-Hilaire sur Helpe

Schéma d'orientations paysagères



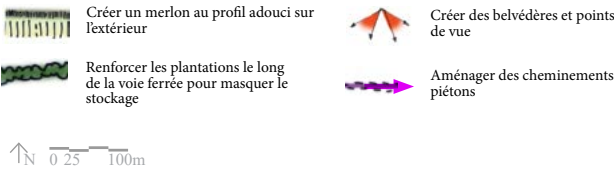
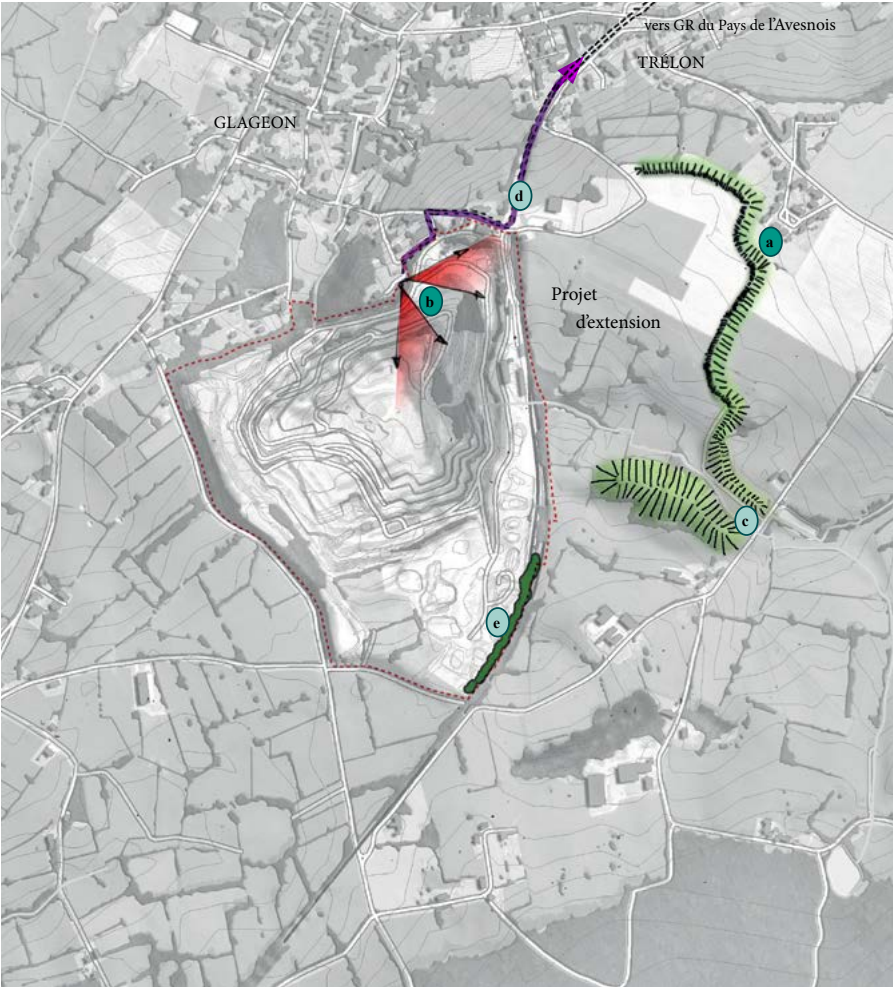
- Améliorer la perception des activités depuis les routes : clôtures, bandes plantées, ...
- Requalifier l'espace d'accueil de la carrière
- Étendre le verger existant
- Aménager des cheminements piétons
- Créer des belvédères et points de vue
- Valoriser la vallée de la Cressonnière
- Conservier les ouvertures sur l'espace agricole
- Maintenir les sommets et les versants exposés des buttes ouvertes
- Mettre en place un suivi faune et flore
- Renforcer les plantations
- Limites des exploitations

Programme d'actions

ACTIONS PRIORITAIRES	
a.	Aménager un point de vue public sur la carrière de Haut-Lieu accessible depuis la RD 962 à l'est des buttes
b.	Réorganiser et revaloriser l'espace d'accueil de Haut-Lieu
c.	Créer un chemin au nord de la carrière de Saint-Hilaire reliant les villages de Saint-Hilaire et Fuchau
d.	Poursuivre la plantation des buttes et la gestion des espaces ouverts sur les versants sud
e.	Préserver les paysages agricoles et requalifier l'entrée de ville d'Avesnes-sur-Helpe par la RD 424
f.	Étendre le pré-verger existant à l'ouest de l'entrée du site de Haut-Lieu, au bord de la RD 424 et de la Cressonnière
g.	Privilégier le remblaiement en fosse sur le site de Haut-Lieu plutôt que les dépôts de surfaces sur le site de Saint Hilaire
ACTIONS SECONDAIRES	
h.	Renforcer les bandes plantées le long des parcelles d'activités sur la RD 424 et la RD 962
i.	Créer un chemin dans la vallée de la Cressonnière entre le point de vue et la route de Château Gaillard
j.	Valoriser le passage de la voie de jonction entre les deux carrières sous la Chaussée Brunehaut
k.	Créer un point de vue public sur la carrière de Saint-Hilaire sur la butte Nord
l.	Mettre en place un suivi faunistique et floristique sur les versants sud des buttes de Haut-Lieu
AXES DE RÉFLEXIONS	
	Requalifier le carrefour entre la RD 962 et la Chaussée Brunehaut
	Prolonger la plantation du merlon de la carrière de Haut-Lieu entre la zone de stockage et la RD 424 et remplacer les résineux par des feuillus
	Poursuivre la renaturation de la Cressonnière ou mettre en valeur la zone humide au débouché du ruisseau enterré
FIN D'EXPLOITATION	
	Aménager un point de vue interne à la carrière de Haut-Lieu depuis le merlon situé au sud-ouest de la fosse

La carrière de Glageon

Schéma d'orientations paysagères

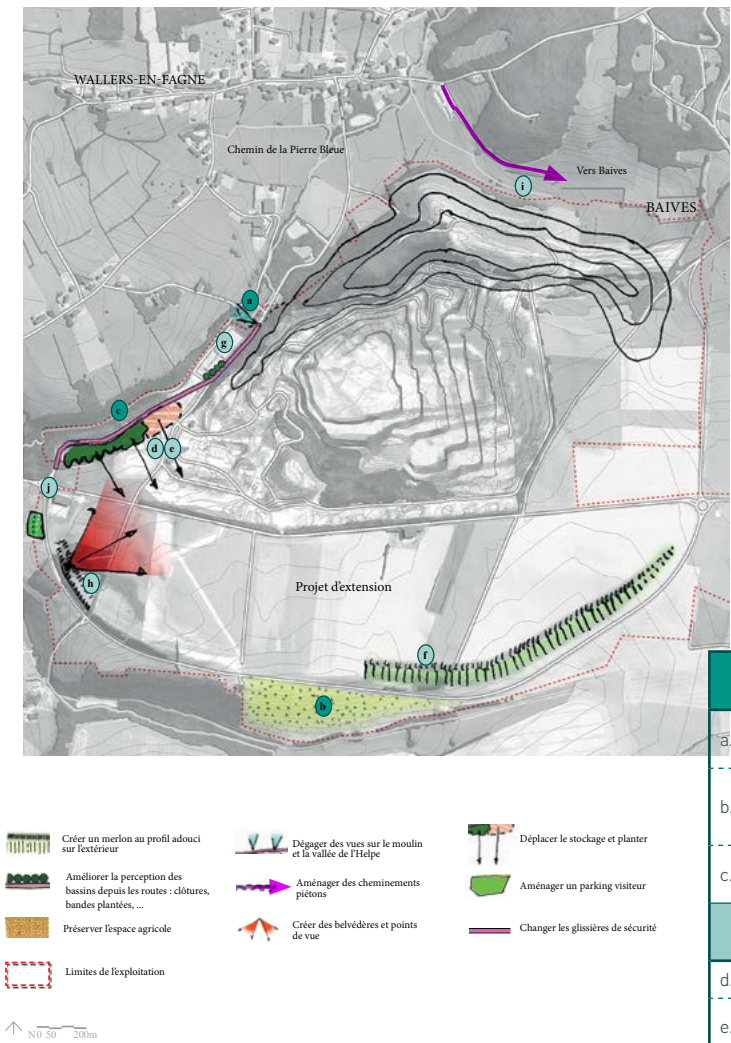


Programme d'actions

ACTIONS PRIORITAIRES	
a.	Créer un merlon en pente douce encadrant la future extension
b.	Créer un point de vue public sur la carrière depuis l'oratoire
ACTIONS SECONDAIRES	
c.	Aménager des merlons en pente douce autour du lit du Rieu des Hameaux, en renforçant les pentes existantes
d.	Créer une connexion entre la voie verte et la rue du calvaire pour connecter l'oratoire et le centre de Glageon au GR du Pays de l'Avesnois
e.	Aménager une bande plantée à l'intérieur de la carrière le long de la voie ferrée pour réduire l'impact visuel du stockage de matériaux
AXES DE RÉFLEXIONS	
	Déplacer l'accès de la carrière au sud de l'exploitation, à distance des espaces habités
	Réorganiser l'espace d'accueil de la carrière à l'emplacement des anciens bureaux commerciaux
	Renforcer la qualité écologique de la vallée du Rieu des Hameaux non dévié à l'est de la carrière
	Diversifier les plantations du merlon et des buttes délimitant l'extension : plantations ponctuelles de bosquets, arbres isolés, arbustes, haies bocagères ...
FIN D'EXPLOITATION	
	Renaturer la portion déviée et busée du ruisseau
	Aménager un cheminement et un point de vue le long de la voie ferrée, relié aux cheminements existants (ex PDIPR)

La carrière de Wallers-en-Fagne

Schéma d'orientations paysagères



Programme d'actions

ACTIONS PRIORITAIRES	
a.	Aménager des ouvertures dans le bosquet autour du moulin pour permettre sa visibilité depuis la route de Wallers
b.	Ne pas remblayer la partie sud de la RD951, à l'emplacement de l'ancienne décharge, pour maintenir l'ouverture visuelle sur la vallée et son bocage remarquable
c.	Remplacer les glissières de sécurité à l'entrée du site voire le long de la RD 951
ACTIONS SECONDAIRES	
d.	Valoriser l'entrée du site en végétalisant les espaces libres
e.	Valoriser l'entrée du site en déplaçant la zone de stockage le long de la route de Momignies
f.	Préserver et valoriser la colonie d'hirondelles de rivage présente dans la zone de stockage (panneau d'information)
g.	Adoucir le profil du merlon prévu au sud-est
h.	Améliorer l'aspect des bassins de traitement des eaux d'exhaure (plantation de haies, valorisation des abords, ...)
i.	Créer un point de vue public sur l'activité industrielle depuis le merlon sud-ouest
j.	Connecter les cheminements piétons entre Wallers et Baives à travers le talweg nord
AXES DE RÉFLEXIONS	
	Adoucir le caractère routier de la déviation de la RD 951
	Requalifier l'ancienne entrée et l'espace de stationnement public pour l'accès au point de vue existant
	Adoucir le merlon sud existant
	Mettre en place un suivi faunistique et floristique des merlons sud en vue de leur végétalisation
	Poursuivre la végétalisation des merlons et des buttes en préservant leur aspect naturel et en maintenant des espaces ouverts
	Adoucir le prolongement de la butte nord vers l'est
	Rouvrir le fond de vallée de l'Helpe Majeure enfrichée dans sa partie sud
	Éclaircir les résineux autour du rond-point ouest et dans la vallée de l'Helpe Majeure

D3 : Dispositions pour les RLP(i) et préconisations pour une charte graphique des enseignes et pré-enseignes



Publicité Extérieure

Rappel réglementaire

Sur le territoire national, les publicités et les pré-enseignes sont interdites hors agglomération (article L581-7 du code de l'environnement), à l'exception des aéroports, gares et proximité immédiate des établissements de centres commerciaux exclusifs de toute habitation.

Sur le territoire des Parcs naturels régionaux, les publicités et les pré-enseignes sont interdites sur l'ensemble du territoire c'est-à-dire en et hors agglomération (article L581-8 du code de l'environnement), à l'exception des pré-enseignes dérogatoires, possibles qu'en dehors des agglomérations pour celles scellées au sol lorsque moins de 10 000 habitants vivent dans ces agglomérations. Les pré-enseignes dérogatoires sont de 4 types (article L581-19 du code de l'environnement) :

- Les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
- Les activités culturelles
- Les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
- À titre temporaire, les opérations ou manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique de moins de trois mois et les travaux publics ou opérations immobilières de plus de trois mois.

Il est possible de réintroduire de la publicité, en application de l'article L581-14 du code de l'environnement, en agglomération, dans le cadre d'un Règlement Local de Publicité (RLP) - qui devient intercommunal (RLP(i)) si la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transféré à l'EPCI - seulement si la « Charte contient des orientations ou mesures relatives à la publicité, après avis du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc ». En outre, cette réintroduction est conditionnée à une réglementation plus restrictive que le Règlement National de Publicité (RNP) hors Parc naturel régional. Les autres activités et services ne peuvent faire l'objet que de la Signalisation d'Information Locale (SIL), du Relais Informations Services (RIS) ou de la signalisation routière. Par ailleurs, à compter de janvier 2024, les pouvoirs de police de l'affichage publicitaire prévus par la loi « Climat et Résilience » (contrôles et instruction des déclarations et autorisations préalables), sont maintenant du ressort du Maire de la commune ou du Président de l'EPCI. Un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre est également prévu, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L 5211-9-2 du CGCT, concernant :

- Toutes les communes membres des EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de RLP
- Toutes les communes de moins de 3 500 habitants, même si les EPCI ne sont pas compétents en matière de PLU ou de RLP

Orientations relatives à la publicité [Mesure 7]

La Charte du Parc restreint la réintroduction à titre dérogatoire de la publicité aux zones agglomérées. La réintroduction de la publicité doit en effet demeurer une mesure d'exception et, conformément à la législation nationale, les prescriptions du RLP(i) devront impérativement être plus restrictives que les règles nationales. Les RLP(i) devront notamment intégrer les enjeux relatifs aux vues le long des axes paysager et de découverte et à la qualité des entrées d'agglomération. Les RLP(i) devront également prendre compte et assurer la préservation des éléments paysagers (patrimoine bâti, vue...) identifiés dans le cadre des PLU(i), les abords des monuments historiques, les sites à forte fréquentation et les repères patrimoniaux du plan de Parc.

Le Parc devra, le cas échéant, être étroitement associé à l'élaboration de ces RLP(i), afin notamment de s'assurer de la compatibilité avec les Objectifs de Qualité Paysagère de la Charte (cf. mesure 7) et le Plan du Parc.

Les dispositifs devront présenter une implantation et des formats aussi réduits et harmonieux que possible afin de limiter leur impact environnemental et paysager (cf. partie suivante). Par ailleurs, il conviendra d'interdire, le cas échéant, l'introduction de dispositifs lumineux (éclairés par projection ou transparence, numériques, néons...) pour les pré-enseignes et la publicité, et de préciser les règles d'extinction pour les enseignes (article R581-59 du code de l'environnement), au titre de la sobriété énergétique et de la protection de la biodiversité et des ciels nocturnes.

Plus globalement, le Parc s'engage à sensibiliser les acteurs et les usagers du territoire sur la publicité et les enjeux de protection du cadre de vie et à accompagner les communes et/ou EPCI dans le choix d'une stratégie relative à la signalétique (SIL, RIS, RLP(i)) en tenant compte des ambiances paysagères (matériaux, teinte...). Dans le cadre des alternatives réglementaires aux pré-enseignes, le Parc s'engage également à accompagner les intercommunalités et communes volontaires dans la conception et la mise en œuvre d'une micro-signalétique harmonieuse (SIL, RIS...) permettant l'identification des artisans, producteurs locaux, socio-professionnels proposant des savoir faire locaux, en et hors agglomération. Le Parc encouragera également la mise en place d'une charte graphique des enseignes et pré-enseignes à l'échelle du territoire.

Quelques notions et définitions liées à la Publicité Extérieure

Définition d'une enseigne

L'enseigne se définit comme étant toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (article L581-3 du code de l'environnement).

Définition d'une pré-enseigne

La pré-enseigne se définit comme étant toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée (article L581-3 du code de l'environnement). Bien que très proche de la définition de l'enseigne, la pré-enseigne s'en distingue toutefois par son lieu d'implantation. L'enseigne est implantée sur l'immeuble où s'exerce l'activité signalée alors que la pré-enseigne est implantée sur un immeuble matériellement différent de celui où s'exerce l'activité signalée. La pré-enseigne aide à situer l'activité, elle est complémentaire de l'enseigne.

Définition d'une publicité

La publicité se définit comme toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention (article L581-3 du code de l'environnement).

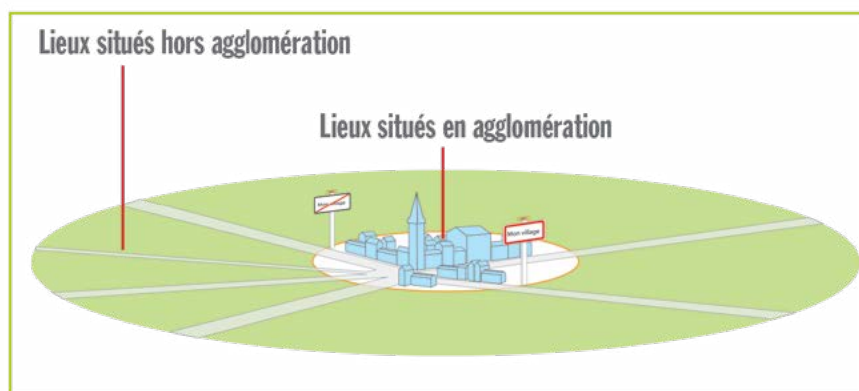
Exemples de types de dispositif d'affichage publicitaire :



Publicités scellées au sol ou sur support (PUB) ;
Publicité sur mobilier urbain (MU)
Pré-enseignes scellées au sol (PE) ou posée au sol type chevalet (C)
Enseignes à plat ou perpendiculaires ou en toiture ou scellées au sol (E)

Notion géographique de l'Agglomération

En théorie, l'agglomération se définit comme l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route (le panneau EB-10 pour l'entrée et le panneau EB-20 pour la sortie) qui le traverse ou qui le borde (article R110-2 du code de la route).



Dans la mesure où le maire est l'autorité chargée de délimiter, par voie d'arrêté, les limites de l'agglomération (Art. R.411-2 du code de la route), l'implantation des panneaux doit épouser les limites du bâti rapproché. On dit alors que la notion matérielle de l'agglomération (présence d'immeubles bâtis rapprochés) et sa notion formelle (les panneaux EB-10 et EB-20) se superposent. En pratique, il arrive que ces deux notions ne coïncident pas :

- Soit car le maire n'a jamais fixé les limites de l'agglomération
- Soit car le bâti s'est progressivement étendu par l'effet de l'étalement urbain sans que le maire prenne un nouvel arrêté et sans que les panneaux d'entrée et de sortie aient été déplacés
- Soit car ces mêmes panneaux ont été installés bien en amont (ou en aval) du tissu urbain

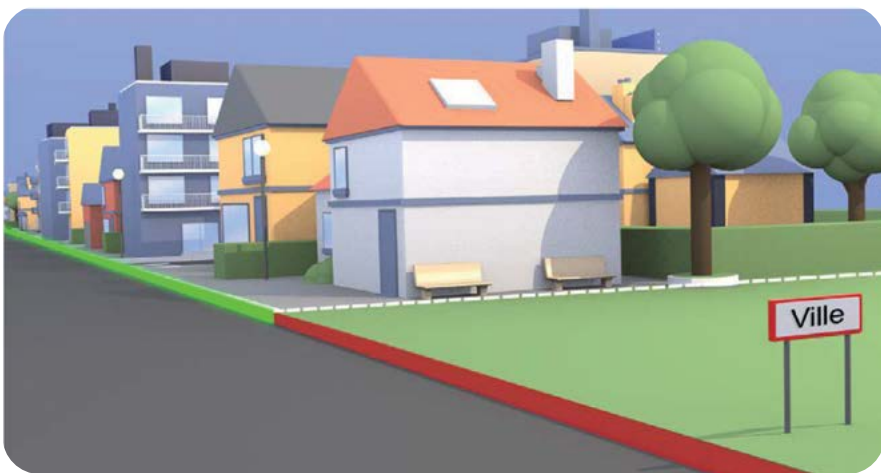
Ainsi, il en ressort ces 2 cas de figure :

- Les panneaux routiers de limite d'agglomération sont inscrits dans le tissu urbain



Ici, l'espace bâti s'étend avant le panneau d'entrée d'agglomération. Pour autant, les règles relatives aux dispositifs publicitaires situés en agglomération s'appliquent sur l'ensemble de l'espace bâti. Ils sont admis sur l'ensemble de cet espace (trait vert).

- Les panneaux routiers de limite d'agglomération sont détachés du tissu urbain

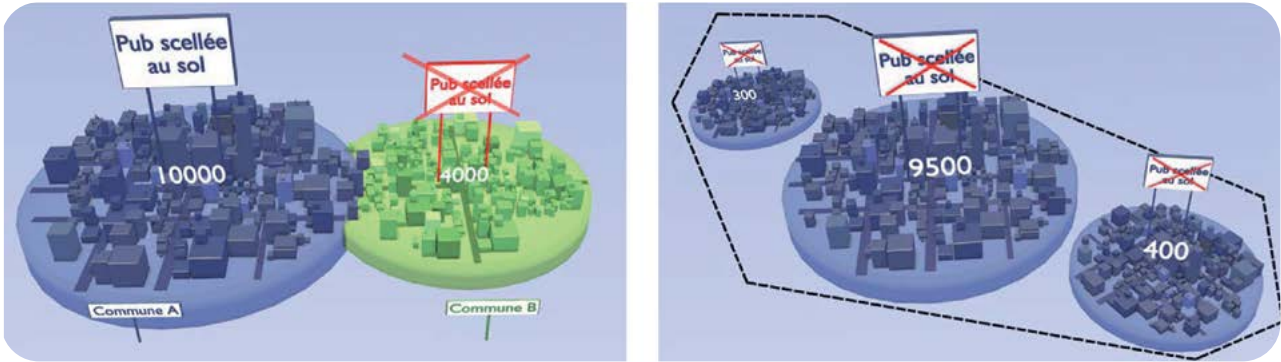


Bien qu'une partie de l'espace non bâti se situe après le panneau d'entrée d'agglomération, les règles relatives aux dispositifs publicitaires situés hors agglomération s'appliquent sur l'ensemble de l'espace non bâti. Donc, ils sont interdits sur l'ensemble de cet espace (trait rouge).

Notion démographique de l'Agglomération

La notion géographique de l'agglomération doit être distinguée de la notion démographique de l'agglomération. En effet, le régime de la publicité est conditionné par le nombre d'habitants de l'agglomération dans laquelle la publicité est implantée indépendamment de la notion géographique de l'agglomération.

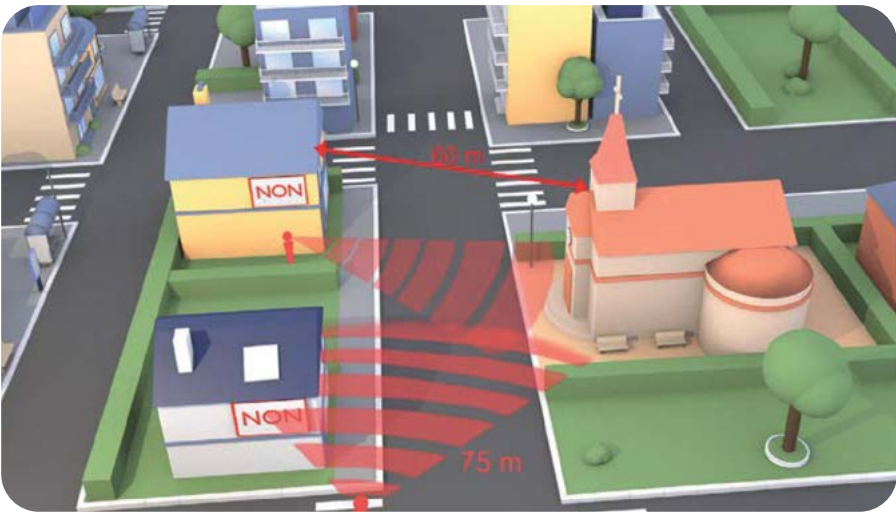
Le décompte de la population de l'agglomération s'établit dans les limites de la commune. Cette définition interdit de considérer comme constituant une agglomération unique « un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et implantés sur deux communes distinctes, l'une jouxtant l'autre (cf schéma ci-dessous) ». Lorsque la commune est composée de plusieurs agglomérations, il incombe au maire de décompter la population dans chacune d'entre elles (cf schéma ci-dessous).



Exemple de la publicité scellées au sol autorisée seulement dans une agglomération d'au moins 10 000 habitants.

Principe de covisibilité

La covisibilité désigne 2 éléments (bâtiments, éléments de paysage...) mis en relation par un même regard (l'un étant visible à partir de l'autre, ou les 2 pouvant être embrassés par un même regard).



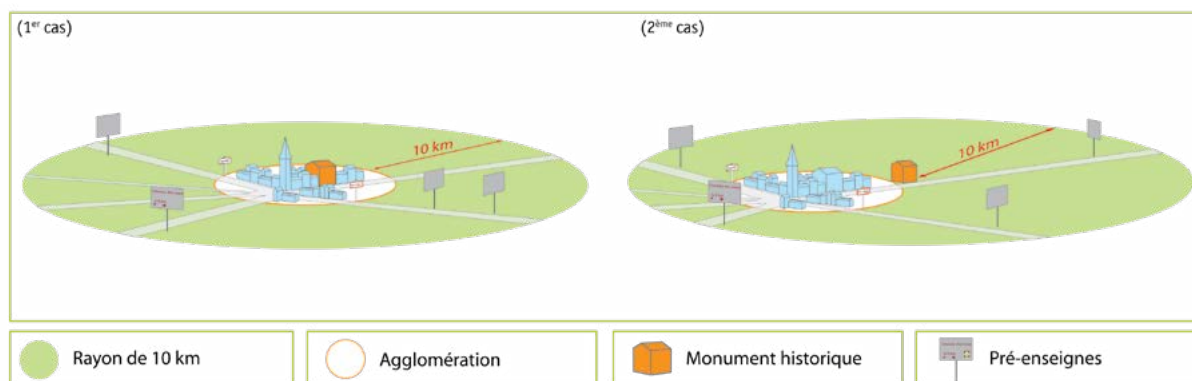
Les 2 publicités murales sont en covisibilité avec le Monument Historique classé (ici, une église). La 1^{ère} (en bas) est dans le même champ de vision : un observateur peut voir en même temps la publicité et le Monument Historique. La 2nd (en haut) est visible du Monument Historique et réciproquement.

Dispositions relatives aux pré-enseignes

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de panneaux autorisés par type de pré-enseignes dérogatoires ainsi que leurs distances d'implantation vis-à-vis du lieu d'activité :

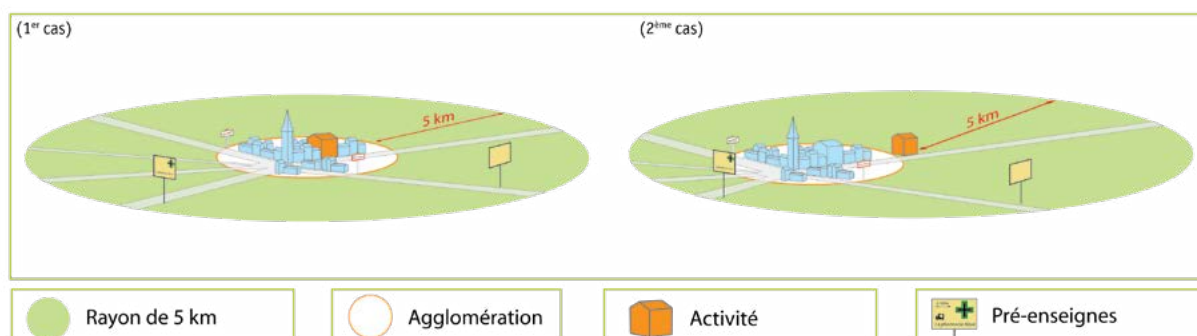
Type	Nombre de panneaux	Distance maximum entre le panneau et le lieu d'activité
Activités en relation avec la fabrication et la vente de produits du terroir	2	5 km
Activités culturelles	2	5 km
Monuments Historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite	4	10 km

Dispositions relatives aux Monuments Historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite



Les pré-enseignes doivent être installées à moins de 10 km de l'entrée de l'agglomération si le Monument Historique se situe dans cette dernière (1^{er} cas) ou du Monument Historique ouvert au public qu'elles signalent (2nd cas).

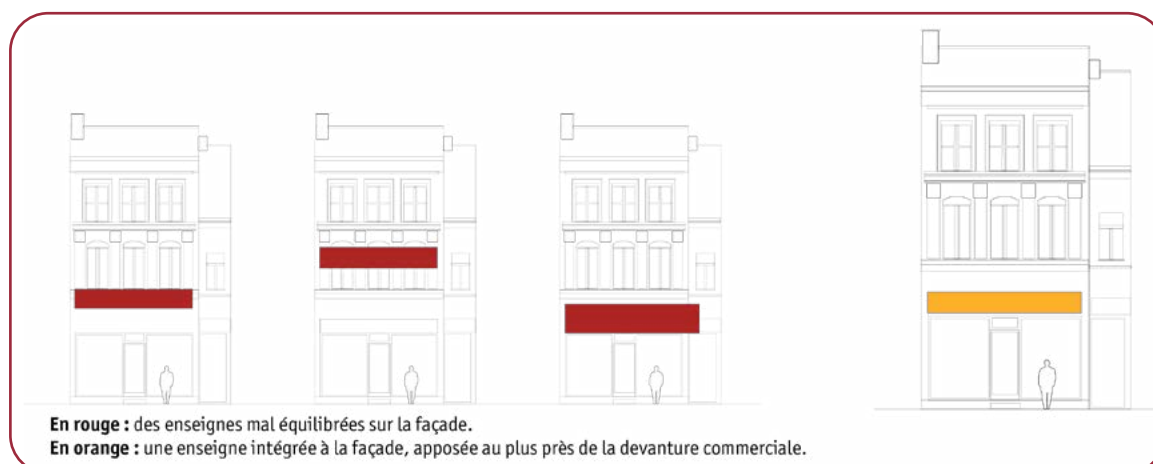
Dispositions relatives aux activités culturelles et aux activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales



Les pré-enseignes doivent être installées à moins de 5 km de l'entrée de l'agglomération si l'activité se situe dans cette dernière (1^{er} cas) ou du lieu où est exercée l'activité qu'elles signalent (2nd cas).

Dispositions relatives aux enseignes

Les schémas ci-dessous illustrent le bon positionnement des enseignes posées à plat sur un support mural :



Signalisation d'Information Locale [SIL]



La SIL relève du code de la route et non du code de l'environnement, elle peut être installée en ou hors agglomération. Cette micro-signalétique a pour objet d'assurer la signalisation des services et des équipements tout en renforçant la protection du cadre de vie en raison de son format réduit et de sa normalisation en termes d'homogénéité, de lisibilité et de visibilité. Elle répond à des normes précises notamment en termes de couleurs et d'idéogrammes.

Relais d'Information-Service [RIS]

Les RIS sont des équipements de signalisation routière composée de panneaux d'information, implantés en ou hors agglomération sur le domaine public ou privé de la commune.

Ils se composent d'une cartographie présentant une nomenclature des voiries et des activités, services et équipements de la commune.

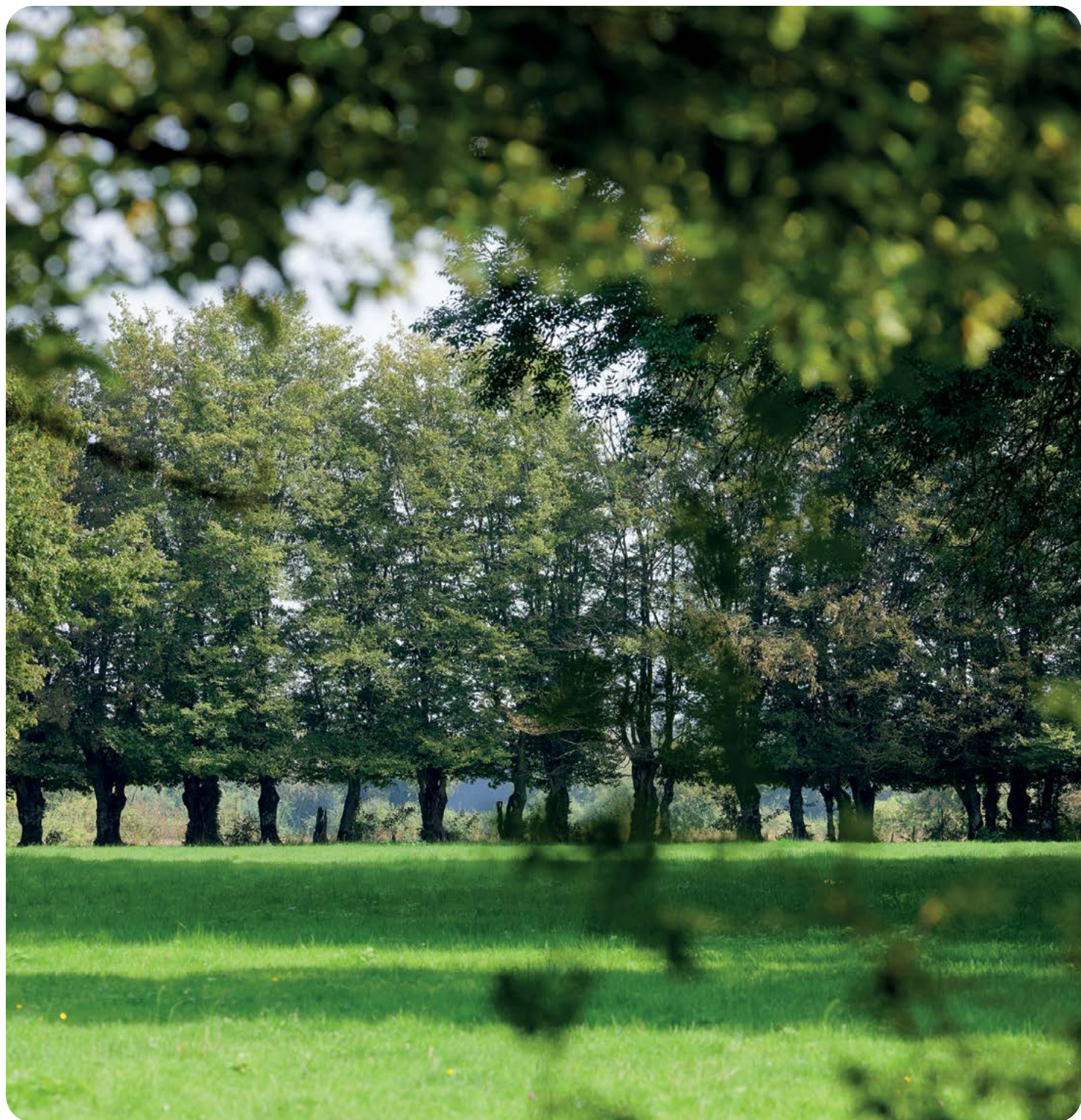


Sources :

Guide pratique sur la Publicité, les Enseignes et les Pré-enseignes dans les communes du Parc naturel régionale de l'Avesnois, Parc de l'Avesnois, 2008

Guide Pratique – La réglementation de la Publicité Extérieure, Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 2014

D4 : Plan Bocage III



Introduction

Parce que le bocage est à l'origine de la création du Parc naturel régional de l'Avesnois en 1998, parce qu'il reste au cœur de cette troisième Charte du Parc, il est l'objet de toutes les attentions. Nombreuses sont les Mesures de la Charte qui le concernent, soit directement, soit indirectement. Le présent "Plan Bocage III" a vocation à donner encore plus de lisibilité aux objectifs de préservation et de valorisation du bocage, afin que chacun – signataires, partenaires, habitants – puisse trouver sa place et remplir son rôle. Ce plan est également un bon outil de pilotage pour le suivi et l'évaluation des actions.



I – Le bocage : une construction humaine

Définition : Le bocage est un paysage agraire, résultat de la co-évolution des milieux naturels et des pratiques agricoles.

Paysage « d'enclos verdoyant » (Meynier, 1976), le bocage est constitué d'un réseau de clôtures végétales : les haies. Les espaces ainsi délimités sont la plupart du temps constitués de prairies, de vergers, de mares et parfois de cultures.

En Avesnois, le bocage se caractérise par une diversité de paysages, selon l'importance des prairies, des vergers ou des cultures, selon la densité des haies et leurs typologies...

Il est particulièrement adapté aux conditions pédo climatiques de l'Avesnois.

Histoire/Évolution : En Avesnois, le bocage connaît son essor au milieu du 19^{ème} siècle, période à laquelle la production laitière est en pleine expansion.

Après-guerre, l'évolution des pratiques agricoles, puis plus tard les crises successives de l'élevage, engendrent l'agrandissement des parcelles et par conséquent la diminution du linéaire de haie.

Avec la création du Parc naturel régional de l'Avesnois en 1998, l'évolution du bocage a fait l'objet de plus d'attention. De manière quantitative, l'évolution du bocage peut notamment se mesurer au travers :

- De l'évolution du linéaire de haie : en 2009, le linéaire était de 11 295 km ; en 2015 de 10 910 km, soit un recul de 3.4%
- De la densité moyennes des haies : en 2009, elle était de 81,40 ml/ha ; en 2015 de 78.63 ml/ha. Certains secteurs connaissent des densités supérieures à 100 ml/ha
- De l'évolution de la surface en prairies : en 2010, le RGA indique des surfaces en prairies (permanentes et temporaires) de 48 495 ha ; en 2020 (RA) de 45 045 ha, soit un recul de 7,1%. Ces 45 045 ha continuent de représenter la majorité des surfaces agricoles du territoire (54%). Concernant les prairies permanentes, le RPG montre une faible diminution, passant de 44 178 ha en 2015 à 43 698 ha en 2020, soit un recul de -1%. Nous pouvons émettre l'hypothèse que le recul des surfaces en prairies est surtout le fait des prairies temporaires.

Au-delà du recul quantitatif du bocage, les haies connaissent un certain vieillissement car elles sont rarement renouvelées et connaissent des coupes parfois inadaptées.

Pour plus de détails sur le diagnostic, cf p. 27 à 30 ; p.47 à 48 du diagnostic de territoire

II – Le bocage : une ressource fragile, porteuse de nombreux enjeux

La reprise des analyses AFOM thématiques réalisées dans le cadre de la révision de la Charte, ici centrées sur le bocage, permet de mesurer toute la fragilité de ce dernier :

Forces	Faiblesses
Paysage Des paysages bocagers de qualité, identitaires et diversifiés Maillage bocager qui reste important Surfaces en prairies qui restent importantes Ecologie Des services systémiques rendus par le bocage Une diversité écologique issue du bocage Agriculture Une agriculture bocagère (extensive) encore importante Une agriculture bocagère peu polluante de la ressource en eau La production AOP Maroilles (le linéaire de haie, l'alimentation en herbe sont des critères du cahier des charges) Un réseau de transformateurs locaux (laiterie) Un enseignement agricole présent sur le territoire Protection / gestion Progression du recours au réglementaire (PLU(i)) pour préserver les haies et les prairies Animation ancienne et reconnue des mesures contractuelles favorables au bocage (MAEC, PSE...) Un plan « prairies » multi partenarial en développement ; Un plan « agri bio » multi partenarial performant qui profite au maintien/valorisation des prairies Un Plan Alimentaire Territorial Des programmes d'aides à la plantation et à l'entretien des haies Climat Une agriculture bocagère qui stocke du carbone Existence d'une filière bois-énergie Social Prise de conscience progressive des rôles joués / services rendus par le bocage (notamment dans la gestion des risques : érosion, ruissellement)	Paysage Diminution du linéaire de haies Diminution des prairies (surtout temporaires) Diminution des vergers hautes tiges Coupe parfois inadaptée des haies Manque de connaissance / référence sur le renouvellement des haies Ecologie Difficulté d'évaluation des services rendus par le bocage Agriculture Développement de la concentration des exploitations Raréfaction du pâturage dans les auroles bocagères Peu d'engouement pour la culture de l'herbe (le bocage encore perçu comme une contrainte) Grande dépendance aux aides agricoles Manque de valorisation de l'agriculture bocagère dans les formations agricoles Fluctuation des prix du lait et de la viande Faible valorisation du prix du lait pour le Maroilles (AOP) Conjoncture défavorable à l'agriculture biologique en 2023 (pourtant favorable au bocage) Protection / gestion Des politiques publiques pas toujours adaptées aux caractéristiques du bocage de l'Avesnois Climat Agriculture d'élevage forte émettrice de GES Social Pas de prise de conscience générale et totale des services rendus par le bocage
Opportunités	Menaces
Paysage Politiques et volonté d'intégration paysagère Ecologie Développement de la biodiversité du territoire, des fonctionnalités écologiques, des services écosystémiques... Agriculture Développement de l'agro écologie (agri bio, pratiques agro écologiques...) favorable au maintien du bocage Évolution des formations agricoles en conséquence Augmentation du prix des intrants (alimentation, phyto, énergie...), favorable au recours à l'herbe (recherche d'autonomie) Le marché « cantines scolaires » à alimenter en produits locaux et/ou bio Renforcement du cahier des charges du Maroilles, favorable au bocage ? Protection / gestion Des politiques publiques favorables au bocage (aide à l'agro écologie, MAEC, PSE, aides à la plantation...) Le développement des solutions fondées sur la nature Évolution de la réglementation (PLU(i)) favorable au maintien du bocage Évolution des outils de gestion favorables au bocage (ORE, baux environnementaux) Déploiement de labels reconnaissant la qualité de gestion de la haie (label haie) Climat Une filière bois-énergie du bocage en développement Un PCAET qui devrait prochainement valoriser les bienfaits du bocage Social Le faible coût des services aujourd'hui rendus par le bocage (dépenses publiques évitées) Attachement de la population grandissant à la nature, à « son » » environnement, à « son » paysage Qualité paysagère perçue comme un atout pour l'attractivité générale du territoire (notamment touristique)	Paysage Poursuite de la diminution du bocage Le vieillissement du bocage : manque de culture, compétences et références Développement de l'agrivoltaïsme ? Ecologie Perte de biodiversité et de services écosystémiques liée à la diminution du bocage Agriculture Réduction de l'activité d'élevage (quid du bocage sans élevage ?) Poursuite de la concentration des exploitations... vers le « hors sol » ? Poursuite de la mécanisation des exploitations (regroupement parcellaire) Risque de retournement de prairies au profit de cultures (nouvelles : pommes de terre, cultures énergétiques) Surexploitation des prairies (X coupes /an) Développement des prairies temporaires, moins riches Enjeux économiques prioritaires aux enjeux écologiques Dépendance aux conjonctures économiques mondiales (particulièrement pour les filières longues) Variation du prix du lait Vieillesse de la population agricole ; difficulté de transmission Impact de la diminution de consommation de viande sur l'élevage Protection / gestion Peu de visibilité à long terme sur les politiques publiques : seront-elles favorables au maintien du bocage (en plus d'être favorable à sa reconstruction => récompense du « mauvais élève ») Possible inadaptation des politiques publiques au regard des caractéristiques du territoire Climat Baisse des rendements de la prairie (sécheresse) Méconnaissance des impacts du changement climatique sur le bocage Surexploitation du bocage pour le bois-énergie Développement de cultures énergétiques, au détriment du bocage Augmentation des phénomènes de ruissellement et d'érosion si diminution du bocage Social Développement de priorités autres qu'environnementales (pouvoir d'achat, énergétiques...)

Comme le montre l'analyse AFOM ci-dessus, le bocage est une composante d'une majorité des enjeux (entendus comme étant « ce que l'on a à perdre ou à gagner ») définis à l'occasion de la révision de la Charte du Parc :

La qualité et la diversité des paysages bocagers
 La qualité du cadre de vie et l'attractivité du territoire
 Le linéaire bocager et les vergers hautes tiges
 Des trames écologiques (bocagères notamment) fonctionnelles
 Des écosystèmes (bocagers notamment) de qualité et fonctionnels
 Des écosystèmes (bocagers notamment) gérés et protégés
 Des services rendus par la nature, restaurés et valorisés
 Des exploitations agricoles basées sur l'utilisation de l'herbe
 Des services d'intérêt général rendus par l'agriculture bocagère
 Une agriculture bocagère qui participe à la captation du carbone
 Des ressources énergétiques renouvelable (bois-énergie)

III – Le bocage : les actions déjà mises en œuvre pour le préserver et le valoriser

La préservation du bocage étant au cœur de la Charte du Parc 2010 - 2025, elle a fait l'objet d'une analyse ciblée dans le cadre du bilan évaluatif de la Charte.

Dans un premier temps, il est utile de rappeler les actions les plus emblématiques, menées en faveur du bocage, par le Parc en partenariat avec les signataires de la Charte (bilan 2010-2020) :

Quelques actions emblématiques	Des chiffres clés
L'amélioration de la connaissance naturaliste (ex. inventaire Atlas de la Biodiversité Communale) permettant de localiser les prairies à haute valeur patrimoniale	42 communes bénéficient d'un inventaire communal en 2020
L'animation des mesures contractuelles agro-environnementales (MAE, PSE, politique départementale d'entretien du bocage...)	838 dossiers ont été accompagnés (pendant 5 ans) entre 2010 et 2020 et 2 585 km de haies, 6 405 ha de prairies et 1098 mares engagées (pendant les dernières années de contractualisation : 2015 -2020)
L'accompagnement technique et financier des plantations de haies et d'arbres sur surfaces agricoles	Entre 2010 et 2020, 75,7 km de haies et 120,2 ha de vergers ont fait l'objet d'un accompagnement technique et/ou financier à la plantation
La promotion de plantation d'essences locales, auprès des habitants (opération Plantons le décor)	Entre 2010 et 2020, 214 354 plants d'essences locales et/ou régionales ont été commandés via l'opération Plantons le décor
La préservation d'important linéaires de haies, au titre du code de l'urbanisme, à l'occasion des PLU, puis des PLU(i)	Entre 2010 et 2020, 4244 km de haies ont été préservés,
Le développement de la filière bois-énergie, permettant de redonner une valeur économique à la haie	48 chaudières étaient installées en 2020, représentant 300 km de haies valorisés
Le développement de l'agriculture biologique, qui concerne principalement les prairies, notamment permanentes	Passage de 3,1% à 10% de la SAU en agriculture biologique entre 2010 et 2020
L'accompagnement d'agriculteurs à une meilleure valorisation de l'herbe dans leur système d'exploitation (ex patur'ajust)	2 agriculteurs bénéficiant d'un suivi personnalisé, via le dispositif Patur'ajust, en 2020
La sensibilisation des scolaires au patrimoine arboricole de l'Avesnois (opération Cueillons la nature)	Plus de 5000 enfants sensibilisés et plus de 15 tonnes de pommes valorisées en jus de pomme entre 2010 et 2020, via l'opération Cueillons la nature

Pour plus de détails sur les actions menées par le Parc, cf Bilan à 10 ans ; à consulter également, l'édition "Mais que fait le Parc pour le bocage ?"

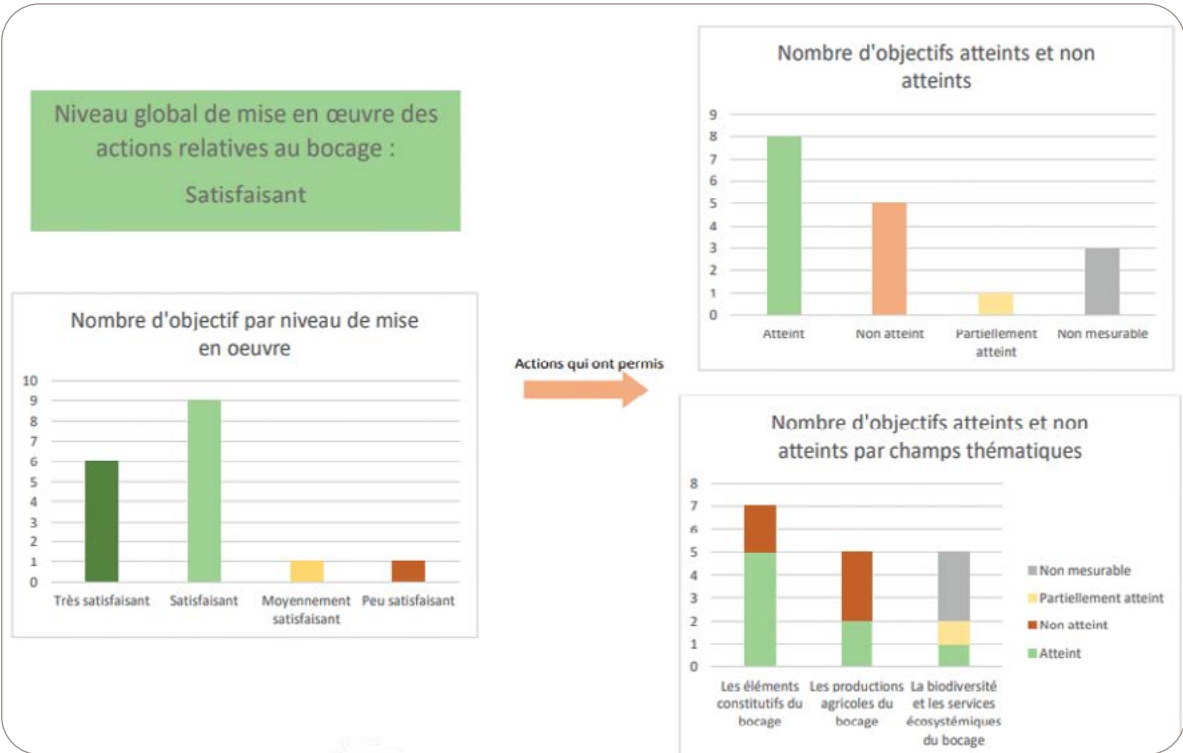


Au-delà de l'identification des actions menées, le bilan évaluatif avait vocation à répondre à la question évaluative suivante : dans quelle mesure l'action des signataires de la Charte a-t-elle contribué au maintien/au développement d'une activité agricole respectueuse du bocage ?

L'analyse, menée par un bureau d'étude en 2023, montre que de nombreux objectifs cibles de la Charte précédente bénéficient d'un degré de mise en œuvre satisfaisant, voire très satisfaisant, et qu'ils sont en majorité atteints.

L'atteinte des objectifs

Objectifs	Degré de mise en œuvre	Atteinte de l'objectif
Augmenter le nombre de producteurs et d'artisans dont les productions sont reconnues par un signe de reconnaissance		ATTEINT
Atteindre au moins 30% de la SAU en agriculture biologique en 2022 et plus particulièrement 90% dans les périmètre de protection des captages		NON ATTEINT
Constituer une gamme d'un minimum de 30 produits marqués Parc		NON ATTEINT
Permettre une augmentation de la production de Maroilles de plus de 30% pour 2022		NON ATTEINT
Maintien de la diversité génétique végétale et animale dans le domaine agricole		ATTEINT
Maintenir voir augmenter la surface en herbe sur le territoire : 60% de la SAU en herbe en 2022		NON ATTEINT
Limiter à -5% la variation du linéaire bocager du territoire		ATTEINT JUSQU'EN 2015
100% des communes dotées d'un document d'urbanisme en 2018		ATTEINT
Mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec la Charte du Parc		ATTEINT
Sensibiliser 100% des élus des collectivités aux enjeux d'une urbanisation respectueuse de l'environnement		ATTEINT
Limiter à l'horizon 2016, à +5% maximum la variation d'espaces artificialisés sur l'ensemble du territoire, et ceci de façon différenciée selon les communautés de communes dans le cadre des 2 SCoT		ATTEINT
Réaliser un porté à connaissance environnemental et patrimonial auprès de 100% des communes du Parc		ATTEINT
Préserver/ restaurer et étendre les surfaces de tous les habitats d'espèces patrimoniales et les habitats d'intérêt communautaire		Non mesurable
Maintenir voir développer les effectifs d'espèces menacées classées comme vulnérables ou menacées d'extinction		Difficilement mesurable
Augmenter la surface des zones non fragmentées du territoire		Non mesurable
Disposer d'éléments de connaissance de la biodiversité sur 100% des cœurs de nature et des espaces de nature à étudier		ATTEINT
Contractualiser la gestion de 70% de la surface des cœurs de nature		PARTIELLEMENT ATTEINT



Pour plus de détail, cf le bilan évaluatif de la Charte du Parc 2010-2025 / zoom sur le bocage

IV – Un Plan pour le bocage de l’Avesnois, réservoir de services rendus par la nature

Le bocage Avesnois remplit de nombreuses fonctions qui rendent sa préservation d’autant plus indispensable.

Le bocage est :

- Une surface agricole utile, support d’une agriculture d’élevage extensif, naturellement tournée vers l’agro écologie et propice à une plus grande autonomie, par ailleurs peu consommatrice de phytosanitaires
- Un paysage : du grand paysage Avesnois, aux différentes unités paysagères, en passant par le paysage de proximité parfaitement illustré par les auréoles bocagères, le bocage participe à la qualité du cadre de vie des habitants et à l’attractivité du territoire
- Un écosystème qui abrite une faune et une flore caractéristiques, qui participe à la fonctionnalité écologique du territoire
- Une ressource renouvelable, à la fois puits carbone et énergie renouvelable (bois-énergie)
- Une solution fondée sur la nature qui rend de nombreux services écosystémiques à moindre coût. Au-delà des services cités précédemment, il convient d’insister sur le rôle du bocage en faveur de la préservation de la quantité et de la qualité de la ressource en eau.

Pour permettre au bocage de remplir l’ensemble de ces fonctions, la stratégie de préservation et de valorisation du bocage de la Charte du Parc 2025-2040 - le Plan Bocage III - s’organise autour de 6 axes :

Axe 1 : Conduire un Observatoire du bocage

Axe 2 : Animer un Centre de ressources sur le bocage (information/sensibilisation/formation/ conseil)

Axe 3 : Contractualiser avec les agriculteurs et rémunérer leurs actions en faveur du maintien et du développement du bocage (MAE, PSE, plantation...)

Axe 4 : Garantir, y compris réglementairement, la protection des composantes du bocage à haute valeur environnementale et paysagère

Axe 5 : Accompagner la valorisation économique du bocage (valorisation agronomique, alimentaire, énergétique et touristique)

Axe 6 : Mobiliser le bocage pour lutter contre le changement climatique (stockage carbone) et adapter l’agriculture bocagère au changement climatique

Ne sont repris, ci-dessous, que les objectifs cibles du plan bocage III. Il conviendra de se référer aux Mesures concernées pour avoir le détail des dispositions, les secteurs d’application prioritaire, les engagements des signataires.

Les zonages du Plan de Parc particulièrement concernés par le Plan Bocage III sont :

- Le réservoir de biodiversité bocager
- Les corridors bocagers
- Les Aires d’alimentation de captage
- Les axes paysagers structurants et de découverte
- Les auréoles bocagères
- Les secteurs bocagers
- Les surfaces en prairies, les mares
- Les espaces agricoles (prairies, cultures)

Axe 1 : Conduire un Observatoire du bocage pour connaître et suivre l'évolution du bocage, tant sur le plan quantitatif que qualitatif

Objectifs cibles :

- Décliner des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale - ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité) sur 100 % des communes du territoire, et par la même occasion repérer les prairies à haute valeur patrimoniale
- Mener en priorité des programmes d'inventaires sur 100 % des "Espaces de biodiversité à étudier" dont le bocage
- Identification et suivi de l'évolution d'espèces caractéristiques des écosystèmes bocagers (programme STOC) ; permettant notamment d'étudier la fonctionnalité de la trame prairie-bocage et des corridors bocagers, y compris en connexion avec les territoires voisins (prioritairement avec la Thiérache de l'Aisne)
- Favoriser l'émergence de 3 programmes de recherche-action sur :
Le vieillissement du bocage et les méthodes d'intervention pour assurer son renouvellement / sa pérennisation
L'évolution du bocage en lien avec le réchauffement climatique (notamment adaptation)
Connaissance et optimisation des services écosystémiques, performance des systèmes bocagers/agro-forestiers, freins et leviers économiques et sociologiques
- Quantification de 100% du linéaire bocager du périmètre de révision : photo interprétation en 2024 ; à reproduire tous les 5 ans
- Alimenter et se servir du Dispositif National de Suivi des Bocages (DNSB – IGN, OFB) pour suivre l'évolution du bocage, s'en servir de référence pour se comparer à d'autres territoires
- Maintenir 54% des surfaces en prairies sur la SAU et maintenir prioritairement les prairies permanentes, en particulier les prairies naturelles à enjeux ou en zones humides (objectifs quantitatifs et qualitatifs des mesures). Pour cela : Quantification de 100% des surfaces en prairies : Occupation du sol (Ocs 2D Région HdF, tous les 5 ans max.), Registre Parcellaire Graphique (RPG) tous les ans, pour les surfaces en prairies permanentes et temporaires. Quantification de 100% des surfaces en prairies en agri biologique (RPG annuel).
- Maintenir 100% des vergers hautes tiges. Pour cela : Quantification des 100% des vergers hautes tiges (photo interprétation, tous les 5 ans)
- Quantification de 100% des mares prairiales (photo interprétation tous les 5 ans)

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

Initier et mettre en œuvre cet Observatoire du bocage, de façon partenariale, et le partager auprès du plus grand nombre
Mener des études et des programmes de recherche-action, en mobilisant le monde universitaire
Le Comité technique biodiversité ainsi que le Conseil scientifique seront notamment mis à contribution.

Mesures particulièrement concernées : 1, 2 et 14

Axe 2 : Animer un Centre de ressources sur le bocage pour informer, sensibiliser, conseiller, former

Objectifs cibles :

Éléments qui ne font pas toujours référence aux mesures, mais à prendre en compte dans les programmes d'actions opérationnels :

- Informer, périodiquement (l'année du renouvellement des mandats municipaux, et tous les 2 ans), 100% des communes des services rendus par le bocage, et des outils et méthodes à leur disposition pour assurer sa préservation et sa valorisation (ex. préservation concertée du bocage, procédure en cas de demande d'arrachage...)
- Proposer, tous les ans, une offre de qualification continue au « bocage » à l'attention des agriculteurs ; par ailleurs, s'inscrire dans des dispositifs favorisant une reconnaissance nationale de leur savoir-faire : par exemple, le concours général agricole des pratiques agro-écologiques.
- Proposer, tous les ans, des outils pédagogiques sur la « culture du bocage » aux organismes de formation agricole du territoire (ex. Chantier de plantation...), en impliquant les fermes des lycées agricoles.
- Organiser, tous les 2 ans, les Rencontres du bocage (sur une journée, mix en salle et terrain) à l'attention des usagers et gestionnaires du bocage (naturalistes, agriculteurs, chasseurs, OFB, élus...) pour partager une culture commune autour du bocage.
- Renseigner 100% des habitants demandeurs d'information sur le bocage auprès de l'équipe du Parc ; offrir des outils les incitant à passer à l'action (fiche plantation, fiche énergie bois, fiche recette « produits du bocage »...) diffusés à la Maison du Parc, sur une page dédiée du site internet du Parc, voire dans d'autres lieux ressources (médiathèques, Maison du bocage...)
- Mettre à la disposition des acteurs du territoire (commune, association, école...) des outils de sensibilisation aux services rendus par le bocage (exposition, application, vidéo, jeu...), pour qu'ils soient en mesure de s'en faire le relais auprès de leurs publics.

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

Initier et animer ce Centre de ressource sur le bocage auprès de tous les publics, en insistant sur l'ensemble des services rendus par ce dernier
Coordonner les acteurs concernés (chambre d'agriculture, Bio Hauts-de-France, Terre de Liens, OFB...) pour garantir une offre (information/sensibilisation/conseil/formation) attractive et adaptée auprès des publics cibles (élus, agriculteurs, ...)
Mobiliser les acteurs de l'éducation à l'environnement pour qu'ils investissent encore davantage la thématique du bocage au bénéfice des jeunes publics
Organiser, tous les 2 ans, les Rencontres du bocage en partenariat étroit avec l'ensemble des représentants des usagers et gestionnaires du bocage. Ces rencontres doivent être l'occasion de rappeler les enjeux liés au bocage, de faire le bilan des actions menées, de se projeter vers l'avenir.
Diffuser des références sur les droits et devoirs des propriétaires et gestionnaires de haies/arbres.

Mesures particulièrement concernées : 1, 8, 13, 14, 15, 17, 24

Axe 3 : Contractualiser avec les agriculteurs et rémunérer leurs actions en faveur du maintien et du développement du bocage [MAE, PSE, aides aux plantations...]

Objectifs cibles :

- Augmenter le linéaire de haies de 2,5%
- Engager au moins 25% du linéaire bocager dans une gestion durable (plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute
- Maintenir 54% de la surface en prairies de la SAU
- Maintenir 100% des surfaces en prairies dans les Aires d'alimentation de captage (AAC)
- Maintenir 100% des vergers hautes tiges
- Mener des actions de préservation sur 100% des mares prairiales inventoriées
- Proposer, à minima, 1 dispositif contractuel agro environnemental à tous les agriculteurs concernés
- Proposer, à minima, 1 dispositif de plantation à tous les agriculteurs concernés
- Préserver les éléments naturels ou semi-naturels existants particulièrement ceux constitutifs du bocage
- Développer des infrastructures agro-écologiques ligneuses avec les agriculteurs, pour répondre aux enjeux érosion, notamment via des actions de plantation sur les zones à enjeux érosion et ruissellement connues/étudiées (suite étude par EPCI)
- Atteindre 10 % d'infrastructures agro-écologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures
- Augmenter le recours aux dispositifs fonciers de protection de l'environnement en faveur de la préservation du bocage, (ORE, bail environnemental...)
- Mobiliser les crédits Carbone en faveur du maintien et du développement du bocage : agir localement pour capter les crédits Carbone et les redistribuer aux fermes bocagères



Rôle du Syndicat mixte du Parc :

- Mobiliser, au bénéfice du territoire du Parc, les fonds publics et privés nécessaires à la mise en œuvre de cet axe
- Animer, sur le territoire du Parc, les dispositifs contractuels agro écologiques de type MAE, PSE...
- Veiller, pendant la phase de définition des politiques publiques, à ce que ces dernières soient bien adaptées au bocage de l'Avesnois ; alerter les pouvoirs publics au plus haut niveau si tel n'était pas le cas.
- Accompagner les propriétaires dans la mise en œuvre de dispositifs de protection de l'environnement de type ORE, bail environnemental...
- Définir les contours de la création d'un outil coopératif "Crédits Carbone en faveur du bocage"

Mesures particulièrement concernées : 3, 4, 5, 6, 8, 13, 14,

Axe 4 : Garantir, y compris réglementairement, la protection des composantes du bocage à haute valeur environnementale et paysagère

Objectifs cibles :

- Maintenir 54% de la surface en prairies de la SAU, et tout particulièrement les prairies permanentes
- Maintenir 100% des surfaces en prairies dans les Aires d'alimentation de captage.
- Maintenir 100% des vergers hautes tiges
- Maintenir à minima la part du bocage protégé au titre du code de l'urbanisme (env 80% du linéaire de haie) en associant les acteurs locaux ; en cas d'arrachage de linéaire préservé, adapter la compensation en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie
- Étudier la préservation des prairies, au titre du code de l'urbanisme, dans les réservoirs de biodiversité identifiés au Plan de Parc
- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, 100% des espaces à haute valeur patrimoniale (dont les prairies) identifiés dans les Porter à Connaissance du Parc
- Développer les collaborations avec les élus et les services de l'État (DDTM, OFB, Justice...) pour constater et poursuivre les infractions à l'encontre du bocage
- Mobiliser/ activer les outils de planification (PLU(i), OAP...) pour préserver les marqueurs paysagers (auréoles bocagères, mares, vergers, prairies à haute valeur patrimoniale...)
- S'assurer de l'intégration paysagère et environnementale de 100% des projets d'aménagement soumis au Syndicat mixte du Parc ; en s'appuyant sur les linéaires bocagers existants ; dans le respect de la diversité des unités paysagères du bocage

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

Accompagner les communes et EPCI dans l'élaboration, la révision ou la modification de leurs documents d'urbanisme, afin que ces derniers intègrent la préservation du bocage

Sensibiliser et associer les acteurs locaux (élus, agriculteurs...) aux démarches de préservation du bocage

Accompagner les élus dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police, en lien étroit avec l'OFB et le Procureur de la république

Accompagner les agriculteurs dans leurs obligations de compensation

Participer à la mise en œuvre d'outils d'acquisition foncière en faveur des prairies en Aire d'Alimentation de Captage (AAC)

Accompagner les élus dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement, afin de veiller à la préservation des marqueurs bocagers

Conseiller sur l'intégration paysagère des projets d'aménagements publics ou privés qu'on lui soumet, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des OAP.

Mesures particulièrement concernées : 5, 7, 8, 14, 21, 22

Axe 5 : Accompagner la valorisation économique du bocage

[valorisation agronomique, alimentaire, énergétique et touristique]

Objectifs cibles :

Valorisation agronomique

- Suivre l'évolution du nombre d'exploitants et d'exploitants agricoles sur le territoire.
- Maintenir le nombre de fermes bocagères (critères restant à définir)
- Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du Parc
- Renforcer l'autonomie protéique et énergétique des rations animales
- Tendre vers l'autonomie fourragère en élevage
- Veiller au maintien de la marge brute et à la santé économique des élevages (ex : synthèse GTE – gestion technico-économique lait et viande, mise en place d'un bulletin de santé économique avec les organismes collecteurs de données...)
- Développer l'usage du bois-déchet issu du bocage (bois-énergie, litière ...)
- Développer une filière de graines et plants d'essences locales (label Végétal Local)

Développer des actions opérationnelles telles que :

- Permettre aux exploitations basées sur la valorisation de l'herbe d'être accompagnées pour développer leur rentabilité : technicité de l'herbe et du pâturage, autonomie énergétique, protéique, fourragère ; diminution des charges (mécanisation, intrants...) ; améliorer leur condition de travail (aménagement parcellaire...) et leur qualité de vie
- Permettre aux exploitations qui souhaitent se tourner vers la valorisation de l'herbe d'être accompagnées pour développer leur rentabilité : technicité de l'herbe et du pâturage, autonomie énergétique, protéique, fourragère ; diminution des charges (mécanisation, intrants...) ; améliorer leur condition de travail et leur qualité de vie
- Permettre aux éleveurs de Bleue du Nord, race mixte particulièrement adapté au bocage, d'être accompagnés pour développer leur rentabilité : autonomie énergétique, protéique, fourragère ; diminution des charges (mécanisation, intrants...) ; améliorer leur condition de travail et leur qualité de vie

Valorisation alimentaire (débouchés)

Maintenir et développer les outils de transformation notamment pour développer la valeur ajoutée

- Développer de nouvelles démarches de qualité valorisant les produits agricoles issus du bocage : laitiers/viandes
 - Participer à des actions de communication, avec les acteurs de la filière, pour valoriser l'intérêt de manger une viande locale de qualité, respectueuse du bocage
 - Maintenir voire développer le nombre de producteurs agricoles pratiquant la vente directe ou les circuits courts.
 - Mettre en place une Charte graphique "consommez avesnois" pour rendre visibles les producteurs qui valorisent leur production territoriale et la vente de proximité auprès du consommateur.
 - Distinguer les productions de proximité, durables/de qualité supérieure qui concourent à la préservation du bocage et à ses ressources (agriculture biologique, marque parc, AOP, autres cahiers des charges...)
 - Dans 100 % des cantines scolaires du territoire : atteindre 60 % de produits locaux-régionaux et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio dont conversion [objectifs État].
 - Développer la part de surface en herbe et de linéaire de haie dans le cahier des charges AOP Maroilles
- Poursuivre la valorisation économique des vergers Hautes Tiges (ex. Marque Valeurs Parcs) ;
Développer des outils de transformation mobile des fruits du bocage (pomme, poires...)
Soutenir la démarche de labellisation "Territoire Bio Engagé"

Valorisation énergétique

Installer des chaudières bois-énergie dans les collectivités pour valoriser les haies agricoles

Atteindre 3 000 km de haie en rotation sur 15 ans valorisés en filière bois-énergie issue du bocage ou autres valorisations (litières...)

Accompagner toutes les exploitations bocagères qui souhaitent installer une chaudière bois-énergie issue du bocage et équiper au moins 50 % des exploitations agricoles en EnR ou de récupération dans le but de réduire leurs émissions de carbone, sans impacter le bocage et le paysage
Expérimenter d'autres démarches de valorisation des haies et des arbres : litière, bois d'œuvre...

Valorisation touristique

Promouvoir l'Avesnois comme "Territoire de bocage"

Développer l'offre de tourisme de nature et d'agri tourisme, fondée sur la découverte du bocage

Promouvoir la gastronomie locale issue du bocage

Étudier la création d'une « réserve de Biosphère » sur le réservoir de biodiversité bocager

Rôle du Syndicat mixte du Parc :

Animer le programme partenarial Agriculture biologique avec l'ensemble des acteurs concernés

Animer le programme partenarial Valorisation de l'herbe avec l'ensemble des acteurs concernés

Accompagner techniquement les acteurs économiques qui portent un projet favorable à la préservation et à la valorisation du bocage (recherche d'autonomie, outil de transformation, diversification, label, bois-énergie...) ; mobiliser ses partenaires en conséquence

Accompagner les collectivités locales pour favoriser l'intégration de produits locaux et/ou bio, valorisant le bocage, dans la restauration scolaire

Accompagner l'installation de chaudière bois-énergie issue du bocage

Mesures particulièrement concernées : 14, 15, 17,19, 20, 26

Axe 6 : Mobiliser le bocage pour lutter contre le changement climatique [stockage carbone] et adapter l'agriculture bocagère au changement climatique [résilience, adaptation]

Objectifs cibles :

- Préserver et valoriser le puits carbone que représente le bocage : mobiliser les crédits Carbone en faveur du maintien et du développement du bocage.
- Agir localement pour capter les crédits Carbone et les redistribuer aux fermes bocagères
- Développer des EnR dans les exploitations bocagères, dans le respect des paysages et des productions agricoles alimentaires (priorité au bois-énergie et photovoltaïque sur toiture) : Équipement d'au moins 50% des exploitations agricoles en ENR ou de récupération dans le but de réduire leurs émissions de carbone, sans impacter le bocage et le paysage
- Restaurer les corridors écologiques et accompagner les plantations intra et inters parcellaires, notamment sur les terres arables en priorisant les zones à enjeux érosion : atteindre 10% d'infrastructure agroécologiques ligneuses (haies, arbres isolés et alignement) sur les surfaces de cultures
- Dans les programmes d'actions opérationnels, veiller à accompagner les exploitations bocagères pour faire face aux périodes de sécheresse (adaptation), adapter les pratiques agroécologiques pour réduire la vulnérabilité du bocage aux aléas climatiques (résilience).



Rôle du Syndicat mixte du Parc :

Mobiliser son expertise technique et celle de ses partenaires pour accompagner les exploitants agricoles vers l'adaptation et la résilience face au changement climatique

Accompagner techniquement les exploitants agricoles pour la valorisation de leur linéaire de haie dans la filière bois-énergie

Communiquer sur l'ensemble des services rendus par le bocage, et notamment son rôle de puits carbone (lien avec l'axe 2)

Définir les contours de la création d'un outil coopératif "Crédits Carbone en faveur du bocage"

Mesures particulièrement concernées : 6, 10, 11, 12, 13, 14, 15,16

V – Pilotage du Plan Bocage III : gouvernance, suivi et évaluation

Le plan Bocage III est de nouveau au cœur de la Charte du Parc 2025-2040.

Pour en assurer une mise en œuvre effective, par le Syndicat mixte du Parc, par les signataires de la Charte, mais aussi par les partenaires, il convient d'en organiser le pilotage et la gouvernance.

5.1 Les acteurs du plan bocage

Les signataires de la Charte : communes, EPCI, Département du Nord, Région Hauts-de-France, services de l'État et organismes en dépendant (notamment l'OFB, l'Agence de l'eau, DREAL et DDTM). Auxquels il convient d'ajouter le SCoT Sambre Avesnois et le Pays de Thiérache.

Pour la dimension économique du bocage : la Chambre d'agriculture, l'Adarth, l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache, Bio en Hauts-de-France, Aprobio, CIVAM, Terre de liens, SAFER, Avenir conseil élevage, le VETEL, les organismes de formation agricoles, les principales entreprises de transformation, AFAC Hauts-de-France

Pour la dimension économique du bocage : la Chambre d'agriculture, l'Adarth, l'Atelier Agriculture Avesnois Thiérache, Bio en Hauts-de-France, Aprobio, CIVAM, Terre de liens, SAFER, Avenir conseil élevage, le VETEL, les organismes de formation agricoles, les principales entreprises de transformation, AFAC Hauts-de-France

Pour sa dimension paysagère : l'Agence d'urbanisme, le CAUE du Nord

5.2 Les instances de mise en œuvre multi partenariale du plan bocage

Afin de ne pas multiplier les instances, il est proposé d'assurer la mise en œuvre du Plan Bocage III via les COTEC/COPIL existants ou prévus dans la présente Charte :

- Le comité technique biodiversité
- Le comité « paysage et urbanisme »
- Le Copil plan Bio
- Le Copil Prairies
- Le Copil PAT (plan alimentaire territorial Sambre Avesnois)
- Un potentiel Copil bois-énergie

5.3 Une instance de pilotage, de suivi et d'évaluation

Toutefois, le suivi et l'évaluation du Plan Bocage III, dans sa dimension la plus stratégique, globale et transversale, nécessite une instance ad hoc qu'il conviendrait de réunir à minima 1 fois tous les 2 ans (en alternance avec les Rencontres du bocage), sous la présidence du Président du Parc. Cette instance pourrait être la Commission thématique Agricole du Parc, élargie si nécessaire. Cette instance, regroupant les acteurs du plan bocage, cités précédemment, aurait pour vocation à :

- Suivre la mise en place du Plan Bocage, en analysant les actions entreprises, au regard des objectifs cibles du plan
- Identifier les points de blocage et tenter de les lever ou de les contourner
- Conforter les partenariats, en rappelant les responsabilités de chacun et en précisant, si nécessaire, la répartition des rôles
- Fixer les priorités de l'année à venir
- Préparer l'organisation des Rencontres du Bocage, prévues tous les 2 ans.

Le contenu de ces échanges fera, à minima, l'objet d'une information en Bureau et en Comité syndical du Parc ; voire de délibération si certains sujets nécessitent un arbitrage concernant l'action en propre du Syndicat mixte du Parc.

5.4 L'équipe technique du Parc organisée en mode projet

Vu l'investissement de l'équipe technique du Parc en faveur de ce plan bocage III, il convient que cette dernière s'organise en mode projet.

Un chef de projet sera désigné afin d'assurer l'animation technique pluri disciplinaire et transversale nécessaire à :

- La déclinaison du plan bocage III dans les programmes d'actions à 3 ans, puis dans les programmes d'actions annuel
- La préparation de la commission agricole élargie, de suivi et d'évaluation du plan bocage III, et notamment l'organisation de la collecte des données nécessaires au suivi des objectifs cibles du plan bocage III
- La mise en synergie des instances multi partenariales de mise en œuvre du plan bocage
- L'organisation des Rencontres du Bocage tous les 2 ans.

D5 : Principe d'élaboration d'un contrat pour la ressource en eau



I - Rappel d'éléments du diagnostic territorial

Ancré sur 3 bassins versants distincts : l'Escaut, la Sambre (district de la Meuse) et l'Oise, le Parc présente un réseau hydrographique particulièrement dense. La qualité de la plupart de ces cours d'eau demeure fragile et impactée par les activités humaines. Les principaux paramètres pouvant expliquer cette mauvaise qualité des eaux sont la présence de matières organiques qui proviennent des rejets des villes et de certaines industries ainsi que la présence de matières azotées et phosphatées, également produites par les villes, quelques industries et par l'activité agricole.



La Hante à Bousignies sur Roc

Le territoire est concerné par trois masses d'eau souterraines :

les nappes de la craie du Valenciennois, du Cambrésis et la nappe calcaire de l'Avesnois. La réserve d'eau sur le bassin versant de la Sambre, de l'ordre de 120 millions de m³, se trouve préférentiellement sur le synclinal de Bachant et sur l'aquifère de Dourlers. Cette réserve importante permet au territoire d'être autonome au niveau de l'approvisionnement en eau pour les activités humaines. Toutefois, cette ressource en eau souterraine est, elle aussi, fragilisée du point de vue quantitatif face à l'augmentation des prélèvements conjugués aux sécheresses observées depuis 2017. Grâce à la présence importante de forêts et des prairies sur le territoire du Parc, la qualité des eaux souterraines est relativement bonne par rapport au reste de la région Hauts-de-France. Toutefois, cette qualité a tendance à se dégrader. Les principaux paramètres déclassants de la qualité des eaux souterraines, et donc des nappes de la craie du Cambrésis et des calcaires de l'Avesnois, sont les produits phytosanitaires et la présence de nitrates.

Sur le territoire de l'Avesnois, même si actuellement le bilan semble s'équilibrer entre l'alimentation des nappes et les prélèvements qui avoisinent les 20 millions de m³ annuels, des tensions à l'étiage apparaissent, se traduisant par des conflits d'usages. A titre d'exemples : la sécheresse de 2022 a fait l'objet d'un arrêté préfectoral imposant certaines restrictions ayant pu limiter des activités telles que la chasse au gibier d'eau avec l'interdiction du remplissage de plans d'eau de huttes avant la période d'ouverture ; Aussi, malgré le suivi piézométrique réglementaire révélant la quasi absence d'impact du pompage en nappe profonde sur les formations humides superficielles, le contexte local s'est révélé relativement tendu lors des événements de sécheresses successifs entre l'exploitant et les riverains et les usagers du massif forestier de Mormal, montrant là aussi les besoins et de concertations autour du sujet de la ressource en eau.

La ressource souterraine en Avesnois permet en effet au principal distributeur d'eau local, NOREADE régie du SIDEN-SIAN, de couvrir les besoins d'alimentation en eau potable du territoire et de compléter les apports au-delà de l'arrondissement d'Avesnes via ses interconnexions. Environ 20 % des volumes mis en distribution par NOREADE le sont hors du bassin versant de la Sambre et hors Arrondissement d'Avesnes. Parallèlement l'activité des carrières influe sur le cycle naturel de l'eau par d'importants prélèvements et des rejets aux milieux naturels. Là aussi, l'activité des carrières se confronte à la disponibilité en eau potable lorsque les extensions de site provoquent un abaissement de la nappe et suppriment la possibilité d'utiliser certains captages conduisant alors à mettre en place une réutilisation des eaux d'exhaure traitées spécifiquement pour l'eau potable.

Parmi la quarantaine de captages exploités pour l'eau potable sur le territoire du Parc, s'est développé autour de 8 d'entre eux considérés plus prioritaires, des programmes d'actions de lutte contre les pollutions diffuses à l'échelle de leurs aires d'alimentation et portés par les principaux distributeurs d'eau du territoire (NOREADE régie du SIDEN-SIAN et la CAMVS).

II - La Charte et la ressource en eau

Les mesures 5 et 6 de la Charte fixent des objectifs pour la reconquête de la qualité de l'eau et le maintien de sa disponibilité face au défi climatique qui s'annonce.

Une disposition transversale s'inscrit dans ces mesures à titre expérimental : la formalisation et la mise en œuvre de « contrat de ressource » sous la forme de dispositif de soutien des acteurs qui participent à la préservation de la ressource en eau.

III - Le Contrat de Ressource

Le contrat de ressource recherché pourrait être défini par la formalisation de l'engagement des acteurs locaux de la gestion de l'eau et de ceux qui participent, par leurs actions, leurs travaux ou la modification de leurs pratiques de travail, à la démarche d'amélioration de la qualité de l'eau et de préservation de sa quantité. Le contrat de ressource doit permettre de maintenir et développer les outils juridiques et financiers existants en matière de préservation de la ressource en eau mais aussi d'expérimenter des outils innovants et adaptés au contexte local.

Les deux aspects quantitatifs et qualitatifs doivent être traités par le contrat de ressource :

- L'aspect « quantitatif » sur la base des prélèvements réalisés sur le territoire et dont une partie est « exportée » pour couvrir des besoins d'alimentation en eau potable à l'échelle régionale.
- L'aspect « qualitatif » sur la base des dispositifs contractuels connus et la recherche d'innovation dans le domaine.

Le contrat de ressource doit donc être perçu comme un moyen transversal de préservation de l'eau et doit répondre aux enjeux sur la ressource selon trois axes principaux :

- Le développement de pratiques agricoles durables
- La maîtrise des prélèvements
- Favoriser le retour à la nappe et rééquilibrer le cycle de l'eau

III. 1 Le volet « agriculture durable »

Le Parc met déjà en œuvre bon nombre d'actions dans ce domaine. En effet on pourra citer l'animation et le déploiement des MAEC en faveur du maintien du bocage (prairies, haies, mares), l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux et également l'animation des programmes Prairies et du plan BIO. Dans le cadre des ORQUE et demain des CARE, les structures distributrices de l'eau potable tels que le SIDEN-SIAN et l'AMVS accompagnent les agriculteurs présents sur les Aires d'Alimentation des Captages pour les sensibiliser et les inciter à faire évoluer leurs pratiques culturales vers la réduction des intrants.

Au-delà de ces dispositifs contractuels et incitatifs connus et des systèmes de compensation, il s'agit de rechercher les outils d'incitation des exploitants agricoles à maintenir, développer et surtout améliorer leurs pratiques en faveur de la ressource en eau notamment l'agriculture bio, ou tout autre système permettant une forte réduction, si ce n'est la suppression de l'usage des produits phytosanitaires de synthèse (au moins certaines molécules) et la limitation du lessivage de l'azote du sol.

En s'inspirant d'autres territoires en France confrontés à des problématiques de qualité de l'eau (Eau de Paris, Eau du Bassin Rennais) ou à la nécessaire préservation d'une ressource économique (sources d'eaux minérales Vittel, Volvic,...), le contrat de ressource doit permettre de mettre en œuvre des dispositifs financiers innovants en faveur de la transition agricole au profit des agriculteurs qui maintiennent ou progressent en matière de préservation de cette ressource.

Les innovations possibles s'inspirent de dispositifs connus mais pour lesquelles un potentiel de développement existe sur l'Avesnois telles que l'acquisition foncière ou le soutien au développement de filières de proximité, à dimension locale (circuits courts et de proximité, restauration collective publique ou privée...) ou à dimension régionale, nationale (industries laitières ou viandes par exemple), adaptées au contexte hydrologique et directement rémunératrices pour les exploitants.

III. 2 La maîtrise des prélèvements

Le contrôle et la maîtrise des prélèvements est essentielle à la garantie quantitative de la ressource en eau. Aujourd'hui et encore plus demain, l'Avesnois est indispensable à l'alimentation en eau des territoires voisins encore plus en tension. Cette solidarité territoriale ne doit pas être réalisée au détriment de la ressource locale et doit avant tout s'inscrire dans une politique locale et concertée de gestion des volumes prélevés selon les usages. Cette concertation doit d'ailleurs être menée par les SAGE après la détermination des volumes prélevables par une étude Hydrologie Milieux Usages Climat (HMUC). Aussi un contrat de ressource doit pouvoir permettre de faire participer les territoires approvisionnés en eau issue de l'Avesnois au maintien de la quantité et de la qualité de cette ressource.

Toutes les pistes doivent être explorées : des simples contributions financières, au financement de plantation, d'implantation de prairies, de maintien de zones humides et d'expansion de crue favorables à la recharge, d'acquisition foncière au profit du développement d'agriculture bio, le développement opérationnel de conventions partenariales telles que celle qui existe déjà entre le Par et le SIDEN SIAN...

Aussi, la recherche de ressource alternative pour l'eau potable, les eaux de process et l'irrigation avec la réutilisation et le recyclage des eaux contribuent à la maîtrise des prélèvements.

III. 3 Le retour à la nappe et le rééquilibrage du cycle naturel de l'eau

Les activités humaines perturbent le grand cycle de l'eau et le réchauffement climatique l'impacte directement lui aussi, aggravant les tensions à l'étiage et augmentant le risque de précipitations extrêmes. En milieu rural, l'intensification des pratiques culturales favorisent le ruissellement à l'origine de coulées de boues potentiellement catastrophiques pour les biens, les personnes et les milieux aquatiques par transfert direct des matières en suspension et des polluants. En milieu urbain, la gestion classique des eaux de surface dite au « tout tuyau » révèle aujourd'hui sa limite et ouvre désormais la voie à une nouvelle gestion alternative des eaux pluviales par infiltration de la goutte d'eau in situ. Ceci implique à terme la prise en compte dans les aménagements urbains de plus grandes surfaces désimperméabilisées, le cas échéant végétalisées, limitant le ruissellement, favorisant l'infiltration et la recharge en eau des sols et des nappes.

Différents leviers existent pour prévenir ces phénomènes de ruissellement et favoriser l'infiltration :

- En zone agricole, le maintien et le renforcement des infrastructures agro écologiques ainsi que l'adaptation des pratiques culturales visant 3 piliers fondamentaux : limitation du travail du sol, couverture permanente du sol, diversification des cultures jusqu'à l'intégration d'ouvrages d'hydrauliques douces et le développement des zones naturelles d'expansion de crue
- En zone urbanisée, de la limitation de l'artificialisation à la désimperméabilisation en passant par la déconnexion des réseaux d'eaux pluviales de la collecte des eaux usées ;

Le contrat de ressource, par une notion globale de préservation de la ressource en eau doit pouvoir catalyser ce type de projets à porter par les acteurs locaux.

IV - Le Contrat de Ressource, un outil juridique et financier à inventer

Les Lois 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont considérablement bouleversé la gestion de l'eau en France.

Désormais le bloc communal se trouve obligatoirement confronté à la gestion de l'eau dans sa globalité, du petit cycle au grand cycle, et ne peut pas échapper à la nécessaire préservation de la ressource : d'une part pour assurer un approvisionnement en eau potable et d'autre part pour respecter les objectifs européens de bon état des masses d'eau.

L'exercice de ces compétences est basé sur des dispositifs financiers spécifiques qui n'offrent que peu de marge de manœuvre aux collectivités pour mener à bien des projets au-delà de leurs programmes d'investissement et de leurs obligations de fonctionnement : taxe GEMAPI, redevances des services d'eau et d'assainissement, participation financière aux eaux pluviales.

Aussi, ce manque de financement peut être un réel frein dans la réalisation des actions de préservation de la ressource qui se trouvent alors tributaires d'autres sources de financement spécifiques et soumises à programmes tels que les aides des agences de l'Eau, de l'Europe, et dans une moindre mesure des régions et départements.

Le financement d'actions en domaine privé se heurte bien souvent à des difficultés juridiques où la collectivité doit justifier son action avec l'emploi d'outils juridiques lourds comme par exemple l'instauration de déclaration d'intérêt général pour la création d'aménagements de lutte contre le ruissellement. Aussi les règles européennes limitent l'octroi d'aides directes aux particuliers et aux entreprises rendant difficiles le déploiement de simples systèmes d'incitation financière au niveau local, par exemple l'encouragement de pratiques agricoles directement décidées par la collectivité et dédiées aux exploitants d'une aire d'alimentation de captage. Enfin, les filières locales privilégiées localement, car respectueuses de la ressource en eau, peuvent être encouragées mais empêchées par les règles de la commande publique (ex : possibilité de faire mention du localisme dans un marché public mais sans pouvoir en faire l'objet de notation pour son attribution).

Le contrat de ressource ne doit donc pas forcément être perçu comme un outil unique. Il pourrait effectivement être imaginé sur la base d'un mécanisme financier permettant un dispositif de péréquation territorial, en faisant contribuer tous les bénéficiaires de la ressource à sa préservation. Cependant, il pourra également être le fruit de recherches et d'expérimentation de procédures innovantes de marchés publics et de création d'entités d'intérêt public (sociétés coopératives, sociétés publiques locale, ...).

Un travail conséquent de concertation sera nécessaire pour impliquer toutes les parties prenantes afin d'inventer les modalités d'un tel contrat de ressource au profit du territoire. Cependant ce peut être une occasion supplémentaire de fédérer et de faire travailler ensemble les acteurs du territoire intéressés directement ou indirectement par la ressource en eau, publics et privés.

V - Méthode

L'élaboration d'un tel contrat nécessitera un important travail de concertation avec les acteurs locaux, régionaux et nationaux. Pour mener à bien ces concertations, le Parc peut se positionner en animateur, coordinateur de la démarche et s'appuyer sur les objectifs de la Charte. Le soutien et l'accompagnement des services de l'État apparaissent nécessaires pour l'instauration d'un contrat de ressource, ainsi que la recherche d'appuis et d'expertises techniques et juridiques selon les actions mises en œuvre.

État des lieux des dispositifs mis en place et moyens financiers disponibles et utilisés

L'initiation de la démarche doit pouvoir s'appuyer sur un état des lieux le plus complet du territoire ; en effet un bilan des démarches déjà engagées adossé à un état des lieux des captages du point de vue quantitatif et qualitatif paraît nécessaire. Ce bilan doit s'attacher à explorer l'ensemble des actions mises en œuvre (par qui, quels moyens, avec quels résultats). Ce bilan vise également à bien identifier les porteurs d'actions, leur légitimité et leur niveau d'engagement en termes de moyens techniques, humains et financiers afin de pouvoir juger de l'efficacité de chaque action relevée.

Un diagnostic socio-économique des activités et des filières agricoles, industrielles, loisirs susceptibles d'entrer dans le champ du contrat de ressource pourra intégrer ce premier état des lieux.

Le bilan doit permettre de dégager des premières pistes de travail avec analyse atouts/contraintes, et identifier les besoins d'appui technico-juridique.

Le Syndicat mixte du Parc pourrait porter cette action de bilan en s'appuyant sur les CLE des SAGE, un financement pourrait être recherché avec l'Agence de l'Eau mais également la Région, cette démarche pouvant s'inscrire dans certaines des 46 propositions du rapport du CESER des Hauts-de-France du 8 novembre 2022.

Ce travail est envisageable sur une période de 6 à 12 mois

Mobilisation du Syndicat mixte du Parc en mode projet

Une fois l'état des lieux dressé, un travail de réflexion collective est à mener sur la base de ce diagnostic et des pistes à creuser.

Un travail sur les 3 axes cités plus haut semble être envisageable si l'on veut dès maintenant identifier les acteurs et partenaires de la démarche :

- Pour la maîtrise des prélèvements :

Les principaux préleveurs d'eau sont déjà identifiés sur le territoire, on pourra notamment mentionner :

=> les services d'eau potable : NOREADE régie du SIDEN SIAN, la CAMVS, la ville de Fourmies

=> les carriers représentés par l'UNICEM

=> les activités agricoles avec la Chambre d'Agriculture et les autres représentants agricoles locaux (irrigants, éleveurs, agro industriels)

=> les activités industrielles consommatrices d'eau représentées par les CCI

=> Les Voies Navigables de France, le canal de la Sambre nécessitant des prélèvements d'eaux de surface

=> les activités de loisirs avec la Fédération des chasseurs et/ou représentants locaux (Huttiens)

- Pour l'Agriculture durable :

=> la Chambre d'agriculture, mais également les représentants locaux de l'ADARTH et GIEE

=> les organismes de conseils en agriculture BIO : principalement Bio en Hauts-de-France, mais également Chambre d'agriculture, Avenir conseil élevage

=> les Coopératives locales, les représentants des producteurs/transformateurs de lait/viande (ex : interprofessions...),

=> les représentants de la restauration collective (principaux fournisseurs du territoire : API, Lalout-traiteur, Proxi-Trélon, + Dupont, Elior...)

- Pour le Cycle de l'Eau :

=> l'ensemble des Communes, EPCI et syndicats qui exercent la compétence GEMAPI et lutte contre le ruissellement et l'érosion

=> les Voies Navigables de France

=> les porteurs des SCoT et PLU(i) et donc les EPCI (CC) du territoire

=> les services d'Eau et d'Assainissement (NOREADE, CAMVS, Fourmies, SIAFW)

Des partenaires de la démarche à associer peuvent d'ores et déjà être ciblés :

- Services de l'État et financeurs potentiels : DREAL de bassin, DDTM, AEAP, Région, Département

- Selon les pistes étudiées : SAFER, conseils agricoles, techniciens filières,

- D'autres partenaires, experts restent à identifier ou à engager en tant que de prestataire selon les besoins (appui juridique notamment)

Objectifs de la concertation :

L'objectif général de cette concertation est de donner une consistance au contrat de ressource par :

- La définition d'une ou plusieurs solutions réalisables par axe de travail

- Donner les moyens aux porteurs d'action qui seront identifiés de mettre en œuvre les solutions définies

- Fixer les délais nécessaires à l'atteinte des objectifs, et se doter d'outils de suivi et d'évaluation

- Donner une logique et une pertinence aux actions en les liant par le biais du contrat de ressource

Cette phase de concertation demeure difficile à temporaliser puisque selon les solutions, il pourra être nécessaire de réaliser des études complémentaires (études juridiques, de faisabilité, études de marché, ...)

On peut toutefois imaginer que dans les 12 à 24 mois qui suivent le lancement de la démarche de concertation, la rédaction d'un contrat de ressource comprenant des objectifs concrets de réalisation d'actions à 3 - 5 ans puisse voir le jour.

Ceci nécessite la mobilisation d'une animation spécifique que le Parc pourrait éventuellement assurer pour le suivi :

- Des différents COPIL, COTEC, GT potentiels

- Le suivi de mise en œuvre

- La mobilisation de moyens spécifiques (financements, études techniques, expertises diverses, ...)

Le contrat de ressource pourrait être amené à se renouveler plusieurs fois sur la durée de la Charte. Ce temps long demeure logique face aux délais d'atteinte des objectifs généraux suivants :

- La réalisation de prélèvements équilibrés besoins / ressource (en prenant en compte l'objectif national du Plan EAU de baisse de 10 % à 2030 de la consommation) à l'échelle du territoire et ses bassins versants Sambre, Escaut, Oise ;

- La qualité de l'eau aux captages améliorée (baisse de 50 % des phytosanitaires et/ou nitrates selon les objectifs cibles Charte)

- L'amélioration de la résilience du territoire face aux phénomènes météo extrêmes (sécheresse, inondations, coulées de boues)

Le Contrat de ressource s'inscrit en fil conducteur des objectifs de préservation de la ressource en eau du territoire, sa chronologie s'inscrit dans celle de la Charte de même que les acteurs qui seront amenés à s'engager dans le dispositif. Le Parc trouve logiquement sa place dans le portage et l'animation de ce contrat de ressource au même titre que le Parc demeure porteur de SAGE ; une articulation reste à trouver avec les CLE des SAGE du territoire ; reste également à identifier et mobiliser les financements nécessaires au déploiement des moyens techniques, humains et financiers à mettre en œuvre pour l'animation du contrat de ressource.

D6 : Principes pour la définition des Zones de Développement des Énergies Renouvelables

[Outil d'aide à la décision]



Présentation de l'outil :

A l'échelle de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, dans le cadre de l'élaboration du PCAET (2024), il est établi que la production énergétique issue d'une source d'énergie renouvelable est de 467 GWh pour une consommation totale de 6 349 GWh. Ainsi, 7,4% de l'énergie consommée sur le territoire provient d'une source d'énergie renouvelable.

Bien que la priorité porte sur la sobriété du territoire (isolation, réduction des consommations...), au regard de la situation énergétique locale et des objectifs définis au niveau européen (32% d'EnR en 2030), français (33% d'EnR en 2030), régionaux (50% d'EnR en 2050) il est également nécessaire de développer les énergies renouvelables, dans une logique de mix énergétique tout en s'appuyant sur les atouts et spécificités du territoire.

Néanmoins, l'Avesnois possède une richesse patrimoniale qu'il est primordial de préserver. C'est pourquoi des enjeux sont à prendre en compte dans la définition des projets d'EnR :

- Biodiversité
- Paysages
- Eau
- Agriculture / forêt
- Socio-économiques
- Climat et transition énergétique
- Aménagement du territoire

Cet outil d'aide à la décision a été élaboré pour aider les collectivités et porteurs de projets à définir leurs projets au regard des données et connaissances actuelles. Cet outil est présenté sous forme de fiches thématiques par énergie renouvelable (solaire sur toiture, solaire au sol, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, bois-énergie, aérothermie, éolien).

Afin de faciliter l'appréhension des enjeux en fonction de l'énergie renouvelable, ces fiches se veulent générales et didactiques. Elles sont présentées de la façon suivante :

- Une définition de l'énergie renouvelable présentée ;
- Des chiffres clés qui présentent la situation actuelle, le potentiel de développement et les objectifs à atteindre
- Des enjeux liés aux spécificités du territoire auxquels sont associées des recommandations
- Des recommandations des secteurs d'implantation qui orientent le porteur de projet dans le choix de la localisation
- Des exemples de bonnes pratiques liés à certains enjeux

NB 1 : Les secteurs à enjeux correspondent à des zones délimitées (ex : périmètre MH, zone d'alimentation de captage...) ou à des zones non délimitées sur lesquelles un enjeu qualitatif est observé (ex : espèce faunistique ou floristique protégée...). Ces données sont disponibles au sein de différents documents (ex : Géoportail, portée à connaissance, études, documents d'urbanisme...).

NB 2 : Quel que soit le projet et l'énergie renouvelable envisagés, la réalisation d'études préalables est indispensable à la conduite et réussite du projet (dimensionnement, rentabilité, impacts). De plus, il est nécessaire d'avoir recourt à des sociétés agréées et/ou labellisées dans le domaine des énergies renouvelables, notamment pour les installations.

Voir le tableau de synthèse des dispositions de la Charte concernant les différents types d'EnR en mesure 9.

I - Solaire sur toiture

Définition :

Thermique sur toiture	Photovoltaïque sur toiture
Convertir l'énergie de rayonnement du soleil en énergie thermique	Convertir l'énergie de rayonnement du soleil en énergie électrique

Deux débouchés possibles :

- Revente totale
- Autoconsommation (individuelle ou collective) avec le surplus de production, réinjecté ou stocké

Repères :

Objectifs :

France (Programmation Pluriannuelle de l'Energie- PPE , 2020) :

- Thermique : 2,5 TW à horizon 2028
- Photovoltaïque sur toiture : 14 à 19 GW à horizon 2028

Hauts-de-France (SRADDET, 2020) :

- Thermique : 1 TWh à horizon 2030
- Photovoltaïque : 1,8 TWh à horizon 2030

Situation actuelle sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe [Etude de Potentiel Energétique - EPE , 2021] :

- Puissance photovoltaïque installée : 4,67 MWc
- Production photovoltaïque annuelle : 5 674 MWh

NB : Il n'y a pas de données sur le solaire thermique sur toiture.

Potentiel de développement à l'échelle de l'arrondissement :

9 millions de m² disponibles et 1 138 GWh de productible disponible pour le photovoltaïque sur tous types de toiture.

5 GWh de productible disponible pour le thermique sur toiture (Hôpitaux, EHPAD, centre aquatique...).

Résidentiel :

Installation de petite puissance. Puissance très dispersée, qui nécessite la réalisation d'un très grand nombre de projets.

Bâtiments industriels, agricoles et commerciaux :

Plus gros gisement – installations de grandes puissances

Patrimoine public :

Un enjeu d'exemplarité. Dans un contexte d'augmentation du coût de l'électricité, le photovoltaïque devient une EnR de plus en plus intéressante pour les collectivités, notamment à travers l'autoconsommation collective (1 centrale pour alimenter plusieurs bâtiments).

Enjeux & Recommandations :

Biodiversité	
Enjeux	Recommandations
Préservation des espèces faunistiques (ex : chiroptères, oiseaux...)	Réalisation d'un diagnostic environnemental Utiliser, si nécessaire, la doctrine : « Éviter, Réduire, Compenser »
Paysages	
Enjeux	Recommandations
Respect des sites (Périmètre MH, SPR, sites touristiques à forte fréquentation, des secteurs de co-visibilité dans les vallées et le long des axes paysagers structurants et de découverte)	Localiser le site d'implantation au regard des enjeux paysagers et s'assurer de l'intégration de l'installation Prendre en compte l'impact cumulé
Eau	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné
Agriculture et forêt	
Enjeux	Recommandations
Consommation de l'espace en cas de création de constructions agricoles à vocation énergétique Si projet mal calibré risque de disparition de la culture existante sous serre (ex : serre alibi)	Prioriser la vocation primaire de ces espaces Prioriser l'implantation sur toitures existantes
Socio-économique	
Enjeux	Recommandations
Réduction de la facture énergétique Retombées financières pour le porteur de projet / territoire	En cas d'autoconsommation, calibrer les projets en fonction du besoin pour optimiser le retour sur investissement En cas de revente totale, garantir les retombées financières pour le territoire en privilégiant un portage local
Climat et transition énergétique	
Enjeux	Recommandations
Autonomie énergétique locale Réduction des émissions de GES	Optimiser le rendement de production (localisation et orientation) Intégrer l'installation des panneaux dès la conception du bâtiment S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale)
Aménagement du territoire	
Enjeux	Recommandations
Consommation d'espace Optimisation de l'utilisation de l'espace Mitage du territoire	Prioriser l'implantation sur bâti existant

NB : De façon générale, chaque ENR est soumise à des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) ou technologiques (ex : lignes électriques, réseaux de gaz, radars météorologiques...) liés au site d'implantation. Ces risques sont à étudier au cas par cas et à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet. Il faut également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Recommandations des secteurs d'implantation pour le développement de cette ENR :

1 - Zones prioritaires : Zones où le développement est à privilégier en cohérence avec les caractéristiques / ressources / stratégies du territoire	2 - Zones à étudier : Zones où le développement est possible sous condition d'études préalables et de justifications	3 - Zones à éviter : Zones où le développement n'est pas propice au regard des enjeux
Hors secteur à enjeux : - Bâtiments existants (bâtiments agricoles, industriels, commerciaux, résidentiels...) - Nouveaux bâtiments	En secteur à enjeux : - Bâtiments existants - Nouveaux bâtiments	Non concerné

Exemples de bonnes pratiques



Habitation traditionnelle à Boulogne-sur-Helpe : panneaux regroupés sur l'ancienne grange peu visibles depuis l'espace public



Équipement public à Anor : centrale photovoltaïque citoyenne de 36 kWc en revente totale.



Église de Dompierre-sur-Helpe : Leur mise en œuvre soignée et les teintes s'harmonisent avec les couleurs du bâtiment.

II - Solaire au sol

Définition :

Thermique au sol	Photovoltaïque au sol
Convertir l'énergie de rayonnement du soleil en énergie thermique	Convertir l'énergie de rayonnement du soleil en énergie électrique

Deux débouchés possibles :

- Revente totale
- Autoconsommation (individuelle ou collective) avec le surplus de production, réinjecté ou stocké.

Repères :

Objectifs :

- France (PPE, 2020) :
 - Thermique : 2,5 TW à horizon 2028
 - Photovoltaïque au sol : 20 à 25 GW à horizon 2028
- Hauts-de-France (SRADDET, 2020) :
 - Thermique : 1 TWh à horizon 2030
 - Photovoltaïque : 1,8 TWh à horizon 2030

Situation actuelle sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe [EPE, 2021] :

- Puissance installée :
 - Thermique au sol : pas de données
 - Photovoltaïque au sol : pas de données
- Production annuelle :
 - Thermique au sol : pas de données
 - Photovoltaïque au sol : 10 585 MWh/an (4 sites installés : Villereau, Villers-Pol, Site de Pantegnies [Pont sur Sambre], + Feignies)

Potentiel de développement à l'échelle de l'arrondissement :

137,6 GWh par an de productible disponible pour le photovoltaïque au sol (7 friches non reconvertibles).

174 GWh par an de productible disponible pour les ombrières photovoltaïques sur les 37 parkings identifiés ayant une surface supérieure à 500m².

Thermique : pas de données

Référence aux mesures :

- Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de projets agrivoltaïques au sol (hors vergers basses-tiges, sous-conditions) par principe de précaution aux vues des enjeux (mesure 9) ;
- Seront privilégiés les projets solaires au sol sur les parkings et sur les espaces artificialisés non reconvertibles (mesures 9 et 13).

Enjeux & Recommandations :

Biodiversité	
Enjeux	Recommandations
Préservation des espèces floristiques et faunistiques Maintien de la qualité et de la quantité des espaces naturels (prairiaux, boisés, Natura 2000...)	Réalisation d'un diagnostic environnemental et d'une étude d'incidences Prendre en compte l'impact cumulé Appliquer, si nécessaire, la doctrine : « Éviter, Réduire, Compenser »
Paysages	
Enjeux	Recommandations
Respect des sites (Périmètre MH, SPR, sites touristiques à forte fréquentation, dans les secteurs de vallée, axes de co-visibilité et le long des axes paysagers structurants et de découverte)	Localiser le site d'implantation au regard des enjeux paysagers et s'assurer de l'intégration de l'installation Prendre en compte l'impact cumulé
Eau	
Enjeux	Recommandations
Qualité des eaux (risque d'imperméabilisation, dont espaces de desserte)	S'assurer de l'infiltration de l'eau dans le sol
Agriculture et forêt	
Enjeux	Recommandations
Consommation de l'espace Disparition de la production primaire existante	Ne pas produire de l'énergie au détriment de la production agricole
Socio-économique	
Enjeux	Recommandations
Réduction de la facture énergétique en autoconsommation Retombées financières pour le porteur de projet / territoire	En cas d'autoconsommation, calibrer les projets en fonction du besoin pour optimiser le retour sur investissement S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale)
Climat et transition énergétique	
Enjeux	Recommandations
Autonomie énergétique locale Réduction des émissions de GES	Optimiser le rendement de production (localisation et orientation) S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale)
Aménagement du territoire	
Enjeux	Recommandations
Consommation d'espace Mitage du territoire Risque de dégradation des sols (bétonnisation)	Sur les friches (urbaines, industrielles, bâtiments agricoles) non reconvertibles et sur parkings (uniquement en ombrières)

NB :

De façon générale, chaque EnR est soumise à d'autres risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) ou technologiques (ex : lignes électriques, réseaux de gaz, radars météorologiques...) liés au site d'implantation. Ces risques sont à étudier au cas par cas et à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet. Il faut également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Recommandations des secteurs d'implantation pour le développement de cette ENR :

1 - Zones prioritaires : Zones où le développement est à privilégier en cohérence avec les caractéristiques / ressources / stratégies du territoire	2 - Zones à étudier : Zones où le développement est possible sous condition d'études préalables et de justifications	3 - Zones à éviter : Zones où le développement n'est pas propice au regard des enjeux
Hors secteur à enjeux : - Espaces artificialisés (hors friches reconvertibles) - Espaces délaissés non visibles des carrières	En secteur à enjeux : - Espaces artificialisés (hors friches reconvertibles) - Espaces délaissés non visibles des carrières Hors et en secteur à enjeux : Vergers basse-tige	- Fiches reconvertibles - En zone A et N (sauf espaces artificialisés et vergers basse-tige) - Espaces délaissés visibles des carrières

Exemples de bonnes pratiques



Centrale photovoltaïque au sol sur friche industrielle. Ancien site de la centrale à charbon POWEO, site EDF (22 000 panneaux photovoltaïques - 17,3 ha), Site de Pantegnies, Pont-sur-Sambre.



Ombrière sur parking, site de Maubeuge Construction Automobile (48 000 panneaux photovoltaïques - 7,9 ha), Maubeuge

Note d'enjeux sur l'agrivoltaïsme

Enjeux / Problématiques - Aménagement du territoire

- Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers : artificialisation du sol et bétonnisation
- Mitage du territoire
- Changement d'affectation d'usage du sol
- Dégradation des sols (Artificialisation / Bétonnisation) : fossés d'enterrement des câbles électriques, plateformes techniques, voies d'accès et pistes de circulation des engins au sein des parcs photovoltaïques
- Quel devenir des parcs solaires si arrêt de l'exploitation (agricole ou énergétique) : Friche ? (Théoriquement, démantèlement obligatoire prévu par la loi à la fin de l'exploitation du parc solaire)

Enjeux / Problématiques - Biodiversité

Incidences sur les composantes physiques du sol [Ensemble du parc photovoltaïque]

- Diminution du recouvrement de la végétation
- Suppression de la rugosité (surface lisse, assimilable à un miroir d'eau)
- Compaction, tassement, nivellement, déstructuration des horizons pédologiques avec une imperméabilisation partielle du sol
- Modification du sol : Apport de substrats exogènes (notamment pour les voies d'accès)

Incidences sur les composantes physiques par la création de microclimats

- Au-dessus des panneaux :
 - Modification de l'albedo (capacité d'une surface à réfléchir la lumière)
 - Modification de la dynamique des flux énergétiques
 - Diminution de l'évapotranspiration et création d'îlots de chaleur
- Au-dessous des panneaux :
 - Baisse de la luminosité (ombre portée)
 - Modification des températures, notamment aux printemps et en été (air & sol)
 - Augmentation de l'hydrométrie du sol

Source : Synthèse bibliographique de l'OFB et du Museum National d'Histoire Naturelle

Impact sur la Biodiversité

Source : Synthèse bibliographique de l'OFB et du Museum National d'Histoire Naturelle

Espèces végétales

- Réduction de la biomasse végétales
 - Forte diminution de la biomasse aérienne car moins de lumière
 - Altération de la production de nectar
- Modification des cortèges phytosociologiques
 - Destruction des habitats prairiaux et déstructuration des horizons pédologiques
- Gestion des milieux et donc modification des habitats
 - Changement du type de gestion appliquée (pâturage / fauche...)
 - Création de bandes OLD (Obligations Légales de Débroussaillage)

Insectes

- Modification des cortèges d'espèces
 - Création de conditions favorables aux espèces inféodées aux milieux ouverts
 - Création de conditions défavorables aux espèces sensibles à :
 - La fragmentation des habitats
 - Au microclimats (ombrage, température)
 - La composition et la structure de la végétation
 - Espèces thermosensibles
 - Espèces sensibles à la production de nectar
 - Espèces inféodées aux milieux forestiers, de lisières, humides
 - Espèces inféodées à certaines plantes en particulier...
 - La lumière polarisée car les panneaux polarisent la lumière en axe verticale

Oiseaux

- Diminution de la richesse et de la densité en espèces au sein des parcs photovoltaïques
 - Perte d'habitats
 - Homogénéisation des habitats
 - Destruction des habitats, notamment les sites de nidification d'espèces nichant au sol (Vanneau huppé, Alouette des champs, Pipit farlouse, Caille des blés...)

- Comportement d'aversion :
 - Potentiel dérangement des individus
 - Potentiel évitement de la structure hors-sol
 - Modification voire potentielle diminution des ressources alimentaires
- Attrait et piège sensoriel éventuel (mortalité)
- Élément perturbateur pour les corridors migratoires
- Potentielle confusion entre étendues d'eau et Photovoltaïque sol
- Incidences potentielles liées aux modifications des conditions microclimatiques, notamment par la chaleur dégagée par les panneaux

Mammifères

- Forte diminution de l'activité des mammifères au sein des parcs photovoltaïques
- Perte d'habitats
 - Homogénéisation des habitats
 - Destructions des habitats
- Fragmentation des milieux et interruption de corridor écologique
 - Création d'exclos
 - Risque d'effet « puits » : Attirance des espèces

Enjeux / Problématiques – Paysage

- Dégradation du paysage voire destruction des paysages naturels, agricoles, ruraux...



- Banalisation du paysage si les parcs photovoltaïques sont de trop grande taille ou si une accumulation est présente à l'instar des parcs éoliens (développement en étoile lié à la présence des réseaux électrique de raccordement) : Saturation visuelle
- Quel devenir des parcs solaires si arrêt de l'exploitation (agricole ou énergétique) : Friche ? (Théoriquement, démantèlement obligatoire prévu par la loi à la fin de l'exploitation du parc solaire)
- Le Parc naturel régional est une aire protégée avec des enjeux paysagers importants : sites protégés (Périmètre MH, SPR, dans les secteurs de vallée, axes de co-visibilité et le long des axes paysagers structurants et de découverte). Une dégradation voire une destruction des paysages pourrait porter préjudice à l'identité de l'aire et des sites protégés.
- Masquage par les structures photovoltaïques de points de vues lointains, de motifs paysagers remarquables, de la topographie liée à l'identité du lieu (vallées...).
- Menace du caractère rural par la trop forte présence « industrielle » notamment si elle s'ajoute visuellement à d'autres structures (éolien, antennes...).
- Point de vigilance : quid de l'acceptabilité sociale des projets d'agrivoltaïsme ?

Enjeux / Problématiques – Eau

- Imperméabilisation / Artificialisation / Bétonnisation dont espaces de desserte (câbles, dessertes, socles)
- Les installations nécessiteront la création de dessertes provisoires de voirie en phase travaux et définitives en phase exploitation, quelles conséquences sur des secteurs en zone humide, ou en zone inondable ?
- Éventuelle emprise au sol en secteur inondable, quelles conséquences ?
- Compaction, tassement, nivellement, déstructuration des horizons pédologiques
- Quelles conséquences des déblais /remblais en zone humide ?
- Modification des modalités de circulation de l'eau (écoulement superficiels et sub-surfaciques)
- Quel impact de ce type d'installation sur la gestion des eaux de ruissellement, de nouvelles pertes de zones naturelles d'infiltration privant les nappes d'une recharge directe ?
- Consommation d'eau pour le nettoyage des panneaux



© Entreprise Sabatier



© Entreprise Sabatier



Sources :

- <https://www.entreprise-sabatier.fr/Realisations/>
- <https://www.grupoaragoza.com/fr/energie-renouvelable/construction-epc/>
- Dossiers d'études d'impacts

Enjeux / Problématiques – Production énergie

- Compétition avec les autres éléments (arbres / haies) pour l'accès à la lumière des panneaux > coupe de haies et d'arbres voire arrachages
- Pollution lors de la fin de vie des panneaux
- Efficacité de production électrique des panneaux photovoltaïques par rapport aux poussières (Quelle fréquence de nettoyage ? Quels produits nettoyeurs utilisés ?)



Enjeux / Problématique – Agriculture

- Consommation de l'espace (exemple des serres « alibi » servant juste de manne financière)
- Impacts potentiels à l'installation des panneaux : Compaction, tassement, nivellement, déstructuration des horizons pédologiques (injection de béton pour fixer les éléments, passage des câbles...), imperméabilisation partielle, apport de substrats exogènes (voies d'accès et piste de circulation au sein du parc PV)
- Les panneaux peuvent perturber (ombrage, travail du sol pour l'implantation et l'entretien...) la flore en qualité et en quantité
- Autres modifications des cycles biogéochimiques pouvant être impactés (Carbone, Azote) :
 - Modification de la capacité de séquestration de Carbone
 - Risque d'émission de GES
 - Risque de contamination chimique du sol
 - Acidification du sol
- Baisse de rendement agricole (30% pour l'arboriculture selon la Chambre d'Agriculture France). Sachant qu'il n'y a aucun retour d'expérience par rapport à l'agrivoltaïsme lié aux prairies pâturées par des bovins (résistance aux grattements des bovins, qualité et quantité des fourrages disponibles, capacité et aisance des animaux à pâturer...)
- Risque de disparition de la production primaire (culture, prairie, arboriculture) existante si le projet est mal étudié car non adapté à la production agricole se trouvant en dessous (notamment la pratique du pâturage pour des bovins)
- Quid de l'intégration de l'agrivoltaïsme dans les AOP / AOC / label ? Potentiel conflit entre l'agrivoltaïsme et certaines démarches valorisantes (à ce jour nous ne savons pas si l'agrivoltaïsme sera éligible ou pas aux démarches sous cahiers des charges)
- Risque d'augmentation du coût du foncier agricole ; un frein supplémentaire à la transmission

III - Méthanisation

Définition :

Convertir les résidus (cultures, boues des stations d'épuration, biodéchets agroalimentaires...) en biogaz ou en électricité ou en biocarburant

Deux débouchés possibles :

- Revente totale
- Pour partie en autoconsommation (individuelle ou collective) selon le système de valorisation choisi, avec le surplus de production réinjecté ou stocké

Repères :

Objectifs :

- France (PPE, 2020) :
 - 340 à 410 MW à horizon 2028 en électricité
 - 18 TW/an à horizon 2028 en biogaz
- Hauts-de-France (SRADDET, 2020) :
 - 9 TWh /an à horizon 2030

Situation actuelle sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe [Toile énergétique, ADU, 2023] :

- Puissance installée :
 - 659 kW en électricité
 - Pas de données pour le biogaz
- Production annuelle :
 - 4,9 GWh en électricité
 - 22,3 GWh en biogaz

Le territoire dispose 8 sites en cogénération (production d'électricité) et 1 site en injection direct (production de biogaz).

Potentiel de développement à l'échelle de l'arrondissement :

Il y a un potentiel de développement de production d'énergie (électricité et biogaz) par méthanisation est de 667 GWh/an sur le territoire.

Les différents types d'installation de méthaniseur :

Méthaniseur avec injection sur le réseau de distribution (GRD)

Méthaniseur avec injection sur le réseau de transport (GRT)

Méthaniseur à la ferme (Co-génération)

Enjeux & Recommandations :

Biodiversité	
Enjeux	Recommandations
Maintien des prairies (prairies permanentes en cultures pour développer les CIVE)	Utiliser seulement les gisements disponibles (boues de stations d'épuration, déchets issus de l'industrie agroalimentaire, fumiers, bio-déchets...)
Paysages	
Enjeux	Recommandations
Respect des sites (Périmètre MH, SPR, sites touristiques à forte fréquentation, des secteurs de co-visibilité dans les vallées et le long des axes paysagers structurants et de découverte)	Localiser le site d'implantation au regard des enjeux paysagers, en limiter son impact et s'assurer de l'intégration de l'infrastructure (ex : enfouissement partiel, intégration paysagère des abords, aspect des constructions...)
Eau	
Enjeux	Recommandations
Qualité de l'eau	S'assurer de la non-pollution des eaux et du milieu naturel S'assurer de l'infiltration de l'eau dans le sol
Agriculture et forêt	
Enjeux	Recommandations
Maintien de l'agriculture à des fins alimentaires humaine et animale Éviter les tensions sur les co-produits issus de la transformation agro-alimentaire (Drèche de brasserie, pulpe de betterave)	Ne pas utiliser les cultures au détriment de la production alimentaire Favoriser l'utilisation des CIVE plutôt que les coproduits de l'Industrie Agro-Alimentaire servant à l'alimentation animale Privilégier l'utilisation des "déchets" du territoire (boues des stations d'épuration, fumiers, résidus de cultures, biodéchets...)
Socio-économique	
Enjeux	Recommandations
Réduction de la facture énergétique Retombées financières pour le porteur de projet / territoire Réduction des déchets e	En cas d'autoconsommation, calibrer les projets en fonction du besoin pour optimiser le retour sur investissement En cas de revente totale, garantir les retombées financières pour le territoire en privilégiant un portage local
Climat et transition énergétique	
Enjeux	Recommandations
Autonomie énergétique locale Réduction des émissions de GES	Optimiser le rendement de production S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale) S'assurer d'un approvisionnement local
Aménagement du territoire	
Enjeux	Recommandations
Consommation d'espace Artificialisation des sols Mitage du territoire	Prioriser l'implantation des infrastructures sur les zones déjà artificialisées à proximité des réseaux de distribution de gaz et d'électricité, et si pas possible, sur les zones attenantes

NB : De façon générale, chaque EnR est soumise à des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) ou technologiques (ex : lignes électriques, réseaux de gaz, radars météorologiques...) liés au site d'implantation. Ces risques sont à étudier au cas par cas et à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet. Il faut également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Recommandations des secteurs d'implantation pour le développement de cette ENR :

1 - Zones prioritaires : Zones où le développement est à privilégier en cohérence avec les caractéristiques / ressources / stratégies du territoire	2 - Zones à étudier : Zones où le développement est possible sous condition d'études préalables et de justifications	3 - Zones à éviter : Zones où le développement n'est pas propice au regard des enjeux
	En secteur à enjeu : Petit et Moyen Méthaniseur (< 100 tonnes/ jour de matières traitées) Hors secteur à enjeu : Méthaniseur industriels (≥ 100 tonnes/jours de matières traitées)	En secteur à enjeu : Méthaniseur industriels (≥ 100 tonnes/jours de matières traitées)

Exemples de bonnes pratiques



Intégration d'une unité de méthanisation dans le paysage
©Adobe Stock



Intégration en vue lointaine d'une unité de méthanisation territoriale à Vraignes-en-Vermandois dans la Somme (80) rassemblant 18 agriculteurs et des collectivités publiques © Sanamethan



Intégration paysagère d'un méthaniseur par un bardage bois Epaux-Bézu dans l'Aisne (02) © CAUE du Pas-de-Calais



Unité de méthanisation en zone industrielle situé à Eppeville dans la Somme (80) dont les déchets sont issus de l'agriculture, de l'agro-industrie et des collectivités © Vol-V Biomasse

IV - Hydroélectricité

Définition :

Convertir l'énergie du mouvement de l'eau en énergie électrique

Deux débouchés possibles :

- Revente totale
- Autoconsommation (individuelle ou collective) avec le surplus de production, réinjecté ou stocké

Repères :

Objectifs :

- France (PPE, 2020) :
26,4 à 26,7 GW à horizon 2028
- Hauts-de-France (SRADDET, 2020) :
60 GW/h à horizon 2030

Situation actuelle sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe [EPE, 2021] :

- Puissance installée : 0 kW
- Production annuelle : 0 kW

Potentiel de développement à l'échelle de l'arrondissement :

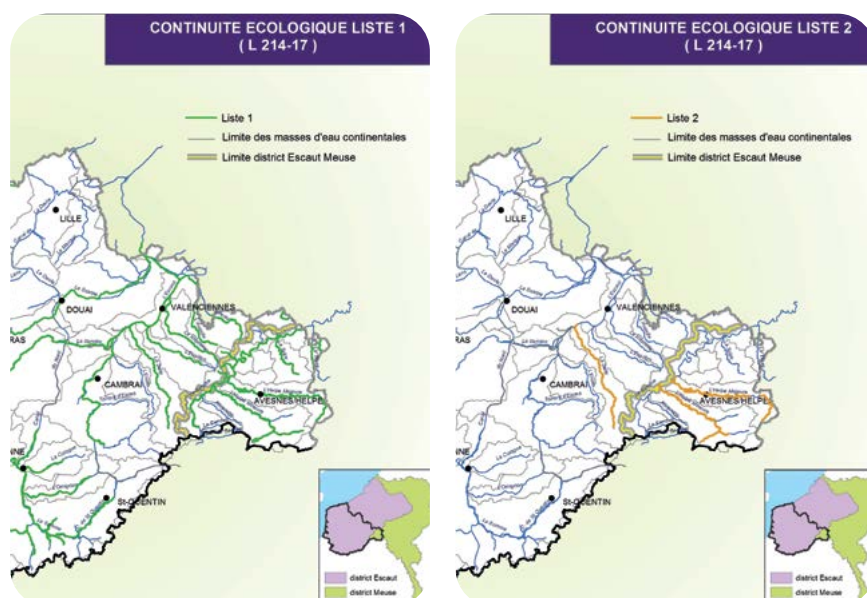
Il y a un potentiel de développement de l'hydroélectricité de 0,5 GWh sur le territoire. Ce qui est faible par rapport aux potentiels des autres EnR.

Les différents types d'installation hydroélectrique :

La petite centrale hydraulique [puissance allant de 0,5 à 10 mégawatts]

La micro-centrale [de 20 à 500 kilowatts]

La pico-centrale [moins de 20 kilowatts]



Enjeux & Recommandations

Biodiversité	
Enjeux	Recommandations
Continuité écologique et sédimentaire Préservation des espèces piscicoles et avifaunistiques	S'assurer que le projet assure le rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires Réaliser une étude environnementale et d'incidence
Paysages	
Enjeux	Recommandations
Respect des sites (Périmètre MH, SPR, sites touristiques à forte fréquentation, des secteurs de co-visibilité dans les vallées et le long des axes paysagers structurants et de découverte)	S'assurer de l'intégration de l'ouvrage
Eau	
Enjeux	Recommandations
Continuité écologique et sédimentaire Qualité de l'eau	S'assurer que le projet assure le rétablissement des continuités écologiques et sédimentaires S'assurer de la non-pollution des eaux (ex : matières en suspension, hydrocarbures...)
Agriculture et forêt	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné
Socio-économique	
Enjeux	Recommandations
Réduction de la facture énergétique Retombées financières pour le porteur de projet / territoire	En cas d'autoconsommation, calibrer les projets en fonction du besoin pour optimiser le retour sur investissement En cas de revente totale, garantir les retombées financières pour le territoire en privilégiant un portage local
Climat et transition énergétique	
Enjeux	Recommandations
Autonomie énergétique locale Réduction des émissions de GES	Optimiser le rendement de production S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale)
Aménagement du territoire	
Enjeux	Recommandations
Consommation d'espace Optimisation de l'utilisation de l'espace	Prioriser l'implantation sur les ouvrages existants

NB : De façon générale, chaque EnR est soumise à des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) ou technologiques (ex : lignes électriques, réseaux de gaz, radars météorologiques...) liés au site d'implantation. Ces risques sont à étudier au cas par cas et à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet. Il faut également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Recommandations des secteurs d'implantation pour le développement de cette ENR :

1 - Zones prioritaires : Zones où le développement est à privilégier en cohérence avec les caractéristiques / ressources / stratégies du territoire	2 - Zones à étudier : Zones où le développement est possible sous condition d'études préalables et de justifications	3 - Zones à éviter : Zones où le développement n'est pas propice au regard des enjeux
Non concerné	En cours d'eau de liste 2 sur ouvrage existant En cours d'eau de liste 1 : - sur ouvrage existant - sur nouvel ouvrage	En cours d'eau de liste 2 si création d'ouvrage

Exemples de bonnes pratiques

Réhabilitation d'un ancien moulin en pico-centrale hydroélectrique à Goeulzin dans le Nord (59)



Site avant les travaux



Site après les travaux

Mise en place d'une passe à poissons sur le cours d'eau La Ternoise à Auchy-lès-Hesdin dans le Pas-de-Calais (62)



Avant aménagement



Après aménagement

Bras de contournement associé à la réhabilitation du Moulin à eau de Blangy-sur-Ternoise dans le Pas-de-Calais (62)



Site avant les travaux (19ème siècle)



Site après la réhabilitation

Réhabilitation du Moulin à eau de Maroilles en une centrale hydroélectrique avec un dispositif de goulotte à poissons



Avant aménagement



Après aménagement

V - Géothermie

Définition :

La géothermie consiste à exploiter l'énergie (chaleur) contenu dans le sous-sol. Elle peut prendre 2 formes :

- La géothermie de surface (jusqu'à 200 m de profondeur) : A cette profondeur, la température (~10°C) nécessite le recours à une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol. Ces installations couvrent les besoins de chaud (chauffage, eau chaude sanitaire) et de froid (rafraîchissement des bâtiments).
- La géothermie profonde (entre 200 et 2500 m de profondeur) pour la transférer à des réseaux de chaleur à des fins de chauffage. Plus le forage est profond plus l'eau est chaude (généralement autour de 50°C et dans certains cas de figure, elle peut atteindre 90°C).

Repères :

Objectifs :

- France (PPE, 2020) :
11 TWh/an à horizon 2028
- Hauts-de-France (SRADDET, 2020) :
1 TWh à l'horizon 2030

Situation actuelle sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe [EPE, 2021] :

- Puissance installée : pas de données
- Production annuelle : 284 MWh/an de chaleur

Aujourd'hui, 3 installations sont présentes sur le territoire à l'état actuel des connaissances (Wagnies-Le-Grand, Maubeuge, Hon-Hergies [privé]).

Potentiel de développement à l'échelle de l'arrondissement :

- Potentiel fort sur aquifère superficiel : utilisation des nappes d'eau pour utiliser la chaleur de l'eau
- Possibilité d'installation de sondes si la nappe est difficilement accessible : sondes captant la chaleur dans un sous-sol « sec »
- Possibilité de couvrir les besoins de chaud et de froid

Remarque : Le potentiel d'implantation géothermique doit être considéré sur la base de ce qui est réaliste comme installation. En effet, la géothermie de surface nécessite des dispositifs thermiques particuliers dans les bâtiments équipés : plancher chauffant, radiateur très basse température, système de climatisation dédié.

Enjeux & Recommandations

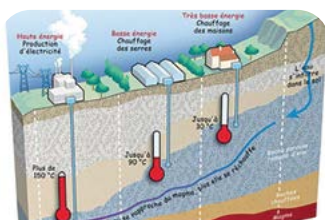
Biodiversité	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné
Paysages	
Enjeux	Recommandations
Respect des sites (Périmètre MH, SPR, sites touristiques à forte fréquentation, des secteurs de co-visibilité dans les vallées et le long des axes paysagers structurants et de découverte) dans le cadre de l'implantation d'un local technique	Localiser le site d'implantation au regard des enjeux paysagers et s'assurer de l'intégration de l'installation (ex : utilisation bâti existant, enfouissement partiel, aménagement des alentours...) si infrastructure
Eau	
Enjeux	Recommandations
Qualité de l'eau	Prendre en compte le risque pollution lors des travaux de forage S'assurer de l'infiltration des eaux dans le sol si infrastructure
Agriculture et forêt	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné
Socio-économique	
Enjeux	Recommandations
Réduction de la facture énergétique Retombées financières pour le porteur de projet / territoire	En cas d'autoconsommation, calibrer les projets en fonction du besoin pour optimiser le retour sur investissement En cas de revente totale, garantir les retombées financières pour le territoire en privilégiant un portage local
Climat et transition énergétique	
Enjeux	Recommandations
Autonomie énergétique locale Réduction des émissions de GES	Optimiser le rendement de production S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale)
Aménagement du territoire	
Enjeux	Recommandations
Artificialisation des sols	Prioriser l'implantation des infrastructures sur les zones déjà artificialisées, et si pas possible, sur les zones attenantes

NB : De façon générale, chaque EnR est soumise à des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) ou technologiques (ex : lignes électriques, réseaux de gaz, radars météorologiques...) liés au site d'implantation. Ces risques sont à étudier au cas par cas et à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet. Il faut également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

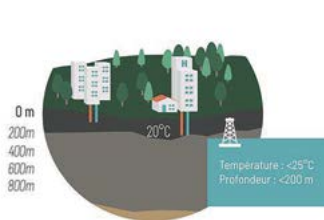
Recommandations des secteurs d'implantation pour le développement de cette ENR :

1 - Zones prioritaires : Zones où le développement est à privilégier en cohérence avec les caractéristiques / ressources / stratégies du territoire	2 - Zones à étudier : Zones où le développement est possible sous condition d'études préalables et de justifications	3 - Zones à éviter : Zones où le développement n'est pas propice au regard des enjeux
Hors secteur à enjeux : Géothermie en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes	En secteur à enjeux : Géothermie en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes Hors et en secteur à enjeux : Unité de géothermie profonde	Non concerné

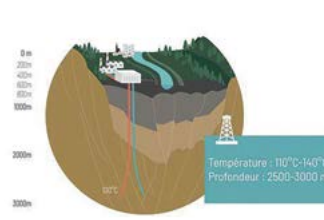
Schémas explicatifs



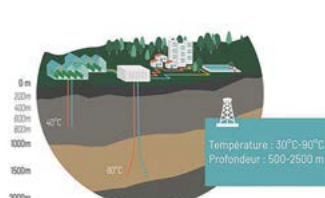
Les différents types de géothermie ©
Géothermie Soutz



Géothermie de surface © Arverne
Géothermal



Géothermie profonde © Arverne
Géothermal



Géothermie moyennement profonde ©
Arverne Géothermal



Géothermie de surface horizontale ©
Géothermie Vanhaecke



Géothermie de surface verticale ©
Géothermie Soutz

VI - Bois-énergie

Définition :

Convertir le bois (bois bûche, bois déchiqueté, granulés...) en chaleur ou en électricité (cogénération).

Deux débouchés possibles :

- Revente totale (vente de chaleur / vente d'électricité)
- Pour partie en autoconsommation (individuelle ou collective) selon le système de valorisation choisi, avec le surplus de production réinjecté (en cogénération)

Repères :

Objectifs :

- France (PPE, 2020) :
169 TWh à l'horizon 2028
- Hauts-de-France (SRADDET, 2020) :
9 800 GWh à l'horizon 2030

Situation actuelle sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe [EPE, 2021] :

- Puissance installée : 5 MW (61 chaufferies bois déchiqueté)
- Production annuelle : 304,1 GWh en chaleur

Le territoire dispose de 10 500 km de haie linéaire dont 1/3 valorisable en bois-énergie (haies hautes).

Potentiel de développement à l'échelle de l'arrondissement :

Le potentiel de développement de production d'énergie par bois-énergie est compris entre 455 et 542 GWh/an sur le territoire.

Les différents types d'installation :



Poêle à bois d'une habitation



Poêle à granulés © Kbane (artisan RGE)



Insert bois bûche © Godin



Chaudières dites en cascade de la chaufferie de Wallers-en-Fagne



Chaufferie à Anor alimentant 5 bâtiments et 2 logements

Enjeux & Recommandations

Biodiversité	
Enjeux	Recommandations
Préservation des habitats bocagers et forestiers pour les espèces concernées Eviter la surexploitation du bocage Garantir la gestion durable des haies	S'assurer d'une ressource mobilisable disponible Élaborer un document de gestion durable permettant maintien des habitats naturels (ex : Plans de Gestion des Haies)
Paysages	
Enjeux	Recommandations
Préservation des différents espaces bocagers et forestiers, identitaire du territoire Respect des sites (Périmètre MH, SPR, sites touristiques à forte fréquentation, des secteurs de co-visibilité dans les vallées et le long des axes paysagers structurants et de découverte) dans le cas de l'implantation d'une chaufferie	Tenir compte de la diversité des paysages bocagers dans la gestion du linéaire Localiser le site d'implantation de la chaufferie au regard des enjeux paysagers et s'assurer de l'intégration de l'installation (ex : utilisation bâti existant, enfouissement partiel, aménagement des alentours...)
Eau	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné
Agriculture et forêt	
Enjeux	Recommandations
Préservation du bocage et de la forêt Destruction des sols	S'assurer d'un approvisionnement local et d'une gestion durable de la ressource
Socio-économique	
Enjeux	Recommandations
Réduction de la facture énergétique Retombées financières pour le porteur de projet / territoire Réduction des déchets non-vvalorisés Emplois non délocalisable	En cas d'autoconsommation, calibrer les projets en fonction du besoin pour optimiser le retour sur investissement En cas de revente totale, garantir les retombées financières pour le territoire en privilégiant un portage local S'assurer de valoriser les "déchets" bocagers/forestiers (bois-énergie, biodiversité, ...) S'assurer d'un approvisionnement local garant d'emplois sur le territoire
Climat et transition énergétique	
Enjeux	Recommandations
Autonomie énergétique locale Réduction des émissions de GES Stockage de carbone	Optimiser le rendement de production S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale) S'assurer d'un approvisionnement local S'assurer de la bonne performance des équipements (ex : label flamme verte)
Aménagement du territoire	
Enjeux	Recommandations
Artificialisation des sols	Prioriser l'implantation des infrastructures sur les zones déjà artificialisées, et si pas possible, sur les zones attenantes

NB : De façon générale, chaque EnR est soumise à des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) ou technologiques (ex : lignes électriques, réseaux de gaz, radars météorologiques...) liés au site d'implantation. Ces risques sont à étudier au cas par cas et à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet. Il faut également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Recommandations des secteurs d'implantation pour le développement de cette ENR :

1 - Zones prioritaires : Zones où le développement est à privilégier en cohérence avec les caractéristiques / ressources / stratégies du territoire	2 - Zones à étudier : Zones où le développement est possible sous condition d'études préalables et de justifications	3 - Zones à éviter : Zones où le développement n'est pas propice au regard des enjeux
Hors secteur à enjeux : Toute installation en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes	En secteur à enjeux : Toute installation en zones urbaines ou artificialisées et leurs zones attenantes En et hors secteur à enjeux : Chaufferie industrielle	Non concerné

Exemples de bonnes pratiques



Chaufferie de Wallers-en-Fagne alimentant 6 bâtiments communaux

VII - Aérothermie

Définition :

L'Aérothermie est une technique qui permet de produire de la chaleur à partir des calories de l'air, par le biais d'une pompe à chaleur (PAC).

Repères :

Objectifs :

- France (PPE, 2020) :
44 à 52 TWh à horizon 2028 (dont les PAC géothermiques)
- Hauts-de-France : Pas de données

Situation actuelle sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe [EPE, 2021] :

- Puissance installée : Pas de données
- Production annuelle : Pas de données

Potentiel de développement à l'échelle de l'arrondissement :

Pas de données

Enjeux & Recommandations

Biodiversité	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné
Paysages	
Enjeux	Recommandations
Préservation du Patrimoine bâti Respect des sites (Périmètre MH, SPR, sites touristiques à forte fréquentation, des secteurs de co-visibilité dans les vallées et le long des axes paysagers structurants et de découverte)	Éviter l'implantation sur les façades visibles depuis l'espace public ou intégrer dans le paysage l'équipement
Eau	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné
Agriculture et forêt	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné
Socio-économique	
Enjeux	Recommandations
Réduction de la facture énergétique (si bâti performant thermiquement)	Calibrer les projets en fonction du besoin pour optimiser le retour sur investissement (autoconsommation)
Climat et transition énergétique	
Enjeux	Recommandations
Autonomie énergétique locale Réduction des émissions de GES Qualité de l'air Réchauffement atmosphérique localisé (îlot de chaleur urbain (ICU))	Optimiser le rendement de production S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale) Veiller au bon fonctionnement de l'installation pour éviter les fuites de fluides frigorigènes polluants
Aménagement du territoire	
Enjeux	Recommandations
Non concerné	Non concerné

NB : De façon générale, chaque EnR est soumise à des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) ou technologiques (ex : lignes électriques, réseaux de gaz, radars météorologiques...) liés au site d'implantation. Ces risques sont à étudier au cas par cas et à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet. Il faut également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

Recommandations des secteurs d'implantation pour le développement de cette ENR :

1 - Zones prioritaires : Zones où le développement est à privilégier en cohérence avec les caractéristiques / ressources / stratégies du territoire	2 - Zones à étudier : Zones où le développement est possible sous condition d'études préalables et de justifications	3 - Zones à éviter : Zones où le développement n'est pas propice au regard des enjeux
Hors secteur à enjeux : Toute installation	En secteur à enjeux : Toute installation	Non concerné

Exemples de bonnes pratiques



Installation d'une pompe à chaleur dans un corps de ferme, non visible depuis l'espace public

VIII - Éolien

Définition :

L'Éolien est une énergie renouvelable produite à partir du vent grâce à des équipements de tailles variables.

Repères :

Objectifs :

- France (PPE, 2020) :
33,2 et 34,7 GW à l'horizon 2028
- Hauts-de-France (SRADDET, 2020) :
7824 GW/h à l'horizon 2030

Situation actuelle sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe [EPE, 2021] :

- Puissance installée : 30,2 MW (15 mâts)
- Production annuelle : 87,7 GW/h (3 parcs)

A noter, les parcs éoliens en fonctionnement sont situés au Sud-Est de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe. Ils sont au nombre de 3.

Potentiel de développement à l'échelle de l'arrondissement :

Gisement potentiel de 163 GWh de productible disponible pour l'éolien sur l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.

Référence aux mesures :

- Le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du moyen et grand éolien suite à la mise à jour du Schéma Territorial Éolien (mesure 9) ;
- Seront privilégiés les projets de micro et petit éolien (mesures 9 et 13).

Enjeux & Recommandations

Biodiversité	
Enjeux	Recommandations
Préservation des espèces faunistiques et floristiques Préservation des fonctionnalités et des continuités écologiques	Réaliser un diagnostic environnemental S'assurer des fonctionnalités et continuités écologiques Utiliser, si nécessaire, la doctrine « Eviter-Réduire-Compenser »
Paysages	
Enjeux	Recommandations
Respect des sites (Périmètre MH, SPR, sites touristiques à forte fréquentation, des secteurs de co-visibilité dans les vallées et le long des axes paysagers structurants et de découverte)	Localiser le site d'implantation au regard des enjeux paysagers, en limiter son impact et s'assurer de l'intégration de l'infrastructure (ex : choix du site d'implantation, aménagement des alentours...)
Eau	
Enjeux	Recommandations
Qualité de l'eau	S'assurer de la non-pollution des eaux et du milieu naturel (lors de la phase travaux) S'assurer de l'infiltration de l'eau dans le sol
Agriculture et forêt	
Enjeux	Recommandations
Consommation de l'espace	Prioriser l'implantation des installations et des infrastructures connexes sur les zones déjà artificialisées
Socio-économique	
Enjeux	Recommandations
Réduction de la facture énergétique Retombées financières pour le porteur de projet / territoire Réduction des déchets	En cas d'autoconsommation, calibrer les projets en fonction du besoin pour optimiser le retour sur investissement En cas de revente totale, garantir les retombées financières pour le territoire en privilégiant un portage local
Climat et transition énergétique	
Enjeux	Recommandations
Autonomie énergétique locale Réduction des émissions de GES	Optimiser le rendement de production (localisation / orientation) S'assurer d'un bilan carbone positif (Analyse du Cycle de Vie / Empreinte Écologique Globale)
Aménagement du territoire	
Enjeux	Recommandations
Consommation d'espace Artificialisation des sols Mitage du territoire	Prioriser l'implantation des installations sur les zones déjà artificialisées.

NB : De façon générale, chaque EnR est soumise à des risques naturels (retrait-gonflement des argiles, inondations...) ou technologiques (ex : lignes électriques, réseaux de gaz, radars météorologiques...) liés au site d'implantation. Ces risques sont à étudier au cas par cas et à prendre en compte dans l'élaboration d'un projet. Il faut également s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.

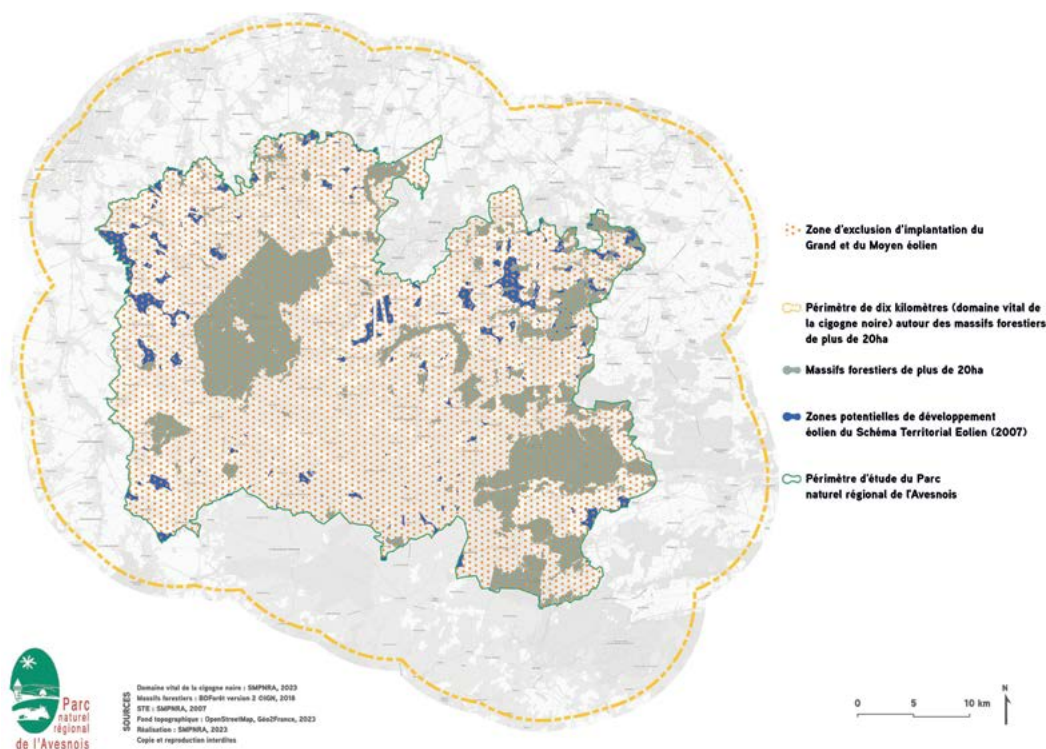
Recommandations des secteurs d'implantation pour le développement de cette ENR :

1 - Zones prioritaires : Zones où le développement est à privilégier en cohérence avec les caractéristiques / ressources / stratégies du territoire	2 - Zones à étudier : Zones où le développement est possible sous condition d'études préalables et de justifications	3 - Zones à éviter : Zones où le développement n'est pas propice au regard des enjeux
Hors secteur à enjeux : Micro et Petit éolien	En secteur à enjeux : Micro et Petit éolien	Hors et en secteur à enjeux : Grand et Moyen éolien

Note Justificative de la mise à jour du STE [Schéma Territorial Éolien] du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Schéma Territorial Éolien de l'Avesnois (STE), réalisé par le Parc de l'Avesnois lors de précédente Charte, a été mis à jour pour prendre en compte l'évolution des connaissances naturalistes du territoire vis-à-vis des espèces sensibles à l'éolien (cf parties suivantes pour plus de précisions). Cette mise à jour était prévue dans la précédente Charte. Ainsi, le STE de la précédente charte s'est vu complété par la prise en compte du domaine vital de la Cigogne noire, espèce des plus patrimoniales et très sensible. De plus, le domaine vital recoupe les domaines vitaux de différentes espèces sensibles.

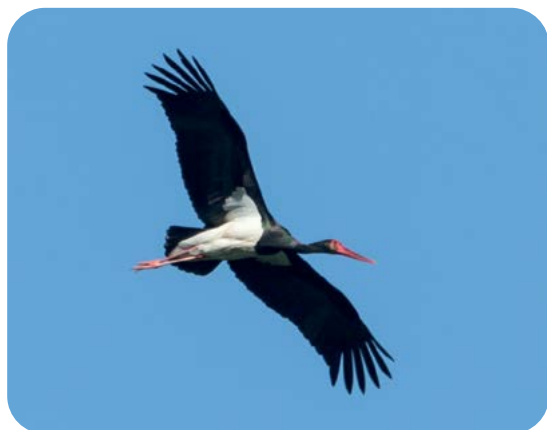
Zone d'exclusion d'implantation du Grand et du Moyen éolien sur le périmètre de révision du Parc naturel régional de l'Avesnois



Méthodologie employée

Pour mettre à jour le STE, un périmètre de 10 km (domaine vital de la Cigogne noire) a été appliqué autour des secteurs potentiels de nidification de la Cigogne noire (massifs forestiers de plus de 20 ha) pour prendre en compte la biologie de l'espèce.

Prise en compte des enjeux avifaunistiques



La Cigogne noire

Cigogne noire

La Cigogne noire est l'un des oiseaux emblématiques de l'Avesnois, et figure comme une espèce **des plus patrimoniales**.

La première nidification de l'espèce sur le territoire est constatée en 2000, conséquence de la progression continue (mais fragile) de cet oiseau depuis ses bastions d'Europe de l'Est. Inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, **la Cigogne noire a justifié la création sur le territoire de la Zone de Protection Spéciale FR3112001 « Forêts, bocage et étangs de Thiérache » en 2006**. Depuis le milieu des années 2010, l'espèce peut être considérée comme **une nicheuse annuelle**. Si ses bastions demeurent les grands ensembles forestiers de **Mormal** et de **l'Abbé-Val-Joly/Trélon**, la nidification est désormais observée dans des massifs de superficie plus modeste comme la Forêt domaniale de Fourmies ou la Forêt sectionale de **Wihéries**. Outre les couples nicheurs installés, d'autres individus sont régulièrement observés dans divers

secteurs du territoire (**Fagne de Solre, Haie d'Avesnes, Quercitain**) durant la période printanière. Cela concerne tant des oiseaux subadultes (non reproducteurs) que des adultes potentiellement nicheurs.

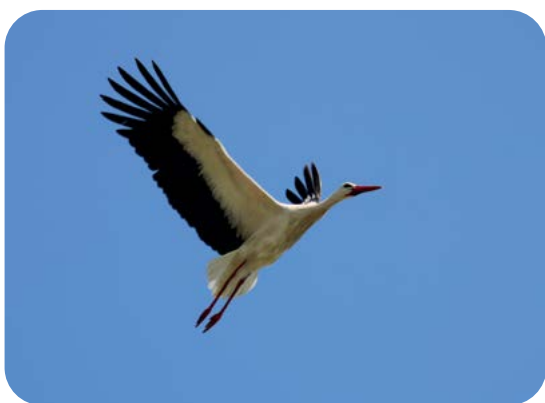
Ces éléments, couplés aux difficultés d'accès aux propriétés forestières privées ainsi que la grande discrétion de l'espèce en période de nidification laisse supposer la présence de couples nicheurs supplémentaires sur le territoire. **Le territoire détient ainsi une forte responsabilité dans la conservation de l'espèce au niveau national** (75 nids dénombrés en 2021 sur toute la France).

La biodiversité, entité dynamique, se doit d'être considérée tant dans son état actuel que dans ses potentialités. Riche de ses prairies bocagères, de ses forêts, cours d'eau et zones humides, le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois présente un attrait très fort pour l'espèce, et correspond à ses exigences écologiques. En outre, le territoire du Parc s'insère dans un environnement frontalier propice à cet oiseau, nicheur annuel dans les forêts de Thiérache axonaise (Nouvion, Hirson, Saint-Michel) et dans plusieurs massifs d'outre-Quiévrain (Bois de Virelles notamment). **Tous ces éléments nous amènent à considérer la nidification (et a minima la présence) de la Cigogne noire comme potentielle sur la quasi-totalité des massifs forestiers de l'Avesnois (superficie minimale considérée de 20 ha).**

En période de nidification, le domaine vital d'un couple de Cigogne noire **est estimé entre 10 et 15 km de rayon autour du nid** (Préfecture de l'Aisne, 2020 et EPOB/DREAL Bourgogne, 2015). En outre, l'espèce démontre une capacité à s'installer en dehors des espaces boisés, plusieurs cas de nidification ont ainsi été observés en contexte bocager, dans l'Orne en 2015 (LPO Normandie) ou dans l'Allier en 2010 (Groupe Rapaces Cigogne noire Allier).

Pour cette espèce, il sera donc considéré deux zones de sensibilité au risque éolien respectivement de rayon 10 km (périmètre rapproché) et 15 km (périmètre éloigné) autour de chaque massif forestier dépassant les 20 ha de superficie.

Cigogne blanche



La Cigogne blanche

Inscrite à l'annexe I de la Directive Oiseaux, la Cigogne blanche est une nicheuse annuelle en Avesnois, en progression constante. 14 couples nicheurs ont été recensés sur le territoire en 2023, répartis entre la Vallée de la Sambre (Landrecies, Maroilles, Berlainmont, Aulnoye-Aymeries) et la Fagne de Trélon (Liessies, Eppe-Sauvage, Moustier-en-Fagne).

De nombreux individus sont en outre observés en période migratoire, particulièrement durant des haltes regroupant parfois plusieurs dizaines d'oiseaux.

La zone de sensibilité au risque éolien est évaluée entre 3 et 5 km autour des sites de nidification concernant cette espèce (EPOB/DREAL Bourgogne, 2015).

Milan royal

Le Milan royal est à la fois un migrateur de passage et un nicheur ponctuel en Avesnois. **L'espèce s'est ainsi reproduit en Forêt communale d'Anor en 2023.** En outre, la dynamique de ce rapace est particulièrement importante en Wallonie (entre 120 et 170 couples nicheurs), notamment en zone frontalière du Parc.

La zone de sensibilité au risque éolien est évaluée entre 7 et 10 km autour des sites de nidification concernant cette espèce (EPOB/DREAL Bourgogne, 2015).

Grand-Duc d'Europe

Le Grand-Duc d'Europe niche en Avesnois depuis 2004, et a désormais conquis **tous les sites carriers du territoire** (Bellignies, Houdain-lez-Bavay, Saint-Hilaire-sur-Helpe, Dompierre-sur-Helpe, Limont-Fontaine, Glageon, Trélon, Wallers-en-Fagne...). Une nidification en **milieu forestier** a été constatée en Forêt de Fourmies en 2020 (Aubépine, observation personnelle), phénomène semblant amener à s'amplifier au vu de la dynamique de l'espèce et de la disponibilité désormais limitée en sites rupestres de nidification. Le domaine vital d'un couple est estimé à **2 kilomètres de rayon autour du nid (Cahiers d'Habitats/INPN)**. **Cette distance sera donc retenue pour définir la zone de sensibilité de l'espèce au risque éolien.**

Prise en compte des enjeux chiroptérologiques

Murin de Bechstein

Le Murin de Bechstein est une espèce patrimoniale inscrite à l'annexe 2 de la Directive Habitat-Faune-Flore. Cette chauve-souris d'intérêt communautaire présente une écologie nettement forestière. **L'Avesnois abrite la majeure partie des effectifs régionaux, sa responsabilité est donc forte dans la conservation de cette espèce.**

Adoptant un comportement « glaneur » dans son mode de chasse (il se nourrit d'insectes présents sur les feuilles d'arbres), le Murin de Bechstein présente à l'origine une faible sensibilité au risque éolien (Eurobats, 2008).

Il apparaît toutefois que le développement récent d'éoliennes à faible garde au sol est une menace de plus en plus préoccupante pour cette espèce, habituée aux vols dans la canopée (SFPEM, 2020).

Le Moyen Éolien sont ainsi susceptibles d'affecter durablement les populations de Chiroptères jusqu'ici épargnées par le Grand Éolien (qui impacte principalement les espèces de haut-vol). Il convient donc de proscrire l'installation de ce type d'éoliennes, excepté le Petit Éolien, inférieur à 12 m de haut, au sein du territoire du Parc, de par la présence de cette espèce à haute valeur patrimoniale. Si le Murin de Bechstein affectionne les vieilles chênaies, sa présence est en outre attestée dans le bocage (plusieurs sites d'hibernation connus) voire même en contexte urbain (Remparts de Le Quesnoy, d'Avesnes-sur-Helpe et de Maubeuge).



Le Murin de Bechstein



Le Grand Murin

Grand Murin

A l'instar du Murin de Bechstein, le Grand Murin est une espèce d'intérêt communautaire. En Avesnois, sa présence est liée aux grands ensembles forestiers de Mormal et de l'Abbé-Val-Joly/Trélon.

Le Grand Murin est une chauve-souris glaneuse. Sa sensibilité au risque éolien (Grand Éolien) était initialement considérée comme faible (Eurobats, 2008). **Cependant, sa capacité de dispersion, de l'ordre de 10 à 15 km (INPN, 2023) ainsi que le développement d'éoliennes à faible garde au sol sont susceptibles d'affecter les fragiles populations du territoire.**

Murin à oreilles échancrées

Cette chauve-souris inscrite à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore affectionne les milieux bocagers et forestiers comme terrains de chasse, les colonies de mise-bas optant quant à elles pour les bâtiments. **L'une d'elles est ainsi connue pour loger dans les combles de l'église de Liessies** (Service ENS du Département du Nord, 2023).

Cette espèce glane ses proies dans le feuillage (canopée) et opte également pour la chasse au vol. Elle est ainsi considérée comme à faible risque vis-à-vis du Grand Éolien, mais là encore **le développement d'éoliennes à faible garde au sol est susceptible de représenter une sérieuse menace pour la conservation de cette espèce patrimoniale** (SFPEM, 2020).

Noctule commune

Chauve-souris forestière, la Noctule commune est en Avesnois une espèce typiquement arboricole. **Si les grands ensembles forestiers du territoire ont sa préférence, sa présence est également notée dans des secteurs plus ouverts** (à dominante boisée cependant) à l'instar du Parc de l'Abbaye de Liessies (CMNF, 2017).

Cette espèce opte généralement pour la chasse au vol entre **15 et 40 mètres de hauteur** (Arthur et Lemaire, 2009) et présente un comportement migratoire marqué, les femelles réalisant des déplacements d'ampleur à travers l'Europe entre leurs sites de mise-bas et d'hibernation. Durant ces trajets migratoires, la hauteur de vol atteint les 100 mètres et parfois plus encore (EDF Renouvelables, 2019). **Ces deux facteurs cumulés amènent à considérer la Noctule commune comme l'une des espèces les plus lourdement affectées par le développement de l'énergie éolienne** (Eurobats, 2015). **En conséquence, elle présente un déclin considérable, de l'ordre de -88% de ses effectifs au niveau national, en l'espace de 13 ans (CNP, 2020).**

L'implantation de parcs éoliens supplémentaires sur le territoire est donc susceptible de porter de sérieuses atteintes à la conservation de cette espèce au niveau local, mais également national.

Noctule de Leisler

La Noctule de Leisler présente une écologie similaire à sa proche parente, la Noctule commune, mais démontre une affinité plus marquée encore pour les boisements humides. Une colonie de mise-bas avait été identifiée au Sud de la Forêt domaniale de Mormal en 2011 (CMNF, 2011). L'espèce est probablement sous-inventoriée dans l'état actuel de nos connaissances.

Migratrice, à l'instar de la Noctule commune, adepte de la chasse de haut vol, elle figure également comme l'une des chauves-souris les plus sensibles au risque éolien (EXEN, 2018). La prise en compte des enjeux liées à cette espèce est indispensable.

Pipistrelle de Nathusius

La plus grande des pipistrelles européennes est **une migratrice au long-cours. L'Avesnois est situé sur son axe migratoire, reliant le Sud-Ouest de la France au Nord-Est de l'Europe (où les femelles mettent bas). La responsabilité du territoire est donc particulièrement forte dans la conservation de cette espèce.**

La Pipistrelle de Nathusius démontre une affinité pour les milieux humides, notamment en contexte forestier, **ainsi que pour la chasse au vol. En migration, sa hauteur de vol atteint les 30 à 50 mètres, parfois plus encore (EXEN, 2018). Elle présente donc une forte sensibilité au risque éolien. D'après Vigie-Chiro, son déclin atteindrait les -46% entre 2006 et 2019.**

D7 : Note de cadrage pour la constitution d'un Conseil Scientifique



I - Justification de la création d'un conseil scientifique

Même si la constitution d'un conseil scientifique n'est pas obligatoire pour la mise en œuvre d'une Charte de Parc, pour le comité syndical du Parc, sa création se justifie pleinement pour plusieurs motivations :

- Orienter et faciliter la production de connaissances nouvelles (par exemple en définissant une stratégie scientifique, des programmes de recherche ou en mobilisant les acquis de la recherche pour l'action territoriale).
- Bénéficier de la participation de scientifiques au processus d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de la Charte, notamment en y introduisant une dimension prospective.
- Disposer d'un système d'alerte sur des sujets liés aux enjeux sociétaux et environnementaux, aux missions et aux objectifs fondamentaux du Parc, mais aussi d'un cadrage méthodologique de ses actions
- Renforcer la lisibilité sur son territoire de la 5e mission des Parcs relative à l'expérimentation et la recherche, en développant les relations du Parc avec les milieux scientifiques.
- Stimuler, en identifiant les enjeux et en mettant en œuvre une expertise collective, la capacité d'innovation du Parc, et l'appuyer dans son rôle de repérage et d'accompagnement de l'innovation portée par les acteurs territoriaux.

Le Conseil scientifique du Parc sera mis en place au cours de la première année de la Charte du Parc.

II - Missions et attributions du conseil scientifique

Le conseil scientifique est un organe consultatif du Parc et les décisions relèvent du comité syndical.

Le conseil scientifique pourra remplir quatre grandes missions principales, elles devront être concertées entre le comité syndical et le conseil scientifique, il s'agit de :

- Eclairage : mise en discussion scientifique (technique et éthique) et apport d'un regard scientifique collectif sur les enjeux auxquels est confronté le territoire et sur les grandes orientations prises par le Parc pour répondre à ces enjeux.
- Expertise : utilisation des connaissances scientifiques (et/ou techniques) afin d'apporter un avis scientifique ou des éléments de réponse collective aux questions que se pose le Parc ou qui sont posées au Parc (ex : avis demandés au Parc, au sens réglementaire du terme), ou encore sur des projets de recherche soutenus par le Parc.
- Recherche : production d'une réflexion scientifique territorialisée en mobilisant les acquis de la recherche, veille scientifique sur les enjeux émergents et traduction de ces enjeux en question à poser aux organismes de recherche, chargés de mettre en œuvre l'activité de recherche proprement dite. Au titre de cette mission, il doit aider le Parc à faire l'inventaire des travaux scientifiques (thèses, articles, mémoires de master,...) concernant son territoire pour mieux valoriser son patrimoine et son action.
- Valorisation des apports de la recherche : contribution à les faire connaître, à promouvoir la culture scientifique et technique, participation à la mission du Parc en matière d'éducation, information, sensibilisation des citoyens et des acteurs du territoire.

III - Composition du conseil scientifique

Il sera préconisé de constituer un conseil scientifique autour d'un « noyau dur » de 10 à 15 membres, plutôt scientifiques (chercheurs, enseignants-chercheurs, experts), de préférence encore en activité et désignés intuitu personae en fonction de leur spécialité.

Il sera important d'éviter toute représentation institutionnelle d'organismes scientifiques, et a fortiori socioprofessionnels, afin de ne pas donner prise à des stratégies de lobbying.

Le choix des membres du conseil scientifique devra tenir compte de cinq critères importants :

- la pertinence des domaines de recherche ou d'expertise de chacun au regard des enjeux sur lesquels le Parc souhaite mobiliser le conseil, en recherchant un bon équilibre entre sciences de la vie et de la terre et sciences humaines.
- la capacité à être des hommes et des femmes de réseau à vocation intégratrice, capables de mobiliser la communauté scientifique (enseignement supérieur et organismes de recherche) dans leur domaine d'intervention.
- la largeur de vue, en privilégiant les scientifiques capables d'alerter sur des problématiques pas forcément perceptibles à l'échelle du territoire.
- des qualités humaines d'ouverture et de curiosité, de respect et d'écoute, et bien sûr de rigueur, pour contribuer harmonieusement à la vie et à la productivité collectives du conseil.
- une sensibilité, voire une bonne connaissance des outils et méthodes prospectives.

IV - Désignation des membres et de la présidence du conseil scientifique

Dans le souci d'équilibrer les relations du conseil scientifique avec le Syndicat mixte du Parc et son comité syndical, ce dernier pourra choisir entre 2 procédures :

- soit le président du conseil scientifique est désigné par le comité syndical, et il dispose alors de la liberté de composer son conseil en lien avec l'équipe technique du Parc, en sollicitant in fine une validation par le comité syndical sur cette composition.
- soit le conseil scientifique est composé de personnes désignées par le comité syndical sur proposition de l'équipe technique du Parc, et les membres du conseil scientifique ont alors la liberté d'élire en leur sein leur président, qui est ensuite proposé pour validation au comité syndical.

V - Durée du mandat des membres du conseil scientifique

Il sera proposé de fixer une durée du mandat aux membres du conseil scientifique en déterminant clairement les conditions de renouvellement de ce mandat, pour les membres comme pour le président.

Un règlement intérieur devra également être produit pour déterminer les contours et limites des missions du conseil scientifique, pour expliciter l'ensemble de ses modes d'organisation et de fonctionnement, ainsi que ses relations avec les autres structures de gouvernance du Parc.

VI - Relations fonctionnelles entre le conseil scientifique et le Parc [élus et techniciens]

Être Président ou membre d'un conseil scientifique est une activité accessoire, bénévole et personnelle. C'est dans l'équipe du Parc que se trouvent la permanence de l'engagement, les possibilités d'animation et de secrétariat. Les conditions dans lesquelles cette impulsion, cette aide matérielle et cet appui technique sont assurés conditionneront donc largement le fonctionnement du conseil scientifique.

• Relations avec le comité syndical

Il sera fondamental d'entretenir le lien entre élus et scientifiques, pour mieux se connaître, partager les besoins et attentes réciproques, identifier les difficultés et les décalages, et ainsi désamorcer les incompréhensions éventuelles.

Pour ce faire, il sera important de désigner un élu référent du comité syndical, présent à tout ou partie des réunions du conseil scientifique. De même, la présence du président du Conseil Scientifique est préconisée à chaque réunion du comité syndical : dans ce sens, le conseil informera le comité syndical de ses travaux, à minima une fois par an.

• Organisation du conseil scientifique et relations avec l'équipe technique du Parc

L'organisation et le secrétariat des réunions du conseil scientifique seront assurés par un agent du Parc ou un secrétariat scientifique.

Le conseil scientifique bénéficiera d'un technicien référent, ou plusieurs (chargé de mission, parfois binôme de chargés de mission, directeur ou directeur-adjoint). La mission de ce(s) référent(s) devra être transversale, afin qu'il(s) soient en capacité de mobiliser tout ou partie de l'équipe du Parc en fonction des sujets traités par le conseil scientifique, et de veiller à une bonne articulation de ce conseil avec les commissions thématiques mises en place par le Parc.

• Financement

Il semble nécessaire d'attribuer un budget au fonctionnement du conseil scientifique, afin de faire face aux dépenses liées aux réunions plénières (2 à 3 par an) et à d'éventuels groupes de travail ponctuels ou structurels.

Le temps consacré à l'organisation et au suivi de l'activité du conseil scientifique par le technicien référent doit être intégré dans son plan de travail et budgété dans son coût salarial. Il est également souhaitable de prévoir des financements spécifiques pour favoriser la structuration du programme de travail, la diffusion/valorisation des résultats de la recherche, voire le cofinancement de certains travaux de recherche.

D8 : Synthèse des dispositions pertinentes à reprendre dans les SCoT



SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir



Rappel du contexte réglementaire :

Depuis la loi ALUR de 2014, le SCoT est le document intégrateur de la Charte du Parc

Le Parc reste une Personne Publique Associée dans l'élaboration et la révision des PLU(i)

Proposition de méthodologie de travail pour l'élaboration de la Charte 2025-2040 :

- Prise en compte des 13 orientations de la Charte et du Plan bocage dans le Plan de Développement Stratégique (PAS) des SCoT
- Identification des dispositions pertinentes de la Charte par une mention **[disposition pertinente pour le SCoT]** dans les mesures (partie 2) et à travers un tableau récapitulatif intégré au projet de Charte (partie III). Les dispositions pertinentes de la Charte sont associées à des objectifs cibles. Pour les dispositions territorialisées celles-ci sont traduites dans le plan Parc via les numéros de mesures précisés en légende.

La liste des dispositions pertinentes présentée dans ce tableau constitue une base de travail pour la collaboration avec les SCoT du territoire. Ce tableau propose un décryptage de la Charte en faisant ressortir les mesures et dispositions les plus significatives en matière de planification territoriale, et constitue un support du travail concerté entre les collectivités et le Parc pour la révision des SCoT. Ces dispositions devront être affinées en fonction des spécificités de chaque territoire et pourront être enrichies par des mesures complémentaires.

Transposition des dispositions pertinentes et des objectifs cibles de la Charte dans les SCoT

Références aux mesures	Contenu Mesure	Dispositions	Objectifs cibles quantitatifs
Mesure 3	Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité	- Préserver, au titre du code de l'urbanisme, les espaces à haute valeur patrimoniale identifiés à l'occasion des "porter à connaissance communaux" - Pérenniser le réseau de sites préservés existants au travers des outils de protection forte reconnus contribuant à l'atteinte de la SNAP - Maintenir ou renforcer les fonctionnalités des corridors écologiques terrestres et aquatiques (réseau de mares, bocage, forêt, zones humides...) identifiés au Plan de Parc - Assurer la prise en compte des nouvelles trames (noire, brune, blanche, turquoise, ...) issues des actions d'amélioration de la connaissance dans les projets d'aménagement - Identifier et accompagner les projets de résorption des points de rupture des continuités écologiques - Coconstruire une politique de préservation et de valorisation du patrimoine géologique et préserver les sites géologiques remarquables	Bocage : - Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % - Maintenir 54% de surfaces en prairies sur la SAU du territoire Milieux humides et aquatiques : - Mener des actions de restauration sur 100 % des « zones humides à restaurer » connues - Maintenir 100% des zones humides inventoriées du territoire - Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau en effaçant 100% des seuils identifiés dans le SDAGE (liste 2) ou zones natura 2000
Mesure 4	Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois	- S'assurer de la préservation des espèces dans la rénovation des bâtiments (espèces anthropophiles : chauves-souris, Effraie des clochers, Hirondelles, Martinet noir...) - Renforcer les continuités écologiques, terrestres et aquatiques - Permettre le franchissement des espèces de part et d'autre des grandes infrastructures fractionnantes (canal de la Sambre, Voie ferrée, RN2, ...) - Prendre en compte et assurer la préservation du patrimoine naturel dans les projets de développement d'aménagement de l'espace (habitats, économique, routiers, hydraulique, ENR...) - Accompagner l'application la séquence Éviter Réduire Compenser en faveur du maintien et du développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois	- Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % - Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau en effaçant 100% des seuils identifiés dans le SDAGE (liste 2) ou zones natura 2000
Mesure 5	Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau	- Développer prioritairement l'agriculture biologique sur les aires d'alimentation de captage et y développer une agriculture peu consommatrice d'intrants - Poursuivre le rétablissement des continuités écologiques des cours d'eau tout en intégrant les enjeux patrimoniaux (moulin notamment) - Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau - Accompagner les maîtres d'ouvrages pour améliorer la maîtrise des rejets d'eaux pluviales - Promouvoir la réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les zones à enjeu environnemental - Interdire l'implantation de nouvelles zones à urbaniser dans les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau, et éviter leur implantation dans les périmètres de protection éloignés, conformément aux DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et aux rapports des hydrogéologues et préconisations liées - Définir la connaissance des zones humides sur le périmètre du SAGE Escaut et leur classement dans les enjeux Biodiversité, Agricole et à restaurer - Identifier les axes de ruissellement et résorber leur impact à l'échelle du territoire	100 % des ZH inventoriées (Catégorie A = zones humides remarquables et Catégorie B = à restaurer) dans les SAGE sont inscrites en zone N dans les documents d'urbanisme, étudier le classement des zones humides à enjeux agricoles (SAGE) en zone N, sinon classement en zone A - Maintien de 100% des ZH inventoriées du territoire (toutes les catégories) - Sur les Aires d'Alimentation de Captage maintenir 100% des surfaces en herbe
Mesure 6	Vers une sobriété des usages de la ressource en eau	- Prendre en compte les mesures liées à la question de la ressource dans les SCoT et PLU(i) - Encourager la désimperméabilisation des sols dans les aménagements urbains et les constructions et intégrer cette notion dans les documents d'urbanisme	

Mesure 7	Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire	Mettre en œuvre les Objectifs de qualité paysagère communs : Dans le but de garantir une qualité et une diversité des paysages du Parc naturel régional de l'Avesnois, plusieurs grands Objectifs de qualité paysagère ont été définis. Ces Objectifs de qualité paysagère visent à sensibiliser les acteurs du territoire à leurs impacts sur les paysages ainsi qu'à orienter leurs actions. 1 Accompagner l'évolution du complexe bocager à l'échelle du territoire pour qu'il reste présent et diversifié 2 Préserver le caractère rural du territoire, ses MARQUEURS PAYSAGERS (motifs paysagers et structures paysagères) • Préserver les lisières forestières et les auréoles bocagères • Préserver les boisements de qualité écologique et/ou paysagère au titre du code de l'urbanisme (espaces boisés classés, L151-23...) dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux • Développer des outils de protection et de valorisation du paysage (prise en compte dans les labels de valorisation agricole et touristique, préservation dans les documents d'urbanisme) • Préserver la diversité du complexe bocager (arbres têtards, arbres de hauts-jets, haies en futaies, mares, prairies, vergers...) • Développer la trame noire (amélioration de la qualité de vie de nombreuses espèces et valorisation des paysages nocturnes) 3 Concilier préservation et adaptation qualitative des paysages AGRICOLES 4 Promouvoir un URBANISME durable et respectueux des paysages et des milieux naturels 5 Encourager une ARCHITECTURE contemporaine (construction neuve et réhabilitation) tenant compte des caractéristiques du territoire (matériaux, climat...), du contexte paysager et répondant aux problématiques environnementales 6 Développer les ÉNERGIES renouvelables (solaire, , méthanisation, bois-énergie, géothermie...) respectant les enjeux environnementaux et paysagers 7 Accompagner la valorisation TOURISTIQUE des paysages remarquables et du quotidien 8 Favoriser la qualité paysagère des ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES du territoire et encadrer la PUBLICITÉ extérieure 9 Reconquérir les PAYSAGES DÉGRADES et améliorer la qualité paysagère des AXES STRUCTURANTS • Recenser et mettre en place des actions pour résorber les points noirs paysagers (friches, zones d'activités, délaissés, installations techniques et industrielles...) • Recenser et mettre en place des actions pour préserver les paysages emblématiques du territoire, notamment depuis les axes paysagers structurants, en portant une attention particulière à l'intégration du bâti depuis les axes paysagers structurants et de découverte	• S'assurer de l'intégration paysagère et environnementale de 100% des projets d'aménagement soumis au Syndicat mixte du Parc; en s'appuyant sur les linéaires bocagers existants ; dans le respect de la diversité des unités paysagères du bocage • Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme • Maintenir a minima la part du bocage protégé au titre du code de l'urbanisme (env 80%) en associant les acteurs locaux ; en cas d'arrachage de linéaire préservé, adapter la compensation en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie • Préserver, au titre du code de l'urbanisme, 100% des espaces à haute valeur patrimoniale (dont les prairies) identifiés dans les Porter à Connaissance du Parc • Maintenir 54% de la surface en prairies de la SAU, et tout particulièrement les prairies permanentes • Mobiliser/ activer les outils de planification (PLU(i), OAP...) pour préserver les marqueurs paysagers (auréoles bocagères, mares, vergers, prairies à haute valeur patrimoniale...) • Augmenter le linéaire de haie de 2,5 % à l'échelle du territoire du Parc • Protéger 100 % du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme • 100 % des EPCI dotés d'un RLP(i) • Préserver les boisements de qualité écologique et/ou paysagère n'ayant pas de vocation de production sylvicole dans les documents d'urbanisme locaux ou intercommunaux au titre des EBC.
Mesure 8	Être artisans des paysages bocagers de demain	• Accompagner les projets de plantation dans le respect des identités paysagères et pour favoriser les continuités/ trame écologiques • Accompagner l'évolution du bocage pour faire face au dérèglement climatique : origine des plants, essences, entretien, conditions pédoclimatiques, ... • Anticiper et favoriser la compensation du linéaire arraché en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie (qualité de la haie, linéaire supérieur, trames/continuités écologiques...) en tenant compte des enjeux agricoles • Poursuivre et renforcer la sensibilisation et l'accompagnement de la Préservation Concertée du Bocage auprès des élus, des exploitants agricoles, des habitants, des usagers et des aménageurs (intérêts, réglementation, sanctions, pouvoir de police...), • Renforcer la spécificité des différents types d'entités bocagères • Développer de nouvelles formes de bocage à travers l'agroforesterie en renforçant la présence de l'arbre et de la haie dans l'espace agricole • Concevoir les projets d'aménagements qui s'appuient sur le linéaire bocager (aménagements fonciers, grands projets, lotissements...) • Renforcer l'intégration paysagère des bâtiments agricoles existants (plantations, aspect des bâtiments et annexes) • Concilier transition énergétique, préservation des paysages et préservation de la biodiversité : encourager les modes de production énergétiques ne portant pas atteinte à la qualité écologique du bocage et permettant son développement (bois-énergie) tout en garantissant une bonne qualité de l'air liée aux principes de combustion	• Augmenter le linéaire de haies de 2,5 % • Sensibiliser 100% des EPCI / communes dans la mise en œuvre des prescriptions paysagères des PLU(i) (clôture...) • Maintenir 100 % des vergers hautes tiges • Favoriser la plantation de haies sur les réservoirs de Biodiversité bocagers denses (100 m/ha) afin d'augmenter les surfaces de réservoirs de biodiversité bocagers très denses (120 m/ha) et dans les auréoles bocagères.

Mesure 9	Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles	• Viser une association du Syndicat mixte du Parc sur 100 % des projets industriels, agricoles, artisanaux, d'EnR, de projet d'antenne relais ou ligne à haute tension ou d'aménagement routier... pour leur intégration paysagère et environnementale • Améliorer les états des lieux initiaux des études de faisabilité, d'impact et d'incidences pour limiter les impacts des projets sur l'environnement, le paysage et prendre en compte les risques naturels • S'appuyer sur les éléments patrimoniaux existants identifiés dans les états des lieux initiaux pour concevoir les projets d'aménagement • Définir les modalités et, le cas échéant, des mesures compensatoires, pour assurer la préservation de la biodiversité et l'intégration paysagère des projets, notamment en s'appuyant sur la doctrine Éviter-Réduire-Compenser • Limiter le taux d'imperméabilisation des sols dans les projets d'aménagement et dans l'aménagement des annexes (postes techniques, chemin d'accès...) Dispositions spécifiquement liées aux EnR : • Élaborer un schéma territorial des EnR (STEnR) de l'Avesnois, voire transfrontalier, en concertation avec les acteurs du territoire, permettant de concilier le développement des EnR tout en prenant en compte les enjeux paysagers, environnementaux, les risques et si possible les nuisances • Concilier le développement des EnR (méthanisation, bois-énergie...) avec la préservation de l'environnement et des paysages ainsi que la gestion des risques • Le Parc de l'Avesnois n'a pas vocation à accueillir d'installations agrivoltaïques au sol (hors verger basse-tige, sous conditions). En effet, ce type d'installation peut avoir de nombreuses incidences ayant trait aux paysages, à l'environnement, à l'eau, à l'aménagement du territoire, à l'agriculture (cf Partie III). Or, il n'y a pas d'études ou d'expérimentations, notamment en élevage bovin à l'herbe et en culture, démontrant l'apport de bénéfices réels pour l'agriculture dans les conditions climatiques locales et l'absence d'impacts pour les paysages, l'environnement et l'eau. La présente Charte de Parc promeut un principe de précaution concernant l'agrivoltaïsme au sol. • En s'appuyant sur le Schéma Territorial Éolien, et du fait de la présence de grands voiliers (Cigogne noire, Cigogne blanche, Hibou Grand-duc...) et d'espèces de chiroptères (Grand Murin, Murin à oreilles échancrées, Murin de Bechstein...) sur différents points du territoire du Parc (cf Partie III), le territoire du Parc n'a plus vocation à accueillir du Moyen et du Grand Éolien. Le Petit Éolien inférieur à 12 m de hauteur (mât et nacelle) est autorisé sous certaines conditions. Dispositions spécifiques à l'activité de carrière : • Préserver de toute exploitation liée à l'extraction de la roche les réservoirs de biodiversité et assurer la préservation des corridors écologiques • Poursuivre la mise en œuvre du plan de paysage des sites carriers de l'Avesnois • Réaliser le bilan du Plan de Paysage des sites carriers de l'Avesnois (signé en 2019) pendant la Charte 2025-2040 et envisager sa mise à jour en tenant compte pour chaque site de la nature et des modalités paysagères et écologiques (transitoires et définitives) d'insertion (cf cartographies sur les unités paysagères et leur valeur et leur dynamique) et en prenant en compte le schéma régional des carrières. • Accompagner les carrières dans leur autonomie énergétique (déploiement du photovoltaïque sur les délaissés ou sur les installations, les toitures de bureaux ou sur les parkings) en conciliant cette autonomie avec les enjeux en matière de paysages et de biodiversité	• 0% des zones A et N seront dotées de parcs photovoltaïques au sol
Mesure 10	Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé	• Proposer de mettre en œuvre l'ensemble des programmes et dispositifs concourants à la réalisation des objectifs de la présente mesure (PCAET/SRADET/SCoT...) • Massifier la rénovation qualitative et globale des bâtiments publics et privés dans le respect du bâti ancien à valeur patrimoniale et des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptère)	• 100% des bâtiments publics de la SIRPP faisant l'objet d'une rénovation globale doivent atteindre un niveau de performance BBC Réno
Mesure 11	Développer la mobilité durable	• Proposer des actions permettant de mettre en œuvre l'ensemble des programmes et dispositifs liés à la présente mesure (PCAET / LOM / SRADET / SCoT...) • Développer une offre d'écomobilité multimodale (réseaux de transports en commun / covoiturage / mobilités douces...) en exploitant dans son intégralité les réseaux de transports en commun notamment le réseau ferroviaire (transports de personnes ou de marchandises) en le restaurant et en augmentant la fréquence de service • Réduire les impacts et nuisances liés à la mobilité (aspect environnemental) tout en œuvrant à répondre au droit à la mobilité de chacun (précarité mobile – aspect social)	• Multiplier par 2 les aires de covoiturage • Augmenter de 20% le linéaire cyclable
Mesure 12	Favoriser une économie circulaire de qualité	• Proposer et mettre en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs fixés dans l'ensemble des programmes et dispositifs (PCAET / LOM / SRADET / SCoT...)	
Mesure 13	Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire	• Poursuivre le développement de la filière bois-énergie issu du bocage (gérer la ressource durablement, préserver la ressource, structurer l'approvisionnement local, favoriser l'investissement des installations de chauffage et veiller à la conformité avec la réglementation) et en faire la promotion comme une énergie aux multiples enjeux (disponible localement, durable, génératrice de revenus et d'emplois pour le territoire, puits de carbone) • Accompagner la planification des EnR au regard des gisements disponibles à l'échelle du territoire, avec une vigilance particulière en site Natura 2000 • Se doter d'un outil d'aide à la décision afin d'accompagner les communes dans la définition des zones de développement des EnR •	• 1 Projet public ou privé de production d'EnR par commune • 1 chaufferie bois-énergie par commune • 33% de la consommation finale couverte par une énergie d'origine renouvelable

Mesure 14	Reconnaitre et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère	• Valoriser la capacité des exploitations bocagères à stocker du carbone, notamment les fermes d'élevage qui maintiennent depuis longtemps leur bocage (haies, arbres, prairies...)	• Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU * • Maintenir et développer l'agriculture biologique pour atteindre 30 % de SAU en Bio du territoire du Parc
Mesure 18	Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public	• Encadrer la création des voies de mobilité douce en forêt pour éviter de créer des obstacles à la libre circulation des espèces animales • Encourager la préservation de la biodiversité et des paysages lors de la création de dessertes forestières (corridors écologiques, impact direct sur les habitats et les espèces, ...)	
Mesure 22	Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles	• Accompagner la modification ou la révision des SCoT dans la prise en compte des mesures pertinentes de la Charte • Doter l'ensemble des communes et communautés de communes du territoire d'un document d'urbanisme respectueux de l'environnement, des paysages, de l'activité agricole, des espaces bâtis traditionnels et économe en foncier • Conforter la fonction des pôles de l'armature urbaine (notamment les pôles intermédiaires et de proximité) et en reconnaître leur rôle • Maintenir voire augmenter la part des zones naturelles dans les documents d'urbanisme existants, notamment en renforçant la prise en compte des risques naturels et la gestion de la ressource en eau • Définir une méthodologie d'identification des espaces mutables (ex : observatoire, référentiel foncier) afin d'acquérir la connaissance de ces espaces sur le territoire (friches agricoles, artisanales, commerciales, bâtis sous-utilisés, vacants...). Cette méthodologie devra être partagée entre les acteurs du territoire. • Développer une stratégie foncière commune de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de renaturation tenant compte des activités existantes (notamment agricoles et commerciales en rez-de-chaussée de centre-bourg). Cette stratégie foncière devra s'appuyer sur la connaissance des espaces mutables et sur les vocations envisageables, • Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les espaces naturels et agricoles et expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion de ces espaces agricoles et naturels • Mettre en place à l'échelle de l'arrondissement une instance de gouvernance pour traiter des enjeux de la présente mesure (Parc-SCoT...) • Préserver les zones de protection forte en les classant en zone non constructible dans les documents d'urbanisme	• Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme • Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i) • Préservation, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le Porter à Connaissance du Parc • 100 % des réservoirs de biodiversité humides, calcicoles et forestiers classés en zone N (étudier le classement en particulier des zones humides à enjeux agricoles du SAGE en zone N, sinon classement en zonage A) • 100% des réservoirs de biodiversité aquatiques classés en zone N hors espaces déjà artificialisés • Analyser 100 % des espaces artificialisés du territoire en vue d'identifier les espaces ayant une capacité de mutation (Indicateurs ERC : suivi des friches et des espaces renaturés)
Mesure 23	Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages	3 types de dispositions : Volet études : • Réaliser une étude des potentiels de densification de l'enveloppe bâtie, dans les communes de l'armature urbaine, adaptée aux tissus bâtis existants pour éviter la consommation d'ENAF et pour maintenir la qualité du cadre de vie. • Identifier en vue de leur maintien les espaces de respiration et de continuités écologiques à l'intérieur de l'enveloppe bâtie et ses pourtours (auréole bocagère) qui participent à la gestion des risques naturels, aux îlots de fraîcheur, au vivre ensemble, à la qualité des ambiances villageoises... • Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les éléments naturels et paysagers caractéristiques du bocage (cf. motifs paysagers du carnet des paysages), prioritairement sur les réservoirs de biodiversité et les secteurs sensibles au risque de ruissellement (axes de ruissellement identifiés et étudiés), voire expérimenter d'autres outils contractuels de connaissance, de protection ou de gestion des espaces agricoles et naturels (en lien avec les mesures 3, 8 et 13). Volet projet : • Développer la mixité des fonctions dans les villages et les bourgs, notamment par la mutualisation et la polyvalence des équipements et installations (énergétiques, stationnements...), y compris entre plusieurs communes. • Mener et accompagner des actions « vitrines » de densification en milieu rural à différentes échelles (commune, quartier, îlot). • Mener avec les communes et/ou leurs groupements des études pré-opérationnelles, de faisabilité et/ou d'aménagements afin de les aider à la réalisation des programmes d'aménagements (au sein ou au contact des enveloppes urbaines), prioritairement sur les secteurs disposant d'une OAP dans les PLU(i) en vigueur, et expérimenter les actions sur plusieurs sites. • Prendre en compte systématiquement dans les opérations d'habitat, de reconversion, d'équipements et d'espaces publics, les enjeux liés au réchauffement climatique, à la gestion des risques, de la gestion économe de la ressource en eau... • Renforcer la place de la nature en ville et développer des actions de renaturation. • Soigner la qualité des franges paysagères des villages, des espaces de transition entre espaces bâtis et agricoles... notamment en valorisant le rôle des auréoles bocagères (vocations...). • Accompagner les formes d'habitats alternatifs permanents (habitats partagés, réversible, tiny house...) qui promeuvent le vivre ensemble tout en préservant les espaces naturels et agricoles. Volet Sensibilisation : • Valoriser la réalisation exemplaires et les faire connaître pour qu'elles essaient sur le territoire	• Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme

Mesure 24	Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire	Volet Urbanisme Harmoniser le niveau d'exigences des règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire Renforcer les règles d'urbanisme liées à l'aspect extérieur des bâtiments lors de l'élaboration ou la révision des documents d'urbanisme en prenant en considération les enjeux en matière de climat et de performance énergétique (biomatériaux, couleurs, pente des toitures...) en adéquation avec les qualités patrimoniales environnantes. Soutenir la mise en place des politiques locales de l'habitat, notamment pour résorber la vacance, moderniser et adapter l'habitat, et créer des outils communs d'aides à la décision Concevoir les nouveaux projets en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant (restauration, reconversion, réinterprétation) Conforter les outils et dispositions réglementaires des documents d'urbanisme qui préservent les patrimoines bâtis remarquables et vernaculaires Volet architecture • Faire évoluer le patrimoine bâti en conciliant sa préservation et les enjeux de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que les enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères) • Encourager les projets de rénovation et réhabilitation pour répondre aux enjeux actuels (vivre ensemble, expérimentation de nouveaux modes d'habitat partagé, patrimoine agricole vieillissant transition énergétique, matériaux locaux) tout en tenant compte des enjeux écologiques (avifaune nicheuse et chiroptères) • Accompagner les filières de la construction pour l'utilisation de ressources locales (bois...), le réemploi, les matériaux bio sourcés, et accompagner la formation des entreprises du bâtiment Volet connaissance / valorisation • Soutenir les démarches de protection et de labellisation afin d'augmenter le nombre de sites et édifices protégés (PLUi, MH, sites inscrits, SPR) et encourager de nouveaux dispositifs plus adaptés (SPR) • Relayer les opérations exemplaires de rénovation conciliant préservation du patrimoine et transition énergétique auprès des collectivités et des porteurs de projets	• Tendre vers 6 % de vacance du logement dans un objectif de sauvegarde et de revalorisation du patrimoine bâti • Protéger 100% du bâti remarquable et du petit patrimoine inventorié dans les documents d'urbanisme
Mesure 26	Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois	• Conforter le développement des équipements, infrastructures et services en lien avec l'itinérance (ex: offre d'hébergements avec une plus-value Parc naturel régional de l'Avesnois, signalétique, formation des acteurs locaux) • Développer le tourisme fluvestre et fluvial autour de la Sambre, de manière durable et décarbonnée (électrique, itinérance à vélo, randonnée pédestre, balade équestre, paddle, kayak)	• 100 % des sentiers de randonnée inscrits du PDIPR entretenus, pérennisés et promus

D9 : Tableau des conventions partenariales

[Existantes, à actualiser, à formaliser]

Partenaires		M 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions	M 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics	M 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité	M 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois	M 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau	M 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau	M 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire	M 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain	M 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles	M 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé	M 11 : Développer la mobilité durable	M 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité	M 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire	M 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère	M 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières	M 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique	M 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions	M 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public	M 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques	M 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales	M 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales	M 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles	M 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages	M 24 : Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire	M 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement	M 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois	M 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client
A PRO BIO																					*							
Atelier Agriculture Avesnois Thiérache														*	*	*	*					*						
ADARTH		*	*	*	*					*					*	*	*	*	*									
ADU								*			*			*										*	*			
AFAC et AFAC régionale				*											*	*	*											
Agence de l'Eau Artois Picardie* (SAGE, plan BIO, programme Prairie, Missions Eau, Erosion, Inondation, futur PTGE, EPTB, ...)						*	*																					
Agence Régionale pour la Biodiversité		*	*	*	*																							
Bio en Hauts-de-France															*	*	*	*										
CAUE								*	*	*														*	*	*		
Conservatoire Botanique National de Bailleuil		*	*	*	*																							
CEN Hauts-de-France		*	*	*	*																							
CD2E											*																	
Chambre d'agriculture du Nord Pas Calais		*	*	*	*	*	*		*	*					*	*	*	*	*				*					
CMNF		*	*	*	*																							
CNPF		*	*	*	*															*	*							
Coopérative Forestière du Nord																				*								
Communauté de Communes de l'Avesnois											*																	
Commune Forestière de France																				*								
CRRG-ENRx															*													
DDTM						*	*																					
DREAL						*																						
ENSAPL								*	*															*	*			
Fédération du Nord pour la pêche et de la protection du milieu aquatique		*	*	*	*																							
Fédération des chasseurs du Nord		*	*		*																							

Partenaires

Partenaires									
Fédération régionale des chasseurs Hauts-de-France		*							M 1 : Améliorer la connaissance des patrimoines naturels dans l'objectif de préserver la biodiversité en coordonnant et en mutualisant les actions
FIBOIS									M 2 : Favoriser l'appropriation de la connaissance des patrimoines naturels par tous les publics
Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais	*	*	*	*					M 3 : Développer, préserver et gérer un réseau d'habitats naturels en faveur de la biodiversité
GRT gaz						*			M 4 : Veiller au maintien et au développement des espèces patrimoniales de l'Avesnois
Les sens du goût									M 5 : Reconquérir et préserver la qualité de la ressource en eau
Les parasites									M 6 : Vers une sobriété des usages de la ressource en eau
LPO	*	*	*	*					M 7 : Préserver les valeurs paysagères tout en accompagnant les dynamiques du territoire
Lycée forestier de Bavay					*				M 8 : Être artisans des paysages bocagers de demain
Noréade				*	*	*			M 9 : Fonder l'aménagement sur une utilisation durable des ressources naturelles
Observatoire Régional de la Biodiversité	*	*							M 10 : Réduire les consommations énergétiques du patrimoine public et privé
OFB			*	*					M 11 : Développer la mobilité durable
ONF	*	*	*	*					M 12 : Favoriser une économie circulaire de qualité
Organismes de formation agricoles						*			M 13 : Développer les énergies renouvelables en s'appuyant sur les atouts du territoire
OT(i) de l'Avesnois					*				M 14 : Reconnaître et valoriser les services rendus par l'agriculture bocagère
PEFC									M 15 : développer la plus-value économique de l'agriculture bocagère à l'échelle des fermes et des filières
SAFER							*		M 16 : Accompagner des exploitations agricoles dans la transition agroécologique et énergétique
SIDEN-SIAN									M 17 : Rendre attractif le métier d'éleveur et faciliter les transmissions
SMAECEA	*		*	*					M 18 : Promouvoir une gestion forestière qui concilie développement économique durable, préservation de la biodiversité et accueil du public
SMNF	*								M 19 : Permettre à la forêt de s'adapter aux changements climatiques
Syndicat d'eau (NOREADE + CAMVS)							*	*	M 20 : Encourager les modes de consommation alimentaires durables et valorisant les ressources locales
Syndicat du Maroilles									M 21 : Accompagner les acteurs économiques vers la prise en compte du développement durable et une valorisation des ressources locales
Syndicat du SCoT							*		M 22 : Mettre en place une stratégie foncière (bâtie et non bâtie) pour répondre aux enjeux de limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles
Terre de Liens								*	M 23 : Poursuivre le renouvellement urbain et écologique des bourgs et villages
UNICEM HDF/ Carrières de l'Avesnois						*			M 24 : Se réapproprier le patrimoine bâti comme levier de l'attractivité résidentielle, touristique et culturelle du territoire
									M 25 : Permettre à tous les habitants d'être conscients des enjeux du monde de demain et d'agir collectivement
								*	M 26 : Révéler une offre de tourisme de nature et de découverte des patrimoines pour mettre le classement "PNR" au cœur de la stratégie touristique de l'Avesnois
								*	M 27 : Faire du tourisme un axe de développement économique majeur axé sur l'expérience client

DIO : Dispositif de suivi de la mise en œuvre de la Charte

L'article R. 333.3 du Code de l'Environnement, dispose que toute Charte de Parc doit se doter d'un « [...]un dispositif d'évaluation de sa mise en œuvre ainsi qu'un dispositif de suivi de l'évolution du territoire établi au regard de ses mesures prioritaires ». L'évaluation et le suivi permettent de rendre compte aux signataires, partenaires et habitants des évolutions permises par la Charte et sa mise en œuvre. Ils permettent au besoin de réorienter les moyens en fonction du niveau d'atteinte des objectifs. Comme l'a montré le dispositif mis en place par la charte précédente, l'exercice d'évaluation et de suivi constitue autant un outil de pilotage au service de l'équipe du Parc qu'un catalyseur de la mobilisation des forces vives du territoire.

Afin de suivre et analyser la mise en œuvre de la Charte par les signataires et d'approcher son impact sur le territoire, une batterie d'indicateurs est mise en place.

Parmi la totalité des indicateurs de suivi mobilisés dans les mesures, une quarantaine feront l'objet d'un suivi périodique sur toute la durée de la Charte, indicateurs qui seront particulièrement mobilisés à l'occasion des bilans intermédiaires et du bilan final de la Charte.

Tableaux de synthèse du dispositif de suivi-évaluation

*Les T0 seront mis à jour en fonction des adhésions des communes

AMBITION 1 : Un territoire d'exception aux patrimoines préservés

Orientation 1 : Structurer et enrichir la connaissance des patrimoines naturels pour cibler les actions

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Décliner des Inventaires Communaux de la Biodiversité (Atlas de la Biodiversité Communale - ABC ou autres outils d'état initial de la biodiversité) sur 100 % des communes du territoire	M1	Part des communes couvertes par un Atlas de la Biodiversité Communale	%	SMPNRA	12/2024	Annuelle	49%	100%
Mener en priorité des programmes d'inventaires sur 100 % des "Espaces de biodiversité à étudier" de secteur 2	M1	Part des espaces de biodiversité à étudier effectivement étudiés	%	SMPNRA	12/2024	5 ans	0	100%

Orientation 2 : Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Augmenter le linéaire de haies de 2,5 %	M3-M4-M7-M14	Évolution du linéaire de haies	%	SMPNRA	Millésime ortho 2024/2025	7 ans	A maj	+2,5%
Maintenir 54 % de surfaces en prairies sur la SAU du territoire	M3-M14	% de surfaces en prairies ds la SAU (en distinguant prairies permanentes et temporaires)	%	Registre Parcellaire Graphique	2023	Annuelle	54%	54%
Maintenir 100 % des zones humides inventoriées du territoire	M3	Surface des ZH du SAGE SAMBRE	Surface	SMPNRA	2020	12 ans	2976 ha	2976 ha
Assurer la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau en effaçant 100 % des seuils identifiés dans le SDAGE (liste 2) ou en zone Natura 2000	M3-M4	Nombre de seuils effacés	Nbre	SDAGE	2025	5 ans	A maj	100%
Contribuer aux objectifs nationaux de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en étudiant, à l'intérieur des 9 % d'aires protégées du territoire, les surfaces à reconnaître en ZPF pour atteindre l'objectif minimum de 5 % de ZPF	M3	Part du territoire en ZPF	%	SMPNRA	2024	5 ans	0,67% (sur le périmètre de révision)	5%
Appliquer la réglementation liée aux véhicules motorisés sur les espaces sensibles à la circulation des véhicules terrestres à moteur définis au plan Parc	M3	Évolution du nbre d'arrêtés d'interdiction de circulation des véhicules à moteur dans les «espaces sensibles»	Nbre	SMPNRA, communes	2025	5 ans	à maj Complément d'enquête	

Orientation 3 : Reconquérir, préserver la qualité de la ressource en eau de l'Avesnois et en garantir la quantité

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du TO	Fréquence de mise à jour	Valeur du TO	Valeur cible 2040
Atteindre 30 % d'agriculture biologique à l'échelle du territoire du Parc	M5-M14-M15	Part de la SAU en agriculture biologique	%	RPG	2023	Annuelle	11,21%	30%
Viser 100 % d'agriculture biologique sur les Périmètres de Protection de Captage	M5	Part de la SAU en agriculture biologique en Périmètres de protection des captages	%	RPG et AEAP	2023	Annuelle	13,66%	100%
Sur les Aires d'Alimentation de Captage, maintenir 100 % des surfaces en herbe	M5-M14	Évolution de la part des surfaces en herbe dans la SAU	%	RPG et AEAP	2023	Annuelle	63%	Maintien
Baisser de 50 % les concentrations en phytosanitaires et/ou en nitrates aux captages (mesure eaux brutes) entre 2025 et 2040	M5-M14-M15	Concentration en phytosanitaires aux eaux brutes des captages mesurée par l'évolution du paramètre «Somme des pesticides Totaux »	%	DREAL, animateurs captages (Noreade, AMVS) Portail ADES eau France	2025	Annuelle (n-1)		-50%
Réhabiliter 100 % de l'Assainissement Non Collectif (ANC) non conforme dans les Zones à Enjeu Environnemental	M5	Taux de conformité de l'ANC des ZEE	%	SPANC du territoire (NOREADE, CAMVS, SIAFW)	2025			100%
Atteindre 80 % des masses d'eau souterraines et superficielles en bon état chimique et écologique	M5	État écologique des masses d'eau superficielles et État chimique des masses d'eau souterraines	%	AEAP - DREAL de Bassin	2020-2022	3 ans	Masse d'eau superficielle en bon état écologique : 1/14 Masse d'eau souterraine en bon état chimique : 1/3	80%
Préserver le bon état quantitatif de 100 % des masses d'eau souterraines	M6	État quantitatif des masses d'eau souterraine		AEAP - DREAL de Bassin	2019	3 ans	100%	100%

Orientation 4 : Préserver et renforcer la qualité et la diversité des paysages bocagers

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du TO	Fréquence de mise à jour	Valeur du TO	Valeur cible 2040
Maintenir la part du linéaire de haies protégé au titre du code de d'urbanisme (80%) en associant les acteurs locaux ; en cas d'arrachage de linéaire préservé, adapter la compensation en fonction de la valeur patrimoniale et écologique de la haie	M7-M8	Part du linéaire de haie préservé dans les documents d'urbanisme	km	SMPNRA	2024	5 ans	8 983 km	Maintien
100 % des EPCI dotés d'un RLP(i)	M7	% d'EPCI dotés d'un RLP(i)	%	SMPNRA	2024	5 ans	20%	100%
Maintenir 100 % des vergers hautes-tiges de l'Avesnois	M8-M14	Surface de vergers hautes-tiges	ha	SMPNRA	2025	6 ans		Maintien
Engager au moins 25 % des haies du territoire dans une gestion durable (Plan de gestion, labellisation...), en favorisant la haie haute	M8	% du linéaire de haie engagé dans une gestion durable	%	SMPNRA	2025	6 ans	Plan de gestion : 246,69 km Labellisées : 0	25%

AMBITION 2 : Un territoire vivant engagé dans la transition

Orientation 5 : Accompagner la sobriété du territoire et développer son autonomie énergétique

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
+ de 50 % de réduction des consommations énergétiques dans les bâtiments publics des communes inscrites dans la SIRPP	M10	Consommation énergétique des bâtiments publics	KWh/m²/ an	SMPNRA / ADU (suivi des consommations par le CEP)	2025	Annuelle	104	-50%
50 % de réduction de la consommation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire)	M10	Consommation énergétique des bâtiments (résidentiel et tertiaire)	GWhEF/an	SCoT (PCAET)	2021	3 ans	2 619	1 310
75 % de réduction des émissions de GES des bâtiments (résidentiel et tertiaire) ;	M10	Émission de GES des bâtiments résidentiels et tertiaires	TeqCO2 / an	Atmo HdF (PCAET) (Tableau Climat TrACE - Trajectoire Air Climat Energie (trace-hdf.fr))	2021	3 ans	389 069	97 267
90 % des collectivités pratiquent l'extinction de l'éclairage public	M10	Taux de communes pratiquant l'extinction nocturne (23h00 - 5h00)	%	SMPNRA, EPCI et communes	2025	Annuelle		90%
Multiplier par 2 le nombre d'aires de covoiturage	M11	Nbre d'aires de covoiturage		Département	2025	3 ans		
Augmenter de 20 % le linéaire cyclable	M11	Évolution du linéaire cyclable	%	Département	2025	3 ans		+20%
Réduire les émissions de GES liées au transport de 64 % d'ici 2040 ;	M11	Émissions de GES liées au transport	TeqCO2 / an	Atmo HdF (PCAET) (Tableau Climat TrACE - Trajectoire Air Climat Energie (trace-hdf.fr))	2021	3 ans	378 229	136 162
Réduire les émissions de GES liées aux déchets de 50 % d'ici 2040 par rapport à 2018	M12	Émissions de GES liées aux déchets	Teq CO2 / an	Atmo HdF (PCAET) (Tableau Climat TrACE - Trajectoire Air Climat Energie (trace-hdf.fr))	2021	3 ans	9 141	4 570
33% de la consommation finale couverte par une énergie d'origine renouvelable	M13	Part d'énergie finale alimentée par une EnR	%	EPE (ADU, SCoT)	2021	3 ans	7,4%	33%
Installation d'une chaufferie bois-énergie par commune adhérente	M13	Nombre de chaufferies bois déchiquetées installées	Nombre	SMPNRA	2025	Annuelle	67	144
Maintenir une bonne qualité de l'air (Indicateur ERC en lien avec le développement du bois énergie)	Indicateur ERC	Nombre de jours de dépassement au PM10 et/ ou SO2 (à confirmer disponibilité avec ATMO)	Nbre de jours	ATMO	2026	3 ans	-	Maintien

Orientation 6 : Maintenir voire développer les exploitations agricoles fondées sur la préservation et la valorisation du bocage

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Maintenir les fermes d'élevage herbagères	M14	Évolution du nombre de fermes d'élevage	Nombre + %	RGA (OTEX élevage hors porc et volaille)	2020	10 ans	850	850
	M14	Évolution du nombre de fermes d'élevage et par système	Nombre + %	Utiliser le RPG pour voir le nb de n° de pacage + trier selon les systèmes pour avoir des nombres et des % au global et par système - Système n°1 : à dominante maïs avec moins de 40% de STH - Système n°2 : à dominance maïs maïs avec 40 à 60 % de STH - Système n°3 : à dominance d'herbe + 60% STH (avec ou sans maïs) (Herbager = système 3)	2025	Annuelle		

Orientation 7 : Développer une agriculture qui prend part aux défis du XXI^{ème} siècle : défis biodiversité, alimentaire, climatique et eau

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Dans 100 % des cantines scolaires du territoire : atteindre 60 % de produits locaux-régionaux [objectifs Région] et 50 % de produits durables ou sous signes d'origine ou de qualité dont minimum 20 % de bio, dont conversion [objectifs État]. S'appuyer sur l'observatoire actuel SMPNRA/APROBIO (quantité de produits), et sur la future télédéclaration obligatoire Ma Cantine (valeur d'achat produits).	M15-M20	% de produits durables/ qualité et locaux dans les cantines scolaires	% de produits introduits en VOLUME OU en VALEUR	Méthode 1 : Observatoire APROBIO en VOLUME DE PRODUITS INTRODUITS (n-1) par la lecture des menus des communes Méthode 2 rendu progressivement obligatoire par l'État (mais peu appliqué par les communes qui ont des difficultés à récupérer les données par leurs prestataires) par la télédéclaration annuelle Ma Cantine en VALEUR ACHATS PRODUITS ANNUELS (n-1) - APROBIO peut réagglomérer les données des communes Avesnois car l'État ne nous fait pas d'extraction globale pour le Parc	2025	Annuelle		
Mettre en œuvre ou soutenir les actions visant à préserver la biodiversité du patrimoine génétique agricole (bleue du Nord, variétés fruitières anciennes, Abeille noire...), marqueurs patrimoniaux du territoire	M14	Effectif de bovins de la race Bleue du Nord	Nbre d'UGB	Maison de l'élevage	2025	3 ANS		Maintien
Développer de nouvelles démarches de qualité valorisant les produits agricoles issus du bocage	M15	Nbre d'exploitants engagés dans une démarche qualité	Nbre	SMPNRA	2025	3 ans		

Orientation 8 : Assurer la multifonctionnalité de la forêt

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
80 % des surfaces forestières couvertes par un document de gestion durable (PSG, Aménagement forestier, CBPS ...)	M18	% de surface couverte par un document de gestion durable	%	ONF, CNPF, DDTM, DRAAF	2025	6 ans	À maj	80%

AMBITION 3 : Un territoire attractif qui a le sens du collectif et de l'accueil

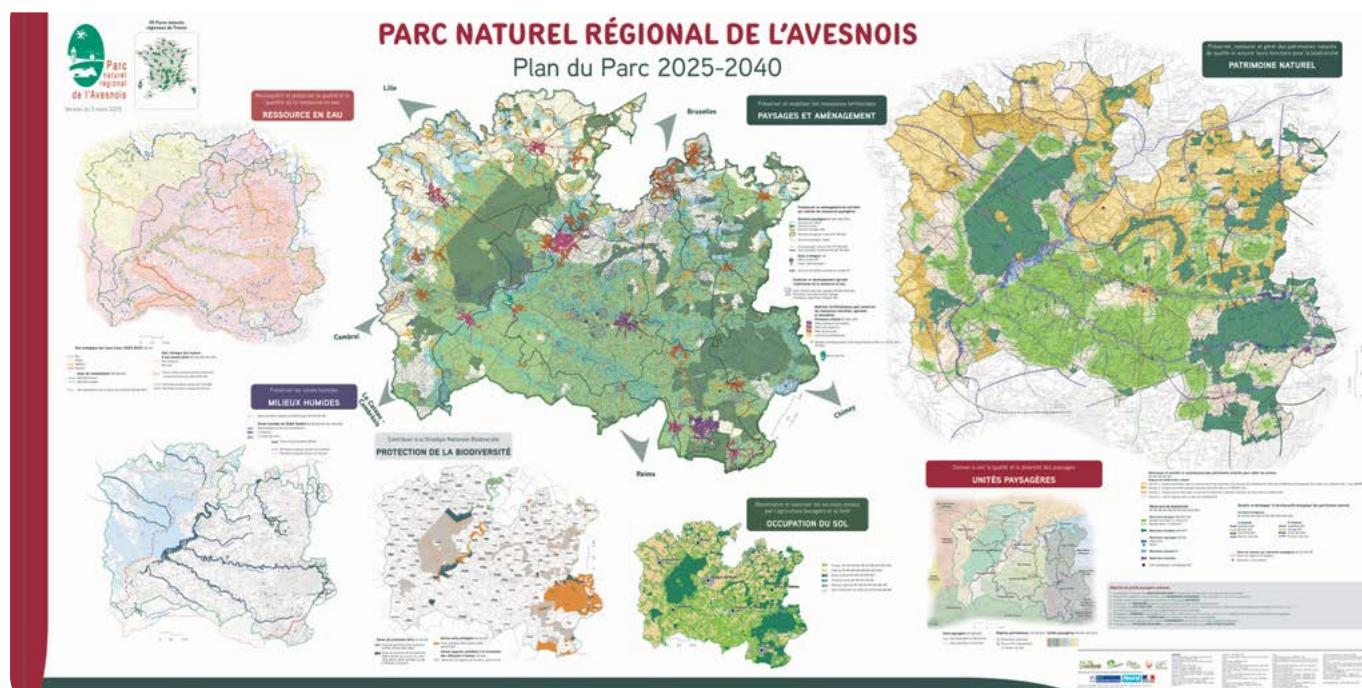
Orientation 10 : Penser des espaces bâtis en préservant et en s'appuyant sur les patrimoines existants

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Doter 100 % des communes d'un document d'urbanisme	M22	Part des communes couvertes par un document d'urbanisme	%	DDTM ou SMPNRA	2025	Annuelle	97,2%	100%
Maintenir à minima la part des zones N existantes dans les PLU(i)	M22	Évolution de la part des zones N dans les documents d'urbanisme	%	DDTM / EPCI	2025	Mise à jour des documents d'urbanisme	46,47%	Maintien
Préservation, au titre du code de l'urbanisme, de 100 % des espaces à haute valeur patrimoniale identifiés dans le porter à connaissance du SMPNRA	M17-M22	% des EHVP préservés au titre du code de l'urbanisme		SMPNRA / DDTM / EPCI	2025	En fonction de la mise à jour des documents d'urbanisme	0	100%
S'assurer de la mise en œuvre de la trajectoire ZAN à l'horizon 2024 dans le respect des spécificités paysagères et des formes villageoises	M22-M23	Évolution des surfaces artificialisées	%	En attente de la méthodologie nationale / OCS2D				
	M22	Évolution des surfaces en friche	ha	Étude SCoT	2024	5 ans	-	-
Assurer 100 % de la mise en œuvre des dispositions en faveur des paysages et de la biodiversité des OAP « sectorielles » sur les zones 1AU et 2AU des documents d'urbanisme	M23	Part des OAP mises en œuvre	%	EPCI / SMPNRA	2020	3 ans		100%

Orientation 12 : Développer la vocation touristique du territoire à partir du classement PNR, en valorisant ses ressources patrimoniales, naturelles et culturelles dans le respect de l'environnement

Objectif cible	Mesure engageante	Indicateur	Unité de mesure	Structure source	Date du T0	Fréquence de mise à jour	Valeur du T0	Valeur cible 2040
Augmentation de la fréquentation touristique du territoire	M26	Évolution de la fréquentation touristique (sur échantillon d'équipements)		Sous réserve de la création de l'observatoire par l'OT	T0 à définir une fois l'observatoire créé			
Augmenter l'activité économique touristique (emplois, chiffres d'affaires, taxe de séjour...)	M26	Évolution du montant de la taxe de séjour perçue		Sous réserve de la création de l'observatoire par l'OT	T0 à définir une fois l'observatoire créé			

DII : Notice du Plan de Parc



Secteur Plan de Parc	Sources de la donnée	Traitements appliqués	Références aux mesures
PAYSAGES ET AMENAGEMENT – Préserver et mobiliser les ressources territoriales			
Secteurs paysagers - Vallée - Boisé - Bocager - Mixte	SMPNRA, 2023	- Délimitation des secteurs de vallée à partir du lit des cours d'eau majeurs et d'une analyse sensible de terrain - Les secteurs boisés sont issus de la BD CARTO - Les secteurs bocagers ont été déterminés à partir d'une couche matérialisant la densité du linéaire de haie de 80m/ha. A partir de cette base, les secteurs ont été adaptés aux perceptions de l'équipe technique.	M7-M8-M22-M23
Auréoles bocagères	SMPNRA, 2023	Ceinture bocagère autour des bourgs composée de prairies et de haies faisant transition entre les espaces bâtis et les espaces ruraux ouverts.	M8
Axes paysagers - Structurants - De découverte	SMPNRA, 2023	- Les axes paysagers représentent des linéaires de réseaux marqués par un caractère paysager particulier. Les axes paysagers structurants représentent d'une part les grands axes routiers et ferrés organisant le territoire et d'autre part les liens entre les bourgs majeurs. - Les axes de découverte sont dédiés à promouvoir la mobilité douce (chemin de randonnée, voies cyclables, voies vertes, canal de la Sambre)	M7
Sites à intégrer - Sites carriers - Points noirs paysagers	SMPNRA, 2023	- Les points noirs paysagers sont des espaces paysagers dégradés identifiés par l'équipe technique du Parc au sein des ZA et ZC des PLU(i). - Les sites carriers répertoriés ici sont uniquement ceux en activité.	M7-M9
Axes de co-visibilité	SMPNRA, 2023	Notion de co-visibilité entre villages de part et d'autre d'une vallée (un projet dans une commune impacte visuellement la commune voisine)	M7
Aires l'alimentation de captages	AEAP, 2023	Combinaison des zonages Aires d'Alimentation de Captage de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'étude des captages de la Communauté de d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre par le bureau d'étude SAFEGE en 2012.	M5-M14-M15-M16
Périmètre de protection des captages	AEAP, 2023	Prise en compte de l'ensemble des périmètres de protection des captages : éloignés, rapprochés et immédiats.	M5
Armature urbaine	ADUS, 2015	Issue du SCoT Sambre-Avesnois, la typologie a été réalisée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache.	M7-M22-M23
OAP	PLU(i) CPPM, 12/2023 PLU(i) CAMVS, 12/2019 PLU(i) 3CA, 2023 PLU(i) CCSA, 2023	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des PLU(i), classées en zones 1AU et 2AU	M7-M23

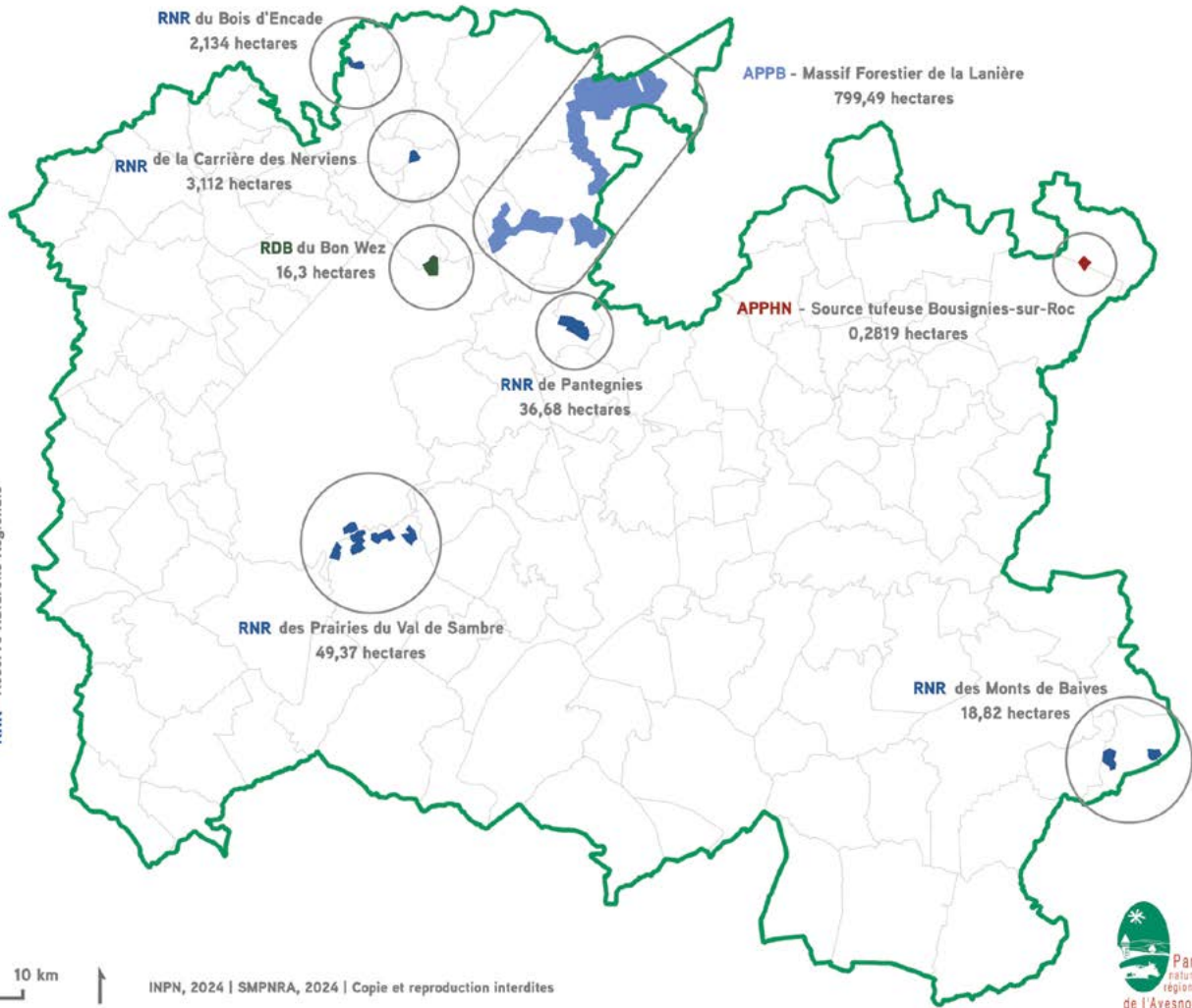
PATRIMOINE NATUREL – Préserver, restaurer et gérer des patrimoines naturels de qualité et assurer leurs fonctions pour la biodiversité			
Espaces de biodiversité à étudier - Secteur 1 - Secteur 2 - Secteur 3 - Secteur 4	SMPNRA, 2023	Le Plan de Parc définit des Espaces de Biodiversité à Étudier, correspondant à des secteurs où le besoin d'inventaire et d'amélioration de la connaissance naturaliste se fait ressentir. Ces espaces sont distingués en quatre typologies de secteurs : - Secteur 1 : Espaces prioritaires pour la mise en œuvre d'ICB (ABC et autres outils d'état initial de la biodiversité) ; - Secteur 2 : Espaces d'intérêt à étudier (en ZNIEFF de type 1 et 2) et dépourvus d'ICB à ce stade ; - Secteur 3 : Espaces prioritaires pour la mise en œuvre de programme de suivis de la biodiversité (s'y ajoutent les réservoirs de biodiversité). En complément, ce secteur pourra aussi bénéficier, en plus du suivi de la biodiversité, de programmes d'amélioration de la connaissance sur des groupes d'espèces non inventoriés à ce jour ; - Secteur 4 : Autres espaces pour le suivi de la biodiversité	M1-M2-M3-M4
Réservoirs de biodiversité - Bocagers - Aquatiques - Mares - Humides - Calcicoles - Forestier	SMPNRA, 2023 SMPNRA, 2023 d'après BD TOPO 2022 SMPNRA SMPNRA, 2020 SMPNRA, 2023 SMPNRA, 2023 d'après BD Forêt	Réservoirs bocagers : A partir de la mise à jour du linéaire du haie de 2015, un calcul de densité a été effectué selon les critères suivants : une taille de cellule de calcul de 50 mètres de côté, un rayon de recherche de 1000 mètres et une unité de surface en sortie en hectare. Le seuil de 100 m/ha retenu provient des résultats des travaux de l'équipe ECOBIO (CNRS-RENNES) qui déterminent une densité de bocage « forte » à partir de cette valeur. Le second seuil de 120 m/ha est déterminé à partir du Dispositif National de Suivi du Bocage (DNSB). Réservoirs forestiers : Espaces forestiers de la BDFORET V2 (livraison 2018), dont sont soustraits les types suivants : FF1-00 forêt fermée de feuillus purs en îlots, FF2-00 forêt fermée de conifères purs en îlots, FP peupleraies, LA4 landes, LA6 formations herbacées. - Sur cette base sélectionnée, les massifs de plus de 20 ha sont retenus, puis ajustement des périmètres par photo-interprétation afin de conserver les peupleraies et peuplements de conifères situés en intra-massif, et de supprimer les plantations sur terres agricoles et peuplement récents. Réservoirs aquatiques : Zone tampon de 20 mètres de part et d'autre des cours d'eau permanents et ajout de la donnée « Plan d'eau » de la BD TOPO®, ©IGN, 2022. - Mares inventoriées : inventaire SMPNRA mise à jour en 2021 par photo-interprétation de l'ortho-photographie de 2021. Réservoirs humides : Zones humides du SAGE Sambre à l'exception des zones humides à enjeux agricoles (sélection de « remarquables » et « à restaurer »). Réservoirs calcicoles : Pelouses calcaires et ajout de la Réserve Naturelle Régionale de la Carrière des Nerviens, ancien site d'exploitation de grès.	M1-M2-M3-M4-M7-M15-M16-M22-M23
Corridors écologiques - A conforter - Aquatiques - Bocagers - Forestiers - Calcicoles - A restaurer - Aquatiques - Bocagers - Forestiers - Calcicoles	SMPNRA, 2023 SRCE, 2014	- Liaison entre réservoirs de même type selon une logique de continuité déterminée par l'équipe technique du Parc et selon les études menées au cours de la Charte 2010-2022 et du SRCE. - Le caractère « à conforter » ou « à restaurer » s'appuie sur la notion de fonctionnalité. Pour l'ensemble des autres typologies la détermination est réalisée via l'expertise de l'équipe technique du Parc naturel régional de l'Avesnois.	M1-M2-M3-M4-M5-M7-M9-M15-M16-M19-M22
Zones de ruptures écologiques	SMPNRA, 2023	Ruptures des continuités écologiques (sélection d'axes routiers, voies ferrées et voie fluviale)	M3-M4-M5
Obstacles à l'écoulement	SANDRE	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement (ROE) de la base de données SANDRE sur les cours d'eau de la liste 2 du SDAGE, 2020 et obstacles présents en zone Natura 2000 (à l'exception des éléments « Détruits entièrement »).	M3-M4-M5
Sites géologiques remarquables	Source Inventaire régional du patrimoine géologique, 2023	Source Inventaire régional du patrimoine géologique dont sont soustraits les sites carrières en exploitation.	M1-M3
RESSOURCE EN EAU – Reconquérir et préserver la qualité et la quantité de la ressource en eau			
État de la qualité écologique des cours d'eau	AEAP, 2023	Qualité écologique des cours d'eau issues des études menées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie entre 2018 et 2020.	M5-M6
Axes de ruissellement	SMPNRA, 2023 CCPM, 12/2019	- Les axes de ruissellement sont identifiés d'une part avec les coulées de boues répertoriées par la Communauté de Communes du Pays de Mormal et d'autre part via - SEPIA CONSEILS qui a modélisé les axes pour chaque sous bassin versant (supérieurs à 50 ha) du SAGE Sambre dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations de la Sambre.	M5-M6-M23
Aléa débordement	SMPNRA, 2023	Modélisation par le cabinet SEPIA CONSEILS dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations de la Sambre.	M5-M6-M23
État chimique des masses d'eau souterraines	AEAP, 2023	Qualité des masses d'eau souterraines de niveau 1 et de niveau 2 (Cycle 2 2016-2021) issues des études menées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.	M5-M6-M14-M15

Zones à enjeu environnemental concernant l'assainissement non collectif	SMPNRA, 2015	Références réglementaires : Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010. • Arrêté 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 • Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif Zones mentionnées à l'article 1 règle n°3 du règlement du SAGE Sambre Références cartographiques : Zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif du SAGE Sambre délimitées à l'atlas cartographique et mentionnées à l'article 1 règle n°3e	M5-M6
MILIEUX HUMIDES - Préserver les zones humides			
Zones humides à étudier du SAGE Escaut	SyMEA, 2021		M1-M5-M6
Zones humides du SAGE Sambre	SMPNRA, 2020	Zones humides inventoriées par le Groupe Expert du SAGE de la Sambre, validé par la CLE au titre du programme d'action et de mesure du SAGE et intégré aux cartographies «Zones humides» de l'Atlas. <i>Zone humide catégorie A : zone humide remarquable au titre de sa biodiversité</i> <i>Zone humide catégorie B : zone humide à restaurer</i> <i>Zone humide catégorie C : zone humide à enjeu agricole</i>	M1-M3-M5-M6-M14-M15-M16
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE – Contribuer à la Stratégie Nationale Biodiversité			
Zones de protection forte • Reconnues • Potentielles	APPHN & APPB : Inventaire national du patrimoine naturel, 2023 APPB de la Sambre : DDTM 59, 2023 Réserves Naturelles Régionales : Inventaire national du patrimoine naturel, 2023 Réserves biologiques dirigées : Inventaire national du patrimoine naturel, 2023 Sites ENN à étudier au cas par cas : SMPNRA d'après Département du Nord, 2023 Sites en maîtrise foncière Conservatoire d'Espaces Naturels : SMPNRA d'après Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, 2023 : sites terrestres lors bâtiments et ouvrages militaires Natura 2000 : SMPNRA d'après Inventaire national du patrimoine naturel, 2023	• Typologie des aires protégées terrestres définies dans le cadre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030 (annexe 1). • Les références réglementaires des Zones de protection fortes (effectives ou potentielles) sont définies dans le Décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L. 110-4 du code de l'environnement et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte.	M1-M3-M4
Aires protégées	Natura 2000 : Inventaire national du patrimoine naturel, 2023 Sites ENN : SMPNRA d'après Département du Nord, 2023 Sites en maîtrise foncière Conservatoire d'Espaces Naturels : SMPNRA d'après Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, 2023	• Natura 2000 : Inventaire national du patrimoine naturel, 2023 • Sites ENN : SMPNRA d'après Département du Nord, 2023 • Sites en maîtrise foncière Conservatoire d'Espaces Naturels : SMPNRA d'après Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, 2023 • Sites classés : DREAL Nord-Pas-de-Calais, 2008	M1-M3-M4
Espaces sensibles à la circulation des véhicules à moteur	SMPNRA, 2023 Sites inscrits : DREAL Nord-Pas-de-Calais, 2008	• S'ajoutent aux zones de protection fortes reconnues ou potentielles et aux aires protégées, les réservoirs de biodiversité forestiers et les sites inscrits	M3-M26

Zones de Protection Forte (ZPF) reconnues

État au 01 mars 2025

APPB - Arrêté préfectoral de protection de biotope
APPHN - Arrêté préfectoral de protection des Habitats Naturels
RDB - Réserve Biologique Dirigée
RNR - Réserve Naturelle Régionale



INPN, 2024 | SMPNRA, 2024 | Copie et reproduction interdites



OCCUPATION DU SOL – Reconnaître et valoriser les services rendus par l’agriculture bocagère et la forêt

Prairies Cultures Espaces boisés Surfaces en eau Espaces urbanisés Site d'extraction de matériaux	SMPNRA d'après OCS2D 2021, Géo2France, 2023	• Caractérisation par croisements entre couvert du sol et usage du sol doublé d'une phase de vérification par photo-interprétation.	Prairies M1-M3-M4-M5-M6-M7-M8-M14-M15-M16-M17 Cultures M1-M4-M5-M6-M8-M14-M15-M16 Espaces boisés M1-M3-M4-M18-M19 Surfaces en eau M1-M3-M4-M5 Espaces urbanisés M1-M3-M4-M5-M6-M21 Sites d'extraction de matériaux M1-M3-M4-M6-M9
--	---	---	--

UNITES PAYSAGERES - Donner à voir la qualité et la diversité des paysages

Unités paysagères	SMPNRA, 2023	• Le découpage des unités paysagères s'appuie sur des ressources paysagères diverses : l'Atlas des paysages de l'ex-région Nord-Pas-de-Calais ; la charte de Parc précédente ; l'analyse de la structure paysagère du Parc réalisée par le laboratoire CNRS-Ecobio et les réflexions paysagères issues de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme intercommunaux.	M7-M8-M14-M26
Monuments historiques	SMPNRA d'après Mérimée, POP, 2023	• Sélection parmi les MH : édifices visibles, points de repères type église, beffroi, tour et/ou avec un lien étroit avec leur environnement (ex : moulin, écluse, manoir) et/ou emblématiques (ex : moulin, remparts)	M7-M8-M26
Sites à forte fréquentation	SMPNRA	• Une sélection de sites issue du diagnostic territorial mené entre 2022 et 2023, du PADD des PLU(i), des aires d'accueil principales identifiées dans le RPN et de l'équipe technique du Parc naturel régional de l'Avesnois.	M7-M8-M26

TABLEAU DES SIGLES

AAAT	Atelier Agriculture Avesnois Thiérache
AAC	Aire d'Alimentation de Captage
ABC	Atlas Biodiversité Communale
ACS	Agriculture de Conservation des Sols
ADARTH	Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache-Hainaut
ADEME	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
ADN	Agence de Développement et d'Urbanisme (Sambre Avesnois Thiérache Hainaut)
ADU	Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache
ADVB	Aide Départementale aux Village et Bourgs
AEAP	Agence de l'Eau Artois-Picardie
AFOM	Atouts Faiblesses Opportunités Menaces
AGSS	Association de Gestion des Services Spécialisés
ALUR	Accès au Logement et un Urbanisme Rénové
AMAP	Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne
AMVS	Agglomération Maubeuge Val de Sambre
ANAH	Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
ANC	Assainissement Non Collectif
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
AOP	Appellation d'Origine Protégée
APPB	Arrêté de Protection de Biotope
ARAA	Agence Régionale de l'Agriculture et l'Alimentation
ARVD	Association Régionale des Vendeurs Directs
ASP	Agence des Services de Paiement
BBC	Bâtiment Basse Consommation
BRGM	Bureau Régional de Recherche Minière
CAPEB	Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
3CA	Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
CAMVS	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
CAUE	Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement
CBNB	Conservatoire botanique national de Bailleul
CBPS	Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles
CCI	Chambre de Commerce et d'Industrie
CCPM	Communauté de Communes du Pays de Mormal
CCSA	Communauté de Communes Sud Avesnois
CD2E	Centre de Déploiement de l'Eco-Transition dans les Entreprises et les Territoires

CDC	Comité Départemental de Cyclotourisme
CDN	Conseil Départemental du Nord
CDR	Contrat de Développement Rural
CDRP	Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
CEN	Conservatoire Espaces Naturels
CERDD	Centre Ressource du Développement Durable
CIPAN	Culture Intermédiaire Piège à Nitrates
CIVAM	Centre d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
CIVE	Culture Intermédiaire à Vocation Énergétique
CLE	Commission Locale de l'Eau
CLER	Réseau pour la Transition Énergétique
CMA	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
CMNF	Coordination Mammalogique du Nord de la France
CNPF	Centre National de la Propriété Forestière
COFNOR	Coopérative Forestière du Nord
COTESS	Conseil Territorial et Solidarité Sambre Avesnois
COTTRI	Contrat d'Objectifs Territorial pour l'amplification de la Troisième Révolution Industrielle
CRC	Centre Régional de la Consommation
CREM	Centre de Ressources en EcoMobilité
CRPF	Centre Régional de la Propriété Forestière
CRRG	Centre Régional de Ressources Génétiques
CS	Comité Syndical
CS	Conseil Scientifique
DDTM59	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DGS	Directeur Général des Services
DRAAF	Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DREAL	Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
DVI	Direction de la Voirie et des Infrastructures
EBC	Espaces Boisés Classés
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
EIB	État Initiale de la Biodiversité
EN	Éducation Nationale
ENAF	Consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
EnR	Énergies Renouvelables
ENRx	Espaces Naturels Régionaux
ENSAPL	École Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Lille
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
EPE	Étude de Potentiel Énergétique

EPOB	Étude et Protection des Oiseaux en Bourgogne
EPTB	Établissements Publics Territoriaux de Bassin
ESAT	Établissements et Services d'Aide par le Travail
ESS	Économie Sociale et Solidaire
FFRP	Fédération Française de Randonnée Pédestre
FNCCR	Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies
FNPPAMA	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique
GDF	Gaz de France
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations
GES	Gaz à Effet de Serre
GIEE	Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental
GON	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas de Calais
GRD	Gestionnaires de Réseau de Distribution
GRDF	Gaz Réseau Distribution France
GRT	Gestionnaires de Réseau de Transport
GTE	Gestion Technico Economique
HMUC	Hydrologie Milieux Usages Climat
ICB	Inventaire Communal de la Biodiversité
INPN	Inventaire Nationale du Patrimoine Naturel
LOM	Loi Mobilité
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAE	Mesures agri-environnementales
MAEC	Mesures Agro-Environnementales et Climatiques
MAPTAM	Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles
MH	Monument Historique
MISEN	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
MRES	Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités
MSA	Mutualité Sociale Agricole
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OAP	Orientations d'aménagement et de Programmation
AOP	Appellation d'Origine Protégée
OCS2D	Occupation du Sol en 2 Dimensions
OFB	Office Français de la Biodiversité
ONF	Office National des Forêts
OQP	Objectifs de Qualité Paysagère
ORE	Obligation Réelle Environnementale
OT	Office de Tourisme
PAIT	Point Accueil Installation Transmission
PAPI	Plan d'Actions de Prévention des Inondations

PAS	Projet d'Aménagement Stratégique
PAT	Plan alimentaire Territorial
PCAET	Plan Climat Air Energie Territorial
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées
PEFC	Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
PETR	Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural
PIG	Programme d'Intérêt Général
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PNR	Parc Naturel Régional
PPC	Périmètre de Protection des Captages
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPH	Prairies Permanentes Herbe prédominante
PSE	Paielements pour Services Environnementaux
PSG	Plan Simple de Gestion
PTGE	Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau
RA	Recensement Agricole
RESA	Réussir Ensemble
RGA	Recensement Général de l'Agriculture
RGE	Reconnu Garant de l'Environnement
RGP	Registre Parcellaire Graphique
RIS	Relais d'Information Service
RLP	Règlement Local Publicitaire
RNR	Réserve Naturelle Régionale
ROE	Référentiel des Obstacles à l'Écoulement
RPLi	Règlement Local Publicitaire intercommunal
RTE	Réseau de Transport d'Électricité
SAFER	Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SAU	Surface Agricole Utilisée
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAP	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
SEAA	Syndicat d'Électricité de l'Arrondissement d'Avesnes
SFEM	Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères
SIAFW	Syndicat Intercommunal Assainissement FOURMIES WIGNEHIES
SIC	Site d'Intérêt Communautaire
SIDEN/SIAN	Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord
SIL	Signalisation d'Information Locale
SIRPP	Stratégie d'Intervention et de Réhabilitation du Patrimoine Public

SMAECA	Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois
SMNF	Société Mycologique du Nord de la France
SMPNRA	Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
SMTUS	Syndicat Mixte des Transports Urbains de la Sambre
SNAP	Stratégie Nationale des Aires Protégées
SOLAAL	SOLidarité des producteurs Agricoles et des filières Alimentaires
SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPR	Sites Patrimoniaux Remarquables
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique
SRGS	Schéma Régional de Gestion Sylvicole
STEnR	Schéma Territorial des Énergies Renouvelables
STOC	Suivi Temporel des Oiseaux Communs
TED	Transport En Département
TVB	Trame Verte et Bleue
UMIH	Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie
UNICEM	Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux Hauts-de-France
VNF	Voies Navigables de France
ZAN	Zéro Artificialisation Nette
ZEE	Zones à Enjeu Environnemental
ZH	Zones Humides
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPF	Zones de Protection Forte
ZPS	Zone de Protection Spéciale



**Parc
naturel
régional
de l'Avesnois**

Parc naturel régional de l'Avesnois

4, cour de l'Abbaye

59550 Maroilles

Tel : 33 (0)3 27 77 51 60

contact@parc-naturel-avesnois.fr

parc-naturel-avesnois.fr



**Région
Hauts-de-France**

Nord
Le Département est là



Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier de la Région Hauts-de-France, du Département du Nord, de l'État Français, des Intercommunalités et communes du territoire.

Crédit photos - L'équipe du Parc naturel régional de l'Avesnois -
Samuel Dhote - Pascal Meresse - Charlotte Doutriaux

Projet de charte du Parc naturel régional de l'Avesnois
8 juillet 2025